

RAPPORT

Rome
(Italie),
14-18 mars
2011

Sixième session de la Commission des mesures phytosanitaires

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 2011

2011CPM-6 (2011) / RAPPORT

Rapport de la
Sixième session de la
Commission des mesures phytosanitaires

Rome, 14-18 mars 2011

Table des matières

1.	OUVERTURE DE LA SESSION	7
2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	8
3.	ÉLECTION DU RAPPORTEUR	8
4.	POUVOIRS	8
4.1	Élection d'une commission de vérification des pouvoirs	8
4.2	Évolution du système relatif aux pouvoirs et amendements au Règlement intérieur de la CMP.....	9
5.	RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CMP.....	9
6.	RAPPORT DU SECRÉTARIAT.....	9
7.	RAPPORT DE LA CONSULTATION TECHNIQUE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX.....	10
8.	RAPPORT DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR	10
8.1	Rapport du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.....	10
8.2	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.....	11
8.3	Rapport du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce	11
8.4	Rapport du Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers	11
8.5	Rapport d'autres organisations ayant le statut d'observateur.....	12
9.	OBJECTIF 1: UN PROGRAMME FIABLE D'ÉTABLISSEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DE NORMES SUR LE PLAN INTERNATIONAL	12
9.1	Rapport de la Présidente du Comité des normes.....	12
9.2	Adoption des normes internationales: procédure ordinaire.....	13
9.3	Adoption de normes internationales: procédure spéciale.....	15
9.4	Corrections à insérer pour remédier aux incohérences terminologiques dans la NIMP 5.....	15
9.5	Groupes d'examen linguistique	15
9.6	Traduction des NIMP – Obligation de conclure un accord de coédition avant la traduction de NIMP adoptées ..	18
9.7	Thèmes et priorités pour l'établissement de normes de la CIPV	18
9.8	NIMP 15	20
9.9	Difficultés relatives à l'application	20
10.	OBJECTIF 2: DES SYSTÈMES D'ÉCHANGE D'InformationS appropriÉS POUR SATISFAIRE AUX OBLIGATIONS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX (CIPV).....	21
10.1	Présentation de rapports généraux dans le cadre de la CIPV	21
10.2	Révision du système d'information et de notification des organismes nuisibles de la CIPV	22
11.	OBJECTIF 3: DES SYSTÈMES EFFICACES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	22
11.1	Rapport du Président de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends	22
12.	Objectif 4: Une amélioration des capacités phytosanitaires des membres.....	22
12.1	Conclusions du Groupe de travail d'experts sur le renforcement des capacités.....	22

CPM-6 (2011) / RAPPORT

12.2	Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre	24
12.3	Mise à jour sur l'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP)	25
12.4	Rapport sur les ateliers régionaux d'examen de projets de NIMP en 2010	25
12.5	Guide pour la mise en œuvre des normes phytosanitaires dans le secteur forestier.....	26
13.	OBJECTIF 5: UNE MISE EN ŒUVRE DURABLE DE LA CIPV	26
13.1	Rapport de la douzième réunion du Groupe de travail informel de la Commission des mesures phytosanitaires sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT).....	26
13.2	État des adhésions à la CIPV	27
13.3	Acceptation de la correspondance sous forme électronique et progrès réalisés vers une CMP sans support papier	27
13.4	Rapport financier, budget et plans opérationnels	28
13.5	Cadre stratégique 2012-2019 de la CIPV	32
13.6	Gestion opérationnelle des organes de la FAO relevant de l'article XIV	34
13.7	Catégories de documents concernant la CIPV	35
13.8	Recommandations de la CMP	36
14.	OBJECTIF 6: UNE promotion INTERNATIONALE de la CIPV ET UNE COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNÉES.....	36
14.1	Rapport sur la promotion de la CIPV et la coopération avec les organisations régionales et internationales concernées.....	36
15.	OBJECTIF 7: un examen de la situation de la protection des végétaux dans le monde	36
15.1	Certification électronique.....	36
15.2	Prise en compte des plantes aquatiques dans la CIPV	37
15.3	Séance scientifique.....	38
16.	ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CMP: MEMBRES ET SUPPLÉANTS POTENTIELS	39
16.1	Comité des normes.....	39
16.2	Organe subsidiaire chargé du règlement des différends.....	40
17.	CALENDRIER.....	40
18.	QUESTIONS DIVERSES	40
19.	Date et lieu de la prochaine session.....	40
20.	Adoption du rapport	40
	ANNEXE 1: Ordre du jour.....	41
	ANNEXE 2: Liste des documents	44
	ANNEXE 3: Procédure pour les groupes d'examen linguistique.....	46
	ANNEXE 4 : Mandat du Groupe de réflexion chargé d'améliorer le processus d'établissement de normes .	48
	ANNEXE 5: Liste des thèmes et priorités pour l'établissement des normes de la CIPV.....	50

CPM-6 (2011) / RAPPORT

ANNEXE 6: Recommandations visant à améliorer la communication de données par l'intermédiaire du PPI	69
ANNEXE 7: Liste des projets de renforcement des capacités auxquels a participé le Secrétariat de la CIPV en 2010	70
ANNEXE 8: Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre – avec les modifications de l'UE	73
ANNEXE 9: Contributions et dépenses 2010: Fonds fiduciaire de la CIPV (en USD)	80
ANNEXE 10: Budget du Fonds fiduciaire de la CIPV - contributions et dépenses consolidées	81
ANNEXE 11: Secrétariat de la CIPV - Programme opérationnel pour 2011	82
Appendix 12: Secrétariat de la cipv - Programme opérationnel annuel pour 2012-2013.....	92
ANNEXE 13: Comité des normes: Composition actuelle et remplaçants potentiels	102
ANNEXE 14: Organe subsidiaire chargé du règlement des différends: Composition et remplaçants potentiels.....	104
ANNEXE 15: Liste des affiches et événements parallèles et bref résumé des événements parallèles à la sixième session de la CMP	105
ANNEXE 16: Liste des délégués et observateurs	108
ANNEXE 17: Normes adoptées à la sixième session de la CMP (2011).....	153

SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Rome, 14-18 mars 2011

RAPPORT

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Président de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), M. Katbeh-Bader (Jordanie), a demandé à tous les membres d'observer, debout, une minute de silence à la mémoire des victimes du tremblement de terre et du tsunami qui ont frappé le Japon le 11 mars 2011. Il a ensuite ouvert la session.

2. La Directrice générale adjointe de la FAO a souhaité la bienvenue aux membres de la CMP à la FAO. Elle leur a souhaité des travaux fructueux et a déclaré attendre avec intérêt les résultats de leurs délibérations. Elle a évoqué les liens étroits qui existaient entre les activités de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et les défis mondiaux que représentent la lutte contre la faim et la protection de l'environnement, que la CIPV a largement contribué à relever. Elle a pris acte de l'élaboration du cadre stratégique de la CIPV et s'est félicitée des efforts fournis pour réduire les doubles emplois avec le système d'établissement de rapports de la FAO. Elle a encouragé la CIPV à utiliser des fonds extrabudgétaires et a expressément demandé que des contributions généreuses soient apportées au fonds fiduciaire de la CIPV. Elle a encouragé les partenariats et les collaborations avec d'autres organisations. Elle a noté que certains pays avaient des difficultés à mettre en œuvre les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) faute de capacités. Les activités de renforcement des capacités de la CIPV et le service d'assistance que cette dernière propose dans le cadre du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre permettraient de faire des progrès considérables en ce sens. La CIPV était aussi bien placée pour contribuer en 2011 à l'Année internationale des forêts et à la décennie de la biodiversité.

3. Le Secrétaire de la CIPV a remercié les participants et il a noté que leur soutien au Japon était la preuve qu'il existait bel et bien une communauté internationale capable de travailler ensemble.

4. Le Secrétaire a noté que certains documents n'étaient pas prêts pour la session de la CMP et a présenté ses excuses. Il a fait observer que ces retards étaient dus à un manque de ressources du Secrétariat et au fait que des traductions étaient également nécessaires pour des réunions d'autres organes directeurs.

5. Le Secrétaire a brièvement évoqué les efforts menés en matière de mobilisation de ressources depuis la cinquième session de la CMP (2010). Le Secrétariat dont les moyens sont limités n'a pas été en mesure de mettre au point une stratégie de mobilisation des ressources, mais il a malgré tout mené certaines des activités dans ce domaine au cours de l'année qui vient de s'écouler notamment des échanges de vues avec les donateurs, l'élaboration de projets de financement et le lancement de l'élaboration de matériel de plaidoyer.

6. Le délégué du Japon a remercié à son tour la CMP de son soutien après la catastrophe qui avait frappé son pays. Il a noté que deux stations de quarantaine pour les végétaux avaient été détruites mais que leur personnel était heureusement sain et sauf. Les messages de soutien étaient très utiles et encourageants pour le Japon, à l'heure où celui-ci devait se relever de la catastrophe.

7. La CMP a pris note de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote¹ soumise par l'Union européenne (UE) et ses 27 États Membres. Vingt-trois de ces États Membres étaient présents à la session de la CMP.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. L'ordre du jour² a été modifié par adjonction des points suivants et a été adopté (Appendice 1):

Résumé du budget et du plan opérationnel pour 2012 et 2013 (Point 13.4.3 de l'ordre du jour)

Mobilisation de ressources (Point 13.4.5 de l'ordre du jour)

Stratégie de communication (Point 13.4.6 de l'ordre du jour).

9. Certains membres se sont déclarés déçus du retard pris dans l'élaboration des documents pour la session et ont demandé au Secrétariat et au Bureau de la CMP de veiller à ce que cela ne se reproduise pas.

10. La liste des documents de la sixième session de la CMP (2011) (Annexe 2) a été établie et mise à jour sur le tableau à feuilles, au comptoir des documents.

3. ÉLECTION DU RAPPORTEUR

11. La CMP a élu M. Van Alphen (Pays-Bas) en tant que rapporteur.

4. POUVOIRS

4.1 Élection d'une commission de vérification des pouvoirs

12. La CMP a élu une commission de vérification des pouvoirs conformément à l'usage³. Elle était composée de sept membres, un par région de la FAO. Le Comité était assisté par le Bureau du Conseiller juridique pour déterminer la validité des pouvoirs des membres.

13. La CMP a élu Mme Paulsen (Norvège), M. Duncan (États-Unis d'Amérique), M. Myo Nyunt (Myanmar), M. Suglo (Ghana), M. Patteson (Îles Salomon), Mme Herrera Carricarte (Cuba) et M. Mahmood (Oman). Mme Paulsen a été élue à la présidence de la Commission de vérification des pouvoirs.

14. La Commission de vérification des pouvoirs a accepté au total 115 pouvoirs. Le Comité a établi deux listes, la liste A comportant 73 entrées et la liste B, 42 entrées. Le quorum des membres de la Commission a été établi.

¹ CPM 2011/CRP02.

² CPM 2011/01.

³ CPM 2011/02.

4.2 Évolution du système relatif aux pouvoirs et amendements au Règlement intérieur de la CMP

15. Le Secrétariat a indiqué que les nouvelles procédures relatives aux pouvoirs des Nations Unies n'avaient pas fait l'objet d'une mise à jour et que l'examen de ce point était donc reporté à la septième session de la CMP (2012).

5. RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CMP

16. Le Président a présenté son rapport⁴. Il a encouragé les membres à promouvoir la CIPV et à se concerter avec le secteur industriel. Il a fait observer que la Convention avait besoin de stabilité financière et a exprimé l'idée que la CIPV devrait probablement s'efforcer de trouver de nouvelles idées. Il a noté que le Bureau avait modifié l'objectif du Groupe de travail sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT), et qu'il avait travaillé à l'élaboration d'un cadre stratégique de la CIPV et d'autres documents de planification stratégique. Il a remercié tous ceux qui avaient apporté une contribution financière à la CIPV et mis leur personnel à sa disposition et a encouragé les pays à appuyer ultérieurement la CIPV. Il a fait remarquer que certains membres ne participaient pas activement aux activités de la CIPV et a exhorté tous les membres à le faire, notamment en remplissant leurs obligations en matière de rapports sur le Portail phytosanitaire international (PPI). Il a remercié le Bureau et le Secrétariat des travaux qu'ils avaient réalisés au cours des 12 derniers mois et a espéré que le programme de travail serait exécuté avec succès en 2011.

6. RAPPORT DU SECRÉTARIAT

17. Le Secrétaire a présenté le rapport du Secrétariat⁵ pour 2010. Il a remercié les membres qui avaient fourni des contributions tant en nature que financières en 2010 ainsi que d'autres contributions volontaires pour aider à la compilation des observations et à leur traduction. Il a aussi présenté un aperçu du travail effectué au titre de chacun des Objectifs de la CIPV.

18. Certains membres ont remercié tous ceux qui ont fourni des contributions en nature et financières au Secrétariat. Il était nécessaire que les délais soient mieux respectés en 2011 pour l'établissement des rapports relatifs à *toutes* les réunions de la CIPV et la préparation des documents. Ils ont aussi demandé que le Secrétariat, en coopération avec le Bureau, examine cette question et établisse les dates limites correspondantes pour la publication. Le Secrétariat a noté qu'il fallait améliorer les travaux préparatoires des réunions de la CMP et établir les rapports des réunions dans de meilleurs délais. Il a souligné que le Secrétariat devait être renforcé pour être en mesure de répondre à toutes ces demandes.

19. Un membre a indiqué qu'il était prêt à continuer à collaborer avec le Secrétariat pour ce qui concernait la traduction du PPI en langue chinoise.

20. La CMP:

1. *a remercié* les pays et les organisations qui avaient fourni des ressources financières et des contributions en nature;
2. *a pris note* des informations fournies par le Secrétariat sur les travaux entrepris en 2010 concernant le programme de travail du Secrétariat;

⁴ CPM 2011/INF/03.

⁵ CPM 2011/09.

3. *a demandé* au Secrétariat d'examiner, en coopération avec le Bureau, l'établissement des rapports et la préparation des documents des réunions de la CIPV et d'établir les dates limites correspondantes pour la publication.

7. RAPPORT DE LA CONSULTATION TECHNIQUE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX

21. Le Directeur général de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) a présenté le rapport de la vingt-deuxième Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV)⁶. Une part importante de la réunion a été réservée à une session de réflexion sur ce à quoi les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et les ORPV pourraient ressembler dans dix ans. Des recommandations ont ensuite été formulées afin que le Groupe PSAT (Planification stratégique et assistance technique) et le Bureau contribuent à l'élaboration d'une nouvelle stratégie à dix ans pour la CIPV. La consultation technique a aussi élaboré un plan de travail pour 2011-2012. Les priorités incluaient la certification électronique, le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre et les risques associés aux ventes par internet. La prochaine Consultation technique des ORPV devrait se tenir à Hanoï (Viet Nam) du 22 août au 2 septembre 2011. Le Secrétariat a remercié la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC), l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique (PPPO) et l'OEPP de leur offre d'accueillir conjointement et d'organiser la prochaine réunion.

22. Certains membres ont appuyé la proposition de la Consultation technique visant à créer un groupe de travail à composition non limitée sur la certification électronique et suggéré que le Secrétariat de la CIPV joue un rôle plus actif dans l'élaboration d'un système de certification électronique harmonisé. Ces membres ont aussi suggéré de traiter la question des ventes par internet par une activité d'enquête. Ils ont également proposé d'inscrire les ventes par internet comme thème au programme de la session scientifique de la CMP (septième session, 2012).

23. La CMP:

1. *a pris note* du rapport.

8. RAPPORT DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

8.1 Rapport du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce

24. Le représentant du Secrétariat du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a présenté un rapport⁷. Il a insisté sur le fait que le Secrétariat de la CIPV participerait à quatre ateliers régionaux de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires en 2011. En outre, un atelier spécial sur la coordination des mesures sanitaires et phytosanitaires aux niveaux national et régional serait organisé. Des représentants de la CIPV, du Codex et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) y présenteraient de manière détaillée les meilleures pratiques dans ce domaine.

⁶ CPM 2011/19.

⁷ CPM 2011/INF/10.

25. La CMP:
1. *a pris note* du rapport.

8.2 Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

26. Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a présenté un rapport⁸ qui recensait les activités de l'AIEA ayant trait au domaine concerné. L'AIEA avait participé aux travaux du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires, du Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits, ainsi qu'à certaines activités de coopération technique et de renforcement des capacités intéressant la CIPV. Elle avait également pris part à l'élaboration de plusieurs NIMP, notamment les trois relatives aux traitements phytosanitaires adoptées à la présente réunion (sixième session de la CMP, 2011) dans le cadre de la procédure spéciale.

27. La CMP:
1. *a pris note* du rapport.

8.3 Rapport du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce

28. Le représentant du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) a présenté un document sur les activités récentes du Fonds visant à aider les pays en développement à appliquer les normes sanitaires et phytosanitaires internationales en particulier en ce qui concerne les questions de santé des végétaux. Le FANDC collabore étroitement à ces activités avec le Secrétariat de la CIPV. Le film produit par le FANDC en 2009 vient d'être traduit en arabe, en russe et en chinois. Ces versions seront distribuées sous peu.

29. Le représentant a également indiqué à la CMP que 25 pour cent des ressources du FANDC destinées à des projets étaient consacrées à des projets ayant trait à la santé des végétaux. Les demandes concernant des projets devront être présentées au FANDC au plus tard le 8 avril 2011.

30. La CMP:
1. *a pris note* du rapport.

8.4 Rapport du Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers

31. Le Président du Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers a présenté un rapport⁹. Le Groupe, créé en 2003, est chargé d'analyser les questions liées à la santé des plantes forestières présentant un intérêt au niveau international. Il a récemment réfléchi à l'applicabilité de Probit 9 pour déterminer l'efficacité des traitements du bois, ce qui a abouti à la rédaction de deux documents scientifiques. La prochaine réunion du Groupe de recherche se tiendra en septembre 2011, à Canberra (Australie).

32. La CMP:
1. *a pris note* du rapport.

⁸ CPM 2011/INF/12.

⁹ CPM 2011/INF/13.

8.5 Rapport d'autres organisations ayant le statut d'observateur

33. Les organisations suivantes, ayant le statut d'observateur, ont transmis des rapports écrits à la CMP:

- Convention sur la diversité biologique (CDB)¹⁰;
- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)¹¹;
- Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA)¹²;
- Organisation mondiale de la santé animale (OIE)¹³;
- Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux¹⁴;
- Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique¹⁵;
- CAB International¹⁶.

9. OBJECTIF 1: UN PROGRAMME FIABLE D'ÉTABLISSEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DE NORMES SUR LE PLAN INTERNATIONAL

9.1 Rapport de la Présidente du Comité des normes

34. La Présidente du Comité des normes a présenté un rapport¹⁷ sur les activités de ce Comité en 2010. Elle a souligné certains points clés et remercié le Comité et le Secrétariat de leurs travaux. Le Comité des normes avait pris en compte les demandes visant à améliorer la qualité des normes. Il avait donc renvoyé en novembre 2010 certaines normes aux groupes de rédaction, et avait affiné les NIMP 7 et 12, après avoir étudié plus de 1500 observations. Il était important que le Comité des normes parvienne à un juste équilibre entre les questions stratégiques, les spécifications, la rédaction des NIMP et l'orientation des travaux des groupes techniques.

35. Le Comité des normes avait commencé à utiliser davantage les moyens électroniques pour ses travaux, ce qui pourrait lui donner le temps de se concentrer sur des points de détails lors des réunions proprement dites.

36. La Présidente du Comité des normes a instamment invité le Secrétariat à ne pas affecter autrement les ressources destinées à l'établissement des normes, s'agissant d'une fonction fondamentale de la CIPV. Elle a suggéré la possibilité de rechercher des bailleurs de fonds pour les groupes techniques. Le retour d'information au Comité des normes sur les projets de normes et la mise en œuvre des normes adoptées contribuerait à améliorer les normes.

37. La Présidente du Comité des normes a demandé que la CMP note que le Comité des normes avait recommandé, pour les prochaines années, la tenue d'une réunion complète du Comité des normes (CN-25) en novembre pour approuver les normes et, si les fonds s'avéraient insuffisants, la deuxième réunion pourrait être tenue en anglais uniquement, avec l'accord de la CMP.

¹⁰ CPM 2011/INF/21.

¹¹ CPM 2011/INF/08.

¹² CPM 2011/INF/09.

¹³ CPM 2011/INF/14.

¹⁴ CPM 2011/INF/18.

¹⁵ CPM 2011/CRP/12.

¹⁶ CPM 2011/CRP/05.

¹⁷ CPM 2011/INF/01.

38. La Présidente du Comité des normes a noté qu'il n'existait pas à l'heure actuelle de mécanisme autre que le présent rapport du Président, permettant au Comité des normes d'interagir avec la CMP et a donc demandé aux membres de la CMP si un dialogue plus actif avec la CMP était nécessaire.

39. La CMP:

1. *a pris note* du rapport.

9.2 Adoption des normes internationales: procédure ordinaire

40. Le Secrétariat a présenté les trois projets de texte ci-après pour examen par la CMP¹⁸:

- Une révision de la NIMP 7. *Système de certification phytosanitaire*
- Une révision de la NIMP 12. *Certificats phytosanitaires*
- Un Appendice à la NIMP 26. 2006 *Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae): Piégeage des mouches des fruits.*

41. Le Secrétariat a noté que plus de 800 observations avaient été présentées pendant la période de commentaires. Bon nombre de commentaires figuraient dans la catégorie « de fond » mais on pouvait s'interroger sur certains d'entre eux de ce point de vue. En outre, lorsque les observations sont arrivées, 14 jours seulement avant leur réunion, le temps nécessaire pour les rassembler et les évaluer était limité. Le Secrétariat a noté que le Bureau avait examiné cette question et qu'il s'inquiétait du nombre d'observations arrivant pendant cette période.

42. Certains membres ont demandé la réintroduction de la catégorie des commentaires « techniques » car il était nécessaire d'opérer une distinction entre les observations techniques et de fond et ils ont demandé que le Secrétariat donne des indications appropriées sur l'utilisation de ces termes sur la base de la décision du CN.

43. Des séances du soir ont été tenues à deux reprises pour faire avancer les projets de normes et incorporer les observations des membres.

44. La CMP:

1. *a demandé* au Secrétariat de donner des indications appropriées sur la façon de classer les observations des membres dans les catégories techniques ou de fond sur la base de la décision du CN. [ajout]

9.2.1 Révision de la NIMP 07: *Système de certification phytosanitaire* [ajout]

45. Le Secrétariat a présenté le document¹⁹ et les observations rassemblées²⁰ pour la révision de la NIMP 07: *Système de certification phytosanitaire*. Le Secrétariat a reçu 105 observations au sujet de cette norme pendant les 14 jours qui ont précédé la sixième session de la CMP (2011), celles-ci ont été rassemblées en 55 commentaires soumis pendant la séance du soir pour examen.

46. Une séance du soir s'est tenue pour l'examen des observations. Un petit groupe de travail a résolu les dernières questions qui restaient en suspens le lendemain.

¹⁸ CPM 2011/03.

¹⁹ CPM 2011/03/Pièce jointe 1/Rev.1.

²⁰ CPM 2011/INF/15.

47. La CMP:

1. *a adopté* la NIMP 7 révisée. *Système de certification phytosanitaire*, jointe à l'Annexe 17 au présent rapport.

9.2.2 Révision de la NIMP 12: Certificats phytosanitaires [ajout]

48. Le Secrétariat a présenté le document²¹ et a réuni les observations des membres²² pour la révision de la NIMP 12: *Certificats phytosanitaires*. Le Secrétariat a reçu 610 observations au sujet de cette norme pendant la période de 14 jours qui a précédé la sixième session de la CMP (2011), celles-ci ont été regroupées en 224 commentaires pour examen pendant la séance du soir.

49. Plusieurs membres avaient présenté des observations moins de 14 jours avant la sixième session de la CMP. Le Secrétariat a indiqué que ces observations tardives ne pouvaient pas être acceptées et il a demandé instamment aux membres de faire en sorte de respecter ce délai à l'avenir. Cependant, cinq observations tardives ont été formulées pendant la plénière.

50. Deux séances du soir ont été tenues au sujet de cette norme. Quelques questions minimales en suspens d'importance tout à fait secondaire ont été résolues grâce à un dialogue permanent entre les membres de la CMP. Le Secrétariat a présenté les modifications très limitées du texte qui en résultaient en plénière, avant l'adoption.

51. Plusieurs membres ont estimé que le CN devrait se demander s'il était nécessaire de définir le terme « identité ».

52. La CMP:

1. *a adopté* la NIMP 12 révisée. *Certification phytosanitaire*, jointe à l'Annexe 17 au présent rapport.

9.2.3. Projet d'appendice à la NIMP 26:2006. Piégeage des mouches des fruits

53. Le Secrétariat a présenté le document²³ et la synthèse des observations²⁴ relatifs au projet d'Appendice à la NIMP ISPM 26: 2006 *Piégeage des mouches des fruits*. Le Secrétariat a reçu 131 observations au sujet de ce projet d'appendice pendant la période de 14 jours réservée aux observations avant la sixième session de la CMP (2011), Ces observations ont été regroupées en 75 commentaires à examiner pendant la séance du soir. [B8]

54. Certains membres ont retiré quelques observations non indispensables et ont encouragé d'autres membres à faire de même.

55. La CMP a remercié le responsable de la norme de son travail et des orientations données pendant la séance du soir pendant laquelle on était parvenu à un accord sur les observations en suspens.

56. La CMP:

²¹ CPM 2011/03/Pièce jointe 2/Rev.1.

²² CPM 2011/INF/16.

²³ CPM 2011/03/Pièce jointe 3/Rev.2.

²⁴ CPM 2011/INF/17

1. *a adopté* l'appendice à la NIMP 26:2006 sur le piégeage des mouches des fruits, joint au présent rapport à l'Annexe 17.

9.3 Adoption de normes internationales: procédure spéciale

57. Le Secrétariat a présenté les trois annexes suivantes à la NIMP 28:2007 *Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés* soumis à la CMP (sixième session) pour adoption selon la procédure spéciale²⁵:

NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Cylas formicarius elegantulus*²⁶

NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Euscepes postfasciatus*²⁷

NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Ceratitis capitata*²⁸

58. Aucune objection formelle n'avait été reçue au sujet de ces normes 14 jours avant la session de la CMP.

59. La CMP:

1. *a adopté*, en tant qu'annexe 12 à la NIMP 28:2007, le traitement par irradiation contre *Cylas formicarius elegantulus*, qui figure à l'Annexe 17 du présent rapport.
2. *a adopté*, en tant qu'annexe 13 à la NIMP 28:2007, le traitement par irradiation contre *Euscepes postfasciatus*, qui figure à l'Annexe 17 du présent rapport.
3. *a adopté*, en tant qu'annexe 14 à la NIMP 28:2007, le traitement par irradiation contre *Ceratitis capitata*, qui figure à l'Annexe 17 du présent rapport.

9.4 Corrections à insérer pour remédier aux incohérences terminologiques dans la NIMP 5

60. Le Secrétariat a présenté les corrections à insérer²⁹ pour remédier aux incohérences terminologiques dans la NIMP 5.

61. La CMP:

1. *a pris note* des corrections à insérer pour remédier aux incohérences terminologiques de la NIMP 5 *Glossaire des termes phytosanitaires*, telles que présentées comme pièce jointe 1 du document CPM 2011/10.
2. *a demandé* au Secrétariat d'apporter les corrections à insérer présentées dans la pièce jointe 1 du document CPM 2011/10 à la NIMP 5 *Glossaire des termes phytosanitaires*.

9.5 Groupes d'examen linguistique

62. Le Secrétariat a présenté le document³⁰ consacré aux groupes d'examen linguistique et il a annoncé que deux groupes (français et espagnol) avaient été constitués.

²⁵ CPM 2011/04.

²⁶ CPM 2011/04/Pièce jointe 1.

²⁷ CPM 2011/04/Pièce jointe 2.

²⁸ CPM 2011/04/Pièce jointe 3

²⁹ CPM 2011/10.

³⁰ CPM 2011/11.

63. Les groupes d'examen linguistique français et espagnol ont proposé d'apporter des modifications relatives aux procédures des groupes.

64. Le représentant de la Chine a annoncé que son pays mettrait en place un groupe d'examen linguistique chinois chargé d'examiner les NIMP.

65. Trois membres ont proposé que les procédures des groupes d'examen linguistique s'appliquent à la présente réunion de la CMP et à toutes les réunions futures.

66. Il y avait un petit changement dans l'une des normes adoptées issues de l'année précédente (cinquième session de la CMP (2010)) pour lequel le groupe d'examen linguistique espagnol a consulté les services de traduction de la FAO. Le changement concerne la version espagnol de la NIMP 34 *Estructura y operación de estaciones de cuarentena posentrada* à la Section 2 qui est intitulée « Requisitos para las estaciones de cuarentena posentrada ». Il a été décidé de revenir au texte précédent qui indique « un sitio en campo » au lieu de « un terreno ». Il y a également une erreur dans la NIMP 33, Article 2.2, deuxième alinéa, concernant le texte « aislamiento de estaciones ». Le groupe d'examen linguistique espagnol a également consulté les services de traduction de la FAO et décidé de revenir au texte précédent qui a le libellé « aislamiento de los sitios de campo ».

67. Le Président a indiqué que comme il s'agissait de la première année des groupes d'examen linguistique, des changements seraient acceptés à la tribune comme il était indiqué plus haut, mais que pour les années suivantes, il faudrait que les changements soient présentés à l'avance par l'intermédiaire de la procédure des groupes d'examen linguistique.

68. La CMP:

1. *a accepté* la procédure relative aux groupes linguistiques figurant dans l'Annexe 3 au présent rapport et a supprimé la procédure convenue à la cinquième session de la CMP (2010) (Annexe 9 au rapport de la cinquième session de la CMP). *A noté* que les NIMP ont été revues par les groupes d'examen linguistique français et espagnol et par les services de traduction de la FAO.
2. *a demandé* au Secrétariat d'accepter tous les changements indiqués en mode « suivi des modifications » dans les pièces jointes 2 à 7, de supprimer les NIMP en français ci-après, adoptées à la cinquième session de la CMP (2010) et de les remplacer par les versions modifiées:
 - NIMP 33. 2010. Matériel de micropropagation et minitubercules de pommes de terre (*Solanum spp.*) exempts d'organismes nuisibles et destinés au commerce³¹;
 - NIMP 34. 2010. Conception et fonctionnement des stations de quarantaine post-entrée pour les végétaux³²;
 - NIMP 27. 2006. Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés;
 - Annexe 1: Thrips palmi Karny³³;
 - NIMP 28. 2007. Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés;

³¹ Pièce jointe 2 à la version française du document CPM 2011/11.

³² Pièce jointe 3 à la version française du document CPM 2011/11.

³³ Pièce jointe 4 à la version française du document CPM 2011/11.

- Annexe 9: Traitement par irradiation contre *Conotrachelus nenuphar*³⁴;
 - NIMP 28. 2007. Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés;
 - Annexe 10: Traitement par irradiation contre *Grapholita molesta*³⁵
 - NIMP 28. 2007. Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés;
 - Annexe 11: Traitement par irradiation contre *Grapholita molesta* sous hypoxie³⁶.
3. *a demandé* au Secrétariat d'accepter tous les changements indiqués en mode « suivi des modifications » dans les pièces jointes 8 à 13, de supprimer les NIMP en espagnol adoptées à la cinquième session de la NIMP (2010) et de les remplacer par les versions modifiées:
- NIMF 33. 2010. Material micropropagativo y minitubérculos de papa (*Solanum* spp.) libres de plagas para el comercio internacional³⁷;
 - NIMF 34. 2010. Estructura y operación de estaciones de cuarentena posentrada para plantas³⁸;
 - NIMF.28. 2007. Tratamientos fitosanitarios para plagas reglamentadas Anexo9: Tratamiento de irradiación contra *Conotrachelus nenuphar*³⁹;
 - NIMF.28. 2007. Tratamientos fitosanitarios para plagas reglamentadas Anexo 10: Tratamiento de irradiación contra *Grapholita molesta*⁴⁰;
 - NIMF.28. 2007. Tratamientos fitosanitarios para plagas reglamentadas Anexo 11: Tratamiento de irradiación contra *Grapholita molesta* en condiciones de hipoxia⁴¹;
 - NIMF. 27. 2006. Protocolos de diagnóstico para las plagas reglamentadas Anexo 1: *Thrips palmi* Karny⁴².
4. *a remercié* les membres du groupe d'examen linguistique de tous leurs efforts, les coordonnateurs des groupes d'examen linguistique, la France, l'Espagne et la NAPPO d'avoir facilité le processus favorisant un consensus et les services de traduction de la FAO d'avoir fait l'effort supplémentaire d'examiner ces changements proposés.
5. *est convenue* d'étendre la procédure des groupes d'examen linguistique à l'ensemble des NIMP adoptées à la sixième session de la CMP (2011).
6. *est convenue* que ce processus serait maintenu aux prochaines sessions de la CMP en notant que des ressources supplémentaires étaient nécessaires.
7. *a demandé* aux parties contractantes de fournir des ressources supplémentaires à cet effet (voir décision 6 plus haut).

³⁴ Pièce jointe 5 à la version française du document CPM 2011/11.

³⁵ Pièce jointe 6 à la version française du document CPM 2011/11.

³⁶ Pièce jointe 7 à la version française du document CPM 2011/11.

³⁷ Pièce jointe 8 à la version espagnole du document CPM 2011/11.

³⁸ Pièce jointe 9 à la version espagnole du document CPM 2011/11.

³⁹ Pièce jointe 10 à la version espagnole du document CPM 2011/11.

⁴⁰ Pièce jointe 11 à la version espagnole du document CPM 2011/11.

⁴¹ Pièce jointe 12 à la version espagnole du document CPM 2011/11.

⁴² Pièce jointe 13 à la version espagnole du document CPM 2011/11.

9.6 Traduction des NIMP – Obligation de conclure un accord de coédition avant la traduction de NIMP adoptées

69. Le Secrétariat a présenté le document⁴³ et encouragé les membres qui produisent des NIMP dans des langues autres que celles de la FAO à s'appuyer sur les accords de coédition de la FAO, puisque l'Organisation en détient les droits d'auteur.

70. Certains membres se sont déclarés favorables aux accords de coédition, à condition que les questions ci-après concernant les droits de publication des Parties contractantes soient prises en compte.

- Les accords de coédition sont sans préjudice des droits des parties contractantes de produire et de diffuser des traductions des NIMP sans le symbole de la FAO pour la mise en œuvre des NIMP sur leur territoire.
- Le droit de publication dans le cadre des accords de coédition détenu par une ONPV ne restreint pas le droit d'autres ONPV de conclure ce type d'accord de façon indépendante et de traduire et de publier des versions dans leur pays.
- Si le partenaire de coédition n'est pas l'ONPV ou l'ORPV, l'accord n'est pas conclu sans l'accord écrit préalable de l'ONPV.

71. La CMP:

1. *a pris note* des dispositions relatives à la coédition de NIMP dans des langues autres que celles de la FAO;
2. *a encouragé* les membres (ou les groupes de membres utilisant la même langue) à conclure un accord de coédition avec la FAO lorsqu'ils envisagent de traduire ou de publier des normes traduites dans une langue autre que celles de la FAO;
3. *a demandé* au Secrétariat d'analyser plus en profondeur les règles de la FAO sur les droits d'auteur afin d'explicitier les questions des membres et d'en rendre compte à la CMP.

9.7 Thèmes et priorités pour l'établissement de normes de la CIPV

72. Le Secrétariat a présenté un document⁴⁴ ainsi qu'une liste jointe de 146 thèmes pour l'établissement de normes de la CIPV (Annexe 5 au présent rapport) et a donné un aperçu des ajouts proposés à la liste depuis la cinquième session de la CMP (2010). Le Secrétariat avait modifié la présentation de la liste depuis la cinquième session de la CMP (2010) en s'appuyant sur le retour d'information reçu et il a accueilli favorablement un nouveau retour d'information sur la présentation. Le Secrétariat a également recommandé la suppression de l'appel biennal à la présentation de thèmes pour l'établissement de normes en 2011 en raison des contraintes budgétaires et des effectifs limités.

73. Un membre a reconnu qu'il faudrait de nombreuses années pour adopter l'ensemble des normes figurant sur la liste, mais que les pays avaient besoin de protocoles de diagnostic et de traitements phytosanitaires. Ce membre a proposé que le processus soit modifié afin d'accélérer l'établissement des normes dans le cadre de la procédure spéciale. Plusieurs autres membres ont appuyé cette proposition. Un membre a estimé que ces documents, élaborés par les groupes

⁴³ CPM 2011/05.

⁴⁴ CPM 2011/06.

techniques, pourraient être mis en ligne sur le site du PPI en tant qu'« avis techniques » en vue de leur utilisation par les membres.

74. Un membre a indiqué qu'il était préoccupé par la gestion d'une liste longue et complexe de thèmes et il a proposé que le CN procède à une évaluation critique des 146 thèmes (y compris les sujets) figurant sur la liste, afin d'éliminer certains thèmes et d'attribuer des priorités nouvelles à ceux qui étaient retenus. Le Secrétariat a noté que l'établissement de nouvelles priorités était difficile et il a rappelé à la CMP que plusieurs tentatives dans ce domaine avaient été faites auparavant. En outre, le CN et le PSAT avaient déjà une importante charge de travail. Le Secrétariat a donc estimé que la CMP devrait envisager de constituer un groupe de réflexion chargé de traiter ces questions.

75. Un groupe des Amis du Président s'est réuni et il a décidé qu'un groupe de réflexion chargé d'améliorer le processus d'établissement des normes de la CIPV serait la meilleure formule à condition que le CN ait la possibilité d'y participer. Les Amis du Président ont élaboré un mandat⁴⁵ pour le groupe de référence, prévoyant notamment l'examen de la période de consultation par les États Membres, en particulier pendant la période de 14 jours précédant la session de la CMP, le réexamen et la rationalisation du processus d'approbation des NIMP dans le cadre de la procédure spéciale et l'examen de nouvelles modalités plus efficaces et plus rapides d'élaboration et d'adoption des normes.

76. Le représentant du Canada a fait le point sur les travaux de l'atelier de la CIPV à composition non limitée sur les déplacements internationaux de céréales. Le Canada n'a pas été en mesure d'assurer le financement intégral d'un vaste atelier international et a informé la CMP que l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) et la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC) avaient offert d'organiser conjointement cet atelier.

77. Un membre a noté que des ressources avaient été offertes par le passé pour la tenue d'un atelier sur les transports internationaux de céréales au Canada à la fin de 2011 qui serait coordonné par la NAPPO et l'APPPC. Il prévoyait la participation d'une soixantaine de participants, mais ce chiffre était encore à l'étude. Étant donné qu'aucun fonds extrabudgétaire n'avait été fourni pour la réunion, il était prévu que chaque participant prendrait en charge ses propres frais. L'organisation détaillée de cette réunion serait examinée plus avant à la consultation technique des ORPV au Viet Nam en août 2011.

78. La CMP:

1. *est convenue* de supprimer l'appel biennal à la soumission de thèmes en matière d'établissement de normes en 2011;
2. *a noté* l'aperçu des éléments à ajouter à la liste des thèmes et priorités en matière d'établissement des normes depuis la cinquième session de la CMP (2010);
3. *est convenue*
4. *a demandé* au CN de participer à ce groupe de réflexion;
5. *a demandé* au CN d'établir une nouvelle liste des priorités des thèmes en matière d'établissement des normes et d'établir les priorités conformément au Cadre stratégique proposé de la CIPV, y compris d'éventuels ajouts, suppressions et modifications des priorités;
6. *a remercié* les gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'étudier des modalités permettant d'aider à financer le groupe de réflexion;

⁴⁵ CPM 2011/CRP/13.

7. *a remercié* l'OEPP d'avoir offert d'accueillir l'atelier du groupe de réflexion du 25 au 29 juillet 2011 à Paris (France).

9.8 NIMP 15

9.8.1 Mise à jour sur l'enregistrement du symbole de la NIMP 15

79. Le Secrétariat a présenté le document⁴⁶ décrivant où en était l'enregistrement du symbole de la NIMP 15 dans le monde entier. Un consultant engagé par le Secrétariat a transmis à celui-ci, à la fin de 2010, un rapport sur les possibilités de protection du symbole. Par ailleurs, le Bureau communiquera sa contribution à sa prochaine réunion, en juin 2011. Le rapport sera présenté au Bureau pour orientations et contributions.

9.8.2 Informations sur l'application de la NIMP 15 au niveau national affichées sur le PPI

80. Le Secrétariat a présenté le document⁴⁷ donnant un aperçu des informations sur l'application de la NIMP 15 au niveau national qui sont en ligne sur le PPI. La demande d'informations de ce type était considérable. Elle a été prise en charge, pour l'essentiel, par le Secrétariat. Vingt-trois pays ont communiqué des informations au moyen du PPI.

81. Le Secrétariat a rappelé aux membres qu'il ne pouvait fournir aucune interprétation sur l'application au niveau national car cela relevait de la responsabilité des ONPV.

82. La CMP:

8. *a pris note* des progrès réalisés quant à l'élaboration d'une application sur le PPI qui permettra aux pays de télécharger et d'échanger des informations sur la mise en œuvre de la NIMP 15 au niveau national;
9. *a encouragé* les Parties contractantes à utiliser le formulaire électronique prévu à cet effet sur le PPI pour partager des informations sur l'application de la NIMP 15.

9.9 Difficultés relatives à l'application

83. Le Secrétariat avait récemment reçu une lettre d'un groupe de membres concernant les questions d'application qui ne correspondaient pas à un différend formel. Ces pays étaient préoccupés par le fait qu'il n'y avait pas eu de réponse de pays auxquels la non-application avait été notifiée. Ils proposaient des éclaircissements au sujet du degré de mise en œuvre des normes et des problèmes qui empêchaient leur mise en œuvre.

84. Un membre a distribué une proposition⁴⁸ qu'il prévoyait de présenter à l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends afin d'encourager une utilisation plus informelle des procédures de ce groupe. L'Organe subsidiaire disposait déjà d'une procédure qui pouvait être utilisée pour donner des éclaircissements sur la mise en œuvre des NIMP. Il était proposé que l'Organe subsidiaire envisage d'assurer la médiation et de donner des éclaircissements sur les situations relatives à la mise en œuvre des NIMP au sujet desquelles il y avait eu des débats

⁴⁶ CPM 2011/INF/06.

⁴⁷ CPM 2011/21.

⁴⁸ CMP 2011/CRP/06.

bilatéraux importants et que les déclarations d'éclaircissements soient mises en ligne afin que les autres membres puissent en bénéficier.

85. La CMP:

1. *a demandé* au Secrétariat de présenter les documents à l'Organe subsidiaire et de faire rapport à la septième session de la CMP (2012) sur l'issue des délibérations de l'Organe subsidiaire à sa prochaine réunion formelle.

10. OBJECTIF 2: DES SYSTÈMES D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS APPROPRIÉS POUR SATISFAIRE AUX OBLIGATIONS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX (CIPV)

10.1 Présentation de rapports généraux dans le cadre de la CIPV

86. Le Secrétariat a présenté un document⁴⁹ qui fait le point sur la communication d'informations par les parties contractantes, conformément à leurs obligations et aux Normes internationales sur les mesures phytosanitaires (NIMP) applicables. Ce document dresse une liste de recommandations du Secrétariat visant à améliorer la présentation de rapports dans le cadre de la CIPV.

87. Le portail phytosanitaire international (PPI) est de plus en plus utilisé comme outil d'échange d'informations, et le Secrétariat a encouragé les membres à y avoir encore davantage recours. Le Secrétariat a fait référence à l'Annexe 15 du rapport de la troisième session de la CIMP (2001), qui détaille les obligations des parties contractantes en matière de communication d'informations dans le cadre de la CIPV et a encouragé les parties à respecter ces obligations. Si ces informations étaient publiées sur le PPI, le Secrétariat n'aurait plus à s'assurer qu'elles ont bien été communiquées aux ONPV; le PPI constitue donc la meilleure méthode d'échange d'informations.

88. Le Secrétariat a souligné que l'utilisation du PPI variait en fonction des pays, et que certaines informations disponibles sur le PPI n'étaient pas à jour. Il a également précisé que son rôle n'était pas de vérifier la qualité des informations publiées sur le PPI par les parties contractantes, cette responsabilité incombant aux parties contractantes elles-mêmes.

89. Le Secrétariat a prévu de commencer à rassembler les informations relatives à la mise en œuvre des NIMP 23, 9, 24 et 3. Ces données viendront s'ajouter aux informations actuellement recueillies sur la NIMP 15, qui sont très souvent demandées par les visiteurs du PPI.

90. La CMP:

1. *a noté* que de nombreuses parties contractantes ne s'acquittaient pas pleinement de leurs obligations de notification au titre de la CIPV;
2. *a encouragé* les parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations de notification au titre de la CIPV;
3. *a approuvé* les recommandations du Secrétariat visant l'amélioration de la communication d'informations dans le cadre de la CIPV, en particulier au moyen du PPI, comme décrit à l'Appendice 6 du présent rapport.

⁴⁹ CMP 2011/24.

10.2 Révision du système d'information et de notification des organismes nuisibles de la CIPV

91. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'examiner la question de la notification des organismes nuisibles et la manière dont les informations étaient collectées et présentées. Un document sur l'amélioration et l'élargissement du système de notification des organismes nuisibles de la CIPV sera rédigé par le Secrétariat pour la prochaine réunion du Bureau (juin 2011). Il sera ensuite examiné par le PSAT et présenté à la CMP, à sa septième session (2012).

11. OBJECTIF 3: DES SYSTÈMES EFFICACES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

11.1 Rapport du Président de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

92. Aucun rapport n'a été rédigé, car l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends ne s'est pas réuni. Le Secrétariat s'efforçait de traiter le premier différend survenu dans le cadre de la CIPV, mais ses ressources étaient limitées et il s'est heurté à certains problèmes de communication.

93. Un membre a remis en cause l'existence de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et il a estimé que le temps était venu d'en revoir le fonctionnement, étant donné la pénurie de ressources pour cet organe. Néanmoins, le Secrétariat a indiqué que des mesures avaient déjà été prises pour tenter de remédier à ce problème: il a notamment été décidé que cet organe ne se réunirait qu'en cas de besoin. En outre, après la résolution du premier différend, la CIPV sera mieux à même d'évaluer l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et la procédure de règlement des différends.

12. OBJECTIF 4: UNE AMÉLIORATION DES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES DES MEMBRES

12.1 Conclusions du Groupe de travail d'experts sur le renforcement des capacités

94. Le Secrétariat a présenté un document⁵⁰ relatif au Groupe de travail d'experts sur le renforcement des capacités. Le Groupe avait établi neuf priorités qu'il considérait comme essentielles pour un programme de travail à court terme sur le renforcement des capacités. Certaines de ces activités avaient déjà été réalisées.

95. Le Groupe de travail d'experts sur le renforcement des capacités a également préparé un plan de communication et a élaboré, après la réunion, une proposition de projet pour la création de manuels et de matériel didactique.

96. Le Bureau a autorisé une deuxième réunion, qui se tiendra à la Jamaïque au mois de mai 2011. La possibilité de créer un nouvel organe subsidiaire chargé du renforcement des capacités y sera envisagée.

97. Certains membres se sont opposés à la proposition relative à l'insertion d'une définition de la « capacité phytosanitaire nationale » dans la NIMP 5, *Glossaire des termes phytosanitaires*. Ils ont en effet estimé que le renforcement des capacités était un concept général et qu'il serait inutilement restreint par une entrée dans le Glossaire. Les nouvelles entrées ne doivent être proposées que lorsque des définitions harmonisées sont nécessaires.

⁵⁰ CMP 2011/22.

98. La CMP:

1. *a pris note* des priorités, des activités, des initiatives et des résultats mentionnés dans le rapport de la réunion du Groupe de travail d'experts sur le renforcement des capacités qui s'est tenue en 2010, étant entendu qu'ils restent dans les limites de la stratégie globale et des priorités de renforcement des capacités qui ont été convenues par la CMP à sa cinquième session;
2. *a pris note* des recommandations du Groupe de travail d'experts sur le renforcement des capacités concernant la préparation de matériel de plaidoyer sur le renforcement des capacités;
3. *a encouragé* les donateurs et les parties contractantes à utiliser l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) avant d'élaborer et de mettre en œuvre des projets de renforcement des capacités phytosanitaires;
4. *a encouragé* les donateurs à appuyer les projets de renforcement des capacités dont les produits et les résultats s'inscrivent dans la lignée de la stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires nationales de la CIPV;
5. *a encouragé* une étroite coordination avec les donateurs dans tous les domaines liés au renforcement des capacités et pour toutes les possibilités d'appui aux questions de renforcement des capacités liées aux mesures phytosanitaires.

12.1.1 Projets de la CIPV en 2010

99. Le Secrétariat a présenté un document⁵¹ qui décrit la participation de la CIPV aux projets de renforcement des capacités menés en 2010 et contient une liste des projets spécifiques (aux échelles nationale, régionale et mondiale) auxquels a contribué le Secrétariat de la CIPV. Le Secrétariat a souligné que cette information était présentée chaque année à la CMP, mais qu'elle l'avait été cette année sous une forme différente. Ce changement était le fruit des orientations fournies par le Groupe de travail d'experts sur le renforcement des capacités, pour faire face à des ressources limitées. De nouvelles propositions de projets ont été élaborées par le Secrétariat dans le but de mobiliser des fonds pour les principales activités de la CIPV, notamment l'établissement de normes.

100. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP):

1. *a pris note* de la liste des projets de développement des capacités auxquels le Secrétariat de la CIPV a participé en 2010 (voir Annexe 7 du présent rapport);
2. *a demandé* au Secrétariat de mettre en application les suggestions du Groupe de travail d'experts sur le renforcement des capacités en ce qui concerne la fourniture d'un appui technique par le Secrétariat de la CIPV à des projets de renforcement des capacités;
3. *a encouragé* les donateurs à soutenir les projets traitant du renforcement des capacités phytosanitaires nationales au niveau mondial;
4. *a encouragé* le Secrétariat à diffuser les produits obtenus dans le cadre des différents projets auxquels il participe, au moyen de la section Ressources du PPI.

12.1.2 Bases de données sur les projets et activités de renforcement des capacités phytosanitaires

101. Le Secrétariat a présenté un document⁵² décrivant les deux bases de données élaborées pour héberger les données sur les projets (première base de données) et les activités (seconde base de données) de renforcement des activités dans le contexte de la CIPV. Le Secrétariat a fait une présentation de ces deux bases de données, qui seront intégrées dans le Portail phytosanitaire

⁵¹ CMP 2011/20.

⁵² CPM 2011/07.

international (PPI), avec des fonctions de recherche et de filtrage avancées, et qui seront ensuite mises à la disposition des parties contractantes. Toutefois, ce projet est encore en cours de réalisation, et un nettoyage des données est nécessaire.

102. La CMP:

1. *a pris acte* des bases de données préparées par le Secrétariat,
2. *est convenue* que les ONPV, qui sont les bénéficiaires des projets et activités de renforcement des capacités, seront à l'avenir responsables au premier chef de l'alimentation et de la mise à jour des bases de données.
3. *a noté* qu'une augmentation du personnel et des ressources du Secrétariat, financée par des ressources extrabudgétaires, serait nécessaire pour garantir la qualité des données et la maintenance des systèmes d'information qui hébergent les bases de données.
4. *a encouragé* de nouveaux partenaires et collaborateurs à s'associer à cette initiative pour proposer à la communauté phytosanitaire des informations plus complètes en matière de renforcement des capacités au niveau mondial.
5. *a pris note* de la collaboration engagée par le Secrétariat avec le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) dans le but de mettre ces bases de données à la disposition de la communauté phytosanitaire toute entière.

12.2 Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre

103. Le Secrétariat a présenté le document⁵³ qui décrit les progrès faits par le Secrétariat en matière d'établissement d'un système d'examen et de soutien de la mise en œuvre pour la CIPV. Le Secrétariat a remercié l'UE qui a fourni 560 000 USD pour financer le système d'examen et de soutien de la mise en œuvre en 2011. Le Secrétariat s'efforçait maintenant de mobiliser d'autres fonds pour le système d'examen en 2012-2013.

104. Le Secrétariat a indiqué que la proposition relative au Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre présentée précédemment à la CMP avait été légèrement modifiée pour répondre aux exigences du donateur. Certaines activités qui étaient déjà des activités de la CIPV ont une pertinence pour le système d'examen et ont donc été insérées dans celui-ci. Le système d'examen était considéré comme un « projet » et, en tant que tel, le Secrétariat avait confié sa gestion à un fonctionnaire.

105. Certains membres ont proposé un certain nombre de modifications au document relatif au système d'examen⁵⁴, notamment le fait que le système d'examen devrait être une activité de suivi factuelle tandis que la formation à l'utilisation du PPI pour s'acquitter des obligations en matière d'établissement de rapports devrait être prise en compte par les activités de renforcement des capacités; les activités essentielles actuelles de la CIPV ne devraient pas être présentées dans le cadre du système d'examen; et l'examen des difficultés de mise en œuvre relevait du CN et par conséquent le système d'examen devrait porter ces difficultés à l'attention du CN.

106. La CMP:

1. *a noté* l'évolution récente en matière de mise en place d'un système d'examen et de soutien de la mise en œuvre;
2. *a remercié* l'UE de son généreux appui au programme de Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre;

⁵³ CPM 2011/16.

⁵⁴ CPM 2011/CRP/07.

3. *est convenue* d'apporter les changements proposés à l'Annexe 8 au présent rapport dans le document;
4. *a demandé* instamment aux parties contractantes d'assurer un financement durable du programme de Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre pendant au moins son premier cycle opérationnel de trois ans.

12.3 Mise à jour sur l'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP)

107. Le Secrétariat a présenté un document⁵⁵ décrivant les faits nouveaux et les progrès réalisés sur l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) depuis la cinquième session de la CMP (2010). Le manque de ressources n'a pas permis de mettre au point l'ECP comme l'avait décidé la CMP à sa cinquième session. Toutefois, un prototype de l'outil a été expérimenté sur le terrain dans 4 pays et traduit en espagnol. Le Secrétariat prévoit l'achèvement de ces travaux en 2011.

108. La CMP:

1. *a pris note* des progrès accomplis dans la mise au point de l'outil ECP et du calendrier révisé de diffusion.
2. *a appuyé* la poursuite des travaux.
3. *a salué* les efforts de volontaires de l'OIRSA qui ont traduit l'outil ECP en espagnol.

12.4 Rapport sur les ateliers régionaux d'examen de projets de NIMP en 2010

109. Le Secrétariat a présenté un document⁵⁶ qui rend compte des ateliers régionaux organisés en 2010 pour l'examen des projets de NIMP. Il a indiqué les sources de financement de ces ateliers et souligné la nécessité d'en assurer le financement pour les années à venir. Cent quatre-vingt dix représentants d'ONPV ont participé à ces ateliers. Le Secrétariat a exprimé sa déception devant le faible nombre d'observations reçues sur les projets de NIMP, alors que les indications fournies par les évaluations des ateliers permettaient d'attendre un taux de réponse supérieur.

110. Certains membres ont exprimé leur soutien à l'organisation d'ateliers régionaux et remercié la FAO, notamment d'avoir soutenu la participation aux ateliers.

111. Le représentant de la République de Corée a proposé l'appui de son pays pour l'atelier prévu pour la région Asie en 2011.

112. Le représentant de l'Australie a indiqué qu'un soutien financier serait fourni pour l'atelier régional de la région Pacifique Sud-Ouest pour la période 2011-2013, par l'intermédiaire du Programme PHAMA d'accès aux marchés des produits horticoles et agricoles du Pacifique mis en œuvre par l'Agence australienne pour le développement international (AusAID).

113. Le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) a indiqué qu'un financement était disponible pour la tenue d'un atelier en juin 2012, au titre du projet Participation des nations africaines aux activités des organisations d'élaboration de normes sanitaires et phytosanitaires (PANSPSO), mais qu'il ne serait pas reconduit.

114. Le Secrétariat a précisé que le seul atelier régional pour lequel la question du financement se posait en 2011 concernait l'Amérique latine et les Caraïbes.

⁵⁵ CPM 2011/15.

⁵⁶ CPM 2011/14.

115. La CMP:

1. *a noté* que les ressources actuellement disponibles ne permettaient pas d'organiser tous les ateliers régionaux prévus en 2011;
2. *a encouragé* les parties contractantes à contribuer au financement des ateliers ayant lieu dans leur région et à y participer;
3. *a pris note* des résultats de l'évaluation des ateliers régionaux tenus en 2010;
4. *a noté* qu'en vertu des procédures actuellement en place pour l'établissement de normes, les observations rédigées pendant les ateliers régionaux d'examen des projets de NIMP ne sont pas considérées comme étant officielles, à moins qu'un État Membre ne demande au Secrétariat d'accepter ces observations comme étant les siennes;
5. *a noté* que le Secrétariat ne considère pas les commentaires d'ORPV comme des observations de pays, à moins que le point de contact de la CIPV dans ce pays ne lui demande de considérer ces observations régionales comme étant les siennes;
6. *a noté* que l'ajout d'un nom de pays aux observations formulées par une ORPV ou dans le cadre d'un atelier ne peut être effectué que par une communication du point de contact national de la CIPV.

12.5 Guide pour la mise en œuvre des normes phytosanitaires dans le secteur forestier

116. Le Secrétariat a présenté un document⁵⁷ portant sur le *Guide pour la mise en œuvre de normes phytosanitaires dans le secteur forestier*, récemment publié par la Division de l'évaluation, de la gestion et de la conservation des forêts de la FAO. Ce guide avait pour but de fournir, dans un style clair et simple, des informations sur les NIMP et de montrer comment les pratiques de gestion forestière pourraient contribuer à la mise en œuvre des normes phytosanitaires et faciliter un commerce sans risque. Le Secrétariat a noté l'importance de la participation des ONPV à l'élaboration de publications de cette nature.

117. La CMP:

1. *a pris acte* de la publication du *Guide pour la mise en œuvre de normes phytosanitaires dans le secteur forestier*;
2. *a encouragé* les ONPV à participer activement au plan de mise en œuvre du Guide;
3. *a encouragé* les ONPV à appuyer le plan de mise en œuvre du Guide;
4. *a encouragé* le Secrétariat à engager d'autres actions de ce type en vue de faciliter la compréhension et l'interprétation des NIMP auprès du plus grand nombre.

13. OBJECTIF 5: UNE MISE EN ŒUVRE DURABLE DE LA CIPV

13.1 Rapport de la douzième réunion du Groupe de travail informel de la Commission des mesures phytosanitaires sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT)

118. Le Président de la réunion du PSAT de 2010 a présenté le rapport de cette réunion.⁵⁸ Il a indiqué que la réunion avait revêtu un caractère plutôt stratégique, en confiant la responsabilité des questions et décisions davantage opérationnelles au Bureau, lequel s'est réuni immédiatement après.

119. Le Groupe de travail PSAT a examiné le Cadre stratégique de la CIPV, document essentiel pour les orientations futures de la CIPV, et il a jugé utile d'intégrer les diverses autres stratégies

⁵⁷ CPM 2011/INF/02.

⁵⁸ CPM 2011/INF/07.

dans ce cadre stratégique global. Certains points ont pu recueillir un consensus, notamment l'inclusion de la biodiversité et la nécessité d'un engagement continu de la FAO en faveur de la CIPV.

120. Le Groupe s'est félicité de la mise au point d'une base de données en ligne sur le PPI: elle serait un outil précieux pour recueillir les informations phytosanitaires en provenance du monde entier, y compris sur des protocoles de diagnostic et des traitements phytosanitaires qui, sans être reconnus en tant que normes internationales, ont été appliqués avec succès.

121. Certains membres ont observé que le PSAT était convenu que le Secrétariat travaillerait avec le Bureau pour rédiger une nouvelle version finale du Cadre stratégique en vue de la soumettre à la CMP, après une nouvelle consultation des membres du PSAT, mais que le rapport avait été remis trop tardivement.

122. La CMP:

1. *a pris note* du rapport.

13.2 État des adhésions à la CIPV

123. Le Secrétariat a présenté un document⁵⁹ et annoncé une correction portant sur un chiffre. La CIPV compte désormais 177 parties contractantes. Quatre nouvelles parties contractantes y ont adhéré depuis la cinquième session de la CMP (2010): le Bénin, le Kazakhstan, Singapour et le Tadjikistan. En outre, la Mongolie y avait adhéré en 2009 mais il n'a été procédé à son enregistrement qu'après la cinquième session de la CMP (2010).

13.3 Acceptation de la correspondance sous forme électronique et progrès réalisés vers une CMP sans support papier

124. Le Secrétariat a présenté un document⁶⁰ exposant brièvement les informations à l'appui de la décision de la CMP-5 (2010) qui prévoyait que toutes les communications de la CIPV soient dématérialisées (c'est-à-dire uniquement sous forme électronique) à compter du 31 décembre 2012 (des copies papier pourront toujours être demandées à titre exceptionnel). Il faisait également le point des progrès réalisés en ce sens.

125. Les membres suivants ont annoncé qu'ils étaient disposés à recevoir la correspondance sous forme électronique: Algérie, Congo, Ghana, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Indonésie, Kenya, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux, Pakistan, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie et Yémen.

126. Le président a fait remarquer que l'acceptation par les pays de la correspondance sous forme électronique permettrait à la CIPV de réaliser d'importantes économies.

127. La CMP:

1. *a encouragé* les membres à accepter de recevoir la correspondance sous forme électronique dès que cela serait concrètement possible, en choisissant cette option sur le PPI;
2. *a pris note* du fait que toutes les communications de la CIPV seraient dématérialisées

⁵⁹ CPM 2011/CRP/04.

⁶⁰ CPM 2011/13.

- (c'est-à-dire uniquement sous forme électronique) à compter du 31 décembre 2012;
3. *a pris note* du fait que, après le 31 décembre 2012, les parties contractantes pourraient demander par écrit au Secrétariat, en justifiant de circonstances exceptionnelles, des copies papier des communications et documents de la CIPV.

13.4 Rapport financier, budget et plans opérationnels

13.4.1 Rapport financier 2010

128. Le Secrétariat a présenté le document⁶¹ et fait remarquer que les fonds extrabudgétaires représentaient 29 pour cent des ressources et non 49 pour cent, comme cela était indiqué. Il a précisé que les chiffres contenus dans le document étaient valables jusqu'au 7 mars 2011. Le budget se composait de ressources provenant du Programme ordinaire, du Fonds fiduciaire de la CIPV, du Fonds fiduciaire de l'Union européenne, de projets de la FAO et de contributions en nature.

129. Les dépenses totales pour 2010 s'élevaient à 3 657 875 USD, alors que le montant prévu était de 3 740 000 USD. Puisque des économies ont été réalisées et que le Secrétariat n'a pas été en mesure d'exécuter certaines tâches (par manque de ressources), 121 731 USD seront reportés sur 2011. Les dépenses relatives à la normalisation semblaient légèrement inférieures car une partie des coûts de traduction avait été prise en charge par la CMP au moment de l'élaboration des documents. Cependant, le Secrétariat a estimé que les dépenses de normalisation n'avaient connu aucune baisse réelle.

130. Une augmentation substantielle du coût de renforcement des capacités a été enregistrée car le Secrétariat a participé à davantage de projets que prévu. Il s'agit de projets directement liés à la CIPV, dans lesquels le Secrétariat joue un rôle d'assurance qualité.

131. Le budget de la CMP a été dépassé de 106 401 USD, en partie à cause des coûts de traduction relatifs à la normalisation. Par ailleurs, les dépenses au titre des objectifs cinq à sept ont connu quelques réductions car les ressources en personnel étaient exploitées au maximum et certaines activités prévues n'ont donc pas pu être réalisées.

132. Plusieurs membres ont indiqué qu'il était important de recevoir un rapport financier détaillé qui précise les diverses activités relevant de chacun des objectifs, comme celui qui avait été remis à la CMP à sa quatrième session (2009). D'autres ont souscrit à cette suggestion et ont insisté sur la nécessité d'établir un lien entre le budget et les activités. Un membre a estimé qu'un rapport de synthèse serait suffisant car il craignait qu'un document plus détaillé n'entraîne des coûts supplémentaires. Par ailleurs, le Secrétariat a expliqué qu'il était difficile d'établir un rapport détaillé pour la réunion de la CMP car les systèmes de comptabilité de la FAO n'avaient pas été mis au point à temps pour que ce rapport puisse être remis suffisamment à l'avance.

133. La CMP:

1. *a pris acte* des contributions et dépenses du Secrétariat de la CIPV pour 2010, telles que présentées en annexe au document CPM 2011/25;
2. *a pris acte* de la situation du Secrétariat de la CIPV en matière de personnel pour 2010, telle que présentée à l'Annexe 2 au document CPM 2011/25;
3. *a adopté* les états financiers du Fonds fiduciaire de la CIPV pour 2010, tels que présentés à l'Annexe 9 au présent rapport;
4. *a remercié* l'Australie de sa contribution au Fonds fiduciaire de la CIPV, qui permettra

⁶¹ CPM 2011/25.

- d'engager des travaux de promotion et de communication;
5. *a remercié* l'Union européenne de sa contribution à un fonds fiduciaire visant à faciliter la participation des pays en développement à la CMP et au processus d'établissement de normes;
 6. *a remercié* la Nouvelle-Zélande de ses contributions au Fonds fiduciaire de la CIPV, même si les activités concernées ne doivent être réalisées qu'en 2011;
 7. *a remercié* les États-Unis d'Amérique de leur contribution à leur fonds fiduciaire des Cadres associés;
 8. *a remercié* la Norvège de sa contribution au financement partiel des séances nocturnes de la sixième session de la CMP;
 9. *est convenue* que le rapport financier devait être plus détaillé qu'il ne l'était avant 2009.

13.4.2 Budget et plan opérationnel pour 2011

134. Le Secrétariat a présenté un document⁶² relatif au budget et au plan opérationnel pour 2011.
135. La principale contribution au budget devrait venir du Programme ordinaire de la FAO. La FAO a alloué 500 000 USD supplémentaires au budget du Programme ordinaire, ce qui a permis de rétablir les réunions du Comité des normes pour 2011. Les recettes globales attendues (recettes du Fonds fiduciaire comprises) devraient s'élever à 4,66 millions d'USD, et les dépenses, à 4,71 millions d'USD, soit une nette augmentation par rapport à 2010, qui tient essentiellement à des recrutements supplémentaires au sein du Secrétariat en 2011.
136. Le report de 2010 pour le Fonds fiduciaire de la CIPV est de 482 000 USD, qui devraient être intégralement utilisés au cours de l'année 2011.
137. Le Secrétariat a indiqué que des fonds avaient été engagés en 2011 pour des projets spécifiques de renforcement des capacités. Néanmoins, cela est difficilement compatible avec les règles du Fonds fiduciaire de la CIPV, et il pourrait dès lors être nécessaire de créer un nouveau fonds fiduciaire chargé de gérer les fonds spécifiquement alloués à des projets de renforcement des capacités. Le Secrétariat devrait également être rétribué pour sa participation à des projets de renforcement des capacités externes à la CIPV, à hauteur de 50 000 USD environ.
138. Le budget de la CMP a malheureusement été réduit, ce qui signifie que le nombre de pays en développement dont les frais de participation à la sixième session de la CMP ont été couverts est moins important que lors des sessions précédentes de la CMP.
139. Le Secrétariat a également prévu des dépenses plus importantes en 2011 pour la mobilisation des ressources, qui est indispensable à la création d'une base durable de ressources pour le programme de travail de la CMP.
140. L'objectif portant sur l' «examen de la situation de la protection des végétaux dans le monde» bénéficiera également de 370 000 USD supplémentaires, qui proviendront de fonds affectés par l'Union européenne au Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre.
141. Certains membres ont fait observer qu'en vertu des directives financières du Fonds fiduciaire de la CIPV, le budget devait être communiqué soixante jours avant la CMP. Néanmoins, le Secrétariat a indiqué que si le budget était communiqué dans ces délais, les chiffres ne seraient pas exacts.

⁶² CMP 2011/26

142. La CMP:

1. *a noté* les contributions attendues et les dépenses inscrites au budget du Secrétariat de la CIPV pour 2011 présentées à l'Annexe 1 au document CPM 2011/26;
2. *a noté* la situation relative aux effectifs du personnel du Secrétariat de la CIPV pour 2011 présentée à l'Annexe 2 au document CPM 2011/26;
3. *a adopté* le budget 2011 du Fonds fiduciaire de la CIPV présenté à l'Annexe 3;
4. *a pris note* du plan opérationnel de la Commission des mesures phytosanitaires pour 2011 figurant à l'Annexe 11 au présent rapport;
5. *est convenue* de mener des travaux liés aux risques associés aux ventes sur internet, notamment une séance scientifique à la septième session de la CMP (2012);
6. *a noté* que les activités identifiées dans le plan opérationnel peuvent être modifiées selon la disponibilité des ressources (financières et humaines);
7. *a demandé* au Secrétariat de mettre à jour le budget et le plan opérationnel pour 2011 afin de tenir compte des décisions prises à la sixième session de la CMP (2011);
8. *a noté* que la République de Corée avait confirmé une contribution de 50 000 USD au Fonds fiduciaire en 2011 pour cette activité;
9. *a encouragé* les parties contractantes à contribuer d'urgence au Fonds fiduciaire de la CIPV;
10. *a encouragé* les parties contractantes à contribuer en nature à aider à l'exécution des activités figurant dans le plan opérationnel de la CMP.

13.4.3 Budget et plan opérationnel 2012-2013

143. Le Secrétariat en présentant le document⁶³ a indiqué qu'il s'agissait de la première année où la CMP examinait le budget et le plan opérationnel à une échéance aussi longue. L'élaboration du budget s'était révélée une entreprise ardue dans la mesure où la seule recette extrabudgétaire à long terme était le financement sur trois ans de l'UE destiné à la participation des pays en développement au processus d'établissement des normes. Le Secrétariat n'a donc pu que s'appuyer sur le budget du programme ordinaire de la FAO pour sa planification. Le Secrétariat a noté qu'il était essentiel de disposer d'engagements extrabudgétaires à long terme pour pouvoir établir un plan et un budget.

144. À des fins de comparaison, le document présentait deux séries de chiffres côte à côte (l'une correspondant à l'hypothèse où le financement serait disponible pour un programme de travail complet, et l'autre où le financement disponible serait limité et donc que les activités seraient réduites). Le montant estimatif du déficit était supérieur à 400 000 USD avec un programme de travail réduit et à 3 millions d'USD avec un programme de travail complet.

145. Le Secrétariat prévoyait que les dépenses afférentes à la dotation en personnel, à la mobilisation des ressources et au plaidoyer continueraient à augmenter. Celles concernant le développement des capacités resteraient probablement stables, les dépenses supplémentaires étant couvertes par des fonds extrabudgétaires. En l'absence de nouvelles ressources, le budget réservé à l'établissement des normes resterait égal à celui de 2011, mais le Secrétariat ne pensait pas que cette situation était viable à long terme. Les Services de traduction de la FAO avaient mis à disposition 143 000 USD par an, pour le prochain exercice biennal, pour traduire en russe les documents de la CMP.

146. Un membre a remercié le Secrétariat, au nom des pays russophones, d'avoir planifié la traduction des documents en russe.

⁶³ CPM 2011/27.

147. La CMP:

1. *a noté* les contributions attendues et les dépenses inscrites au budget du Secrétariat de la CIPV pour 2012-2013, présentées à l'Annexe 1 au document CPM 2011/27;
2. *a noté* la réduction possible des effectifs du Secrétariat de la CIPV 2012- 2013, telle que présentée à l'Annexe 2 au document CPM 2011/27;
3. *a noté* que le budget 2012-2013 du Fonds fiduciaire de la CIPV ne pouvait pas être calculé en l'absence de ressources prévues;
4. *a noté* le Plan opérationnel de la Commission des mesures phytosanitaires pour 2012-2013 présenté à l'Annexe 12 au présent rapport;
5. *a noté* que les activités figurant dans le Plan opérationnel peuvent être modifiées en fonction de la disponibilité des ressources (financières et humaines);
6. *a demandé* au Secrétariat de mettre à jour le budget et le Plan opérationnel pour 2012-2013 compte tenu des décisions prises à la sixième session de la CMP (2011);
7. *a noté* qu'au 28 février 2011, le Secrétariat n'avait reçu aucune notification de l'intention de donateurs de participer au Fonds fiduciaire de la CIPV en 2012-2013;
8. *a encouragé* les parties contractantes à contribuer d'urgence au Fonds fiduciaire de la CIPV;
9. *a encouragé* les parties contractantes à contribuer en nature afin d'aider à l'exécution des activités figurant dans le plan opérationnel de la CMP.

13.4.4 Accord complémentaire pour la mobilisation des ressources

148. Le Secrétariat en présentant le document⁶⁴, a signalé qu'un avis juridique ultérieur faisait valoir que les arguments développés dans le document en faveur d'un accord complémentaire ne cadraient pas avec l'Article XVI de la CIPV. Le document ne pouvait donc être utilisé qu'à titre d'information et d'argumentation.

149. Le représentant des Services juridiques de la FAO a fait savoir qu'une procédure formelle de la CMP n'était pas nécessaire pour qu'un pays, un groupe de pays ou d'organisations fassent des dons à la CIPV, mais qu'un accord était nécessaire. Le donateur et les intérêts de l'Organisation devaient être protégés. La FAO disposait de modèles d'accords avec les donateurs qu'elle pouvait communiquer aux pays. Ces accords étaient signés avec la FAO au nom de la CIPV (en vertu de l'Article XIV des Textes fondamentaux de la FAO) et pouvaient être adaptés aux exigences nationales. Les accords et les modalités d'utilisation de ces fonds relevaient en général d'une décision mutuelle entre le pays concerné et la FAO.

150. Le Secrétariat a précisé qu'il s'agissait de créditer les fonds reçus dans le cadre de ces accords à un fonds fiduciaire, la CMP se réservant de décider de leur utilisation, et non de les destiner à un but spécifié par le donateur.

13.4.5 Stratégie de la CIPV pour la mobilisation de ressources

151. Aucun document n'ayant été présenté pour ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire a fait le point sur les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie de mobilisation de ressources pour la CIPV. Il a indiqué que l'idée, au moment de l'ajout de ce point à l'ordre du jour semble être que le Secrétariat devrait s'efforcer davantage de trouver des ressources pour la CIPV. Il semble également que la CMP ait souhaité que la question d'une stratégie de mobilisation de ressources

⁶⁴ CPM 2011/INF/20.

soit rapidement abordée, avec pour résultat l'élaboration d'un plan de travail qui serait dûment suivi et examiné par le Bureau et les réunions de la CMP.

152. Le Secrétaire a indiqué que bien que peu de progrès aient été réalisés dans l'élaboration d'un document d'orientation, il pensait que le Secrétariat avait acquis une expérience précieuse en établissant un premier contact avec les donateurs et en évaluant leurs réactions. Il s'est révélé relativement simple de trouver des sources de financement pour le renforcement des capacités, mais cela a été plus difficile pour l'établissement de normes. Il a également souligné qu'il existait un potentiel de financement en provenance de certains groupes sectoriels et groupes d'intérêt spéciaux. Il a ajouté que les donateurs devaient être ciblés de manière stratégique. Le Secrétariat continuera à chercher des ressources tout en travaillant à l'élaboration de la stratégie. Il apprécierait les conseils de la CMP quant à la manière d'accélérer le processus.

153. Dans l'attente d'une stratégie officielle de mobilisation de ressources, le Secrétariat devra saisir les occasions qui se présentent, et le Secrétaire continuera pendant ce temps à rechercher des fonds.

13.4.6 Stratégie de communication

154. Le Secrétariat a signalé qu'un consultant avait apporté sa contribution à différents outils de communication et de sensibilisation en cours d'élaboration. Il est prévu que l'administrateur du site de la CIPV, qui a une formation de graphiste, apporte son concours à la mise en forme du matériel de sensibilisation.

155. Le Secrétariat a souligné que la CIPV ne disposait pas de suffisamment d'informations économiques relatives aux effets des organismes nuisibles; il s'est donc employé, avec l'aide de volontaires, à rassembler des études de cas dans lesquelles l'incidence de ces organismes pouvait être mesurée. Le Secrétariat a indiqué que les membres seraient officiellement contactés sous peu, en vue d'obtenir des informations et des images provenant d'études de cas qui pourraient être utilisées à des fins de plaidoyer.

156. Un membre a fait remarquer que pour mobiliser efficacement ressources et donateurs, il était essentiel de pouvoir se fonder sur un cadre stratégique global et une stratégie de communication.

13.5 Cadre stratégique 2012-2019 de la CIPV

157. Le Secrétariat a présenté le document intitulé: *Convention internationale pour la protection des végétaux. Cadre stratégique 2012–19*⁶⁵ qui a été rédigé par le Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) et est destiné à remplacer le Plan d'activités en vigueur qui arrive à échéance à la fin de 2011. Ce nouveau cadre a été conçu de manière à améliorer l'établissement des rapports et l'évaluation à la FAO et au sein de la CMP, et dispenser ainsi le Secrétariat de processus redondants en la matière.

158. Un membre du Bureau a présenté les grandes lignes du projet de Cadre stratégique, qui a pour objectif d'informer les lecteurs sur ce que fait la CIPV et sur ce qu'elle entend faire au cours des huit prochaines années. Il est destiné à la CIPV et à la FAO ainsi qu'aux donateurs (bien qu'il ne s'agisse pas d'un document spécifiquement destiné aux donateurs). La CIPV intervient dans quatre grands domaines qui apparaissent dans le document en tant qu'objectifs stratégiques:

⁶⁵CMP 2011/18.

- A. *protéger l'agriculture durable et renforcer la sécurité alimentaire mondiale en luttant contre la dissémination des organismes nuisibles*
- B. *protéger l'environnement, les forêts et la biodiversité contre les organismes nuisibles*
- C. *favoriser des possibilités de développement économique et commercial grâce à la promotion de mesures phytosanitaires harmonisées et reposant sur la science*
- D. *renforcer les capacités phytosanitaires qui permettront aux membres de réaliser les objectifs A, B et C.*

159. De plus, le document recense une série d'objectifs fonctionnels et de fonctions essentielles qui contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques.

160. Le Bureau a estimé que ce document constituait une bonne base pour un cadre stratégique mais qu'il n'était pas encore abouti. La CMP a été invitée à formuler des observations sur les idées et les concepts (plutôt que sur le texte), dans le but de parvenir à un accord, au moins sur les objectifs stratégiques puisque ceux-ci sont nécessaires pour élaborer un projet de plan à moyen terme (4 ans) destiné à la FAO.

161. Certains membres se sont déclarés satisfaits du projet de Cadre stratégique, estimant qu'il s'agissait d'un document convaincant et clair qui expliquait ce que faisait la CIPV et donnait des arguments de plaidoyer.

162. Un membre a jugé important d'explicitier le Cadre stratégique et il a donc formulé des idées pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre⁶⁶, un point dont l'examen a été proposé pendant la séance du soir. Un autre membre a instamment demandé que l'on parvienne rapidement à un accord sur le Cadre stratégique afin que la CIPV soit mieux armée pour faire front aux problèmes mondiaux, pour promouvoir plus efficacement son action dans le système de la FAO et pour établir les priorités et décider où investir pour l'avenir.

163. Un membre a souligné que la protection phytosanitaire ne *garantirait pas* intégralement la sécurité alimentaire mais *contribuerait* plutôt à sa réalisation.

164. Les membres ont présenté d'autres idées pour améliorer le projet de Cadre stratégique:
- Définir plus précisément le rôle que la CIPV pourrait jouer dans les domaines stratégiques recensés.
 - Ajouter le « changement climatique » aux domaines stratégiques.
 - Donner plus de détails sur l'évaluation et le suivi de l'application des normes.
 - Accorder une plus large place à la collaboration et la coopération avec les parties prenantes.

165. Certains membres ont signalé qu'ils n'avaient pas eu le temps d'étudier le projet de Cadre stratégique avant la réunion, parce que le document n'avait été mis en ligne que trois semaines avant la réunion, et que les membres du PSAT n'avaient pas non plus été invités à envoyer des observations alors que cela avait été convenu au cours de la dernière réunion du Groupe de travail informel de la CMP sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT), en octobre 2010.

166. Dans un souci de clarification, le Secrétariat a rappelé que le Cadre stratégique était un document stratégique de haut niveau. Il serait aussi nécessaire d'élaborer, en s'alignant sur le Cadre

⁶⁶ CMP 2011/CRP/1.

stratégique, un plan à moyen terme (PMT) (cycle de quatre ans), un programme de travail et budget (PTB) (cycle de deux ans) et un plan opérationnel annuel.

167. La CMP a mis sur pied un groupe de travail chargé de se réunir en soirée pour débattre du projet de Cadre stratégique en vue de parvenir à un accord sur les objectifs stratégiques et, dans la mesure du possible, à un consensus sur les résultats organisationnels. Le groupe a formulé un certain nombre d'observations et il est parvenu à s'entendre sur les objectifs stratégiques ainsi que sur la structure et la finalité globales du projet de Cadre stratégique.

168. Ce groupe de travail est aussi convenu d'éliminer du document les quatre domaines d'action prioritaires (*Sécurité alimentaire et production végétale durable; Espèces envahissantes et biodiversité de l'environnement; Préparation aux menaces et situations d'urgence alimentaires et agricoles et Établissement de normes et réglementations*) et de les incorporer dans le PMT, où ils seront plus à leur place. Le Cadre stratégique doit encore être travaillé. Des observations écrites et des informations techniques entrant en ligne de compte peuvent être envoyées jusqu'au 15 avril 2011 à l'adresse ippc@fao.org. Le Président a encouragé tous les membres à répondre.

169. La CMP:

1. *a noté* que le Plan d'activités sur cinq ans adopté à la deuxième session de la CMP (2007) arrivait à échéance à la fin 2011;
2. *a noté* que le Cadre stratégique serait renouvelé en fonction du cycle de la FAO (à l'heure actuelle, un cycle de huit ans seulement) et qu'il serait étayé chaque année par un Plan à moyen terme sur quatre ans, un Programme de travail et budget biennal et un plan opérationnel annuel, assorti d'un budget qui décrira les activités de l'année suivante;
3. *a accepté* les objectifs stratégiques de la CIPV (A à D) proposés pour 2012-2019, présentés plus haut dans la présente section;
4. *a demandé* au Secrétariat de poursuivre l'élaboration du PMT et du PTB de la CIPV, en tenant compte des objectifs stratégiques convenus;
5. *a accepté* que les domaines d'intervention prioritaires soient éliminés du Cadre stratégique et soient incorporés dans le PMT;
6. *a approuvé* la finalité et la structure générale du projet de Cadre stratégique;
7. *a encouragé* les membres à transmettre au Secrétariat des observations écrites et des informations techniques sur le Cadre stratégique avant le 15 avril 2011;
8. *a demandé* au Secrétariat de présenter en collaboration avec le Bureau et le PSAT un projet révisé de Cadre stratégique de la CIPV, de PMT, de programme de travail et budget et de plan opérationnel annuel, à la CMP pour examen à sa septième session (2012);
9. *a demandé* au Secrétariat de continuer à élaborer d'autres stratégies, notamment en matière de mobilisation des ressources et de communication, en s'appuyant sur les objectifs stratégiques convenus de la CIPV.

13.6 Gestion opérationnelle des organes de la FAO relevant de l'article XIV

170. Le Secrétariat a présenté le document ⁶⁷ qui concerne la révision des conventions (y compris la CIPV) approuvées en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de FAO. Cette révision offre la possibilité de réexaminer les aspects opérationnels qui freinent le fonctionnement de ces organes au sein de la FAO.

171. Le Secrétariat a annoncé que les points de contact de la FAO des membres, ainsi que le Secrétariat, recevraient prochainement un questionnaire de la FAO visant à recueillir des éléments

⁶⁷ CMP 2011/

utiles pour la révision des organes relevant de l'article XIV. Le document présente une série d'idées préliminaires utiles pour répondre au questionnaire. Toutefois, des renseignements plus détaillés étant demandés, le Secrétariat s'est concerté avec le Bureau pour fournir autant d'informations que possible (compte tenu des incidences sur les ressources), aux pays membres avant qu'ils ne remplissent le questionnaire. Le Secrétariat a signalé qu'il n'était pas possible d'attendre la prochaine session de la CMP pour donner les renseignements nécessaires à cette révision.

172. Plusieurs membres ont demandé au Secrétariat qu'il informe les points de contact de la CIPV du moment où le questionnaire serait envoyé afin qu'ils puissent se mettre en rapport à l'échelon national avec leurs points de contact de la FAO. Certains membres ont instamment demandé au Secrétariat de fournir un calendrier donnant les échéances de la préparation et de l'envoi de la réponse du Secrétariat. Un membre a fait observer que les gouvernements seraient invités à donner à la FAO leurs points de vue respectifs et que la révision des organes relevant de l'article XIV concernait aussi d'autres conventions. Les gouvernements devraient tenir compte de tous ces organes dans leur approche générale.

173. De nombreux membres se sont déclarés tout à fait favorables à la recherche d'un meilleur rapport coût-efficacité dans le fonctionnement de la CIPV mais ont été déçus par la qualité et la publication tardive du document de la CMP relatif à la révision du statut des organes relevant de l'Article XIV; ils n'étaient donc pas en mesure d'approuver les recommandations proposées à la CMP. Ces membres, ainsi que d'autres, ont demandé que le Secrétariat, en étroite collaboration avec le Bureau, fournisse aux parties contractantes une analyse plus approfondie des aspects juridiques et financiers ainsi que du rapport coût-avantages d'une autonomie fonctionnelle accrue vis-à-vis de la FAO. Cette analyse pourrait comprendre une étude comparative et des précisions sur les incidences financières des diverses options, y compris le maintien de la situation actuelle.

174. La représentante des services juridiques de la FAO a indiqué qu'un document (CCLM 88/3) de la quatre-vingtième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) donnait des informations générales intéressantes sur cette question et qu'il était en ligne sur le site web de la FAO.

175. Certains membres ont demandé au Secrétariat de traiter cette question en priorité, dans la mesure où elle ouvrait des perspectives d'amélioration de l'efficacité des opérations de la CIPV.

176. La CMP:

1. a demandé au Secrétariat, dans le cadre de l'article XIV, de fournir aux parties contractantes une analyse détaillée des incidences d'une plus grande autonomie fonctionnelle à l'égard de la FAO, du point de vue juridique, financier et des coûts/avantages.

13.7 Catégories de documents concernant la CIPV

177. Le Secrétariat a présenté le document⁶⁸ et précisé qu'il s'agissait seulement d'un document d'information préparé à la demande du PSAT. Ce document énumère les différents types de documents dont est saisie la CMP. La seule nouveauté est l'ajout de la catégorie « Ressources techniques ». Le Secrétariat a indiqué le type de ressources techniques à classer dans le domaine de ressources de la CIPV (bonnes pratiques phytosanitaires et matériel didactique). Ces documents ne seront pas nécessairement produits par la CIPV mais ils pourraient s'avérer très intéressants pour le renforcement des capacités des parties contractantes.

⁶⁸ CMP 2011/INF/19.

178. Un membre a souligné que le matériel didactique et d'information pourrait être utile aux parties contractantes. Le même membre a aussi fait observer qu'un document sur les catégories de documents concernant la CIPV (y compris les protocoles de diagnostic et les traitements phytosanitaires) avait été présenté au PSAT en 2010 et il a recommandé que ce document soit transmis pour examen au groupe de réflexion établi dans le cadre de la section 9.7 du présent rapport.

13.8 Recommandations de la CMP

179. Le Secrétariat a annoncé que le rapport de la cinquième session de la CMP (2010) ne comportant pas de nouvelles recommandations, il n'avait pas préparé de documents à ce sujet. Les recommandations existantes seraient mises en ligne sur le PPI.

14. OBJECTIF 6: UNE PROMOTION INTERNATIONALE DE LA CIPV ET UNE COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNÉES

14.1 Rapport sur la promotion de la CIPV et la coopération avec les organisations régionales et internationales concernées

180. Le Secrétaire a présenté un rapport⁶⁹ sur les travaux entrepris en 2010 au sujet de la communication et de la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales intéressant la CIPV. Il a souligné l'importance qu'il y avait à sensibiliser à la CIPV pour mobiliser des ressources.

181. Certains membres se sont félicités du programme de travail actualisé et ont indiqué qu'ils attendaient avec intérêt un rapport du Secrétariat sur incidences pour la CIPV ou les résultats des réunions sur les espèces exotiques envahissantes auxquelles la CIPV avait participé.

182. La CMP:

1. *a pris note* du rapport;
2. *a encouragé* les parties contractantes et le Secrétariat, notamment, à promouvoir la CIPV auprès d'autres organisations.

15. OBJECTIF 7: UN EXAMEN DE LA SITUATION DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX DANS LE MONDE

15.1 Certification électronique

183. Cette année, le Secrétariat a prévu des espaces pour des affiches et des expositions⁷⁰ et plusieurs organisations ont tenu des sessions parallèles⁷¹. On trouvera à l'Annexe 15 une liste et un bref résumé de ces activités.

184. Le Secrétariat a fait le point des progrès réalisés en 2010 en ce qui concerne la certification électronique.

⁶⁹CPM 2011/17.

⁷⁰ CPM 2011/INF/5.

⁷¹ CMP 2011/INF/4.

185. Une réunion d'un groupe de travail à composition limitée prévue pour 2010 a été annulée et il est maintenant prévu qu'elle se tienne du 7 au 10 juin 2011 en République de Corée et qu'elle soit financée par la Nouvelle-Zélande et par une contribution en nature de la République de Corée. En raison des contraintes relatives aux ressources, il a été recommandé que le nombre des participants soit limité à deux par pays (en demandant éventuellement une somme de 250 USD par délégué pour chaque délégué supplémentaire afin de couvrir les coûts engagés par les organisateurs). Le Secrétariat a recommandé qu'un délégué ait obligatoirement des compétences spécialisées en matière de technologies de l'information. Il s'agissait d'élaborer du matériel à insérer dans l'Annexe de la NIMP 12.

186. Certains membres ont indiqué qu'ils craignaient que la facturation proposée d'une somme de 250 USD par délégué supplémentaire ne crée un précédent en matière de participation aux manifestations de la CIPV et ils ont fait observer avec préoccupation qu'il n'y avait aucune décision de la CMP autorisant cette pratique. En définitive, il a été décidé de limiter la participation à deux personnes par pays, plutôt que de facturer une somme.

187. La CMP:

1. *a demandé* au Bureau de la CMP de préparer un document pour la septième session de la CMP sur la question du principe des frais de participation aux réunions de la CIPV.

15.2 Prise en compte des plantes aquatiques dans la CIPV

188. Le Secrétariat a présenté un document⁷² portant sur le concept de plantes aquatiques. La question de la prise en compte des plantes aquatiques dans la CIPV était à l'examen depuis un certain nombre d'années au sein de la CIPV et aussi de la CDB. Une analyse des lacunes internationales a permis d'identifier les plantes aquatiques comme un élément qui nécessitait des éclaircissements ultérieurs et la CIPV a été invitée à étudier la question de savoir si les plantes aquatiques relevaient de son champ d'application.

189. À la cinquième session de la CMP (2010), il y a eu une séance scientifique sur les plantes aquatiques. Cependant, la définition de celles-ci n'était pas toujours claire bien qu'il soit généralement admis qu'elles relevaient de la CIPV. Le Secrétariat a donc proposé que soient menées des activités supplémentaires dans le cadre d'une consultation technique (groupe de travail) chargée d'envisager la question des plantes aquatiques dans le cadre de la CIPV.

190. Certains membres ont estimé qu'il s'agissait là d'une importante question pour la CIPV. Deux membres ont souligné l'importance qu'il y avait à disposer de délais et de ressources appropriés pour examiner convenablement cette question.

191. Un membre s'est déclaré favorable à l'inclusion, dans le champ d'application de la CIPV, des algues, celles-ci étant importantes en tant qu'organismes nuisibles et aussi en tant que récolte d'importance économique.

192. Certains membres ont appuyé les mesures prises pour protéger les espèces de plantes aquatiques contre les organismes nuisibles, notamment contre d'autres plantes aquatiques, mais n'ont pas accepté la recommandation relative à une consultation technique chargée de cette question, qu'ils estimaient prématurée. Ils ont en revanche proposé que cette proposition soit examinée par le PSAT et le Bureau, qui devraient rendre compte de cette question à la septième

⁷² CPM 2011/12.

session de la CMP (2012). Ces membres ont estimé qu'il serait nécessaire de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour financer cette activité. La CMP a souscrit à ces vues.

193. La CMP:

1. *est convenue* que la question de la prise en compte des plantes aquatiques dans la CIPV devrait être examinée par le Bureau et le PSAT et qu'il devrait en être rendu compte à la septième session de la CMP (2012).

15.3 Séance scientifique

194. La séance scientifique portait sur des approches permettant de s'occuper des risques associés aux organismes nuisibles pour les céréales et le bois.

15.3.1. Un partenariat essentiel: commerce international des céréales et protection des végétaux

195. Dans sa présentation, M. Gary Martin, Président de l'Association nord-américaine d'exportation de céréales, a souligné l'importance de partenariats entre le secteur des céréales et les gouvernements. Il a indiqué que des systèmes mondiaux vraquiers pour les céréales, qui soient fongibles, durables et souples aboutiraient à une protection rationnelle des végétaux, tout en permettant de répondre aux besoins alimentaires et énergétiques mondiaux. La pression s'intensifiait et n'avait jamais été aussi forte, pour faire prévaloir la sécurité alimentaire et énergétique. Il était nécessaire de maintenir des produits sans danger et de bonne qualité sur l'ensemble de la filière. Le commerce international de céréales se développait et devenait de plus en plus complexe. Il était nécessaire de prendre des mesures officielles rationnelles et prévisibles. Un très gros volume de céréales produit dans différentes zones est acheminé par un petit nombre de points d'exportation, par exemple 330 billions de fèves de soja pouvaient être exportés par mer sur un navire unique. L'un des défis à long terme consistait à nourrir 9 milliards de personnes d'ici à 2050, ce qui nécessiterait une intensification des transports internationaux de denrées alimentaires. Les secteurs phytosanitaire et logistique devaient appuyer ce mouvement. Il a noté que la vente commerciale était exclue si les exigences phytosanitaires officielles n'étaient pas respectées, de sorte qu'il était essentiel de communiquer ces exigences à l'avance. Il a plaidé en faveur d'exigences phytosanitaires cohérentes, notifiées, pratiques et réalisables qui soient également vérifiables, prévisibles et adaptées aux risques. Il a indiqué qu'il était difficile et coûteux de gérer une politique de tolérance zéro, de sorte que les risques devraient être gérés compte tenu d'une certaine tolérance.

196. M. Martin a indiqué qu'il était conscient de la différence existant entre les semences et les céréales et s'est déclaré favorable à la gestion des risques par des voies différentes pour les semences et les céréales. Cependant, il a reconnu que chaque pays a une situation qui lui est propre.

15.3.2. Dendroctone du pin ponderosa: Produits en bois exempts d'organismes nuisibles issus d'une forêt dévastée

197. M. Eric Allen, de l'Office forestier canadien, a présenté un exposé sur le dendroctone du pin ponderosa, *Dendroctonus ponderosae*, qui est l'organisme nuisible forestier le plus dévastateur de l'histoire du Canada. Seize millions d'hectares de pins avaient péri. Il s'agit d'un organisme nuisible indigène de l'Amérique du Nord, qui s'attaque à l'écorce et qui a prospéré alors que les forêts vieillissaient et que les températures montaient au fil des années. La population de ces organismes nuisibles a maintenant arrêté de se développer et les forêts repoussent car cet organisme ne s'attaque pas aux jeunes arbres. Le dendroctone vit en symbiose avec un champignon qui contribue à la mort de l'arbre et lui sert de vecteur. Les arbres tués par le dendroctone du pin ponderosa sont porteurs d'un grand nombre d'autres organismes nuisibles. Les arbres morts

pourraient être coupés jusqu'à 15 ans après leur mort dans les zones sèches. Des pratiques de gestion des risques étaient nécessaires pour l'élimination des organismes nuisibles associés, notamment par l'écorçage, le séchage en étuve, le sciage, l'inspection et le calibrage. M. Allen a expliqué que la quasi-totalité des organismes nuisibles peut être éliminée du bois d'exportation en provenance de ces zones. Le bois peut également être transformé en produits tels que le béton de bois et les granulés, qui ne présentent pas de risques phytosanitaires.

198. Il y a de nombreuses mesures qui peuvent être prises pour la production et le traitement des forêts (bonnes pratiques forestières et/ou mesures phytosanitaires en tant qu'approche systémique) pour réduire les risques phytosanitaires. Le *Guide FAO pour la mise en œuvre des normes phytosanitaires dans le secteur forestier* est consacré à ce concept. Les responsables des réglementations phytosanitaires, les scientifiques et le secteur forestier devraient collaborer pour réduire les risques.

199. M. Allen a confirmé que le dendroctone du pin ponderosa ne pouvait pas vivre dans les zones tropicales mais qu'il y avait d'autres zones du monde dans lesquelles il pouvait vivre. Les jeunes arbres étaient protégés par la résine, tandis que les arbres plus âgés n'étaient plus en mesure de produire celle-ci. Cependant, lorsque la population de dendroctones était très importante, les jeunes arbres pouvaient également être tués, mais c'était inhabituel. Il ne semblait pas que d'autres organismes nuisibles aient une influence sur l'attaque par le dendroctone du pin ponderosa. Il a indiqué que le séchage à l'étuve n'était pas un traitement phytosanitaire, mais qu'il pouvait le devenir effectivement s'il était accompagné d'un traitement thermique.

200. La CMP:

1. *a débattu* des questions découlant des présentations.
2. *a remercié* les deux orateurs de leurs contributions.
3. *a encouragé* les membres à envoyer par courriel les thèmes pour la septième session de la CMP en 2012 au Secrétariat tout en notant que les « risques phytosanitaires des ventes sur Internet » figuraient déjà parmi les thèmes proposés.

16. ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CMP: MEMBRES ET SUPPLÉANTS POTENTIELS

16.1 Comité des normes

201. Le Secrétariat a présenté un document⁷³ et a précisé qu'il y avait une faute d'orthographe dans le nom Cameroon, que des membres du Danemark et du Royaume-Uni se trouveraient dans leur deuxième mandat et que le membre du Liban serait dans son premier mandat.

202. La CMP:

1. *a pris note* de l'actuelle composition (membres et suppléants potentiels) du Comité des normes figurant à l'Annexe 13 au présent rapport.
2. *a confirmé* les nouveaux membres et les remplaçants potentiels au Comité des normes.
3. *a confirmé* l'ordre dans lequel les remplaçants potentiels au Comité des normes seront appelés pour chaque région.

⁷³ CPM 2011/CRP/10/Rev.1.

16.2 Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

203. Le Secrétariat a présenté un document⁷⁴ et il a renvoyé les membres aux tableaux appropriés pour examiner la composition et les remplaçants potentiels de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends.

204. La CMP:

1. *a pris note* de la composition actuelle (membres et suppléants potentiels) de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends qui figure à l'Annexe 14;
2. *a confirmé* les nouveaux membres et les remplaçants potentiels à l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends.

17. CALENDRIER

205. Le Secrétariat a présenté un document⁷⁵ contenant le calendrier provisoire pour l'année 2011. Le calendrier avait déjà été mis à jour pour certaines des décisions prises à la sixième session de la CMP (2011). Ce document avait été distribué aux membres pour information.

18. QUESTIONS DIVERSES

206. Il n'y avait pas d'autres points à examiner.

19. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

207. Le Secrétariat a indiqué que la septième session de la CMP devait se tenir du 26 au 30 mars 2012. La huitième session de la CMP était provisoirement prévue pour la période du 18 au 22 mars 2013.

208. Note du Secrétariat: Le Secrétariat de la CIPV a été informé par la FAO, après l'adoption du présent rapport, que les dates prévues pour les septième et huitième sessions de la CMP ne seraient plus possibles et que les dates de ces réunions avaient été fixées comme suit: septième session de la CMP: 19-23 mars 2012 et huitième session de la CMP: 8-12 avril 2013.

20. ADOPTION DU RAPPORT

209. Une liste des participants à la sixième session de la CMP (2011) est jointe à l'Annexe 16.

210. La CMP a adopté le rapport et le Président de la CMP a déclaré la session close.

⁷⁴ CPM 2011/CRP/09/Rev.1.

⁷⁵ CPM 2011/CRP/16.

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

14-18 mars 2011

ANNEXE 1: ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la session**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Élection du Rapporteur**
4. **Pouvoirs**
 - 4.1 Élection d'une commission de vérification des pouvoirs
 - 4.2 Évolution du système relatif aux pouvoirs et amendements au Règlement intérieur de la CMP
5. **Rapport du Président de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP)**
6. **Rapport du Secrétariat**
7. **Rapport de la Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux**
8. **Rapports des organisations ayant le statut d'observateur**
 - 8.1 Rapport du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce
 - 8.2 Rapport de la Convention sur la diversité biologique
 - 8.3 Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique
 - 8.4 Rapport du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce
 - 8.5 Rapport du Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers
 - 8.6 Rapports d'autres organisations ayant le statut d'observateur (écrits seulement)
9. **Objectif 1: Un programme fiable d'établissement et de mise en œuvre de normes sur le plan international**

Établissement de normes

 - 9.1 Rapport du Président du Comité des normes
 - 9.2 Adoption de normes internationales: procédure ordinaire
 - 9.2.1 Révision de la NIMP 07: Système de certification phytosanitaire
 - 9.2.2 Révision de la NIMP 12: Certificats phytosanitaires
 - 9.2.3 Projet d'appendice à la NIMP 26:2006. Piégeage des mouches des fruits
 - 9.3 Adoption de normes internationales: procédure spéciale
 - 9.3.1 NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Cylas formicarius elegantulus*
 - 9.3.2 NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Euscepes postfasciatus*
 - 9.3.3 NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Ceratitis capitata*

- 9.4 Corrections à insérer pour remédier aux incohérences terminologiques dans la NIMP 5
- 9.5 Groupes d'examen linguistique
- 9.6 Traduction des NIMP – Obligation de conclure un accord de coédition avant la traduction de NIMP adoptées
- 9.7 Thèmes et priorités pour l'établissement de normes de la CIPV

Application des normes

- 9.8 NIMP 15
 - 9.8.1 Mise à jour sur l'enregistrement du symbole de la NIMP 15
 - 9.8.2 Informations sur l'application au niveau national de la NIMP 15 affichées sur le PPI
- 9.9 Difficultés relatives à l'application
- 10. Objectif 2: Des systèmes d'échange d'informations appropriés pour satisfaire aux obligations de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)**
 - 10.1 Présentation de rapports généraux dans le cadre de la CIPV
 - 10.2 Révision du système d'information et de notification des organismes nuisibles de la CIPV
- 11. Objectif 3: Des systèmes efficaces de règlement des différends**
 - 11.1 Rapport du Président de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends
- 12. Objectif 4: Une amélioration des capacités phytosanitaires des Membres**
 - 12.1 Conclusions du Groupe de travail d'experts sur le renforcement des capacités
 - 12.1.1 Projets de la CIPV en 2010
 - 12.1.2 Bases de données sur les projets et activités de renforcement des capacités phytosanitaires
 - 12.2 Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre
 - 12.3 Mise à jour sur l'Évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP)
 - 12.4 Rapport sur les ateliers régionaux d'examen de projets de NIMP en 2010
 - 12.5 Guide pour la mise en œuvre de normes phytosanitaires dans le secteur forestier
- 13. Objectif 5: Une mise en œuvre durable de la CIPV**
 - 13.1 Rapport de la douzième réunion du Groupe de travail informel de la Commission des mesures phytosanitaires sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT)
 - 13.2 État des adhésions à la CIPV
 - 13.3 Acceptation de la correspondance sous forme électronique et progrès réalisés vers une CMP sans support papier
 - 13.4 Rapport financier, budget et plans opérationnels
 - 13.4.1 Rapport financier et plan opérationnel 2010
 - 13.4.2 Budget et plan opérationnel pour 2011
 - 13.4.3 Sommaire du budget et plan opérationnel pour 2012 et 2013
 - 13.4.4 Accord complémentaire de la CIPV pour la mobilisation de ressources
 - 13.4.5 Mobilisation des ressources
 - 13.4.6 Stratégie de communication
 - 13.5 Cadre du Plan stratégique de la CIPV 2011-2019
 - 13.6 Gestion opérationnelle des organes de la FAO relevant de l'article XIV
 - 13.7 Catégories de documents concernant la CIPV
 - 13.8 Recommandations de la CMP

- 14. Objectif 6: Une promotion internationale de la CIPV et une coopération avec les organisations régionales et internationales concernées**
 - 14.1 Rapport sur la promotion de la CIPV et la coopération avec les organisations internationales concernées
- 15. Objectif 7: Un examen de la situation de la protection des végétaux dans le monde**
 - 15.1 Certification électronique
 - 15.2 Prise en compte des plantes aquatiques dans la CIPV
 - 15.3 Séance scientifique
- 16. Organes subsidiaires de la CMP: membres et suppléants potentiels**
 - 16.1 Comité des normes
 - 16.2 Organe subsidiaire chargé du règlement des différends
- 17. Calendrier**
- 18. Questions diverses**
- 19. Date et lieu des prochaines sessions**
- 20. Adoption du rapport**

ANNEXE 2: LISTE DES DOCUMENTS

CPM2011/ Doc.	Point	Titre
		DOCUMENTS
1	2.1	Ordre du jour provisoire
2	4.1	Élection d'une Commission de vérification des pouvoirs
3	9.2	Adoption de normes internationales: procédure ordinaire
3 Pièce jointe 1	9.2.1	Révision de la NIMP 7: système de certification phytosanitaire
3 Pièce jointe 2	9.2.2	Révision de la NIMP 12: Certificats phytosanitaires
3 Pièce jointe 3	9.2.3	Projet d'appendice à la NIMP 26:2006 Piégeage des mouches des fruits
4	9.3	Adoption de normes internationales - procédure spéciale
4 Pièce jointe 1	9.3.1	NIMP 28: Traitement par irradiation contre <i>Cylas formicarius elegantulus</i>
4 Pièce jointe 2	9.3.2	NIMP 28: Traitement par irradiation contre <i>Euscepes postfasciatus</i>
4 Pièce jointe 3	9.3.3	NIMP 28: Traitement par irradiation contre <i>Ceratitits capitata</i>
5	9.6	Traductions des NIMP: accord de coédition préalable à la traduction des NIMP adoptées
6	9.7	Thèmes et priorités de l'établissement des normes de la CIPV
7	12.1.2	Bases de données sur les projets et activités de renforcement des capacités dans le domaine de la protection des végétaux
8	16	Membres et remplaçants potentiels des organes subsidiaires
9	6	Rapport du Secrétariat
10	9.4	Corrections à apporter à la NIMP 5 destinées à remédier à des incohérences dans la terminologie employée
11	9.5	Groupes d'examen linguistique
12	15.2	Les plantes aquatiques dans le contexte de la CIPV
13	13.3	Correspondance sous forme électronique
14	12.4	Rapport sur les ateliers régionaux d'examen de projets de NIMP en 2010
15	12.3	Mise à jour sur l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP)
16	12.2	Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre
17	14.1	Report on the Promotion of the of the IPPC and Cooperation with Relevant Regional and International Organiza
18	13.5	Convention internationale pour la protection des végétaux: Cadre stratégique 2012-19
19	7	Rapport succinct de la Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux
20	12.1.1	Renforcement des capacités: projets de la CIPV en 2010
21	9.8.2	Informations sur l'application au niveau national de la NIMP 15 affichées sur le PPI
22	12.1	Résultats du Groupe de travail d'experts sur le renforcement des capacités
23	15.3	Séance scientifique
24	10.1	Reporting under IPPC
25	13.4.1	CPM 2010 Budget Report
26	13.4.2	Budget et programme opérationnel pour 2011
27	13.4.2	Budget et programme opérationnel pour 2012-2013
		DOCUMENTS D'INFORMATION
INF/1	9.1	Rapport du Président du Comité des normes
INF/2	12.5	Guide pour la mise en œuvre de normes phytosanitaires dans le secteur forestier
INF/3	5	Rapport du Président
INF/4		Tentative Schedule of Side Events
INF/5		List of Posters and Exhibit
INF/6	9.8.1	Update on Registration of ISPM 15 symbol
INF/7	13.1	Summary Report of the 12th Meeting of the CPM Informal Working Group on Strategic Planning and Assistance
INF/8	8.6	SADC Report
INF/9	8.6	IICA Report
INF/10	8.6	WTO Report
INF/11	8.6	STDF Report
INF/12	8.6	IAEA Report
INF/13	8.6	IFQRG Report
INF/14	8.6	Rapport d'activité de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
INF/15	9.2.1	Compiled Member Comments on Draft Revision of ISPM 7:1997 Phytosanitary Certification (CPM2011/03/Attachment 1)
INF/16	9.2.2	Compiled Member Comments on Draft Revision of ISPM 12:2001 Phytosanitary Certificates
INF/17	9.2.3	Compiled Member Comments on Revision of Draft Appendix to ISPM 26: Fruit fly trapping (CPM2011/03/Attac
INF/18	8.6	OIRSA Report
INF/19	13.7	Categories of IPPC related documents
INF/20	13.4.3	IPPC Supplementary Agreement for Resource Mobilization
		CONFERENCE ROOM PAPERS
CRP/1	N/A	Australian position on CPM agenda items
CRP/2	N/A	Declaration of Competence and Voting Rights submitted by the European Union and its 27 Member States
CRP/3	9.2.2	Comments from CPM-6 Plenary on Draft Revision of ISPM 12:2001 Phytosanitary Certificates
CRP/4	13.2	State of Membership to the IPPC
CPR/5	8.6	CABI Statement
CPR/6		Proposal for Informal Dispute Settlement procedures for clarifications of ISPM implementation - US
CRP/7		Comments for CPM-6 Submitted by The European Union and its 27 Member States Regarding Agenda Items 7, 9.2, 9.6, 9.7, 12.2 and 15.2
CRP/8		The urgent need for diagnostic protocols and phytosanitary treatments - Prepared by New Zealand
CRP/9	16.2	Subsidiary Body on Dispute Settlement: membership and potential replacements

CPM2011/	Point	Titre
CRP/10	16.1	Standards committee:membership and potential replacements
CRP/11	13.6	Suggestions for Improving Operational Effectiveness and Improving Efficiencies as an Article XIV Body
CRP/12	8.6	Progress Report from the Pacific Plant Protection Organisation (PPPO) for 2010
CRP/13	9.7	Terms of reference for the focus group for improving the standard setting process
CRP/14	9.5	Remaniement de la Pièce jointe 1 au document CPM 2011/11 par les coordonnateurs du groupe d'examen linguistique, le service de traduction de la FAO et le Secrétariat de la CIPV
CRP/15	13.6	IPPC Strategic Framework 2011-2019
CRP/16	11.7	Calendar of meetings for IPPC activities planned for 2011, tentative

ANNEXE 3: PROCÉDURE POUR LES GROUPES D'EXAMEN LINGUISTIQUE

Procédure de rectification des erreurs dans des versions linguistiques des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) autres que la version anglaise, après adoption (remplace la procédure adoptée à la cinquième session de la CMP (2012) figurant à l'Appendice 9 du rapport de la cinquième session de la CMP – 2010)

1. Les représentants des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) de chaque langue de la FAO, hormis l'anglais, sont invités à constituer un groupe d'examen linguistique chargé de se pencher sur les préférences en matière d'usage terminologique et de relever les éventuelles erreurs de rédaction et de mise en page qui seraient demeurées à l'issue de la traduction. Chaque groupe d'examen linguistique est invité à désigner un coordonnateur pour les communications avec le Secrétariat, à indiquer quelles seront les méthodes de communication au sein du groupe (par exemple téléconférence, échange de documents, etc.) à donner un descriptif de la structure du groupe et à répondre aux questions des membres sur les modalités de participation au groupe d'examen linguistique. Chaque groupe d'examen linguistique invite un représentant du groupe de traduction correspondant et le ou les membre(s) correspondant(s) du Groupe technique sur le Glossaire pour la langue en question à participer, de façon à permettre une meilleure compréhension des questions examinées par les groupes.

2. Une fois établi, puis reconnu par le Secrétariat, chaque groupe d'examen linguistique est invité à examiner les NIMP adoptées et à présenter au Secrétariat, par l'intermédiaire du coordonnateur qu'il aura désigné, des observations, en mode « corrections apparentes », au sujet des préférences terminologiques et des erreurs de rédaction et de mise en page, deux mois au plus tard après avoir été informé de la mise en ligne des NIMP adoptées sur le PPI (www.ippc.int); cette période commence, pour une langue donnée, dès que la NIMP est mise en ligne sur le PPI dans cette langue.

3. Les services de traduction de la FAO peuvent participer en leur qualité de membre du groupe d'examen linguistique, mais toute communication officielle sur les modifications proposées doit émaner du coordonnateur du groupe et être adressée au secrétaire de la CIPV (ippc@fao.org) afin d'éviter toute confusion entre les différentes versions des normes.

4. Si aucune observation n'est présentée, la version adoptée à la CMP demeure la version définitive.

5. Si des observations sont présentées par les coordonnateurs des groupes d'examen linguistique, dans le cadre de la procédure décrite plus haut, le Secrétariat les transmet, en mode « corrections apparentes », aux services de traduction de la FAO.

6. Les services de traduction de la FAO examinent les modifications proposées. Si toutes les modifications proposées sont acceptées par les services de traduction de la FAO, la version de la NIMP en mode « corrections apparentes » produite par le groupe d'examen linguistique est transmise au Secrétariat. Si les services de traduction de la FAO ne sont pas d'accord sur des changements proposés par le groupe d'examen linguistique, ils expliquent les raisons de leur désaccord et se mettent en rapport avec le groupe d'examen linguistique pour débattre et chercher un consensus. Faute de consensus, la décision finale revient au service de traduction de la FAO.

7. Les observations relatives à la traduction de termes du Glossaire sont transmises au Groupe technique pour le Glossaire par l'intermédiaire du Comité des normes car elles peuvent aboutir à des modifications corrélatives à apporter à de nombreuses NIMP. Les questions de mise en page

sont adressées au Secrétariat.

8. Le Secrétariat met en ligne sur le PPI les NIMP modifiées en tant que documents devant être soumis à la session suivante de la CMP. L'ordre du jour de la CMP comprend un point permanent relatif à la vérification des modifications et un document correspondant indique quelles NIMP ont été modifiées, ainsi que les motifs pour lesquels des changements proposés par les groupes d'examen linguistique n'ont pas été acceptés. Ce point de l'ordre du jour ne doit pas servir à rouvrir le débat sur des NIMP déjà adoptées. Il est strictement réservé à la vérification des corrections de terminologie, de rédaction et de mise en page.

9. La CMP demande au Secrétariat de la CIPV d'accepter toutes les corrections apparentes présentées et d'annuler les versions des NIMP adoptées précédemment.

Pour tout complément d'informations sur le groupe d'examen linguistique, on peut consulter le PPI: <https://www.ippc.int/index.php?id=1110770>

ANNEXE 4: MANDAT DU GROUPE DE RÉFLEXION CHARGÉ D'AMÉLIORER LE PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

CONTEXTE

À sa sixième session (2011), la Commission des mesures phytosanitaires a reconnu la nécessité d'améliorer et de rationaliser le processus d'adoption des projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). La CMP a reconnu qu'il faudrait de nombreuses années pour que l'ensemble des normes figurant sur la liste soit adopté.

Les pays ont un besoin urgent de protocoles de diagnostic et de traitements phytosanitaires. La CMP a proposé que le processus soit modifié afin d'accélérer l'élaboration de ces normes.

La CMP est également convenue que le processus de consultation des membres devait être réexaminé, en particulier, les observations à caractère urgent reçues 14 jours avant la session de la CMP.

DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Le Comité des normes (CN), à sa réunion de mai 2011, examinera les points essentiels devant être présentés au Groupe de réflexion et en donnera un aperçu. Le Groupe de réflexion se réunira et s'acquittera des tâches ébauchées ci-après (voir la section Tâches du Groupe de réflexion). Le bureau de la CMP et le PSAT examineront les projets de documents du Groupe de réflexion à leur réunion d'octobre 2011. Le CN réexaminera ces éléments à sa réunion de novembre 2011. Le Secrétariat s'efforcera de mettre en circulation les documents à la septième session de la CMP (2012), ou, si cela n'est pas possible, il présentera un rapport intérimaire.

TÂCHES

Ce Groupe de réflexion s'acquittera, par ordre de priorité, des tâches suivantes:

1. Examiner le déroulement de la consultation des membres, en particulier la période de 14 jours précédant la session de CMP, prévue pour la consultation des membres. Le Groupe examinera également les modalités d'une deuxième consultation des membres à un moment plus approprié.
2. Réexaminer et rationaliser le processus d'approbation des projets de NIMP dans le cadre de la procédure spéciale (protocoles de diagnostic et traitements phytosanitaires)
3. Examiner de nouvelles modalités efficaces et rapides d'exécution des travaux d'établissement de normes.

Le Groupe de réflexion examinera également toute autre possibilité d'amélioration et de rationalisation de la procédure d'établissement de normes de la CIPV non précitée.

COMPOSITION

Le Groupe sera représenté comme suit:

- Le Président du Comité des normes (CN) (Europe)
- Un (1) membre du Bureau (Afrique)
- Un (1) représentant de chacune des régions FAO suivantes devant être choisi par le Bureau de la CMP (de préférence non membre du CN): Amérique du Nord, Asie, Pacifique Sud-Ouest, Proche-Orient, Amérique latine et Caraïbes.
- Experts invités:
 - Deux (2) invités pour l'efficacité/la conception organisationnelle (choisis par le Bureau de la CMP)
 - Un (1) représentant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)
 - Un (1) membre d'un autre organisme international de normalisation (par exemple le Codex ou OIE)

EXIGENCES RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Les participants au Groupe de réflexion seront issus de parties contractantes et devraient avoir une bonne connaissance de la CIPV, de ses objectifs et structures et de l'actuel processus d'établissement de normes.

FINANCEMENT

Le Secrétariat de la CIPV envisagera une aide financière pour les participants de pays en développement grâce à des ressources extrabudgétaires. Cette réunion du Groupe de réflexion se tiendra sous réserve que le Secrétariat de la CIPV reçoive des fonds extrabudgétaires.

ANNEXE 5: LISTE DES THÈMES ET PRIORITÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES NORMES DE LA CIPV

Tableau 1. Travaux conduits par des groupes de travail d'experts

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
1	Ordinaire	2012	Élevée	Mesures intégrées pour les végétaux destinés à la plantation dans le commerce international (3 GTE)	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	34	Projet de NIMP envoyé aux membres pour consultation en juin 2010
2	Ordinaire	2013	Normale	Importation de matériel génétique	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	45: Rev1	Projet de NIMP soumis au Comité des normes en vue de la consultation des membres
3	Ordinaire	2013	Normale	Transport de milieux de culture en association avec les végétaux destinés à la plantation dans le commerce international	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	43: Rev1	Projet de NIMP soumis au Comité des normes en vue de la consultation des membres
4	Ordinaire	2013	Élevée	Analyse du risque phytosanitaire pour les plantes considérées comme des organismes de quarantaine (1 GTE)	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	44: Rev1	Projet de NIMP soumis au Comité des normes en vue de la consultation des membres
5	Ordinaire	2013	Normale	Agrément phytosanitaire avant importation, Annexe 1 à la NIMP 20 (1 GTE)	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	42	Projet de NIMP soumis au Comité des normes en vue de la consultation des membres
6	Ordinaire	2016	Normale	Directives pour le transport de machines et de matériel d'occasion	GTE	Première session de la CMP (2006)	48	Experts sélectionnés
7	Ordinaire	2015	Élevée	Réduction à un niveau minimal des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs et moyens de transport maritime dans le cadre du commerce international	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	51	Appel à experts
8	Ordinaire	2014	Élevée	Réduction à un niveau minimal des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	52	Spécification approuvée par le Comité des normes
9	Ordinaire	Indéterminée	Élevée	Transport international de semences	GTE	Comité des normes (novembre 2009); CMP (2010)	Projet	Spécification approuvée en vue de la consultation des membres

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
10	Ordinaire	Indéterminée	Élevée	Cadre pour les procédures nationales d'inspection phytosanitaire	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Projet	Spécification assortie d'observations des responsables soumise au Comité des normes
11	Ordinaire	Indéterminée	Normale	Systèmes d'autorisation des activités phytosanitaires	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Projet	Spécification assortie d'observations des responsables soumise au Comité des normes
12	Ordinaire	Indéterminée	Normale	Manipulation et rejet sans danger des déchets présentant des risques phytosanitaires potentiels, générés pendant les voyages internationaux.	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Projet	Spécification assortie d'observations des responsables soumise au Comité des normes
13	Ordinaire	Indéterminée	Normale	Transport international de fleurs et de feuillages coupés	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Projet	Soumission au Comité des normes en vue de la consultation des membres
14	Ordinaire	Indéterminée	Normale	Utilisation des permis comme autorisation d'importer (annexe à la NIMP 20: Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations)	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Projet	Soumission au Comité des normes en vue de la consultation des membres
15	Ordinaire	Indéterminée	Élevée	Révision de la NIMP 4 Exigences pour l'établissement de zones exemptes d'organismes nuisibles.	GTE	Comité des normes (novembre 2009); CMP (2010)	Projet	Soumission au Comité des normes en vue de la consultation des membres
16	Ordinaire	Indéterminée	Normale	Révision de la NIMP 6 Directives pour la surveillance	GTE	Comité des normes (novembre 2009); CMP (2010)	Projet	Soumission au Comité des normes en vue de la consultation des membres
17	Ordinaire	Indéterminée	Normale	Révision de la NIMP 8 Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone	GTE	Comité des normes (novembre 2009); CMP (2010)	Projet	Soumission au Comité des normes en vue de la consultation des membres
18	Ordinaire	En attente	Normale	Réduction à un niveau minimal du risque des organismes de quarantaine associés aux produits stockés faisant l'objet d'un commerce international	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Projet	Spécification assortie d'observations des responsables soumise au Comité des normes, en attente de l'issue donnée au projet de NIMP « Transport international de grains »
19	Ordinaire	En attente	Élevée	Efficacité des mesures (2 GTE)	GTE	Troisième session de la CIMP (2001)	8: Rev1	Projet de NIMP rédigé, en attente de l'issue donnée concernant le supplément au glossaire sur le niveau de protection approprié

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
20	Ordinaire	En attente	Élevée	Surveillance du chancre des agrumes (<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>citri</i>) (1 GTE)	GTE	Quatrième session de la CIMP (2002)	23	Projet de NIMP rédigé, en attente de l'issue donnée concernant la norme sur l'approche systémique du chancre des agrumes
21	Ordinaire	En attente	Normale	Approche systémique pour la gestion du chancre des agrumes (<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>citri</i>) (2 GTE)	GTE	Cinquième session de la CIMP (2003)	15: Rev1	Projet de NIMP rédigé, en attente d'un consensus sur un problème technique
22	Ordinaire	En attente	Élevée	Niveau de protection approprié (1 GTE)	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	36	Projet de NIMP rédigé, en attente du moment opportun pour traiter cette question
23	Ordinaire	En attente	Normale	Transport international de grains	GTE	Troisième session de la CIMP (2008)	-	Responsable désigné, en attente des résultats de l'atelier à composition non limitée sur le transport international de grains

Tableau 2. Travaux conduits par des groupes techniques

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
24	-	Groupe technique	Élevée	Groupe technique chargé d'élaborer des protocoles de diagnostic pour des organismes nuisibles déterminés (TPDP)	TPDP	Sixième session de la CIMP (2004)	TP1: Rev2	-
25	Spéciale	Thème	Normale	Bactéries	TPDP	Première session de la CMP (2006)	-	-
26	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Erwinia amylovora</i> Sujet relevant du thème: Bactéries	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le TPDP
27	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Liberibacter</i> spp. / <i>Liberobacter</i> spp. Sujet relevant du thème: Bactéries	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le TPDP
28	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>citri</i> Sujet relevant du thème: Bactéries	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le TPDP
29	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Xanthomonas fragariae</i> Sujet relevant du thème: Bactéries	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le TPDP
30	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Xylella fastidiosa</i> Sujet relevant du thème: Bactéries	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Auteurs sélectionnés
31	Spéciale	Thème	Normale	Champignons et organismes fongiformes	TPDP	Première session de la CMP (2006)	-	-
32	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Tilletia indica</i> / <i>T. controversa</i> Sujet relevant du thème: Champignons et organismes fongiformes	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le TPDP

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
33	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Guignardia citricarpa</i> Sujet relevant du thème: Champignons et organismes fongiformes	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006);	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le TPDP
34	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Phytophthora ramorum</i> Sujet relevant du thème: Champignons et organismes fongiformes	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le TPDP
35	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Gymnosporangium</i> spp. Sujet relevant du thème: Champignons et organismes fongiformes	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'élaboration
36	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Fusarium moniliformis / moniforme</i> syn. <i>F. circinatum</i> Sujet relevant du thème: Champignons et organismes fongiformes	TPDP	Comité des normes (mai 2006); deuxième session de la CMP (2007)	-	Auteurs sélectionnés
37	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Puccinia psidi</i> Sujet relevant du thème: Champignons et organismes fongiformes	TPDP	Comité des normes (mai 2006); deuxième session de la CMP (2007)	-	Auteurs sélectionnés
38	Spéciale	Thème	Normale	Insectes et acariens	TPDP	Première session de la CMP (2006)	-	-
39	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Trogoderma granarium</i> Sujet relevant du thème Insectes et acariens	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP approuvé pour consultation des membres
40	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Anastrepha</i> spp. Sujet relevant du thème: Insectes et acariens	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le TPDP

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
41	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour Tephritidae: Identification des stages immatures des mouches des fruits d'importance économique à l'aide de techniques moléculaires Sujet relevant du thème: Insectes et acariens	TPDP	Comité des normes (novembre 2006); deuxième session de la CMP (2007)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le TPDP
42	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Anoplophora</i> spp. Sujet relevant du thème: Insectes et acariens	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'élaboration
43	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Bactrocera dorsalis</i> complexe Sujet relevant du thème: Insectes et acariens	TPDP	Comité des normes (mai 2006); deuxième session de la CMP (2007)	-	Projet de NIMP en cours d'élaboration
44	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Liriomyza</i> spp. Sujet relevant du thème: Insectes et acariens	TPDP	Comité des normes (mai 2006); deuxième session de la CMP (2007)	-	Projet de NIMP en cours d'élaboration
45	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Dendroctonus ponderosae</i> syn. <i>Scolytus scolytus</i> Sujet relevant du thème: Insectes et acariens	TPDP	Comité des normes (mai 2006); deuxième session de la CMP (2007)	-	Auteurs sélectionnés
46	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Ips</i> spp. Sujet relevant du thème: Insectes et acariens	TPDP	Comité des normes (mai 2006); deuxième session de la CMP (2007)	-	Auteurs sélectionnés
47	Spéciale	Thème	Normale	Nématodes	TPDP	Première session de la CMP (2006)	-	-
48	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Ditylenchus destructor/D. dipsaci</i> Sujet relevant du thème: Nématodes	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le TPDP
49	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Bursaphelenchus xylophilus</i> Sujet relevant du thème: Nématodes	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le TPDP

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
50	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Xiphinema americanum</i> Sujet relevant du thème: Nématodes	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le TPDP
51	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Aphelenchoides besseyi</i> , <i>A. ritzemabosi</i> and <i>A. fragariae</i> Sujet relevant du thème: Nématodes	TPDP	Comité des normes (mai 2006); deuxième session de la CMP (2007)	-	Auteurs sélectionnés
52	Spéciale	Thème	Normale	Végétaux	TPDP	Deuxième session de la CMP (2007)	-	-
53	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Sorghum halepense</i> Sujet relevant du thème: Végétaux	TPDP	Comité des normes (novembre 2006); deuxième session de la CMP (2007)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le TPDP
54	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Striga</i> spp. Sujet relevant du thème: Végétaux	TPDP	Troisième session de la CMP (2008)	-	Auteurs sélectionnés
55	Spéciale	Thème	Normale	Virus et phytoplasmes	TPDP	Première session de la CMP (2006)	-	-
56	Spéciale	2012	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Plum pox virus</i> Sujet relevant du thème: Virus et phytoplasmes	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP soumis aux membres pour consultation
57	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour les tospovirus (TSWV, INSV, WSMV) Sujet relevant du thème: Virus et phytoplasmes	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le TPDP
58	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Citrus tristeza virus</i> Sujet relevant du thème: Virus et phytoplasmes	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'élaboration
59	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour les phytoplasmes (en général) Sujet relevant du thème: Virus et phytoplasmes	TPDP	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	-	Projet de NIMP en cours d'élaboration

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
60	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Potato spindle tuber viroid</i> Sujet relevant du thème: Virus et phytoplasmes	TPDP	Comité des normes (mai 2006); deuxième session de la CMP (2007)	-	Projet de NIMP en cours d'élaboration
61	Spéciale	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour les virus transmis par <i>Bemisia tabaci</i> Sujet relevant du thème: Virus et phytoplasmes	TPDP	Comité des normes (mai 2006); deuxième session de la CMP (2007)	-	Projet de NIMP en cours d'élaboration
62	-	Groupe technique	Élevée	Groupe technique sur les zones exemptes et les approches systémiques pour les mouches des fruits (TPFF)	TPFF	Sixième session de la CIMP (2004)	TP2: Rev2	-
63	Ordinaire	2012	Normale	Approche systémique pour la gestion du risque phytosanitaire lié aux mouches des fruits (1 consultant, 2 TPFF)	TPFF	Comité des normes (novembre 2004); première session de la CMP (2006)	29	Projet de NIMP soumis aux membres pour consultation en juin 2010
64	Ordinaire	2014	Élevée	Protocole pour déterminer le statut d'hôte des fruits et des légumes à l'égard des mouches des fruits (Tephritidae)	TPFF	Comité des normes (novembre 2006); deuxième session de la CMP (2007)	50	Projet de NIMP soumis au Comité des normes en vue de la consultation des membres
65	Ordinaire	2015	Élevée	Procédures de suppression et d'éradication des mouches des fruits (Tephritidae) à l'échelle d'une zone	TPFF	Comité des normes (novembre 2005); première session de la CMP (2006)	39	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
66	Ordinaire	Indéterminée	Normale	Établissement et maintien de zones réglementées en ce qui concerne les mouches des fruits en cas de détection d'un foyer dans des zones exemptes de mouches des fruits (pour inclusion en tant qu'annexe 1 de la NIMP 26)	TPFF	Comité des normes (novembre 2009); cinquième session de la CMP (2010)	Projet	Spécification approuvée en vue de la consultation des membres

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
67	-	Groupe technique	Élevée	Groupe technique sur la quarantaine forestière (TPFQ)	TPFQ	Sixième session de la CIMP (2004)	TP4: Rev2	-
68	Ordinaire	2012	Élevée	Révision de la NIMP 15 (Réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international) et plus précisément: - Critères relatifs aux traitements des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international (3 TPFQ)	TPFQ	Première session de la CMP (2006)	31	Projet de NIMP soumis aux membres pour consultation en juin 2010
69	Ordinaire	2013	Élevée	Révision de l'annexe 1 à la NIMP 15 (2009) (Réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international) et plus précisément: - Directives relatives au traitement thermique (3 TPFQ) - Correction de l'incohérence concernant le bromure de méthyle, entre le texte principal et l'annexe (1 TPFQ) - Addition des traitements par application de fluorure de sulfuryle et irradiation par micro-ondes	TPFQ	Première session de la CMP (2006)	31	Projet de NIMP soumis au Comité des normes en vue de la consultation des membres
70	Ordinaire	2013	Élevée	Gestion des risques phytosanitaires lors des transports internationaux de bois (2+1 TPFQ)	TPFQ	Comité des normes (novembre 2006); deuxième session de la CMP (2007)	46	Projet de NIMP soumis au Comité des normes en vue de la consultation des membres
71	Ordinaire	2015	Élevée	Transport international de semences d'essences forestières (1 TPFQ)	TPFQ	Comité des normes (novembre 2006); deuxième session de la CMP (2007)	47: Rev1	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
72	Ordinaire	2016	Normale	Enquêtes phytosanitaires forestières pour la détermination de la situation d'un organisme nuisible	TPFQ	Comité des normes (novembre 2006); deuxième session de la CMP (2007)	49	Spécification approuvée par le Comité des normes

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
73	Ordinaire	Indéterminée	Normale	Produits en bois et produits artisanaux à base de bois brut	TPFQ	Troisième session de la CMP (2008)	-	Responsable désigné
74	Ordinaire	Indéterminée	Normale	Lutte biologique contre les organismes nuisibles forestiers	TPFQ	Comité des normes (novembre 2009); cinquième session de la CMP (2010)	-	Responsable désigné
75	-	Groupe technique	Élevée	Groupe technique sur le glossaire des termes phytosanitaires (TPG)	TPG	Première session de la CMP (2006)	TP5	-
76	Ordinaire	2013	Normale	Terminologie du Protocole de Montréal en relation avec le glossaire des termes phytosanitaires (appendice à la NIMP 5) (1 TPG)	TPG	Quatrième session de la CMP (2009)	-	Projet de NIMP soumis au Comité des normes en vue de la consultation des membres
77	Ordinaire	2013	Élevée	Expression « non largement disséminé » (supplément à la NIMP 5: glossaire des termes phytosanitaires) (1 GTE, 1 TPG)	TPG	Septième session de la CIMP (2005)	33	Projet de NIMP soumis au Comité des normes en vue de la consultation des membres
78	Ordinaire	Thème	Élevée	Révision des NIMP adoptées (et modifications mineures apportées aux NIMP à la suite de leur révision) (1 consultant, 2 TPG)	TPG	Première session de la CMP (2006)	32	-
79	Ordinaire	2011	Élevée	Corrections à insérer dans la NIMP 5 présentées à la CMP à sa sixième session afin qu'elle en prenne note Sujet relevant du thème: Révision des NIMP adoptées	TPG	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	32	Projet recommandé par le Comité des normes à la CMP
80	Ordinaire	Thème	Élevée	Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité d'experts des mesures phytosanitaires (1994)	TP5	-
81	-	-	-	Examen de l'utilisation de l'expression « et/ou » dans les NIMP adoptées	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
82	Ordinaire	Indéterminée	-	réglementation nationale (domestic regulation en anglais) Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
83	Ordinaire	Indéterminée	-	exclusion Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
84	Ordinaire	Indéterminée	-	lutte à grande échelle (area-wide control en anglais) Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
85	Ordinaire	Indéterminée	-	efficacité (efficacy en anglais) Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
86	Ordinaire	Indéterminée	-	efficacité (effectiveness en anglais) Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
87	Ordinaire	Indéterminée	-	confinement Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
88	Ordinaire	Indéterminée	-	station de quarantaine Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
89	Ordinaire	Indéterminée	-	certification électronique Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
90	Ordinaire	Indéterminée	-	certificat Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
91	Ordinaire	Indéterminée	-	certificat phytosanitaire Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
92	Ordinaire	Indéterminée	-	organisme nuisible contaminant (hitch hiker en anglais) Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
93	Ordinaire	Indéterminée	-	gray Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
94	Ordinaire	Indéterminée	-	législation Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
95	Ordinaire	Indéterminée	-	organisme nuisible Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
96	Ordinaire	Indéterminée	-	réexportation (d'un envoi) Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
97	Ordinaire	Indéterminée	-	Présence (presence en anglais) Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
98	Ordinaire	Indéterminée	-	présence (occurrence en anglais) Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Projet de NIMP en cours d'examen par le groupe de rédaction
99	Ordinaire	Indéterminée	-	organisme Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Ajouté au programme de travail par le Comité des normes
100	Ordinaire	Indéterminée	-	organisme nuisible Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Ajouté au programme de travail par le Comité de normes
101	Ordinaire	Indéterminée	-	présent naturellement Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Ajouté au programme de travail par le Comité de normes
102	Ordinaire	Indéterminée	-	restriction Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Ajouté au programme de travail par le Comité de normes
103	Ordinaire	Indéterminée	-	Révision de l'approche systémique Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Ajouté au programme de travail par le Comité de normes
104	Ordinaire	Indéterminée	-	exempt (pest freedom en anglais) Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Ajouté au programme de travail par le Comité de normes

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
105	Ordinaire	Indéterminée	-	situation phytosanitaire Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Ajouté au programme de travail par le Comité de normes
106	Ordinaire	Indéterminée	-	Révision de point d'entrée Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Ajouté au programme de travail par le Comité de normes
107	Ordinaire	Indéterminée	-	déclaration supplémentaire Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Ajouté au programme de travail par le Comité de normes
108	Ordinaire	En attente	-	hôte sous certaines conditions (conditional host en anglais) Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Ajouté au programme de travail par le Comité de normes, en attente de l'adoption du projet de NIMP sur le protocole pour déterminer le statut d'hôte des fruits et des légumes à l'égard des mouches des fruits (Tephritidae)
109	Ordinaire	En attente	-	sensibilité de l'hôte Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Comité des normes (26-30 avril 2010)	-	Ajouté au programme de travail par le Comité de normes, en attente de l'adoption du projet de NIMP sur le protocole pour déterminer le statut d'hôte des fruits et des légumes à l'égard des mouches des fruits (Tephritidae)
110	Ordinaire	En attente	Élevée	Pays d'origine (modifications mineures aux NIMP 7, 11 et 20 concernant l'utilisation de l'expression, au titre du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)) (1 TPG) Sujet relevant du thème: Amendements à la NIMP 5 (glossaire des termes phytosanitaires)	TPG	Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	37	Responsable désigné, en attente de l'adoption des révisions des NIMP 7 et 12
111	-	Groupe technique	Élevée	Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (TPPT)	TPPT	Sixième session de la CIMP (2004)	TP3: Rev1	-

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
112	Spéciale	Thème	Élevée	Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Comité des normes (mai 2006); deuxième session de la CMP (2007)	-	-
113	Spéciale	-	Élevée	Traitement thermique à la vapeur contre <i>Bactrocera cucurbitae</i> sur <i>Cucumis melo</i> var. <i>reticulatus</i> Sujet relevant du thème Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Projet de NIMP soumis au Comité des normes en vue de la consultation des membres
114	Spéciale	-	Élevée	Traitement thermique à la vapeur contre les mouches des fruits sur <i>Mangifera indica</i> Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Des données additionnelles sont demandées
115	Spéciale	2014	Élevée	Traitement par le froid contre <i>Ceratitis capitata</i> sur <i>Citrus paradisi</i> Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Troisième session de la CMP (2008); Comité des normes (novembre 2008)	-	Des données additionnelles sont demandées
116	Spéciale	2014	Élevée	Traitement par le froid contre <i>Ceratitis capitata</i> sur <i>Citrus reticulata</i> x <i>C. sinensis</i> Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Troisième session de la CMP (2008); Comité des normes (novembre 2008)	-	Des données additionnelles sont demandées
117	Spéciale	2014	Élevée	Traitement par le froid contre <i>Ceratitis capitata</i> sur <i>Citrus limon</i> Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Troisième session de la CMP (2008); Comité des normes (novembre 2008)	-	Des données additionnelles sont demandées
118	Spéciale	2014	Élevée	Traitement par le froid contre <i>Ceratitis capitata</i> sur les cultivars et hybrides de <i>Citrus reticulata</i> Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Troisième session de la CMP (2008); Comité des normes (novembre 2008)	-	Des données additionnelles sont demandées

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
119	Spéciale	2014	Élevée	Traitement par le froid contre <i>Ceratitis capitata</i> sur <i>Citrus sinensis</i> Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Troisième session de la CMP (2008); Comité des normes (novembre 2008)	-	Des données additionnelles sont demandées
120	Spéciale	2014	Élevée	Traitement par le froid contre <i>Bactrocera tryoni</i> sur <i>Citrus limon</i> Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Troisième session de la CMP (2008); Comité des normes (novembre 2008)	-	Des données additionnelles sont demandées
121	Spéciale	2014	Élevée	Traitement par le froid contre <i>Bactrocera tryoni</i> sur <i>Citrus sinensis</i> Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Troisième session de la CMP (2008); Comité des normes (novembre 2008)	-	Des données additionnelles sont demandées
122	Spéciale	2014	Élevée	Traitement par le froid contre <i>Bactrocera tryoni</i> sur <i>Citrus reticulata</i> x <i>C. sinensis</i> Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Troisième session de la CMP (2008); Comité des normes (novembre 2008)	-	Des données additionnelles sont demandées
123	Spéciale	-	Élevée	Traitement thermique contre <i>Bactrocera cucumis</i> sur <i>Cucurbita pepo</i> Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Des données additionnelles sont demandées
124	Spéciale	-	Élevée	Traitement thermique à la vapeur contre <i>Bactrocera tryoni</i> sur <i>Lycopersicon esculentum</i> Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Des données additionnelles sont demandées
125	Spéciale	-	Élevée	Traitement par air pulsé à haute température contre des espèces sélectionnées de mouches des fruits (Diptera: Tephritidae) sur les fruits. Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Des données additionnelles sont demandées

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
126	Spéciale	-	Élevée	Traitement par le froid contre <i>Bactrocera zonata</i> sur Citrus spp., Psidium spp. et <i>Mangifera indica</i> Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Des données additionnelles sont demandées
127	Spéciale	-	Élevée	Traitement par le froid contre <i>Ceratitis capitata</i> sur Citrus spp., Psidium spp. et <i>Mangifera indica</i> Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Des données additionnelles sont demandées
128	Spéciale	-	Élevée	Traitement thermique à la vapeur pour <i>Mangifera indica</i> var. Manila Super Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Des données additionnelles sont demandées
129	Spéciale	-	Élevée	Traitement thermique à la vapeur pour <i>Carica papaya</i> var. Solo Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Des données additionnelles sont demandées
130	Spéciale	-	Élevée	Traitement thermique à la vapeur contre <i>Ceratitis capitata</i> sur <i>Mangifera indica</i> Sujet relevant du thème: Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Des données additionnelles sont demandées
131	Spéciale	-	Élevée	Traitement thermique à la vapeur contre <i>Bactrocera tryoni</i> sur <i>Mangifera indica</i> Sujet relevant du thème Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Des données additionnelles sont demandées
132	Spéciale	Thème	Élevée	Traitements par irradiation	TPPT	Première session de la CMP (2006)	-	-

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
133	Spéciale	-	Élevée	Traitement par irradiation général contre tous les insectes (Arthropoda: Insecta) sauf les nymphes et adultes de lépidoptères (Insecta: Lepidoptera) dans n'importe quel produit hôte. Sujet relevant du thème: Traitements par irradiation	TPPT	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Des données additionnelles sont demandées
134	Spéciale	Thème	Normale	Sols et milieux de culture en association avec des végétaux: traitements	TPPT	Comité des normes (novembre 2009); CMP (2010)	-	-
135	Spéciale	Thème	Élevée	Traitement des matériaux d'emballage à base de bois	TPPT (TPFQ)	Première session de la CMP (2006)	-	-
136	Spéciale	-	Élevée	Irradiation par micro-ondes des matériaux d'emballage à base de bois Sujet relevant du thème: Traitement des matériaux d'emballage à base de bois	TPPT (TPFQ)	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Projet de NIMP soumis au Comité des normes en vue de la consultation des membres
137	Spéciale	-	Élevée	Fumigation au fluorure de sulfuryle des matériaux d'emballage à base de bois Sujet relevant du thème: Traitement des matériaux d'emballage à base de bois	TPPT (TPFQ)	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Projet de NIMP soumis au Comité des normes en vue de la consultation des membres
138	Spéciale	-	Élevée	Fumigation à l'isothiocyanate de méthyle et au fluorure de sulfuryle (mélange Ecotwin) contre <i>Bursaphelenchus xylophilus</i> , Coleoptera: Cerambycidae et Coleoptera: Scolytinae dans les matériaux d'emballage à base de bois Sujet relevant du thème: Traitement des matériaux d'emballage à base de bois	TPPT (TPFQ)	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Des données additionnelles sont demandées

	Procédure	Année d'adoption prévue	Priorité	Titre actuel	Organe de rédaction	Ajout au programme de travail	Spécification N°	État d'avancement
139	Spéciale	-	Élevée	Traitement au HCN des matériaux d'emballage à base de bois Sujet relevant du thème: Traitement des matériaux d'emballage à base de bois	TPPT (TPFQ)	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Des données additionnelles sont demandées
140	Spéciale	-	Élevée	Fumigation à l'iodure de méthyle contre <i>Bursaphelenchus xylophilus</i> et Coleoptera: Cerambycidae dans les matériaux d'emballage à base de bois Sujet relevant du thème: Traitement des matériaux d'emballage à base de bois	TPPT (TPFQ)	Comité des normes (1-5 novembre 2010)	-	Des données additionnelles sont demandées

ANNEXE 6: RECOMMANDATIONS VISANT À AMÉLIORER LA COMMUNICATION DE DONNÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU PPI

Le Secrétariat devrait:

- Encourager les parties contractantes à s'acquitter intégralement de leurs obligations en matière de communication de données en utilisant le PPI, en particulier lorsqu'elles ont déjà accès à des informations suffisantes pour s'acquitter de leurs obligations.
- Prendre contact avec les parties contractantes à la CIPV à intervalle annuel pour leur rappeler leurs obligations en matière de communication de données.
- Analyser la communication de données par les parties contractantes grâce à la création de résumés statistiques ou de graphiques sur le PPI.
- Assurer un retour d'information sur la situation des pays en matière de communication d'information dans le cadre du processus du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre.
- Élaborer des modules d'apprentissage électronique portant sur les obligations en matière de communication de données et d'échange d'informations au titre de la CIPV et des informations de nature à aider les éditeurs du PPI et les points de contact de la CIPV à avoir une connaissance précise de l'utilisation du PPI.
- Simplifier, et, lorsque cela est possible, éliminer les formulaires inutiles de saisie de données (par exemple la communication facultative de données et la composition d'autres organisations).
- Continuer à travailler avec tous les utilisateurs pour améliorer l'utilisation et les fonctionnalités du PPI afin de faire en sorte de satisfaire les besoins des utilisateurs.
- Faire le point régulièrement auprès des fonctionnaires régionaux et sous-régionaux de la FAO en ce qui concerne la communication des données relatives à la CIPV de façon qu'ils puissent aussi faciliter ce processus le cas échéant.

Les parties contractantes devraient:

- Faire en sorte que les mécanismes d'échange d'informations soient établis à l'échelle nationale et permettent aux points de contact de la CIPV de faciliter l'exécution par le pays de ses obligations en matière de communication de données au titre de la CIPV.
- Mettre en place un processus par lequel des informations sont fournies régulièrement et en temps utile sur le PPI.
- Faire en sorte que les informations fournies par le PPI soient à jour et régulièrement révisées.
- Le cas échéant, travailler avec des ORPV pertinentes pour faciliter l'exécution des obligations nationales en matière de communication de données.
- Assurer un retour d'information au Secrétariat sur les améliorations et les défis concernant l'utilisation du PPI pour s'acquitter de leurs obligations en matière de communication des données.
- Le cas échéant, collaborer avec le Secrétariat et les ORPV pour la mise en place de leurs mécanismes et processus nationaux en matière de communication de données.

Les ORPV devraient:

- Encourager activement les membres à mieux s'acquitter de leurs obligations en matière de communication de données.
- Élaborer des mécanismes permettant aux pays qui souhaitent communiquer leurs données par l'intermédiaire des ORPV à le faire dans le cadre établi par le Secrétariat.
- Élaborer des systèmes électroniques permettant de procéder à cette communication de données pour des pays qui se conforment aux conditions requises sur le PPI et permettent l'automatisation du processus.
- Assurer un retour d'information au Secrétariat sur les modalités de l'amélioration du PPI de nature à permettre aux États Membres d'améliorer leur communication de données à la CIPV.

**ANNEXE 7: LISTE DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AUXQUELS
A PARTICIPÉ LE SECRÉTARIAT DE LA CIPV EN 2010**

**Récapitulatif de la participation/contribution du Secrétariat de la CIPV à
la mise en œuvre de projets en 2010**

n°	Pays/objet	État d'avancement du projet	Portée	Type de contribution	Bailleur de fonds	Code du projet
1	Afghanistan	En cours	nationale	Élaboration du cadre de référence; recrutement d'un consultant; approbation de rapports	FAO-PCT	TCP/AFG/3202
2	Azerbaïdjan	En cours	nationale	Élaboration du cadre de référence; recrutement d'un consultant; mission extérieure; approbation de rapports; élaboration du projet	FANDC	STDF 316
3	Bahamas	En cours	nationale	Élaboration du cadre de référence; contribution à la conception du projet; mission extérieure (ECP et concept stratégique)	FAO-PCT	TCP/BHA/3203
4	Cameroun	Terminé	nationale	Examen de la proposition de projet et commentaires	FAO-PCT	TCP/CMR/33--
5	Cap-Vert	Terminé	nationale	Examen du projet de nouvelle loi sur la protection des plantes	FAO-PCT	TCP/CVI/3203(D)
6	Cuba	Terminé	nationale	Services consultatifs (conception du projet); élaboration du cadre de référence	FAO-PCT	TCP/CUB/3201
7	Érythrée	En cours	nationale	Mission extérieure (diagnostic et surveillance des organismes nuisibles; gestion du projet); protocole d'accord	FAO-PCT	TCP/ERI/3204
8	Géorgie	À venir	nationale	Mission extérieure (Formation aux NIMP et réunion CEP au plan régional)	FAO-protocole d'accord	
9	Ghana	À venir	nationale	Services consultatifs	Département de l'agriculture des États-Unis	
10	Grenade	Terminé	nationale	Conseils techniques - listes d'organismes nuisibles et ARP	CIPV – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL
11	Guatemala	Terminé	nationale	Services consultatifs (cadre juridique)	CIPV – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL
12	Guinée- Bissau	Terminé	nationale	Commentaires sur l'idée de départ du projet	FAO-PCT	
13	Guyana	Terminé	nationale	Formation à l'ARP	CIPV – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL

n°	Pays/objet	État d'avancement du projet	Portée	Type de contribution	Bailleur de fonds	Code du projet
14	Kazakhstan	À venir	nationale	Commentaires sur l'idée de départ du projet	CIPV – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL
15	Kenya (CEP)	Terminé	nationale	Mission extérieure; approbation de rapports	FANDC	STDF 171
16	Kirghizistan	À venir	nationale	Examen de la proposition de projet et commentaires	IPPC – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL
17	Laos	À venir	nationale	Élaboration du cadre de référence	Banque mondiale	
18	Lesotho	En cours	nationale	Élaboration du projet	CIPV – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL
19	Lesotho	À venir	nationale	Exécution du projet (ECP, examen des aspects juridiques)	CIPV – Renforcement des capacités	TCP/LES/3302
20	Liban (Programme de coopération FAO/gouvernements – ITALIE)	En cours	nationale	Élaboration du cadre de référence; élaboration du projet; recrutement de consultants.	FAO/ Italie	GCP/LEB/021/ITA
21	Liban (PCT)	En cours	nationale	Examen des propositions de projet et commentaires	CIPV – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL
22	Libéria	Terminé	nationale	Commentaires sur l'idée de départ du projet	CIPV – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL
23	Libye	En cours	nationale	Commentaires sur l'idée de départ du projet	CIPV – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL
24	Maldives (PCT)	Terminé	nationale	Élaboration du projet; exécution du projet; recrutement d'un consultant; examen des aspects juridiques;	FAO- PCT	TCP/MDV/3204
25	Maldives (FANDC)	À venir	nationale	Élaboration du projet, exécution	FANDC	
26	Maurice	À venir	nationale	Idee et élaboration du projet	FAO-PCT	CP/MAR/3301
27	Mozambique (FANDC)	En cours	nationale	Mission extérieure; approbation de rapports	FANDC	MTF/MOZ/098/STF
28	Mozambique (PCT)	En cours	nationale	Mission extérieure; approbation de rapports		TCP/MOZ/3205
29	Namibie	À venir	nationale	Idee du projet	FAO	
30	Népal	À venir	nationale	Services consultatifs (idée et élaboration du projet)	CIPV – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL
31	Nigéria	À venir	nationale	Services consultatifs	Département de l'agriculture des États-Unis	
32	Oman	En cours	nationale	Élaboration du cadre de référence; mission extérieure (ECP); formulation du projet	Oman	MTF/GLO/122/MUL

n°	Pays/objet	État d'avancement du projet	Portée	Type de contribution	Bailleur de fonds	Code du projet
33	République centrafricaine	Terminé	nationale	Services consultatifs (élaboration du projet)	FANDC	STDF-PG-308
34	République centrafricaine	Terminé	nationale	Services consultatifs (élaboration du projet)	CIPV – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL
35	Sénégal (PCT)	Terminé	nationale	Commentaires sur l'idée de départ du projet	FAO-PCT	
36	Sénégal (FANDC)	À venir	nationale	Commentaires sur l'idée de départ du projet	FANDC	STDF/PPG/323
37	Sierra Leone	Terminé	nationale	Commentaires sur l'idée de départ du projet	CIPV – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL
38	Tanzanie	En suspens	nationale	Mise en relation avec divers contacts	Projet commun « Unis dans l'action »	
39	Viet Nam	Terminé	nationale	Services consultatifs (cadre juridique)	Projet commun « Unis dans l'action »	UNJP/VIE/041/UNJ
40	Pacifique - ECP	Terminé	régionale	Supervision; mission extérieure	FANDC	STDF/131
41	Pacifique – Centre d'excellence	À venir	régionale	Idee de départ du projet	CIPV – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL
42	Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments	À venir	régionale	Services consultatifs	CIPV – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL
43	Afrique centrale	À venir	régionale	Services consultatifs (élaboration du projet)	FAO	
44	Mouche des pêches – Afrique de l'Est	À venir	régionale	Élaboration du projet; collecte de fonds	CIPV – Renforcement des capacités	MTF/GLO/122/MUL
45	Maghreb	À venir	régionale	Services consultatifs		
46	Approches systémiques - FANDC	À venir	régionale	Services consultatifs	FANDC	STDF/PPG/328
47	Coopération Sud-Sud – FANDC	À venir	régionale	Services consultatifs	FANDC	
48	Proposition relative au renforcement des capacités de la CIPV en Corée	Terminé	régionale	Proposition de projet	Fonds fiduciaire pour la Corée	
49	Bases de données sur le renforcement de capacités	À venir	mondiale	Élaboration du projet; collecte de fonds	FANDC	MTF/GLO/122/MUL
50	Matériels de formation	À venir	mondiale	Élaboration du projet; collecte de fonds	FANDC	MTF/GLO/122/MUL
51	Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV	En cours	mondiale	Élaboration du projet; collecte de fonds	UE	GCP/GLO/311/EC
52	Réunions de la CIPV en 2011	En cours	mondiale	Élaboration du projet; collecte de fonds	UE	GCP/GLO/311/EC
53	Ateliers régionaux en 2010 (4)	Terminé	mondiale	Exécution	UE/FAO	GCP/GLO/311/EC

ANNEXE 8: SYSTÈME D'EXAMEN ET DE SOUTIEN DE LA MISE EN ŒUVRE – AVEC LES MODIFICATIONS DE L'UE

HISTORIQUE

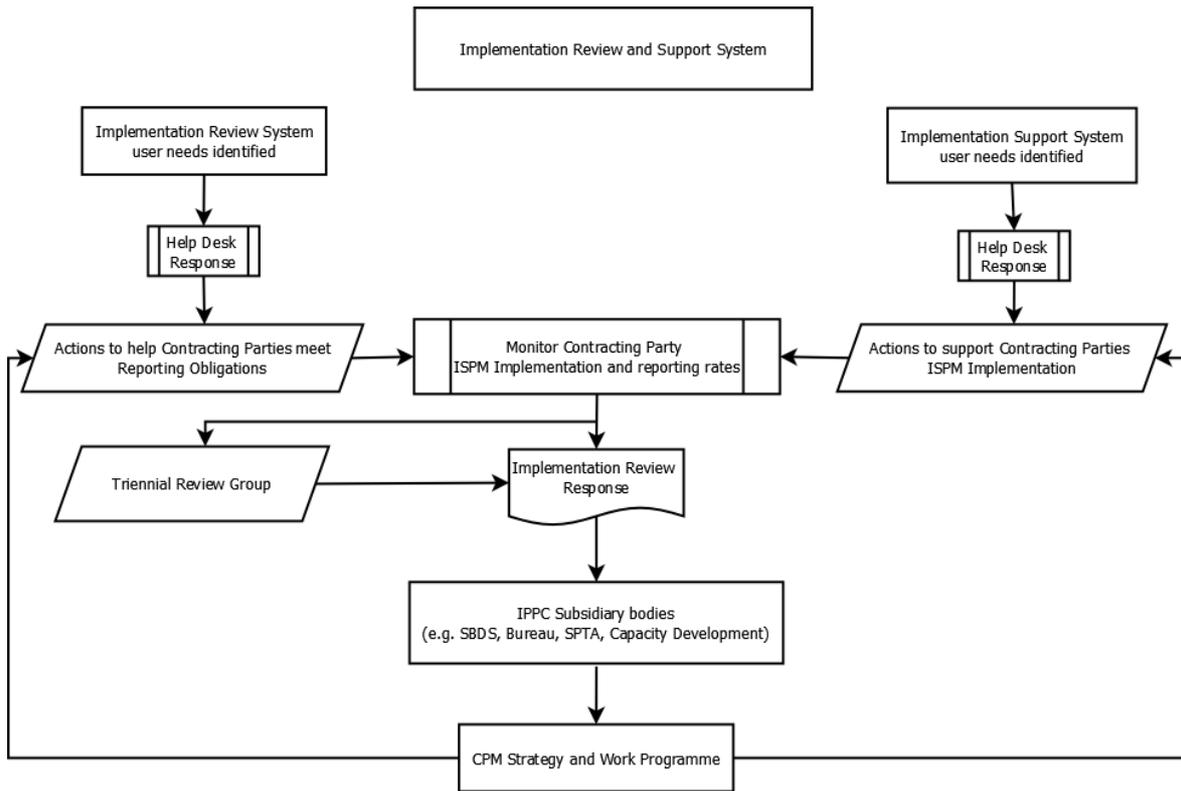
Le concept de « Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre » émanait d'une proposition de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) de la CIPV à l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends pour la mise en place d'un éventuel mécanisme de vérification de conformité à la CIPV en 2007. Ce concept a été rejeté du fait que le processus de vérification de conformité obligatoire n'était pas spécifié dans la CIPV et était contraire à la philosophie générale de la CMP et de la FAO. Toutefois, le concept a été redéfini par l'Organe subsidiaire et un programme modifié pour la mise en place d'un Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre a été adopté par la CMP en 2008, l'importance de ce programme dans la mise en œuvre tant de la CIPV que des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) étant soulignée.

Le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre reposera sur des processus en vigueur ou prévus déjà approuvés par la CMP et dont l'objectif principal était de faciliter et promouvoir la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP, et contribuera à plusieurs objectifs du plan stratégique de la CIPV. Les avantages supplémentaires sont les suivants:

- une meilleure aptitude à suivre, encourager, appuyer la mise en œuvre harmonisée de la CIPV et de ses NIMP par les parties contractantes;
- la mise en place d'un mécanisme pour identifier et résoudre les problèmes récents et potentiels avant qu'ils ne dégèrent en différends, grâce à un processus fondé sur l'assistance et non conflictuel; et
- il permettrait d'établir des informations fondamentales et des données mises à jour annuellement qui pourraient être utilisées pour l'examen de la situation de la protection des végétaux dans le monde.

Le « Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV » aura deux principales composantes: le *Système d'examen de la mise en œuvre (SEM)* et le *Système de soutien de la mise en œuvre (SSM)*, qui seront utilisées avec d'autres informations recueillies par la CIPV et d'autres organisations pertinentes. Le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre devrait déboucher sur le *Rapport sur l'examen de la mise en œuvre* qui résumera la situation de la mise en œuvre de la CIPV et de ses normes par les parties contractantes tous les trois ans. Cela servira à élaborer des plans d'action pragmatique pour la CIPV qui orienteraient l'élaboration du programme de travail. Le Rapport sur l'examen de la mise en œuvre aura une valeur stratégique et sera utilisé par les organes subsidiaires de la CIPV, en particulier ceux qui doivent approuver le plan stratégique de la Convention et la stratégie de renforcement des capacités. Le schéma récapitulatif ci-après décrit le processus.

Un fonctionnaire du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre a été affecté au Secrétariat de la CIPV en mai 2010 pour coordonner l'établissement et la mise en œuvre du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre.



ENGLISH	FRANÇAIS
Implementation Review and Support System	Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre
Implementation Review System user needs identified	Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre - besoins des usagers identifiés
Implementation Support System user needs identified	Système de soutien de la mise en œuvre - besoins des usagers identifiés
Help Desk Response	Réponse du Centre d'assistance
Actions to help Contracting Parties meet Reporting Obligations	Mesures à prendre pour aider les parties contractantes à se conformer aux obligations concernant l'établissement de rapports
Monitor Contracting Party ISPM Implementation and reporting rates	Suivi du taux d'application des NIMP et du nombre de rapports établis par les parties contractantes
Actions to support Contracting Parties ISPM Implementation	Mesures à prendre pour aider les parties contractantes à appliquer les NIMP
Triennial Review Group	Groupe chargé de l'examen triennal
Implementation Review Response	Rapport sur l'examen de la mise en œuvre
IPPC Subsidiary bodies (e.g. SBDS, Bureau, SPTA, Capacity Development)	Organes subsidiaires de la CIPV (par ex. Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, Bureau, PSAT, renforcement des capacités)
CPM Strategy and Work Programme	Stratégie et programme de travail de la CMP

Composantes à élaborer

1) *Système d'examen de la mise en œuvre*

Premier élément: le Secrétariat de la CIPV suit l'application des exigences en matière d'établissement de rapports par les parties contractantes:

- Un programme efficace pour informer de nouveau les parties contractantes de leurs exigences en matière d'établissement de rapports et des obligations de la CIPV le cas échéant;
- Le Secrétariat de la CIPV fait rapport chaque année sur les difficultés des parties contractantes concernant les exigences en matière d'établissement de rapports, en publiant sur le PPI une liste des parties contractantes qui se heurtent à ces difficultés. Un rapport succinct annuel serait également présenté à la CMP.

Deuxième élément: examen triennal visant à évaluer la mise en œuvre d'autres obligations (autres que celles relatives à l'établissement de rapports) découlant de la CIPV. Les étapes sont les suivantes:

- élaboration d'un questionnaire par le Secrétariat afin de rassembler des informations auprès des parties contractantes au sujet de la mise en œuvre des obligations découlant de la CIPV, en particulier en ce qui concerne les Articles IV, V, VII et VIII⁷⁶;
- examen de ce questionnaire par le Bureau et par d'autres experts;
- distribution du questionnaire pilote à un nombre limité de parties contractantes représentant les sept régions de la FAO, afin de l'évaluer et de l'améliorer;
- examen du questionnaire par le Bureau et par d'autres experts en vue d'une éventuelle amélioration;
- évaluation (avec observations) d'un nombre limité de parties contractantes suivie d'un deuxième examen par le Bureau et par d'autres experts (dans un délai de deux mois au maximum);
- distribution du questionnaire aux parties contractantes pour qu'elles le remplissent;
- les parties contractantes répondent en présentant des exigences en matière d'établissement de rapports si elles ne l'avaient pas encore fait;
- réunion et analyse des données;
- établissement d'un groupe chargé de l'examen triennal;
- analyse des réponses au questionnaire lors d'une réunion du groupe chargé de l'examen triennal. Elle comprendrait notamment des propositions d'amélioration du questionnaire avant son utilisation suivante;
- présentation du rapport de l'examen triennal au Bureau aux fins du système de soutien de la mise en œuvre. Il est à noter que le Bureau utilise également l'examen triennal dans le cadre du rapport sur l'examen de la mise en œuvre;
- présentation du rapport de l'examen triennal au PSAT
- présentation du rapport de l'examen triennal à la CMP.

⁷⁶ Ce mécanisme pourrait également porter sur des éléments significatifs entrant en ligne de compte lors de la mise en œuvre de l'examen mondial de l'état de la protection des végétaux dans le monde menée conformément aux dispositions de la CIPV.

2) *Système de soutien de la mise en œuvre*

Création d'un Centre d'assistance aux usagers de la CIPV

Le Centre d'assistance aux usagers de la CIPV aura les objectifs suivants:

- aider à trouver de l'aide pour les parties contractantes en demandant une assistance en ce qui concerne la mise en œuvre des NIMP;
- donner des avis au sujet de la mise en œuvre des NIMP;
- suivre, identifier les difficultés de mise en œuvre et faire rapport à ce sujet;
- veiller à ce que les parties contractantes demandant une assistance soient mises en contact avec des donateurs potentiels;
- fournir un rapport succinct sur les activités du Centre d'assistance aux usagers de la CIPV à la CMP.

Le Centre d'assistance aux usagers a notamment pour tâches de:

- rédiger un rapport succinct annuel sur ses activités;
- suivre et notifier à la CMP les problèmes ayant trait à la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP et faire rapport à ce sujet;
- élaborer des indicateurs appropriés pour mesurer les niveaux de mise en œuvre;
- créer ou renforcer des réseaux d'experts et d'institutions appropriés;
- énumérer les priorités et les difficultés des pays pour la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP;
- contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités concernant la CIPV;
- renforcer la participation des organisations régionales de la protection des végétaux concernant l'identification des problèmes et une éventuelle assistance pour résoudre les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP;
- identifier les difficultés effectives et potentielles afférentes à des NIMP existantes et à l'état de projet et les porter à l'attention du Comité des normes;
- dresser et tenir à jour un catalogue et une base de données sur les ressources externes qui peuvent aider les gouvernements à identifier des financements et/ou des partenaires pour la mise en application des NIMP.

3) *Rapport sur l'examen de la mise en œuvre*

Appui au groupe chargé de l'examen triennal pour élaborer un rapport sur l'examen de la mise en œuvre tous les trois ans. Il sera fondé sur:

- a) le rapport de l'examen triennal;
- b) un rapport succinct des activités du Centre d'assistance aux usagers de la CIPV;
- c) un rapport sur les difficultés de mise en œuvre émanant de la Consultation technique des ORPV;
- d) un rapport succinct sur les tendances de la mise en œuvre issu de l'ECP;
- e) les rapports annuels du Secrétariat mis en ligne sur le PPI sur la satisfaction des exigences des parties contractantes en matière d'établissement de rapports;
- f) des rapports d'autres organisations internationales pertinentes.
- g) l'élaboration de plans d'action fondés sur les recommandations et les besoins identifiés.

Le rapport sur l'examen de la mise en œuvre (qui se présentera sous forme d'un rapport) comportera des plans d'action appropriés. Sur la base de ce rapport, des recommandations relatives à des activités futures visant à améliorer la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP pourraient être élaborées pour être incorporées dans le programme de travail de la CMP et elles pourraient constituer un apport essentiel pour la planification stratégique et de l'assistance technique de la CIPV. En outre, ce rapport pourrait aborder un certain nombre de recommandations du rapport de l'évaluation indépendante de la CIPV, notamment l'examen de l'état de la protection des végétaux dans le monde et l'élaboration de procédures visant à suivre la mise en œuvre des normes.

Les données du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre peuvent être tirées des activités déjà entreprises par la CIPV, notamment:

- Informations fournies par des ONPV actives sur le Portail phytosanitaire international (IPP - <https://www.ippc.int>); on dispose déjà des données ci-après:
 - a) Point de contact officiel - Article VIII 2;
 - b) Description de l'ONPV et changements - Article IV 4;
 - c) Non-conformité - Article VII 2(f);
 - d) Liste des organismes réglementés - Article VII 2(i);
 - e) Présentation de rapports sur les organismes nuisibles - Article IV 2(b);
 - f) Échange d'informations sur les organismes nuisibles aux végétaux, en particulier présentation de rapports sur leur présence, apparition ou dissémination - Article VIII 1(a);
 - g) Information technique et biologique nécessaire pour l'analyse du risque phytosanitaire - Article VIII 1(c);
 - h) Points d'entrée spécifiés - Article VII 2(d);
 - i) Arrangements organisationnels pour la protection des végétaux - Article IV 4;
 - j) Mesures d'urgence - Article VII 6;
 - k) Exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires - Article VII 2(b);
 - l) Information suffisante sur la situation des organismes nuisibles - Article VII 2(j);
 - m) Justification des exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires - Article VII 2(c).

- Établissement de rapports sur l'exécution qui peuvent servir pour préparer le rapport sur l'examen de la mise en œuvre:
 - a) consultation technique des ORPV (CT-ORPV);
 - b) rapport sur l'utilisation de l'outil d'Évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP);
et
 - c) rapports d'autres organisations pertinentes.

Principales actions

Tableau 1: Plan de travail triennal avec indication des jalons et des dates proposés

Dates proposées	Actions	Éléments proposés
2011		
Mars	Rapport annuel du Secrétariat à la sixième session de la CMP sur les difficultés des parties contractantes en ce qui concerne les exigences en matière d'établissement de rapports fondés sur la communication des rapports par l'intermédiaire du PPI.	Système d'examen de la mise en œuvre (SEM) (premier élément)
Avril	Le Secrétariat de la CIPV informe à nouveau les parties contractantes de leurs exigences en matière d'établissement de rapports	SEM (premier élément)
Mai	Élaboration d'un questionnaire par le Secrétariat visant à recueillir des informations auprès des parties contractantes au sujet de la mise en œuvre d'autres obligations découlant de la CIPV (autres que celles relatives à l'établissement des rapports), en particulier en ce qui concerne les Articles IV, V, VII, and VIII	SEM (deuxième élément)
Juin	Examen du questionnaire par le Bureau et par d'autres experts	SEM (deuxième élément)
Août	Mise en place du Centre d'assistance aux usagers de la CIPV	SSM
Septembre	Distribution du questionnaire pilote	SEM (deuxième élément)
Octobre	Examen du questionnaire par le Bureau et par d'autres experts	SEM (deuxième élément)
Novembre	Évaluation (avec observations) d'un nombre limité de parties contractantes, suivie d'un deuxième examen par le Bureau et par d'autres experts	SEM (deuxième élément)
2012		
Janvier	Distribution du questionnaire aux parties contractantes	SEM (deuxième élément)
Mars	Réunion et analyse des données pour le rapport du Secrétariat de la CIPV	SEM (premier élément)
Mars/avril	Rapport annuel du Secrétariat à la septième session de la CMP sur les difficultés des parties contractantes en ce qui concerne les exigences en matière d'établissement de rapports fondé sur la communication de données par l'intermédiaire du PPI; activités du Centre d'assistance aux usagers de la CIPV.	SEM (premier élément)
Avril	Établissement d'un groupe chargé de l'examen triennal	SEM (deuxième élément)
Mai	Analyse des réponses au questionnaire et propositions d'amélioration du questionnaire lors d'une réunion du groupe chargé de l'examen triennal	SEM (deuxième élément)
Juin	Rapports sur la mise en œuvre par la Consultation technique des ORPV et d'autres organisations internationales pertinentes	Rapport sur l'examen de la mise en œuvre

Dates proposées	Actions	Éléments proposés
Rapports reçus par le Secrétariat Juin Préparés par le Bureau de la CMP Juillet-août	Rapport préparé sur la base des éléments suivants: - le rapport de l'examen triennal - un rapport succinct du Centre d'assistance aux usagers de la CIPV - un rapport sur les difficultés de mise en œuvre découlant de la Consultation technique des ORPV - un rapport succinct sur les tendances en matière de mise en œuvre découlant de l'ECP - rapports d'autres organisations internationales pertinentes et contenant des plans d'action.	Rapport sur l'examen de la mise en œuvre
Octobre	Examen par le PSAT	Rapport sur l'examen de la mise en œuvre et SEM
Novembre	Préparation du document (rapport sur l'examen de la mise en œuvre) pour la CMP	Rapport sur l'examen de la mise en œuvre
2013		
Mars	Réunion et analyse des données pour le rapport du Secrétariat de la CIPV.	SEM (premier élément)
Mars/avril	Présentation du rapport de l'examen triennal	SEM (deuxième élément)
Mars/avril	Rapport annuel du Secrétariat de la CIPV sur les difficultés des parties contractantes en ce qui concerne les exigences en matière d'établissement de rapports fondé sur la communication de données par l'intermédiaire du PPI; activités du Centre d'assistance aux usagers de la CIPV	SEM (premier élément)
Mars/avril	Rapport sur l'examen de la mise en œuvre examiné par la CMP à sa huitième session	Rapport sur l'examen de la mise en œuvre

**ANNEXE 9: CONTRIBUTIONS ET DÉPENSES 2010: FONDS FIDUCIAIRE DE LA CIPV
(EN USD)**

en USD	Montants effectifs de 2010	Solde
Report de 2010		544 452
Contributions:		
Produits financiers	859	
Nouvelle Zélande	135 265	
Australie	43 040	
États-Unis	2 224	
Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce	31 780	
Norvège	14 726	
Total des contributions:	227 035	
		771 487
Dépenses:		
Dépenses de personnel - Poste P3 de brève durée - Poste P3 de brève durée (1 mois)	266 986	
Consultant	6 038	
Voyages	12 997	
Facturation interne: programme ordinaire	-15 939	
Facturation interne: projets	-971	
Objectif 4: Renforcement des capacités: - Atelier régional sur les projets de NIMP - Caraïbes	16 382	
Objectif 5: Mise en œuvre durable - Frais d'administration du Fonds fiduciaire: 6 % sur les transactions	3 927	
Total des dépenses	289 420	
Report sur 2011		482 924

**ANNEXE 10: BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE DE LA CIPV
CONTRIBUTIONS ET DÉPENSES CONSOLIDÉES – 2011**

en USD	Budget 2011	Solde
Report des exercices précédents		482 924
Contributions:		
République de Corée	50 000	
Sixième session de la CMP (2011) - contributions destinées aux supports visuels	1 600	
Contributions destinées au renforcement des capacités		
<i>ECP et mise au point de projets (FANDC) - Sénégal</i>	<i>30 000</i>	
<i>ECP et mise au point de projets (FANDC) - Oman</i>	<i>10 561</i>	
<i>ECP et mise au point de stratégies (FANDC) - Liban</i>	<i>18 000</i>	
<i>ECP et mise au point de projets (FANDC) - Arménie</i>	<i>30 000</i>	
Total des contributions:	140 161	623 085
Dépenses prévues:		
Financement intégral d'un poste P3 de courte durée	253 000	
Dépenses d'ECP (Sénégal, Oman, Liban et Arménie)	70 000	
Objectif 5: Mise en œuvre durable - Financement partiel de la création d'un système en ligne destiné à recueillir et réunir les commentaires des membres	50 000	
Groupe de travail d'experts sur les conteneurs maritimes	50 000	
Groupe de travail à composition non limitée sur la certification électronique	50 000	
Groupe de travail à composition non limitée sur le renforcement des capacités	35 000	
Contrats de consultant pour aider à la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités	40 000	
Services d'interprétation lors des réunions du Comité des normes	30 000	
Outils de promotion du renforcement des capacités	10 000	
Objectif 5: Mise en œuvre durable - Dépenses d'administration et autres dépenses d'appui	30 000	
Total des dépenses	618 000	
Solde/Report prévu sur 2012		5 085

ANNEXE 11: SECRÉTARIAT DE LA CIPV - PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2011

SECRÉTARIAT DE LA CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2011				
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées		
1	Objectif 1: Programme d'établissement et d'application des normes			
2	Domaine stratégique 1.1. Mise au point, adoption et révision des normes	i) Les groupes d'experts chargés de la rédaction et le Comité des normes se réunissent pour mettre au point les normes.	Deux réunions du Comité des normes seront organisées (avril et novembre).	
3			Les documents du Comité des normes seront élaborés et mis en ligne sur le PPI, y compris les nouveaux projets de NIMP pour la réunion de mai de ce comité, les projets révisés de NIMP prenant en considération les commentaires formulés par les membres en vue de la réunion du Groupe de travail du Comité des normes et les projets de NIMP tenant compte des révisions apportées par ce groupe en vue de la réunion de novembre du Comité des normes. Les rapports issus de ces réunions seront mis en ligne sur le PPI.	
4			Les deux réunions du Comité des normes (20 sessions) seront interprétées dans les langues demandées (anglais, arabe, chinois et espagnol, suivant la composition du Comité).	
5			*Le travail d'un groupe technique sera coordonné pour garantir l'exécution de son programme de travail, notamment à travers l'organisation d'une réunion. Les rapports issus de cette réunion seront mis en ligne sur le PPI.	
6			Un projet de NIMP sera mis au point par le groupe technique.	
7			Cinq projets de NIMP (ou l'équivalent) seront rédigés (y compris l'encadré relatif au statut sur la couverture), traduits et distribués aux membres pour qu'ils fassent part de leurs commentaires entre juin et septembre.	
8			Les commentaires recueillis lors de la consultation des membres organisée de juin à septembre seront compilés et mis en ligne sur le PPI.	
9			Les commentaires des membres reçus 14 jours avant la sixième session de la CMP seront compilés.	
10	Domaine stratégique 1.1. Mise au point, adoption et révision des normes	ii) Accroître l'efficacité de la mise au point et de l'adoption des normes	Faciliter la création de groupes d'examen des langues et gérer le processus de révision.	★
11			Le Secrétariat rédige un document sur « la stratégie à long terme d'élaboration des normes » pour examen par le PSAT.	★
12			Envisager les moyens permettant d'élaborer les protocoles de diagnostic et les traitements phytosanitaires plus rapidement et plus efficacement.	★
13			De nouveaux outils Internet de collaboration continueront d'être mis au point (Adobe Connect, par exemple).	
14			Les NIMP adoptées lors la sixième session de la CMP (2011) seront publiées sur le PPI en six langues.	

SECRÉTARIAT DE LA CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2011		
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées
15		Un guide de style de la CIPV sera élaboré afin de servir de référence pour les documents établissant les normes.
16		Le travail de deux groupes d'examen des langues sera coordonné pour examiner les normes adoptées à la sixième session de la CMP (2011).
17	iii) Engager du personnel pour respecter le programme d'établissement des normes	Des consultants seront engagés pour aider à l'élaboration des documents, à l'organisation des réunions et à la publication des NIMP.
18		Un fonctionnaire du cadre organique (niveau P-3) sera recruté.
19	iv) Prendre en compte l'environnement et la biodiversité	Toutes les spécifications mises au point pour les groupes d'experts chargés de la rédaction devront tenir compte de l'impact environnemental de chaque norme.
20	Domaine stratégique 1.2. Application des normes	i) Déterminer et traiter les contraintes d'application
21		Au moins 3 ORPV assistent les membres dans l'application des normes, notamment dans l'élaboration et la révision des règlements y afférents.
22		Au moins 3 ORPV et 30 ONPV fournissent des données relatives à l'application des NIMP (voir OS 7: Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre).
23		Au moins 3 ORPV remplissent des questionnaires destinés à déterminer les contraintes d'application des NIMP (voir DS 7: Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre).
24		Étude sur le symbole de la NIMP 15: le Secrétariat présentera les résultats du travail des consultants au Bureau et les mesures appropriées seront prises.
25		Les données relatives à l'application des NIMP seront collectées par l'intermédiaire du PPI (voir DS 7: Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre).
26		Élaboration d'une proposition de plan de mise en œuvre pour le projet de NIMP sur les conteneurs maritimes.
27		Poursuite de l'intégration, du regroupement et de la présentation des informations dans la base de données participative (Wiki) du PPI en vue de la création d'une rubrique consacrée aux questions fréquemment posées à propos de l'application de la NIMP 15.
Objectif 2: Échange d'informations		
28	Domaine stratégique 2.1. Mise en place de l'échange d'informations exigé par la CIPV	i) Aider les ONPV à utiliser le Portail phytosanitaire international (PPI) dans le cas d'opérations de renforcement des capacités entreprises par le Secrétariat et/ou les ORPV
29		Dix ateliers nationaux/sous-régionaux de renforcement des capacités dans le domaine de l'échange d'informations.
		Le Secrétariat surveillera les informations mises en ligne sur le PPI par les ONPV (pour remplir leurs obligations de reddition de comptes au titre de la CIPV), analysera les données et ajustera son aide en conséquence.

SECRÉTARIAT DE LA CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2011		
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées
30		Élaborer des supports de formation destinés à faciliter l'utilisation du PPI par les ONPV et les ORPV.
31		ii) Le Secrétariat satisfera à ses obligations de reddition de comptes et communiquera efficacement sur les questions administratives dans toutes les langues de la FAO.
32		Les informations pertinentes seront communiquées aux parties contractantes dans les délais nécessaires, notamment par la mise en ligne des rapports, des documents destinés aux réunions, du résultat des réunions ou encore des mises à jour du calendrier.
33		Élaborer la stratégie de communication de la CIPV pour appuyer la stratégie de mobilisation des ressources, faire mieux connaître cette convention et expliquer pourquoi elle est importante. *
34		iii) Continuer à mettre en place les programmes conjoints de travail selon les besoins
35	Domaine stratégique 2.2. Soutenir le PPI par un programme de développement et de maintenance efficace	Des programmes conjoints de travail avec deux ORPV seront établis d'un commun accord pour la notification nationale des organismes nuisibles.
36		i) Mettre au point et documenter les procédures d'utilisation suivie du PPI
37		Le Secrétariat assure la maintenance, l'amélioration et la gestion du PPI pour permettre l'échange d'informations phytosanitaires conformément à la Convention.
38		Le matériel informatique et les logiciels utilisés pour le PPI seront maintenus et mis à jour.
39		Le manuel sur l'échange d'informations dans le cadre du PPI sera actualisé.
40		ii) Mettre en place du personnel pour maintenir et développer le PPI
41		Du personnel sera engagé pour la programmation et la conception graphique du PPI.
42	Objectif 3: Règlement des différends	
43	Domaine stratégique 3.1. Encouragement de l'utilisation des systèmes de règlement des différends	i) Faire connaître l'existence du système de règlement des différends
44		Une brochure et des dépliants consacrés au processus de règlement des différends seront établis et publiés sur le PPI.
45		Le processus de règlement des différends sera documenté de manière plus détaillée. *
46		ii) Les ORPV doivent faire en sorte que les membres connaissent l'existence du système de règlement des différends et soient capables de l'utiliser.
47	Domaine stratégique 3.2. Soutien au système de règlement des différends de la CIPV	i) Fourniture d'une aide du Secrétariat pour les différends éventuels
48		Si un ou des différends apparaissent, la majeure partie des coûts de cette activité seront payés par les parties concernées. Sinon, aucune activité n'est prévue, sauf pour répondre à des demandes de renseignements informelles.
49		ii) Rapport à la CMP sur les activités de règlement des différends
50		Un rapport sur les activités de règlement des différends en 2011 sera établi pour la sixième session de la CMP (2011).

SECRETARIAT DE LA CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2011			
Objectifs	Domaines stratégiques		Actions planifiées
44		iii) Autres activités	Une réunion de l'Organe subsidiaire pour le règlement des différends sera organisée si nécessaire.
45	Objectif 4: Renforcement des capacités		
46	Domaine stratégique 4.1. Méthodes et outils disponibles pour permettre aux parties contractantes d'évaluer et d'améliorer leurs propres capacités phytosanitaires et d'évaluer les besoins en matière d'assistance technique	i) Mise à jour, maintenance et diffusion de l'outil d'ECP	Réaliser les ajustements nécessaires et mettre les éléments à disposition en ligne; cette action inclut la recherche de ressources extrabudgétaires pour la phase d'essai sur le terrain.
47			Diffuser l'outil à l'aide de clés USB.
48			Aider au moins quatre parties contractantes à se servir de l'outil.
49		ii) Utilisation de l'ECP et d'autres outils interactifs de formation pour la planification stratégique et la mise au point de projets	Un atelier de formation de formateurs sera organisé et conduit pour la formation et la mise à jour des compétences du personnel sélectionné.
50	Domaine stratégique 4.2. Le programme de travail de la CIPV est soutenu par la coopération technique.	i) Ateliers et séminaires régionaux (en coopération avec les ORPV ou avec leur appui)	Les participants répondront à l'enquête en ligne avant de quitter les ateliers régionaux. ★
51			Sept ateliers régionaux pour examiner les projets de NIMP.
52		ii) Élaboration et réalisation des projets de renforcement des capacités	★
53			Trois missions d'élaboration de projets pour aider les pays en développement à mettre sur pied des projets phytosanitaires.
54			Exécuter trois projets ou programmes de renforcement des capacités si des financements extrabudgétaires sont accordés par des donateurs ou des organismes autres que la FAO.
55			Le Secrétariat de la CIPV soutient environ quatre projets de la FAO pour le renforcement des capacités (comme le Programme de coopération technique).
56			Services consultatifs techniques aux parties contractantes, aux fournisseurs d'assistance technique et aux donateurs.
57	Domaine stratégique 4.3. Les parties contractantes sont capables d'obtenir une assistance technique des donateurs.		

SECRETARIAT DE LA CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2011			
Objectifs	Domaines stratégiques		Actions planifiées
58		ii) Faire prendre conscience aux parties contractantes des donateurs possibles et de leurs critères d'assistance	Une présentation destinée à sensibiliser à la CIPV sera actualisée et utilisée en dix occasions.
59			Préparation d'informations sur les critères des donateurs et diffusion de ces informations sur le PPI.
60			Cataloguer les projets et activités phytosanitaires dans le monde.
61	Domaine stratégique 4.4. Élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires qui porte sur l'application, le financement et les liens avec les ressources de la FAO.	i) Élaborer et faciliter l'application de la stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires	Parachever le plan opérationnel de développement des capacités phytosanitaires et le présenter à la septième session de la CMP. *
62			Définir les listes de consultants et d'experts et les mettre en ligne sur le PPI.
63			Élaborer des manuels, des directives et des POS pour la mise en œuvre de la CIPV.
64			Les pages de ressources et les pages mises au point sur le PPI seront alimentées (supports de formation, traitements, protocoles de diagnostic).
65			Élaborer un programme de formation systématique et complet pour l'application de quatre NIMP adoptées qui seront utilisées par des ONPV et des ORPV.
66			Engager du personnel pour assurer la maintenance du programme de renforcement des capacités.
67			Réunir le Groupe de travail d'experts pour examiner le plan opérationnel de développement des capacités phytosanitaires. *
68	Objectif 5: CMP		
69	Domaine stratégique 5.1. La CIPV est soutenue par une infrastructure efficace et durable.	Réunion de la CMP	Une réunion de la CMP sera organisée (mars). *
70			Rédiger un document de travail exposant les options concernant les pouvoirs de la CMP et présenter ce document au PSAT.
71			Amener les Négociations de la Terre à assister à la sixième session de la CMP en tant qu'observateur et à en rendre compte. *
72			Préparer des informations à soumettre pour examen au PSAT dans le but d'organiser une manifestation ministérielle de haut niveau en association avec la CMP. *
73			Les frais de voyage et de subsistance de 54 participants venant de pays en développement seront entièrement ou partiellement couverts pour permettre à ces personnes d'assister à la sixième session de la CMP en 2011 (Fonds fiduciaire UE).

SECRÉTARIAT DE LA CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2011			
Objectifs	Domaines stratégiques		Actions planifiées
74			Traduction et impression des documents et du rapport de la sixième session de la CMP (2011).
75			Douze séances de la sixième session de la CMP (2011) seront interprétées dans six langues (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).
76			Les dépenses générales de fonctionnement seront prises en charge et du personnel temporaire sera recruté pour l'organisation de la sixième session de la CMP en 2011 (assistance temporaire et auxiliaires de salle).
77			Les voyages des fonctionnaires régionaux de la FAO seront organisés pour permettre à ceux-ci d'assister à la CMP.
78	Objectif 5: CIPV		
79	Domaine stratégique 5.1. La CIPV est soutenue par une infrastructure efficace et durable.	i) Organes de gestion et organes opérationnels nécessaires identifiés et formalisés au sein de la CMP (ou de ses organes subsidiaires)	Recentrer le PSAT sur la planification stratégique et le Bureau sur la planification à court terme et les questions opérationnelles, comme l'a demandé le Bureau.
80			Un nouveau système de commentaire en ligne sera développé et testé pour réunir les commentaires formulés en 2011 par les membres sur les projets de NIMP (conception et programmation du système).
81			***Traduction des documents qui ne concernent pas la CMP (tels que les projets de NIMP, la correspondance, le site Internet (PPI)) et impression.
82			Envisager la création d'organes relevant de l'Article XIV sous l'égide de la FAO et faire part à la CMP de certains des avantages potentiels qui en découleraient.
83			Gestion du Fonds fiduciaire de la CIPV.
84			Une réunion du PSAT sera organisée.
85			Trois réunions du Bureau de la CMP seront organisées.
86			Examen des problèmes d'analyse relatifs à la Convention en ce qui concerne l'arabe, l'espagnol et le français.
87		ii) La transparence et la redevabilité se traduisent par un usage plus efficace des ressources rares.	L'activité relative à ce point est abordée en 5.2.
88		iii) Établissement par le Secrétariat d'un rapport annuel à l'intention de la CMP sur le programme opérationnel	Préparer et présenter le budget, les rapports financiers et les plans de travail pour chaque objectif (y compris l'identification de toutes les activités qui n'ont pas été menées à bien et des raisons de cet état de fait) ainsi que les activités supplémentaires.
89			Le manuel de procédure de la CIPV devra être transparent sur les processus suivis dans les activités de la Convention et réunir les procédures d'établissement des normes (comme l'a décidé la troisième session de la CMP); il devra être mis à jour chaque année.

SECRETARIAT DE LA CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2011		
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées
90		iv) Le Secrétariat négocie l'aide des ORPV pour l'application du programme annuel de la CMP. Un programme de travail sur la coopération dans l'exécution des activités de la CIPV sera établi par la Convention et les ORPV à la réunion annuelle de consultation technique entre ces dernières et présenté à la sixième session de la CMP (2011).
91		v) Personnel suffisant pour le Secrétariat Le Secrétaire pourvoira tous les postes actuellement vacants au sein du Secrétariat.
92		Des consultants seront engagés pour aider à la mise en œuvre durable de la CIPV.
93		Le Secrétariat établira un plan de dotation en effectifs afin de déterminer les ressources en personnel suffisantes pour couvrir les besoins du Plan d'activités de la CMP et doter le Secrétariat d'une équipe solide.
94		Formation et perfectionnement du personnel.
95		Le Secrétariat rendra visite aux donateurs pour solliciter des contributions aux fonds fiduciaires afin de couvrir à long terme (sur plus de trois ans) les dépenses relatives au personnel prévu dans le plan de dotation en effectifs.
96		Gestion du Fonds fiduciaire de la CIPV.
97	Domaine stratégique 5.2. Établir une base financière durable pour la CIPV	i) Des budgets transparents qui indiquent le coût réel de la mise en œuvre du programme de la CMP Un Budget et programme opérationnel consolidé sera établi pour 2011. Il combinera les recettes de toutes les sources et présentera les activités prévues pour 2011, ce qui permettra à la septième session de la CMP de mesurer les résultats attendus. Les variations par rapport aux activités prévues seront expliquées et les sources de financement pour les activités nouvelles présentées.
98		Le Secrétariat établira un budget détaillé (2011), qu'il présentera au Bureau et au PSAT, à l'appui des activités à réaliser dans le cadre du programme opérationnel annuel pour 2011. Le budget inclura le programme ordinaire et les fonds fiduciaires.
99		ii) Mettre au point des moyens pour couvrir le déficit biennal (en cours) de la FAO Le Secrétariat établira un projet de stratégie de mobilisation des ressources étudiant les moyens de couvrir le déficit de la FAO. Si cela est souhaitable, et après consultation du Bureau, lancer des appels à candidature pour le Groupe de travail d'experts sur la mobilisation des ressources et organiser une réunion de ce groupe. *
100		Sensibiliser les donateurs en aidant à formuler les projets, en présentant les projets aux donateurs pour qu'ils les examinent et en coordonnant les réunions de sensibilisation des donateurs.
101		Encourager activement les parties contractantes à s'engager à fournir un financement à long terme à travers un « accord de financement volontaire ».
102		Rendre visite aux donateurs et élaborer activement des projets et des programmes dans le but de mobiliser des financements pour appuyer le programme de travail de la CMP.
103		iii) Encourager les contributions en nature Le Secrétariat coopérera avec les parties contractantes pour obtenir des contributions en nature à la réalisation du programme de travail (frais liés aux réunions, aux déplacements, à la logistique, à la traduction, à la révision, au personnel d'accueil, au regroupement des commentaires des membres et aux heures de personnel).
104		iv) Établir, appliquer et promouvoir une stratégie de financement pluriannuelle Les activités concernant cette rubrique sont présentées au point 5.2 (ii) ci-dessus.

SECRÉTARIAT DE LA CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2011		
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées
105		Élaborer un programme de financement pluriannuel pour le domaine des conteneurs maritimes, qui inclue la mise au point de normes, la communication / promotion, l'application des normes et les projets correspondants de renforcement des capacités. Des fonds peuvent ensuite être obtenus des donateurs, pour soutenir toutes les composantes du programme de travail « Conteneurs maritimes » prévu.
106		v) Prise de conscience par les donateurs des besoins en capacités phytosanitaires
107	Domaine stratégique 5.3. Les programmes de la CIPV reposent sur une base scientifique solide.	Rendre visite à trois fournisseurs d'assistance technique au moins et encourager l'utilisation de la stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires nationales de la CIPV. Le Secrétariat fournira une assistance dans les premiers temps du développement d'un Centre d'excellence phytosanitaire pour l'Afrique de l'Est.
108		Créer et alimenter sur le PPI une base de données des contacts et des consultants appartenant à des établissements de recherche et d'enseignement (programmeur PPI).
109	Domaine stratégique 5.4. Les parties contractantes venant des pays en développement doivent participer pleinement à toutes les activités de la CIPV qui les concernent	i) Obtenir des financements pour la participation des pays en développement aux activités de la CIPV Le Secrétariat, en collaboration avec le Bureau, prendra contact avec les donateurs traditionnels et potentiels dans le but d'obtenir les financements qui aideront les pays en développement à assister aux réunions de la CMP et aux autres réunions de la CIPV.
110	Objectif 6: Partenaires	
111	Domaine stratégique 6.1. La CMP est reconnue sur le plan international comme l'organisme faisant mondialement autorité dans le domaine de la santé végétale.	i) Établir une stratégie de communication incluant un programme de relations publiques pour parvenir à la reconnaissance mondiale, renforcer et gérer l'image positive de la CMP et promouvoir la CIPV Le Secrétariat mettra à jour le Guide de la CIPV, le traduira dans les langues de la FAO et le publiera.
112		Le Secrétariat et le Bureau mettront au point une stratégie de communication à l'appui de la stratégie de mobilisation des ressources, pour présentation au PSAT.
113		Un consultant en communication sera engagé pour élaborer une stratégie de communication, un plan promotionnel et les supports associés, y compris l'étude d'un nouveau logo.
114		Le Secrétariat élaborera des outils de promotion (affiches, prospectus, fiches et publications sur papier glacé) pour appuyer les stratégies de communication et de mobilisation des ressources.

SECRÉTARIAT DE LA CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2011			
Objectifs	Domaines stratégiques		Actions planifiées
115	Domaine stratégique 6.2. La CIPV est un partenaire actif dans des programmes spécifiques d'intérêt commun.	i) Contacts continus avec des organisations internationales et régionales spécifiques pour identifier et mettre en place des activités d'intérêt commun (avantages mutuels)	Le Secrétariat ou le Bureau de la CIPV fera en sorte de rencontrer au moins dix organisations internationales compétentes pour préserver des liens étroits avec les entités avec lesquelles la CIPV partage des intérêts communs. Ce travail de liaison devrait se faire avec des organisations telles que: Convention sur les armes biologiques ou à toxines, Convention sur la diversité biologique, Programme mondial sur les espèces envahissantes, Association du transport aérien international (IATA), Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation maritime internationale, Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers, Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce, Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (OMC-SPS), Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC (OMC-CCE), Codex Alimentarius, Organisation mondiale de la santé animale (OIE).
116			Établir au moins un nouveau programme de travail conjoint avec un partenaire stratégique.
117			Le Secrétariat de la CIPV fournira une assistance à au moins trois ateliers régionaux traitant de l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.
118			Le Secrétariat ou le Bureau de la CIPV assistera à deux réunions appropriées pour préserver des liens étroits avec des organisations régionales (autres que les ORPV) avec lesquelles la CIPV partage des intérêts communs.
119	Domaine stratégique 6.3. Communication efficiente et efficace entre les ORPV et le Secrétariat de la CIPV	i) Liaison et collaboration entre le Secrétariat et le personnel d'encadrement des ORPV	
120			La réunion de consultation technique des ORPV sera organisée par le personnel du Secrétariat, qui y participera.
121			Le personnel du Secrétariat participera à au moins deux réunions des ORPV.
122	Objectif 7: Examen		
123	Domaine stratégique 7.1. Examen régulier des orientations et des objectifs stratégiques généraux de la CMP et adaptation des programmes pour traiter/refléter les problèmes nouveaux et émergents	i) Ajouter un point à l'ordre du jour de la réunion de la CMP pour identifier les problèmes nouveaux et émergents pouvant nécessiter une intervention de la CIPV	Une séance scientifique sera organisée pour la sixième session de la CMP (2011).
124			Le Bureau et le PSAT examineront les thèmes et les intervenants à retenir pour la septième session de la CMP (2012).
125		ii) Les ORPV établiront des documents de travail sur les problèmes nouveaux et émergents pour aider la CMP à déterminer ses actions futures.	

SECRÉTARIAT DE LA CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2011		
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées
126		iii) Les parties contractantes qui mettent en œuvre la certification électronique aident, par l'intermédiaire du Secrétariat, les autres parties à faire de même. Le Secrétariat participera aux réunions et aux activités de certification électronique recensées dans le programme de travail (sixième session de la CMP en 2011).
127		iv) Utilisation du projet phytosanitaire de normalisation du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques Le Secrétariat restera en liaison avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques de la CIPV soient conformes aux exigences de cet organe.
128		v) Adoption des normes existantes pertinentes en matière de communication sécurisée et de validation de l'origine Le Secrétariat contribuera à l'examen des normes existantes en matière de communication sécurisée pour la certification électronique et de validation de l'origine.
129		vi) Les NIMP doivent être développées/modifiées pour prendre en compte les espèces végétales exotiques envahissantes (comme les plantes aquatiques envahissantes). Un document sur les espèces exotiques envahissantes sera établi par le Secrétariat en collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et la CDB. Ce document sera soumis pour discussion au Bureau et au PSAT.
130	Domaine stratégique 7.2. La CIPV est soutenue par un programme d'application.	ii) Mettre en place un système d'examen et de soutien de l'application de la CIPV Le centre d'assistance de la CIPV sera créé et deviendra opérationnel.
131		Le Secrétariat établira une approche pour la mise au point d'indicateurs appropriés aux fins de l'application nationale des NIMP et la soumettra pour discussion au PSAT.
132		Mettre au point des outils pour rassembler des informations sur l'application de la CIPV et des NIMP. <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 30 ONPV remplissent des questionnaires destinés à déterminer les contraintes d'application des NIMP. • Les résultats du questionnaire seront réunis et analysés et serviront à orienter le programme de renforcement des capacités de la CIPV.
133		Inclure le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre dans le Manuel de procédure de la CIPV. ★

APPENDIX 12: SECRETARIAT DE LA CIPV - PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL POUR 2012-2013

SECRETARIAT de la CIPV – PROGRAMME OPERATIONNEL POUR 2012-13		
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées
134	Objectif 1: Programme d'établissement et d'application des normes	
135	Domaine stratégique 1.1. Mise au point, adoption et révision des normes	i) Les groupes d'experts chargés de la rédaction et le Comité des normes se réunissent pour mettre au point les normes. Deux réunions du Comité des normes seront organisées (avril et novembre).
136		Les documents du Comité des normes seront élaborés et mis en ligne sur le PPI, y compris les nouveaux projets de NIMP pour la réunion de mai de ce comité, les projets révisés de NIMP prenant en considération les commentaires formulés par les membres en vue de la réunion du Groupe de travail du Comité des normes et les projets de NIMP tenant compte des révisions apportées par ce groupe en vue de la réunion de novembre du Comité des normes. Les rapports issus de ces réunions seront mis en ligne sur le PPI.
137		Les deux réunions du Comité des normes (20 sessions) seront interprétées dans les langues demandées (anglais, arabe, chinois et espagnol, suivant la composition du Comité).
138		*Le travail d'un groupe technique sera coordonné pour garantir l'exécution de son programme de travail, notamment à travers l'organisation d'une réunion. Les rapports issus de cette réunion seront mis en ligne sur le PPI.
139		Un projet de NIMP sera mis au point par le groupe technique.
140		Cinq projets de NIMP (ou l'équivalent) seront rédigés (y compris l'encadré relatif au statut sur la couverture), traduits et distribués aux membres pour qu'ils fassent part de leurs commentaires entre juin et septembre.
141		Les commentaires recueillis lors de la consultation des membres organisée de juin à septembre seront compilés et mis en ligne sur le PPI.
142		Les commentaires des membres reçus 14 jours avant la sixième session de la CMP seront compilés.
143	Domaine stratégique 1.1. Mise au point, adoption et révision des normes	ii) Accroître l'efficacité de la mise au point et de l'adoption des normes Faciliter la création de groupes d'examen des langues et gérer le processus de révision.
144		De nouveaux outils Internet de collaboration continueront d'être mis au point (Adobe Connect, par exemple).
145		Les NIMP adoptées lors des septième et huitième sessions de la CMP (2012 et 2013) seront publiées sur le PPI en six langues.
146		Le travail de deux groupes d'examen des langues sera coordonné pour examiner les normes adoptées par la CMP.
147		iii) Engager du personnel pour respecter le programme d'établissement des normes Des consultants seront engagés pour aider à l'élaboration des documents, à l'organisation des réunions et à la publication des NIMP.

SECRÉTARIAT de la CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2012-13		
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées
148		Un fonctionnaire du cadre organique supplémentaire (niveau P-3) sera recruté.
149		iv) Prendre en compte l'environnement et la biodiversité
150	Domaine stratégique 1.2. Application des normes	Toutes les spécifications mises au point pour les groupes d'experts chargés de la rédaction devront tenir compte de l'impact environnemental de chaque norme.
151	i) Déterminer et traiter les contraintes d'application	Au moins 3 ORPV assistent les membres dans l'application des normes, notamment dans l'élaboration et la révision des règlements y afférents.
152		Au moins 3 ORPV et 30 ONPV fournissent des données relatives à l'application des NIMP (voir OS 7: Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre).
153		Au moins 3 ORPV remplissent des questionnaires destinés à déterminer les contraintes d'application des NIMP (voir OS 7: Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre).
154		Les données relatives à l'application des NIMP seront collectées par l'intermédiaire du PPI (voir OS 7: Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre).
155		Mise au point d'un projet de NIMP sur les conteneurs maritimes.
156		Poursuite de l'intégration, de la compilation et de la présentation des informations dans la base de données participative (Wiki) du PPI en vue de la création d'une rubrique consacrée aux questions fréquemment posées à propos de l'application de la NIMP 15.
157	Objectif 2: Échange d'informations	
158	Domaine stratégique 2.1. Mise en place de l'échange d'informations exigé par la CIPV	i) Aider les ONPV à utiliser le Portail phytosanitaire international (PPI) à travers des opérations de renforcement des capacités entreprises par le Secrétariat et/ou les ORPV
159		Dix ateliers nationaux/sous-régionaux de renforcement des capacités dans le domaine de l'échange d'informations.
160		Le Secrétariat surveillera les informations mises en ligne sur le PPI par les ONPV (pour remplir leurs obligations de reddition de comptes au titre de la CIPV), analysera les données et ajustera son aide en conséquence.
161		Élaborer des supports de formation destinés à faciliter l'utilisation du PPI par les ONPV et les ORPV.
		ii) Le Secrétariat satisfera à ses obligations de reddition de comptes et communiquera efficacement sur les questions administratives dans toutes les langues de la FAO.
		Les informations pertinentes seront communiquées aux parties contractantes dans les délais nécessaires, notamment par la mise en ligne des rapports, des documents destinés aux réunions, du résultat des réunions ou encore des mises à jour du calendrier.
		Élaborer la stratégie de communication de la CIPV pour appuyer la stratégie de mobilisation des ressources, faire mieux connaître cette convention et expliquer pourquoi elle est importante.

SECRETARIAT de la CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2012-13			
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées	
162		iii) Continuer à mettre en place les programmes conjoints de travail selon les besoins	Des programmes conjoints de travail avec deux ORPV seront établis d'un commun accord pour la notification nationale des organismes nuisibles.
163	Domaine stratégique 2.2. Soutenir le PPI par un programme de développement et de maintenance efficace	i) Mettre au point et documenter les procédures d'utilisation suivie du PPI	Le Secrétariat assure la maintenance, l'amélioration et la gestion du PPI pour permettre l'échange d'informations phytosanitaires conformément à la Convention.
164			Le matériel informatique et les logiciels utilisés pour le PPI seront maintenus et mis à jour.
165			Le manuel sur l'échange d'informations dans le cadre du PPI sera actualisé.
166		ii) Mettre en place du personnel pour maintenir et développer le PPI	Du personnel sera engagé pour la programmation et la conception graphique du PPI.
167	Objectif 3: Règlement des différends		
168	Domaine stratégique 3.1. Encouragement de l'utilisation des systèmes de règlement des différends	i) Faire connaître l'existence du système de règlement des différends	Une brochure et des dépliants consacrés au processus de règlement des différends seront utilisés pour faire connaître le système de règlement des différends relatifs à la CIPV.
169			Le processus de règlement des différends sera documenté de manière plus détaillée.
170		ii) Les ORPV doivent faire en sorte que les membres connaissent l'existence du système de règlement des différends et soient capables de l'utiliser.	Le Secrétariat mettra à jour la présentation du processus de règlement des différends et prendra des mesures pour qu'il soit présenté à cinq réunions régionales.
171	Domaine stratégique 3.2. Soutien au système de règlement des différends de la CIPV	i) Fourniture d'une aide du Secrétariat pour les différends éventuels	Si un ou des différends apparaissent, la majeure partie des coûts de cette activité seront payés par les parties concernées. Sinon, aucune activité n'est prévue, sauf pour répondre à des demandes de renseignement informelles.
172		ii) Rapport à la CMP sur les activités de règlement des différends	Un rapport annuel sur les activités de règlement des différends sera établi pour chaque session de la CMP.
173		iii) Autres activités	Une réunion de l'Organe subsidiaire pour le règlement des différends sera organisée si nécessaire.

SECRÉTARIAT de la CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2012-13			
Objectifs	Domaines stratégiques		Actions planifiées
174	Objectif 4: Renforcement des capacités		
175	Domaine stratégique 4.1. Méthodes et outils disponibles pour permettre aux parties contractantes d'évaluer et d'améliorer leurs propres capacités phytosanitaires et d'évaluer les besoins en matière d'assistance technique	i) Mise à jour, maintenance et diffusion de l'outil d'ECP	Réaliser les ajustements nécessaires et mettre les éléments à disposition en ligne; cette action inclut la recherche de ressources extrabudgétaires pour la phase d'essai sur le terrain.
176	Aider au moins quatre parties contractantes à se servir de l'outil.		
177		ii) Utilisation de l'ECP et d'autres outils interactifs de formation pour la planification stratégique et la mise au point de projets	Un atelier de formation de formateurs sera organisé et conduit pour la formation et la mise à jour des compétences du personnel sélectionné.
178	Domaine stratégique 4.2. Le programme de travail de la CIPV est soutenu par la coopération technique.	i) Ateliers et séminaires régionaux (en coopération avec les ORPV ou avec leur appui)	Les participants répondront à l'enquête en ligne avant de quitter les ateliers régionaux.
179	Sept ateliers régionaux pour examiner les projets de NIMP.		
180		ii) Élaboration et réalisation des projets de renforcement des capacités	
181	Trois missions d'élaboration de projets pour aider les pays en développement à mettre sur pied des projets phytosanitaires.		
182	Exécuter trois projets ou programmes de renforcement des capacités si des financements extrabudgétaires sont accordés par des donateurs ou des organismes autres que la FAO.		
183	Le Secrétariat de la CIPV soutient environ quatre projets de la FAO pour le renforcement des capacités (comme le Programme de coopération technique).		
184	Services consultatifs techniques aux parties contractantes, aux fournisseurs d'assistance technique et aux donateurs.		
185	Domaine stratégique 4.3. Les parties contractantes sont capables d'obtenir une assistance technique des donateurs.		
186		ii) Faire prendre conscience aux parties contractantes des donateurs possibles et de leurs critères d'assistance	Une présentation destinée à sensibiliser à la CIPV sera actualisée et utilisée en dix occasions.

SECRÉTARIAT de la CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2012-13		
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées
187		Préparation d'informations sur les critères des donateurs et diffusion de ces informations sur le PPI.
188		Cataloguer les projets et activités phytosanitaires dans le monde.
189	<p>Domaine stratégique 4.4. Élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires qui porte sur l'application, le financement et les liens avec les ressources de la FAO.</p> <p>i) Élaborer et faciliter l'application de la stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires</p>	Finaliser le plan opérationnel de développement des capacités phytosanitaires et le présenter à la septième session de la CMP.
190		Définir les listes de consultants et d'experts et les publier sur le PPI.
191		Élaborer des manuels, des directives et des POS pour la mise en œuvre de la CIPV.
192		Les pages de ressources et les pages mises au point sur le PPI seront alimentées (supports de formation, traitements, protocoles de diagnostic).
193		Élaborer un programme de formation systématique et complet pour l'application de quatre NIMP adoptées qui seront utilisées par des ONPV et des ORPV.
194		Engager du personnel pour assurer la maintenance du programme de renforcement des capacités.
195		Réunir le Groupe de travail d'experts pour examiner le plan opérationnel de développement des capacités phytosanitaires.
196	Objectif 5: CMP	
197	<p>Domaine stratégique 5.1. La CIPV est soutenue par une infrastructure efficace et durable.</p> <p>Réunion de la CMP</p>	Une réunion de la CMP sera organisée (mars).
198		Rédiger un document de travail exposant les options concernant les pouvoirs de la CMP et présenter ce document au PSAT.
199		Amener les Négociations de la Terre à assister à la sixième session de la CMP en tant qu'observateur et à en rendre compte.
200		Préparer des informations à soumettre pour examen au PSAT dans le but d'organiser une manifestation ministérielle de haut niveau en association avec la CMP.
201		Les frais de voyage et de subsistance d'au moins 50 participants venant de pays en développement seront entièrement ou partiellement couverts pour permettre à ces personnes d'assister à la sixième session de la CMP en 2011 (Fonds fiduciaire de l'UE).
202		Traduction et impression des documents et du rapport de la CMP.

SECRÉTARIAT de la CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2012-13		
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées
203		Douze sessions de la CMP seront interprétées dans six langues (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).
204		Les dépenses générales de fonctionnement seront prises en charge et du personnel temporaire sera recruté pour l'organisation de la session de la CMP (assistance temporaire et auxiliaires de salle).
205		Les voyages des fonctionnaires régionaux de la FAO seront organisés pour permettre à ceux-ci d'assister à la CMP.
206	Objectif 5: CIPV	
207	Domaine stratégique 5.1. La CIPV est soutenue par une infrastructure efficace et durable.	i) Organes de gestion et organes opérationnels nécessaires identifiés et formalisés au sein de la CMP (ou de ses organes subsidiaires)
208		Recentrer le PSAT sur la planification stratégique et le Bureau sur la planification à court terme et les questions opérationnelles, comme l'a demandé le Bureau.
209		Utiliser le nouveau système de commentaire en ligne pour compiler les commentaires formulés par les membres sur les projets de NIMP.
210		***Traduction des documents qui ne concernent pas la CMP (tels que les projets de NIMP, la correspondance, le site Internet (PPI)) et impression.
211		Envisager la création d'organes relevant de l'Article XIV sous l'égide de la FAO et faire part à la CMP de certains des avantages potentiels qui en découleraient.
212		Gestion du Fonds fiduciaire de la CIPV.
213		Une réunion du PSAT sera organisée chaque année.
214		Trois réunions du Bureau de la CMP seront organisées chaque année.
215		Examen des problèmes d'analyse relatifs à la Convention en ce qui concerne l'arabe, l'espagnol et le français.
216		ii) La transparence et la redevabilité se traduisent par un usage plus efficace des ressources rares.
217		L'activité relative à ce point est abordée en 5.2.
218		iii) Établissement par le Secrétariat d'un rapport annuel à l'intention de la CMP sur le programme opérationnel
219		Préparer et présenter le budget, les rapports financiers et les plans de travail pour chaque objectif (y compris l'identification de toutes les activités qui n'ont pas été menées à bien et des raisons de cet état de fait) ainsi que les activités supplémentaires.
220		Le manuel de procédure de la CIPV devra être transparent sur les processus suivis dans les activités de la Convention et réunir les procédures d'établissement des normes (comme l'a décidé la troisième session de la CMP); il devra être mis à jour chaque année.
221		iv) Le Secrétariat négocie l'aide des ORPV pour l'application du programme annuel de la CMP.
222		Un programme de travail sur la coopération dans l'exécution des activités de la CIPV sera établi par la Convention et les ORPV à la réunion annuelle de consultation technique entre ces dernières et présenté à la CMP.

SECRÉTARIAT de la CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2012-13		
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées
219		v) Personnel suffisant pour le Secrétariat
		Le Secrétaire pourvoira tous les postes actuellement vacants au sein du Secrétariat.
220		
		Des consultants seront engagés pour aider à la mise en œuvre durable de la CIPV.
221		
		Le Secrétariat établira un plan de dotation en effectifs afin de déterminer les ressources en personnel suffisantes pour couvrir les besoins du Plan d'activités de la CMP et doter le Secrétariat d'une équipe solide.
222		
		Formation et perfectionnement du personnel
223		
		Le Secrétariat rendra visite aux donateurs pour solliciter des contributions aux fonds fiduciaires afin de couvrir à long terme (sur plus de trois ans) les dépenses relatives au personnel prévu dans le plan de dotation en effectifs.
224		
		Gestion du Fonds fiduciaire de la CIPV.
225		
	Domaine stratégique 5.2. Établir une base financière durable pour la CIPV	i) Des budgets transparents qui indiquent le coût réel de la mise en œuvre du programme de la CMP
		Un Budget et programme opérationnel consolidé sera établi chaque année. Ce document combinera les recettes de toutes les sources et présentera les activités prévues pour 2010, ce qui permettra à la septième session de la CMP de mesurer les résultats attendus. Les variations par rapport aux activités prévues seront expliquées et les sources de financement pour les activités nouvelles présentées.
226		
		Le Secrétariat établira un budget annuel détaillé, qu'il présentera au Bureau et au PSAT, à l'appui des activités à réaliser dans le cadre du programme opérationnel annuel. Le budget inclura le programme ordinaire et les fonds fiduciaires.
227		
		ii) Mettre au point des moyens pour couvrir le déficit biennal (en cours) de la FAO
		Le Secrétariat établira un projet de stratégie de mobilisation des ressources étudiant les moyens de couvrir le déficit de la FAO. Si cela est souhaitable, et après consultation du Bureau, lancer des appels à candidature pour le Groupe de travail d'experts sur la mobilisation des ressources et organiser une réunion de ce groupe.
228		
		Sensibiliser les donateurs en aidant à formuler les projets, en présentant les projets aux donateurs pour qu'ils les examinent et en coordonnant les réunions de sensibilisation des donateurs.
229		
		Encourager activement les parties contractantes à s'engager à fournir un financement à long terme à travers un « accord de financement volontaire ».
230		
		Rendre visite aux donateurs et élaborer activement des projets et des programmes dans le but de mobiliser des financements pour appuyer le programme de travail de la CMP.
231		
		iii) Encourager les contributions en nature
		Le Secrétariat coopérera avec les parties contractantes pour obtenir des contributions en nature à la réalisation du programme de travail (frais liés aux réunions, aux déplacements, à la logistique, à la traduction, à la révision, au personnel d'accueil, à la compilation des commentaires des membres et aux heures de personnel).
232		
		iv) Établir, appliquer et promouvoir une stratégie de financement pluriannuelle
		Les activités concernant cette rubrique sont présentées au point 5.2 (ii) ci-dessus.
233		
		Élaborer un programme de financement pluriannuel pour les nouveaux domaines d'intervention liés à la CIPV (nouvelles normes à créer, par exemple), qui inclue la mise au point de normes, la communication / promotion, l'application des normes et les projets correspondants de renforcement des capacités. Des fonds peuvent ensuite être obtenus des donateurs, pour soutenir toutes les

SECRÉTARIAT de la CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2012-13		
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées
		composantes du programme de travail prévu.
234		v) Prise de conscience par les donateurs des besoins en capacités phytosanitaires
		Visiter au moins trois fournisseurs d'assistance technique et encourager l'utilisation de la stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires nationales de la CIPV.
235	Domaine stratégique 5.3. Les programmes de la CIPV reposent sur une base scientifique solide.	i) Nouer des liens solides avec les établissements de recherche et d'enseignement adéquats
		Le Secrétariat fournira une assistance dans les premiers temps du développement d'un Centre d'excellence phytosanitaire pour l'Afrique de l'est.
236		
		Créer et alimenter sur le PPI une base de données des contacts et des consultants appartenant à des établissements de recherche et d'enseignement (programmeur PPI).
237	Domaine stratégique 5.4. Les parties contractantes venant des pays en développement doivent participer pleinement à toutes les activités de la CIPV qui les concernent	i) Obtenir des financements pour la participation des pays en développement aux activités de la CIPV
		Le Secrétariat, en collaboration avec le Bureau, prendra contact avec les donateurs traditionnels et potentiels dans le but d'obtenir les financements qui aideront les pays en développement à assister aux réunions de la CMP et aux autres réunions de la CIPV.
238	Objectif 6: Partenaires	
239	Domaine stratégique 6.1. La CMP est reconnue sur le plan international comme l'organisme faisant mondialement autorité dans le domaine de la santé végétale.	i) Établir une stratégie de communication incluant un programme de relations publiques pour parvenir à la reconnaissance mondiale, renforcer et gérer l'image positive de la CMP et promouvoir la CIPV
		Le Secrétariat mettra à jour le Guide de la CIPV, le traduira dans les langues de la FAO et le publiera.
240		
		Le Secrétariat et le Bureau mettront au point une stratégie de communication à l'appui de la stratégie de mobilisation des ressources, pour présentation au PSAT.
241		
		Un consultant en communication sera engagé pour mettre en œuvre la stratégie de communication, un plan promotionnel et les supports associés, y compris l'étude d'un nouveau logo.
242		
		Le Secrétariat élaborera des outils de promotion (tels que des affiches, des prospectus, des fiches et des publications sur papier glacé) pour appuyer les stratégies de communication et de mobilisation des ressources.
243	Domaine stratégique 6.2. La CIPV est un partenaire actif dans des programmes spécifiques d'intérêt commun.	i) Contacts continus avec des organisations internationales et régionales spécifiques pour identifier et mettre en place des activités d'intérêt commun (avantages mutuels)
		Le Secrétariat ou le Bureau de la CIPV fera en sorte de rencontrer au moins dix organisations internationales compétentes pour préserver des liens étroits avec les entités avec lesquelles la CIPV partage des intérêts communs. Ce travail de liaison devrait se faire avec des organisations telles que: Convention sur les armes biologiques ou à toxines, Convention sur la diversité biologique, Programme mondial sur les espèces envahissantes, Association du transport aérien international (IATA), Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation maritime internationale, Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers, Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce, Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (OMC-SPS), Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC (OMC-CCE), Codex Alimentarius, Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

SECRÉTARIAT de la CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2012-13		
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées
244		Établir au moins un nouveau programme de travail conjoint par an avec un partenaire stratégique.
245		Le Secrétariat de la CIPV fournira une assistance à au moins trois ateliers régionaux traitant de l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.
246		Le Secrétariat ou le Bureau de la CIPV assistera à deux réunions appropriées pour préserver des liens étroits avec des organisations régionales (autres que les ORPV) avec lesquelles la CIPV partage des intérêts communs.
247	Domaine stratégique 6.3. Communication efficiente et efficace entre les ORPV et le Secrétariat de la CIPV	i) Liaison et collaboration entre le Secrétariat et le personnel d'encadrement des ORPV
248		La réunion de consultation technique des ORPV sera organisée par le personnel du Secrétariat, qui y participera.
249		Le personnel du Secrétariat participera à au moins deux réunions des ORPV.
250	Objectif 7: Examen	
251	Domaine stratégique 7.1. Examen régulier des orientations et des objectifs stratégiques généraux de la CMP et adaptation des programmes pour traiter/refléter les problèmes nouveaux et émergents	i) Ajouter un point à l'ordre du jour de la réunion de la CMP pour identifier les problèmes nouveaux et émergents pouvant nécessiter une intervention de la CIPV
252		Une séance scientifique sera organisée pour chaque session de la CMP.
253		Le Bureau et le PSAT examineront chaque année les thèmes scientifiques et les intervenants à retenir pour la session de la CMP.
254		ii) Les ORPV établiront des documents de travail sur les problèmes nouveaux et émergents pour aider la CMP à déterminer ses actions futures.
255		iii) Les parties contractantes qui mettent en œuvre la certification électronique aident, par l'intermédiaire du Secrétariat, les autres parties à faire de même.
255		iv) Utilisation du projet phytosanitaire de normalisation du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, afin de veiller à ce que les programmes de certification phytosanitaire électronique de la CIPV soient conformes aux exigences de cet organe.

SECRÉTARIAT de la CIPV – PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR 2012-13		
Objectifs	Domaines stratégiques	Actions planifiées
		transactions électroniques
256		v) Adoption des normes existantes pertinentes en matière de communication sécurisée et de validation de l'origine
		Le Secrétariat contribuera à l'examen des normes existantes en matière de communication sécurisée pour la certification électronique et de validation de l'origine.
257		vi) Les NIMP doivent être développées/modifiées pour prendre en compte les espèces végétales exotiques envahissantes (comme les plantes aquatiques envahissantes).
		Un document sur les espèces exotiques envahissantes sera établi par le Secrétariat en collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et la CDB. Ce document sera soumis pour discussion au Bureau et au PSAT.
258	Domaine stratégique 7.2. La CIPV est soutenue par un programme d'application.	ii) Mettre en place un système d'examen et de soutien de l'application de la CIPV
		Le Secrétariat établira une approche pour la mise au point d'indicateurs appropriés aux fins de l'application nationale des NIMP et la soumettra pour discussion au PSAT.
259		Mettre au point des outils pour rassembler des informations sur l'application de la CIPV et des NIMP.
		<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 30 ONPV remplissent des questionnaires destinés à déterminer les contraintes d'application des NIMP. • Les résultats du questionnaire seront compilés et analysés et serviront à orienter le programme de renforcement des capacités de la CIPV.

**ANNEXE 13: COMITÉ DES NORMES: COMPOSITION ACTUELLE ET
REMPLAÇANTS POTENTIELS**

TABLEAU A – Composition du Comité des normes

Région FAO	Pays	Nom	Désigné/ Confirmé par	Mandat actuel/durée	Fin du mandat actuel
Afrique	Nigéria	Mme Olofunke AWOSUSI	CMP-3 (2008) CMP-6 (2011)	2 ^e mandat/3 ans	2014
	Maroc	M. Lahcen ABAHA	CMP-4 (2009)	1 ^{er} mandat/3 ans	2012
	Afrique du Sud	M. Michael HOLTZHAUSEN	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 ^e mandat/3 ans	2012
	Cameroun	M. Marcel BAKAK	CMP-5 (2010)	1 ^{er} mandat/3 ans	2013
Asie	Chine	M. Fuxiang WANG	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 ^e mandat/3 ans	2012
	Thaïlande	M. Udorn UNAHAWUTTI	CMP-5 (2010)	Mandat de remplaçant	2012
	Indonésie	M. Antario DIKIN	CMP-5 (2010)	1 ^{er} mandat/3 ans	2013
	Japon	M. Motoi SAKAMURA	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 ^e mandat/3 ans	2012
Europe	Danemark	M. Ebbe NORDBO	CMP-3 (2008) CMP-6 (2011)	2 ^e mandat/3 ans	2014
	Allemagne	M. Jens-Georg UNGER	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 ^e mandat/3 ans	2012
	Israël	M. David OPATOWSKI	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 ^e mandat/3 ans	2012
	Royaume-Uni	Mme Jane CHARD	CMP-3 (2008)	2 ^e mandat/3 ans	2014
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	M. Guillermo Luis ROSSI	CMP-4 (2009)	1 ^{er} mandat/3 ans	2012
	Chili	Mme María Soledad CASTRO DOROCHESSEI	CMP-5 (2010)	1 ^{er} mandat/3 ans	2013
	Costa Rica	Mme Magda GONZALEZ	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 ^e mandat/3 ans	2012
	Uruguay	Mme Beatriz MELCHO	CMP-2 (2007) CMP-5 (2010)	2 ^e mandat/3 ans	2013
Proche- Orient	Liban	M. Imad NAHHAL	CMP-6 (2011)	1 ^{er} mandat/3 ans	2014
	Soudan	M. Khidir GIBRIL MUSA	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 ^e mandat/3 ans	2012
	Syrie	M. Abdel-Hakim MOHAMMAD	CMP-4 (2009)	1 ^{er} mandat/3 ans	2012
	Yémen	M. Abdullah AL-SAYANI	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 ^e mandat/3 ans	2012
Amérique du Nord	Canada	Mme Marie-Claude FOREST	CMP-3 (2008) CMP-6 (2011)	1 ^{er} mandat/3 ans	2014
	États-Unis	Mme Julie ALIAGA	CMP-4 (2009)	1 ^{er} mandat/3 ans	2012
Pacifique Sud- Ouest	Australie	M. Jan Bart ROSSEL	CPM-6 (2011)	1 ^{er} mandat / 3 ans	2014
	Nouvelle-Zélande	M. John HEDLEY	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 ^e mandat/3 ans	2012
	Vanuatu	M. Timothy Tekon TUMUKON	CMP-4 (2009)	1 ^{er} mandat/3 ans	2012

TABLEAU B-Remplaçants potentiels pour le Comité des normes

Région FAO	Ordre	Pays	Nom	Désigné/ Confirmé par	Mandat actuel/durée	Fin du mandat actuel
Afrique	1	Mali	Mme Fanta DIALLO	CMP-4 (2009)	1 ^{er} mandat/3 ans	2012
	2	Ouganda	M. Robert KARYEIIJA	CPM-6 (2011)	1 ^{er} mandat/3 ans	2014
Asie	1	Pakistan	M. Ahmad TASNEEM	CMP-5 (2010)	1 ^{er} mandat/3 ans	2013
	2	Vacant				
Europe	1	Pologne	M. Piotr WŁODARCZYK	CMP-3 (2008) CMP-6 (2011)	2 ^e mandat/3 ans	2014
	2	Turquie	M. Birol AKBAS	CMP-3 (2008) CMP-6 (2011)	2 ^e mandat/3 ans	2014
Amérique latine et Caraïbes	1	Guatemala	M. Jaime SOSA LEMUS	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 ^e mandat/3 ans	2012
	2	Trinidad-et- Tobago	M. Mario FORTUNE	CMP-5 (2010)	1 ^{er} mandat/3 ans	2013
Proche- Orient	1	Iran	M. Mohammad Reza ASGHARI	CMP-3 (2008) CMP-6 (2011)	2 ^e mandat/3 ans	2014
	2	Vacant				
Amérique du Nord	Pour remplacer le Canada	Canada	M. Steve COTE	CPM-6 (2011)	1 ^{er} mandat/3 ans	2014
	Pour remplacer les USA	USA	M. Nancy KLAG	CMP-2 (2007) CMP-5 (2010)	2 ^e mandat/3 ans	2013
Pacifique Sud-Ouest	Pour remplacer l'Australie ou la Nouvelle- Zélande	Nouvelle- Zélande	M. Stephen BUTCHER	CMP-4 (2009)	1 ^{er} mandat/3 ans	2012
	Pour remplacer le représentant des îles du Pacifique	Îles Cook	M. Ngatoko Ta NGATOKO	CMP-5 (2010)	1 ^{er} mandat/3 ans	2013

**ANNEXE 14: ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS:
COMPOSITION ET REMPLAÇANTS POTENTIELS**

TABLEAU A-Composition de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

Région FAO	Pays	Nom	Désigné/ Confirmé par	Mandat actuel/durée	Fin du mandat actuel
Afrique	Swaziland	M. Similio George MAVIMBELA	CPM-6 (2011)	1 ^{er} mandat/2 ans	2013
Asie	Chine	M. Enlin ZHU	CMP-5 (2010)	1 ^{er} mandat/2 ans	2012
Europe	Turquie	M. Birol AKBAS	CMP-3 (2008) CMP-5 (2010)	2 ^e mandat/2 ans	2012
Amérique latine et Caraïbes	Colombie	Mme Gloria CONTRERAS	CMP-6 (2011)	1 ^{er} mandat/2 ans	2013
Proche-Orient	Liban	M. Charles ZARZOUR	CMP-5 (2010)	1 ^{er} mandat/2 ans	2012
Amérique du Nord	Canada	Mme Janet MACDONALD	CPM-4 (2009) CPM-6 (2011)	2 ^{er} mandat/2 ans	2013
Pacifique Sud-Ouest	Australie	Mme Lois RANSOM	CMP-5 (2010)	1 ^{er} mandat/2 ans	2012

**TABLEAU B-Remplaçants potentiels pour l'Organe subsidiaire
chargé du règlement des différends**

Région FAO	Pays	Nom	Désigné/ Confirmé par	Mandat actuel/durée	Fin du mandat actuel
Afrique	Niger	Mme Maiko Rahamatou SANDA	CPM-6 (2011)	1 ^{er} mandat/2 ans	2013
Asie	Malaisie	Mme Wan Normah WAN ISMAIL	CMP-5 (2010)	1 ^{er} mandat/2 ans	2012
Europe	Pays-Bas	Mme Mennie GERRITSEN- WIELARD	CMP-4 (2009) CMP-6 (2011)	2 ^e mandat/2 ans	2013
Amérique latine et Caraïbes	Panama	Mr. Luis BENAVIDES	CPM-6 (2011)	1 ^{er} mandat/2 ans	2013
Proche- Orient	Oman	M. Sulaiman AL TOUBI	CMP-5 (2010)	1 ^{er} mandat/2 ans	2012
Amérique du Nord	États-Unis	M. John GREIFER	CPM-4 (2009) CPM-6 (2011)	2 ^{er} mandat/2 ans	2013
Pacifique Sud- Ouest	Nouvelle-Zélande	M. Peter THOMSON	CMP-5 (2010)	1 ^{er} mandat/2 ans	2012

ANNEXE 15: LISTE DES AFFICHES ET ÉVÉNEMENTS PARALLÈLES ET BREF RÉSUMÉ DES ÉVÉNEMENTS PARALLÈLES À LA SIXIÈME SESSION DE LA CMP

A. RÉSUMÉ DES ÉVÉNEMENTS PARALLÈLES À LA SIXIÈME SESSION DE LA CMP (2011)

Treize événements parallèles, auxquels assistaient entre 10 et 60 personnes, se sont déroulés sur quatre jours.

Mardi 15 mars 2011

Questions de renforcement des capacités, événement organisé pour l'Asie – Secrétariat de la CIPV et du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique de la FAO: Le Secrétariat de la CIPV s'est penché sur six grands domaines de travail concernant le programme de renforcement des capacités de la CIPV. Le fonctionnaire régional (protection végétale) du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique de la FAO a présenté les réalisations en matière de renforcement des capacités dans la région et a mis en exergue la diversité géographique dans la région en tant que principal problème.

Renforcement des capacités dans les services phytosanitaires – Services d'inspection de la santé des plantes du Kenya:

Les participants ont souligné l'importance du Centre d'excellence phytosanitaire (COPE) en tant que mécanisme de diffusion/réseau pour la CIPV en Afrique au niveau local. Le COPE est en train de s'étendre à partir du Kenya grâce à des partenariats tels que ceux qui ont été mis en place avec la Zambie et la Tanzanie.

Session parallèle sur les problèmes de renforcement des capacités organisée pour l'Europe orientale – Secrétariat de la CIPV et Bureau sous-régional pour l'Europe centrale et orientale: Le Secrétariat de la CIPV a présenté un aperçu de son programme de renforcement des capacités. Le mandat de la FAO et les compétences spécialisées dans la région, ainsi que les types d'assistance technique ont été présentés par le fonctionnaire régional (protection des végétaux) du Bureau sous-régional de la FAO. La nécessité de la mise en commun d'experts avec les pays voisins, de l'élaboration de projets nationaux, de la capacité en matière de formulation de projets et de l'analyse de l'ECP a été identifiée.

Stratégie africaine de développement des capacités phytosanitaires – Conseil phytosanitaire interafricain (CPI): Le Cadre stratégique en cours d'élaboration pour le CPI a été présenté par le secrétariat de celui-ci. Les participants ont estimé que le Cadre était pertinent et nécessaire et que la mise en œuvre devrait intervenir au niveau de l'ONPV avec l'appui des communautés économiques régionales. Le projet de stratégie sera de nouveau distribué à l'ensemble des ONPV et des communautés économiques régionales afin qu'elles puissent donner un retour d'information à l'Assemblée générale du CPI à la fin d'avril 2011.

Mercredi 16 mars 2011

Codage de l'ADN par code à barres pour la protection des végétaux – Consortium for the Barcode of Life: La présentation a mis en évidence l'origine et l'élaboration du codage de l'ADN par code à barres, ses ramifications pour l'identification des espèces et ses incidences en ce qui concerne la santé végétale et les organismes de quarantaine. La séance de questions-réponses qui a suivi concernait divers points de taxonomie ainsi que la base de données actuelle.

Le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce et les modalités de renforcement des capacités des pays en développement matière de mesures sanitaires et phytosanitaires, l'accent étant mis sur la santé végétale – Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce de l'OMC et Secrétariat de la CIPV: Des exposés ont été faits en ce qui concerne le programme de renforcement des capacités de la CIPV, le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce et les résultats des évaluations de la capacité phytosanitaire menées dans le Pacifique avec l'appui du Mécanisme et de l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique. Les modalités de la demande de financement par le Mécanisme ont été expliquées.

Questions de renforcement des capacités, séance organisée pour l'Amérique latine et les Caraïbes – Secrétariat de la CIPV et Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la FAO: Des exposés

Liste des affiches et événements parallèles et brève description des événements parallèles à la sixième session de la CMP

ont été présentés en ce qui concerne le programme de renforcement des capacités de la CIPV et du Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Les participants ont examiné des idées d'activités futures, notamment un programme régional sur le greening des agrumes (Hualongbing).

Maintien d'une vigilance mondiale concernant les organismes nuisibles et les maladies – CAB International: M. Phil Taylor, CAB International, a décrit Plantwise (anciennement connu sous le nom de Global Plant Clinic (GPC)), système qui fournit des services spécialisés de diagnostic pour les plantes. Certaines données provisoires ont également été présentées au sujet de l'étude de l'ensemble des premiers rapports concernant les organismes nuisibles aux végétaux sur les dix années écoulées provenant de publications scientifiques du monde entier.

Jeudi 17 mars 2011

Questions de renforcement des capacités, séance organisée pour l'Afrique – Secrétariat de la CIPV et Bureau régional pour l'Afrique de la FAO: Le Secrétariat de la CIPV a présenté un aperçu de son programme de renforcement des capacités. Le fonctionnaire régional (protection des végétaux) du Bureau régional pour l'Afrique de la FAO a présenté la proposition de cadre stratégique pour la protection des cultures en Afrique, ses objectifs et ses produits et il a expliqué ses liens avec le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA). Les participants ont fourni des apports de nature à améliorer le cadre et la participation au PDDAA. Les participants ont été instamment priés d'identifier les points de contact du PDDAA à l'échelle nationale.

Les transports internationaux de semences – le franchissement des frontières: aspects phytosanitaires propres aux semences – La Fédération internationale des semences (FIS) a examiné les questions de réglementation phytosanitaire internationale intéressant le secteur semencier, notamment les opérations, les transports internationaux de semences, qu'il s'agisse d'importations ou d'exportations, les incidences sur le secteur semencier et d'autres aspects techniques des transports internationaux de semences, notamment les méthodes de tri.

Présentation du Guide de la mise en œuvre des normes phytosanitaires dans le secteur forestier – CIPV et FAO Forêts: La méthode de préparation du Guide a été expliquée et les étapes suivantes de la mise en œuvre du Guide ont été décrites. Les délégués présents à la réunion ont formulé des observations quant à l'utilité du Guide et ont encouragé le Secrétariat de la CIPV, de concert avec les autres unités concernées de la FAO, à adopter une approche analogue pour l'élaboration d'une documentation sur d'autres questions présentant un intérêt phytosanitaire.

Vendredi 18 mars 2011

Démonstration concernant le Portail phytosanitaire international (en anglais, espagnol, français et russe) – Secrétariat de la CIPV: Le Secrétariat de la CIPV a procédé à une démonstration générale du site web de la CIPV, a répondu aux questions concernant le site et a demandé un retour d'informations sur les améliorations qui pourraient être apportées. Les participants ont aidé à identifier certaines difficultés afférentes au site et formulé des propositions relatives à son amélioration.

Séance de débat concernant le Système de mise en ligne des observations de la CIPV – Secrétariat de la CIPV: Le Secrétariat de la CIPV met en place le nouveau Système de mise en ligne des observations (OCS) pour la période de consultation des membres de 2011 au sujet des projets de NIMP. Pendant la séance parallèle, le Secrétariat a brièvement présenté le Système, a procédé à une démonstration et a répondu aux questions des participants.

B. LISTE DES AFFICHES EXPOSÉES À LA SIXIÈME SESSION DE LA CMP (2011)

Des représentants de la FAO, d'autres organisations internationales, d'ONPV et d'institutions de recherche ont présenté des affiches ou mis à disposition du matériel d'information dans l'Atrium pendant la session de la CMP. Les questions traitées étaient notamment les outils de diagnostic d'organismes nuisibles, le renforcement des capacités et l'analyse du risque phytosanitaire. On trouvera dans le tableau ci-après la liste des affiches et du matériel qui ont été présentés dans l'Atrium au Siège de la FAO pendant la sixième session de la CMP.

Titre	Présentateur
Beneficios de exportación que ha tenido Costa Rica gracias al Programa de Moscas de la Fruta durante el año 2010	Magda González Arroyo (Service phytosanitaire de l'État costaricain, Ministère de l'agriculture et de l'élevage)
Réseaux régionaux BioNET: prévention des espèces envahissantes, amélioration de la protection intégrée contre les organismes nuisibles et facilitation des échanges commerciaux	Richard Smith Secrétariat BioNET, CAB International
Renforcement des capacités dans les services phytosanitaires	James Onsando KEPHIS
Codage de l'ADN par code à barres et biosécurité forestière	Leland Humble Canada Ressources naturelles, Service forestier canadien
Codage de l'ADN par code à barres pour l'identification des espèces	David Schindel Consortium for the Barcode of Life
Diagnose des insectes nuisibles et découverte d'espèces dans le cadre d'iBOL: le cas de la cicadelle <i>Orosius</i>	Gopurenko, D; Mitchell, A; Fletcher, MJ et Löcker, H iBOL
Coopération internationale en matière de santé des végétaux	Sam Bishop FERA Food and Environment Research Agency
Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers	Eric Allen Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers – Ressources naturelles Canada – Service forestier canadien
Convention internationale pour la protection des végétaux	Secrétariat de la CIPV
Identification moléculaire de <i>Ceratitis capitata</i> (Tephritidae) et des mouches des fruits apparentées: le passage à l'ère du codage de l'ADN par code à barres	Norman B. Barr, Md. Sajedul Islam, Bruce A. McPheron et Marc De Meyer Tephritid (fruit fly) Barcoding Initiative (TBI)
Matériel de formation à l'analyse du risque phytosanitaire s'appuyant sur les normes de la CIPV	Alan MacLeod UK Food and Environment Research Agency
QBOL - Identification des phytoplasmes à l'aide du codage de l'ADN par des « codes à barres »	Assunta Bertaccini Quarantine Barcode of Life
Voir PaDIL pour les images diagnostiques pour l'identification des organismes nuisibles	ONPV australienne
Semer les graines de la sécurité alimentaire	Lucio Olivero AGPMG
LE PROJET INTERNATIONAL DE CODAGE DU VIVANT À L'AIDE DE CODE À BARRES: le génome au service de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et les espèces envahissantes	John Chenery iBOL
Faire des codes à barres de l'ADN un outil supplémentaire d'identification: le modèle des mouches des fruits africaines	Massimiliano Virgilio, Kurt Jordaens, Floris Breman, Norman Barr, Thierry Backeljau et Marc De Meyer Tephritid (fruit fly) Barcoding Initiative (TBI)

ANNEXE 16: LISTE DES DÉLÉGUÉS ET OBSERVATEURS

MEMBER COUNTRIES (CONTRACTING PARTIES)

PAYS MEMBRES (PARTIES CONTRACTANTES)

PAÍSES MIEMBROS (PARTES CONTRATANTES)

ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA

Représentant

Mme Nadia HADJERES
Directrice
Protection des végétaux et des contrôles
techniques
Ministère de l'agriculture et du
développement rural
12, Boulevard Colonel Amirouche
Alger
Phone: (+213) 21 732161
Fax: (+213) 21 429345
Email: hadjeresn@hotmail.com

Suppléant(s)

Mme Karima BOUBEKEUR
Secrétaire des Affaires Etrangère
Représentation Permanente auprès de la FAO
Ambassade de la République algérienne
démocratique et populaire
Via Bartolomeo Eustachio, 12
00161 Rome - Italie
Phone: (+39) 06 44202533/2546
Fax: (+39) 06 44292744
Email: embassy@algerianemnassy.it

M Azeddine RIACHE

Conseiller
Représentation Permanente auprès de la FAO
Ambassade de la République algérienne
démocratique et populaire
Via Bartolomeo Eustachio, 12
00161 Rome - Italie
Phone: (+39) 06 44202533/2546
Fax: (+39) 06 44292744
Email: embassy@algerianemnassy.it

M Hocine LATLI

Ministre Conseiller des Affaires Etrangères
Ambassade de la République algérienne
démocratique et populaire
Via Bartolomeo Eustachio, 12
00161 Rome - Italie
Phone: (+39) 06 44202533/2546
Fax: (+39) 06 44292744

ARGENTINA - ARGENTINE

Representante

Sr Diego QUIROGA
Director Nacional de Protección Vegetal
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria - SENASA
Av Paseo Colón, 315 - 4 Piso
Buenos Aires
Phone: (+54) 11 4121 5176
Fax: (+54) 11 4121 5179
Email: dquiroga@senasa.gov.ar

Suplente(s)

Sr Luis Guillermo ROSSI
Director de Certificación Fitosanitaria
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria - SENASA
Avda. Paseo Colón, 315 - 4 Piso "B"
Buenos Aires
Phone: (+54) 11 4121 5097
Fax: (+54) 11 4121 517
Email: grossi@senasa.gov.ar

Sr Agustín ZIMMERMANN
 Secretario
 Representante Permanente Alterno ante la FAO
 Representación Permanente ante la FAO
 Piazza dell'Esquilino, 2
 00185 Roma - Italia
 Phone: (+39) 06 48073300
 Fax: (+39) 06 48906984
 Email: faoprarg1@interfree.it

Ms Julia RYMER
 Executive Officer
 Australian IPPC Secretariat
 Biosecurity Services Group - Plants
 Australian Government Department
 of Agriculture, Fisheries and Forestry
 GPO Box 858, Canberra - ACT 2601
 Phone: (+61) 2 6272 4837
 Fax: (+61) 2 6272 5835
 Email: julia.rymer@daff.gov.au

ARMENIA - ARMÉNIE

Representative
 Mr Zohrab MALEK
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of Armenia to FAO
 Via Camillo Sabatini, 102
 C.P. 64194
 00100 Rome - Italy

AUSTRIA - AUTRICHE

Representative
 Mr Michael KURZWEIL
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
 Environment and Water Management
 Stubenring 12
 1010 Vienna
 Phone: (+43) 1 71100/2819
 Fax: (+43) 1 711002376
 Email: michael.kurweil@lebensministerium.at

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Representative
 Mr David PORRITT
 Counsellor (Agriculture)
 Embassy of Australia
 2-1-14 Mita Minato-Ku
 Tokyo 108-8361 - Japan
 Phone: (+81) 3 52324111

Alternate(s)

Dr Colin GRANT
 Executive Manager
 Biosecurity Services Group - Plants
 Australian Government Department
 of Agriculture, Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 Canberra ACT 2601
 Phone: (+61) 2 62777520
 Fax: (+61) 2 62734120

BANGLADESH

Representative

Ms Sultana AFROZ
 Economic Counsellor
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of People's
 Republic of Bangladesh to FAO
 Embassy of the People's Republic of
 Bangladesh
 Via Antonio Bertoloni, 14
 00197 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 8082673
 Fax: (+39) 06 8084853
 Email: sultana_afroz@post.harvard.edu

BELARUS - BÉLARUS - BELARÚS

Representative

Mr Leanid PLIASHKO
 Director
 Main State Inspectorate for Seed
 Production, Quarantine and Plant
 Protection
 8 Krasnozvezdnaya st.
 220034 Minsk
 Phone: (+375) 17 2844061
 Fax: (+375) 17 2882457
 Email: labqbel@tut.by

Alternate(s)

Mr Dmitry MIRONCHIK
 Counsellor
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Republic
 of Belarus to FAO
 Embassy of the Republic of Belarus
 Via delle Alpi Apuane, 16
 00141 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 81482027
 Fax: (+39) 06 82002309
 Email: belarus.commerciale@gmail.com

Ms Yuliya SHYMANSKAYA

Main Specialist

Main State Inspectorate for Seed
 Production, Quarantine and Plant
 Protection

8 Krasnozvezdnaya st.

220034 Minsk

Phone: (+375) 17 2881167

Fax: (+375) 17 2882457

Email: labqbel@tut.by

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

Représentant

M Lieven VAN HERZELE

Attaché

Ministère de Santé publique, de la Sécurité
 de la Chaîne alimentaire et de
 l'Environnement

DG4: Animaux, Végétaux et Alimentation
 Service de la Politique sanitaire des
 Animaux et des Plantes

Eurostation II, 7^o floor

Place Victor Horta 40 bte 10

B 1060 - Bruxelles

Phone: (+32) 2 524 73 23

Fax: (+32) 2 524 73 49

Email: Lieven.VanHerzele@health.fgov.be

BELIZE – BELICE

Representative

Mr Francisco GUTIERREZ

Technical Director

Belize Agricultural Health Authority

Ministry of Agriculture and Fisheries

West Block Building

Belmonpan City

Phone: (+501) 8244899

Fax: (+501) 8243773

Email: baha@btl.net; frankpest@yahoo.com

BHUTAN - BHOUTAN – BHUTÁN

Representative

Mr Karma DORJI
 Executive Director
 National Focal Point for the IPPC
 Bhutan Agriculture and Food Regulatory
 Authority (BAFRA)
 Ministry of Agriculture
 P.O.Box # 1071 -Thimphu
 Phone: (+975) 2 327030/2327031
 Fax: (+975) 2 327032
 Email: karmadorji@moa.gov.bt

Alternate(s)

Dr Jit Bahadur GURUNG
 Specialist
 Bhutan Agriculture and Food Regulatory
 Authority (BAFRA)
 Ministry of Agriculture and Forests
 P.O. Box 252 -Thimphu
 Phone: (+975) 2 2327031
 Fax: (+975) 2 327032
 Email: jbgurung2002@yahoo.com

Dr THINLAY
 Plant Protection Specialist
 DoA, Ministry of Agriculture and Forests
 P.O. Box 252 -Thimphu

BOSNIA AND HERZEGOVINA**BOSNIE-HERZÉGOVINE****BOSNIA Y HERZEGOVINA**

Representative

Mr Radenko RADOVIC
 Director
 Administration of Bosnia and Herzegovina
 for Plant Health Protection
 Ministry of Foreign Trade and Economic
 Relations
 Radiceva 8 -Sarajevo
 Phone: (+387) 33212387
 Fax: (+387) 3321732
 Email: radenko.radovic@uzzb.gov.ba

Alternate(s)

Ms Snezana AKULOVIC
 Advisor
 Administration of Bosnia and Herzegovina
 for Plant Health Protection
 Ministry of Foreign Trade and Economic
 Relations
 Radiceva 8 -Sarajevo
 Phone: (+387) 33212387
 Fax: (+387) 3321732
 Email: snezana.akulovic@uzzb.gov.ba

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Representative

Mr Cosam DE CARVALHO COUTINHO
 Director
 Health Plant Department
 Ministry of Agriculture, Livestock and
 Food Supply
 Esplanada dos Ministerios
 Bloco D, Anexo B, Scala 303
 Brasilia 70-043-900
 Phone: (+55) 61 33223250
 Fax: (+55) 61 32243874

Alternate(s)

Mr Claudio POLES
 Counsellor
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Federative
 Republic of Brazil to FAO
 Via di Santa Maria dell'Anima 32
 00186 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 68398426
 Fax: (+39) 06 68398802

BULGARIA - BULGARIE

Representative

Ms Mariya Georgieva TOMALIEVA
 Head of Sector
 Phytosanitary Control Department
 National Service for Plant Protection
 17 "Hristo Botev" Blvd.
 Sofia 1040
 Phone: (+359) 2 9173 739
 Fax: (+359) 2 9173 759
 Email: fsk@nsrz.government.bg;
 m.tomalieva@nsrz.government.bg

BURKINA FASO

Représentant

Mme Mariam SOME DAMOUE
 Chargée du Contrôle phytosanitaire
 Direction de la Protection des Végétaux
 Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique
 et des ressources halieutiques
 03 B.P. 7005
 Ouagadougou 03
 Phone: (+226) 50361915
 Fax: (+226) 50375805
 Email : mariamsome@hotmail.com

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

Representative

Mr Preap VISARTO
 Acting Director
 Department of Plant Protection and
 Phytosanitary
 General Directorate of Agriculture
 Ministry of Agriculture, Forestry and
 Fisheries
 #56B, Road 365
 Teuk Loak III, Tuolkok
 Phnom Penh
 Email: preapvisarto777@yahoo.com

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

Représentant

M Dominique AWONO ESSAMA
 Ambassadeur
 Représentant Permanent auprès de la FAO
 Ambassade de la République du Cameroun
 Via Siracusa, 4-6
 00161 Rome - Italie
 Phone: (+39) 06 44291285
 Fax: (+39) 06 44291323
 Email: info@cameroonembassy.it

Suppléant(s)

Mme Marie Jeanine ATANGA NKODO NGONO
 Sous Directeur de la Coopération
 Point national d'information de l'OMC
 des Mesures sanitaires et phytosanitaires
 Ministère de l'agriculture et du développement rural
 P.O. Box 1639
 Yaoundé

M Charles Aparandi ETUNYI
 Ministre Conseiller
 Représentant Permanent Suppléant auprès de la FAO
 Ambassade de la République du Cameroun
 Via Siracusa, 4-6
 00161 Rome - Italie
 Phone: (+369) 06 44291285
 Fax: (+39) 06 44291323

CANADA - CANADÁ

Representative

Mr Greg STUBBINGS
 Director
 Office of the Chief Plant Health Officer
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Ottawa, Ontario K1A 0Y9
 Phone: (+1) 613 7737247
 Fax: (+1) 613 7737204
 Email: Greg.Stubbings@inspection.gc.ca

Alternate(s)

Ms Marie-Claude FOREST
 International Standards Adviser
 Export and Technical Standards Section
 Office of the Chief Plant Health Officer
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Ottawa, Ontario K1A-0Y9
 Phone: (+1) 613 7737235
 Fax: (+1) 613 7737204
 Email: marie-claude.forest@inspection.gc.ca

Mr Bertrand GAGNON
Deputy Director, Codex and Food Safety
Coordinator
Multilateral Relations, Office-International
Policy Directorate
Canadian Food Inspection Agency
1400 Merivale Road, Tower 1
Ottawa, Ontario
Phone: (+1) 613 7736092
Fax: (+1) 613 7736088
Email: bertrand.gagnon@inspection.gc.ca

Ms Adair HEUCHAN
Minister Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Canadian Embassy
Via Zara, 30
00198 Rome - Italy
Phone: (+39) 06 854442551
Fax: (+39) 06 854442930
Email: adair.heuchan@international.gc.ca

Mr Eric ALLEN
Adviser
(Chair of International Forestry Quarantine
Research Group)
Research Scientist, Canadian Forest Service
Pacific Forestry Centre
506 West Burnside Road
Victoria, BC - V8Z 1M5
Phone: (+1) 250 3630674
Fax: (+1) 250 3636004
Email: Eric.Allen@nrcan-rncan.gc.ca

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
REPÚBLICA CENTROAFRICANA

Représentant
M Aimé Pascal NGOUMBANGO-NZABE
Directeur de la protection des végétaux
Ministère du développement rural et de
l'agriculture
B.P. 786 - Bangui
Phone: (+236) 75502324or 72502324
Fax: (+236) 21613561
Email: ngorenze@yahoo.fr

CHAD - TCHAD

Représentant
M Samuel NDJEKADOM RIABE
Cadre en service
Direction de la Protection des Végétaux et
du Conditionnement
Ministère de l'agriculture et de l'irrigation
B.P. 441 - N'Djaména
Phone: (+235) 2526566
Fax: (+235) 2525119

CHILE - CHILI

Representante
Sra. Grisel MONJE VILDOSOLA
Jefa
División Protección Agrícola y Forestal
Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)
Av. Buines 140, 3 piso
Santiago de Chile
Phone: (+56) 2 3451200
Fax: (+56) 2 3451203
Email: prisel.monje@sag.gob.cl

Alternate
Sra. Soledad CASTRO DOROCHESSI
Encargada Área Internacional Multilateral
División Protección Agrícola y Forestal
Servicio Agrícola y Ganadero (SAG)
Av. Buines 140, 3 piso
Santiago de Chile
Phone: (+56) 2 3451200
Fax: (+56) 2 345101
Email: cipf.puntocontacto@sag.gob.cl

CHINA - CHINE

Representative
Mr ZHU Enlin
Phone: (+86) 10 59191451
Fax: (+86) 10 59193376
Email: zhuenlin@agri.gov.cn; ppq@agri.gov.cn

Alternate(s)

Mr GUO Handi
Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the People's
Republic of China to FAO
Via della Caffarella, 9
00179 Rome - Italy
Phone: (+39) 06 59193124
Fax: (+39) 06 59193130
Email: chinamission@chinamission.it

Mr WANG Fuxiang
Director
Plant Quarantine Division
National Agriculture
Technical Extension and Service Center
Ministry of Agriculture
No.20 MaiziDian Street
Beijing 100125
Phone: (+86) 10 59194524
Fax: (+86) 10 59194726
Email: wangfuxiang@agri.gov.cn

Mr HE Pengfei
Phone: (+86) 10 82261664
Fax: (+86) 10 82260157
Email: hepfa@aqsiq.gov.cn

Mr NIE Chuang
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the
People's Republic of China to FAO
Via della Caffarella, 9
00179 Rome - Italy
Phone: (+39) 06 59193136
Fax: (+39) 06 59193130
Email: chinamission@chinamission.it

Mr PUN Wing Wah
Department Head of SZVJ
Civic and Municipal Affairs Bureau
Macau
Phone: (+853) 28870278
Fax: (+853) 28870271
Email: wingp@iacm.gov.mo

Ms WANG Xiaolin
Phone: (+86) 10 65963253
Fax: (+86) 10 65963257
Email: wang_xiaolin1@mfa.gov.cn

Mr XIANG Yu
Programmer
Plant Quarantine Division
National Agriculture Extension
and Service Center
Ministry of Agriculture
Phone: (+86) 10 59194524
Fax: (+86) 10 59194726
Email: xiangyu@agri.gov.cn

Mr XIE Baocheng
Third Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the People's
Republic of China to FAO
Via della Caffarella, 9
00179 Rome - Italy
Phone: (+39) 06 59193121
Fax: (+39) 06 59193130
Email: chinamission@chinamission.it

Ms ZHANG Ming
First Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the People's
Republic of China to FAO
Via della Caffarella, 9
00179 Rome - Italy
Phone: (+39) 06 59193123
Fax: (+39) 06 59193130
Email: chinamission@chinamission.it

Ms ZHANG Xiaoyan
Email: zhangxy8668@126.com

Ms ZHAO Wenxia
Phone: (+86) 10 62889501
Fax: (+86) 10 62884972
Email: zhaowenxia@caf.ac.cn

Mr ZONG Huilai
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Permanent Representation of the People's
 Republic of China to FAO
 Via della Caffarella, 9
 00179 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 59193128
 Fax: (+39) 06 59193130

Mr LAU Siuki Clive
 Senior Agricultural Officer
 Agriculture, Fisheries and Conservation
 Department
 HKSARG
 Phone(+852) 21507039
 Fax:(+852) 21520319
 Email: clive_sk_lau@afed.gov.hk

COMOROS - COMORES - COMORAS

Représentant
 M Issimaila Mohamed ASSOUMANI
 Chef
 Service de la Protection des végétaux
 Ministère de l'agriculture, de la pêche,
 de l'environnement, de l'énergie, de
 l'industrie et de l'artisanat
 B.P. 289, Moroni
 Phone: (+269) 333 1102
 Fax: (+269) 775 0003
 Email: issimaila2002@yahoo.fr

CONGO

Représentant
 M Mamadou DEKAMO KAMARA
 Ambassadeur
 Représentant permanent auprès de la FAO
 Ambassade de la République du Congo
 Via Ombrone, 8/10
 00198 Rome - Italie
 Phone: (+39) 06 8417422
 Fax: (+39) 06 8417422
 Email: ambacorome@libero.it

Suppléant(s)
 M Marc MANKOUSSOU
 Conseiller
 Représentant Permanent Suppléant
 auprès de la FAO
 Représentation Permanente de la République
 du Congo auprès de la FAO
 Ambassade de la République du Congo
 Via Ombrone, 8/10
 00198 Rome - Italie
 Phone: (+39) 06 8417422
 Fax: (+39) 06 8417422
 Email: ambacorome@libero.it

COSTA RICA

Representante
 Sra. Magda María GONZÁLEZ
 Directora del Servicio Fitosanitario del
 Estado
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 Sabana Sur, Antiguo Edificio La Salle
 San José
 Phone: (+50) 6 25493563
 Fax: (+50) 6 25493599
 Email: mgonzalez@sfe.go.cr

Suplente(s)
 Sr Fernando SÁNCHEZ
 Embajador ante la Santa Sede
 Representante Permanente ante la FAO
 Misión Permanente de Costa Rica ante la FAO
 Largo Ecuador, 6
 00198 Roma - Italia
 Phone: (+39) 06 80660390
 Fax: (+39) 06 80660390
 Email: misfao@tiscali.it

Sr Jorge REVOLLO
 Ministro Consejero
 Representante Permanente Alterno ante la
 FAO
 Misión Permanente de Costa Rica ante la FAO
 Largo Ecuador, 6
 00198 Roma - Italia
 Phone: (+39) 06 80660390
 Fax: (+39) 06 80660390
 Email: jrevollo@rree.go.cr

Sra. Greta PREDELLA
Asistente
Misión Permanente de Costa Rica ante la FAO
Largo Ecuador, 6
00198 Roma - Italia
Phone: (+39) 06 80660390
Fax: (+39) 06 80660390
Email: misfao2005@yahoo.it

Sr Gerardo GRANADOS ARAYA
Pest Surveillance ID 6-157-673
POBOX 1521-1200 San José
Phone: (+506) 25493563
Fax: (+506) 25493599
Email: ggranados@sfe.go.cr

Sr Marco ALFARO CORTÉS
Phytosanitary Import Control
ID 2-308-058
POBOX 1521-1200 San José
Phone: (+50) 6 25493459
Fax: (+50) 6 25493599
Email: malfaro@sfe.go.cr

Sra. Susana HÜTT HERRERA
Information Center SPS ID 1-977-592
POBOX 1521-1200 San José
Phone: (+50) 6 25493563
Fax: (+50) 6 25493599
Email:
shutt@sfe.go.cr; direccion@sfe.go.cr

CUBA

Representante

Sra. Ileana HERRERA CARRICARTE
Especialista Editoría del Portal
Fitosanitario Internacional de la FAO
y del Centro Nacional de Sanidad Vegetal
del Ministerio de Agricultura
Representación Permanente de la
República de Cuba ante la FAO
Via Licinia, 13a
00153 Roma - Italia
Phone: (+39) 06 5781123
Fax: (+39) 06 5780614
Email: faoprcub@miscuba.191.it

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Representative

Mr George POULIDES
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Piazza Farnese, 44
00186 Rome - Italy
Phone: (+39) 06 6865758
Fax: (+39) 06 68803756
Email: faoprcyp@tin.it

Alternate(s)

Ms Christina PITTA
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Piazza Farnese, 44
00186 Rome - Italy
Phone: (+39) 06 6865758
Fax: (+39) 06 68803756
Email: cpitta1472@gmail.com

CZECH REPUBLIC

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

REPÚBLICA CHECA

Representative

Mr. Jiri MUCHKA
Second Secretary
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Czech Republic
Via dei Gracchi, 322
00192 Rome - Italy
Email: jiri_muchka@mzv.cz

Alternate(s)

Mr. Michal HNÍZDIL
Phytosanitary Officer
Ministry of Agriculture, Plant
Commodities Department
Tesnov 17
Prague 1 - 117 05-Czech Republic
Phone: (+420) 221 812 231
Fax: (+420) 221 812 951
Email: michal.hnizdil@mze.cz

Mr Egill BOCCANERA
Agricultural and FAO Attaché
Royal Danish Embassy
Via dei Monti Parioli 50
00197 Rome - Italy
Phone: (+39) 06 9774831
Fax: (+39) 06 97748399
Email: egiboc@um.dk

CÔTE D'IVOIRE

Représentant

M Lucien KOUAME' KONAN
Directeur de la Protection végétaux,
du Contrôle et de la Qualité
Ministère de l'agriculture
01 BP 944 (Immeuble Caisse de
Stabilisation)
Abidjan
Phone: (+225) 20 222260
Fax: (+225) 20 212032
Email: l_kouame@yahoo.fr

Representante

Sr José Cristino CASTILLO BETANCE
Sub-Director
Departamento de Sanidad Vegetal
Ministerio de Agricultura
Ave. Duarte, Km. 6-1/2
Los Jardines del Norte
Santo Domingo
Phone: (+1) 809 2276462 5473888
Fax: (+1) 809 5408722
Email: manegonte@codetel.net.do

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Representative

Mr Ebbe NORDBO
Senior Advisor
Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
DK-2800 Lyngby
Phone: (+45) 45263891
Fax: (+45) 45263613
Email: eno@pdir.dk

Suplente(s)

Sra. Julia VICIOSO
Ministra Consejera
Representante Permanente Alterna
ante la FAO
Representación Permanente de la
República Dominicana ante la FAO
Via Baldassarre Peruzzi, 10 int. 2
00153 Roma - Italia
Phone: (+39) 06 97613676
Fax: (+39) 06 97256408
Email: rdfao@rdfao.com

Alternate(s)

Mr Soeren SKAFTE
Minister
Deputy Permanent Representative to FAO
Royal Danish Embassy
Via dei Monti Parioli 50
00197 Rome - Italy
Phone: (+39) 06 9774831
Fax: (+39) 06 97748399
Email: sorska@um.dk

ECUADOR - ÉQUATEUR

Representante

Sr José Antonio CARRANZA
Primer Secretario
Embajada de la República del Ecuador
Via Antonio Bertoloni, 8
00197 Roma – Italia

Suplente(s)

Sr Francisco SALGADO
Tercer Secretario
Embajada de la República del Ecuador
Via Antonio Bertoloni, 8
00197 Roma - Italia

EL SALVADOR

Representante

Sr Helmer Alonso ESQUIVEL
Director General
Dirección General de Sanidad Vegetal y
Animal
Ministerio de Agricultura y Ganadería
Final 1a Av. Norte y Av. Manuel Gallardo
Departamento de La Libertad
San Salvador
Phone: (+503) 22101747/22020835
Fax: (+503) 25349837
Email: helmer.esquivel@mag.gob.sv

Suplente(s)

Sra. Maria Eulalia JIMENEZ ZEPEDA
Ministra Consejera
Representante Permanente Adjunta ante la
FAO
Embajada de El Salvador en Italia
Via Gualtiero Castellini, 13
00197 Roma - Italia
Phone: (+39) 06 8076605
Fax: (+39) 06 8079726
Email: embasalvaroma@tiscali.it

ERITREA - ÉRYTHRÉE

Representative

Mr Tekleab MESGHENA
Director-General
Regulatory Services Department
Ministry of Agriculture
P.O. Box 1048 - Asmara
Phone: (+291) 1 120395
Fax: (+291) 1 127508/1814515
Email: mtelkleab@eol.com.er

ESTONIA - ESTONIE

Representative

Ms Olga LAVRENTJEVA
Chief Specialist
Plant Health Department, Plant Protection
Bureau
Ministry of Agriculture
Lai tn 39/41 Lai Street
15056 Tallinn
Phone: (+372) 6256535
Fax: (+372) 6256200
Email: olga.lavrentjeva@agri.ee

ETHIOPIA - ÉTHIOPIE - ETIOPIÁ

Representative

Mr Markos FIKRE
Deputy Director
Animal and Plant Health Regulatory
Directorate
Ministry of Agriculture and Rural
Development
Woreda 21 Kebele 25
Addis Ababa
Phone: (+251) 11 6462417 or 0913 544633
Fax: (+251) 6462311
Email: fikrem2001@yahoo.com

EUROPEAN UNION (MEMBER ORGANIZATION)**UNION EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE)****UNIÓN EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)**

Représentant

M Harry ARIJS
 Chef d'Unité Adjoint
 Santé des Végétaux,
 Direction générale "Santé et Consommateurs"
 Rue Belliard Office, 03/114
 BE-1049 Bruxelles – Belgium
 Email: Harry.arjis@ec.europa.eu

Suppléant(s)

M Roman VÁGNER
 Policy Officer
 Santé des Végétaux
 Direction Générale "Santé et
 consommateurs"
 European Commission.
 Rue Breydel 4
 1049 Bruxelles – Belgium
 Email: roman.vagner@ec.europa.eu

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Representative

Mr Ralf LOPIAN
 Senior Advisor
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Department of Food and Health
 Mariankatu 23, Helsinki,
 PO Box 30
 00023 Government
 Phone: (+358) 9 16052449
 Fax: (+358) 9 16052443
 Email: ralf.lopian@mmm.fi

Alternate(s)

Ms Tiina-Mari MARTIMO
 Ministerial Adviser
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Department of Food and Health
 Mariankatu 23, Helsinki
 PO Box 30
 00023 Government
 Phone: (+358) 9 16052700
 Fax: (+358) 9 16052443
 Email: tiina-mari.martimo@mmm.fi

FRANCE - FRANCIA

Représentant

Mme Emmanuelle SOUBEYRAN
 Chef de service de la prévention des risques
 sanitaires en production primaire
 Chef de l'ONPV française
 Ministère de l'agriculture
 Direction générale de l'alimentation
 251, rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Phone: (+33) 1 49554256
 Fax: (+33) 1 49554039
 Email: emmanuelle.soubeyran@agriculture.gouv.fr

Suppléant(s)

M Nicolas CANIVET
 Chef du Bureau des semences et de la
 santé des végétaux
 Direction générale de l'alimentation
 Ministère de l'agriculture, de l'alimentation,
 la pêche, de la ruralité et de l'aménagement
 territoire
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris - Cedex 15
 Phone: (+33) 1 49558166
 Fax: (+33) 1 49555949
 Email: nicolas.canivet@agriculture.gouv.fr

Mme Laurence BOUHOT-DELDUC
Chargée des affaires
internationales en santé des
végétaux au Bureau de semences
et de la santé des végétaux
Direction générale de l'alimentation
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité et de
l'aménagement du territoire
251 rue de Vaugirard
75732 Paris - Cedex 15
Phone: (+33) 1 49558437
Fax: (+33) 1 49555949
Email: laurence.bouhot-
delduc@agriculture.gouv.fr

Mme Clara PACHECO
Chargée d'études en charge des
dossiers phytosanitaires
MAAPRAT
Bureau de l'exportation pays tiers
Sous-direction des affaires sanitaires
européennes
Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions
sanitaires
251, rue de Vaugirard
75732 Paris - Cedex 15
Phone: (+33) 1 49555818
Fax: (+33) 1 49554462
Email: clara.pacheco@agriculture.gouv.fr

M Jean-Christophe NAUDIN
Chargé des dossiers phytosanitaires
FranceAgriMer
Service d'Appui aux exportateurs
Direction Internationale
12, rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil-sous-Bois
Phone: (+33) 1 73303000
Fax: (+33) 1 73303030
Email: jean-christophe.naudin@franceagrimer.fr

GABON - GABÓN

Représentant

Mme Séraphine MINKO
 Chef
 Services de la Production des végétaux
 Ministère de l'agriculture de l'élevage,
 de la pêche et du développement rural
 B.P. 511 - Libreville
 Phone: (+241) 760978
 Fax: (+241) 763834
 Email: minkoseraphine@yahoo.fr

Suppléant(s)

M Isidore MBINA
 Services de la Production des végétaux
 Ministère de l'agriculture de l'élevage,
 de la pêche et du développement rural
 B.P. 511 - Libreville
 Phone: (+241) 760978
 Fax: (+241) 763834
 Email: mbina_isi@hotmail.com

GEORGIA - GÉORGIE

Representative

Mr Bejan REKHVIASHVILI
 Deputy of Head
 Plant Quarentine Division
 National Food Agency
 6 Marshal Gelovami Ave.
 0159 Tbilisi
 Phone: (+995) 32397069
 Fax: (+995) 32397498
 Email: dpp@fvp.ge; berhan.r@gmail.com

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Representative

Mr Stefan HÜSCH
 Plant Health Department
 Federal Ministry for Food, Agriculture and
 Consumer Protection
 Rochusstr. 1
 D-53123 Bonn
 Phone: (+49) 228 99 529 3973
 Fax: (+49) 228 99 529 4262
 Email: 512@bmelv.bund.de

Alternate(s)

Mr Jens-Georg UNGER
 Federal Research Center
 Institute on National and International
 Plant
 Health
 Messeweg 11/12
 D-38104 Braunschweig
 Phone: (+49) 531 299 3370
 Fax: (+49) 531 299 3007
 Email: ag@jki.bund.de

GHANA

Representative

Mr Edmond Kojo Jack-Vesper SUGLO
 Director
 Plant Protection and Regulatory
 Services Directorate (PPRSD)
 P.O.Box M37
 Pokoase, Accra
 Phone: (+233) 244 388275; (+233) 302 990404
 Email: jackvesper@yahoo.com

Alternate(s)

Ms Adelaide BOATENG-SIRIBOE
 Minister Counsellor
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Via Ostriana, 4
 00199 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 86219307
 Fax: (+39) 06 86325762
 Email: fao@ghanaembassy.it

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Representative

Ms Dimitra GKILPATHI
 Regulatory Expert
 Department of Phytosanitary Control
 Ministry of Rural Development and Food
 Sygrou 150, PC 17671
 Athens
 Phone: (+302) 10 9287209
 Fax: (+302) 10 9212090
 Email: syg054@minagric.gr

GUATEMALA

Representante

Sra. Ileana RIVERA DE ANGOTTI I.
 Ministro Consejero
 Representante Permanente Adjunto ante la
 FAO
 Representación Permanente de Guatemala
 ante la FAO
 Via dei Colli della Farnesina, 128
 00194 Roma - Italia
 Phone: (+39) 06 36381143
 Fax: (+39) 06 3291639
 Email: misfao.guatemala@gmail.com

GUINEA - GUINÉE

Représentant

M Abdourahamane Kindy BALDE
 Directeur
 Service national de la Protection des
 végétaux et des Denrees Stockees
 BP 1098 Conakry
 Phone: (+224) 30 411910 or 60436321
 Email: dourabalde2003@yahoo.fr

GUINEA-BISSAU - GUINÉE-BISSAU

Représentant

M Luis Antonio TAVARES
 Chef
 Division de Contrôle phytosanitaire
 Ministère de l'agriculture et
 du développement rural
 B.P. 71, Santa Luzia, Bairro Q.G.
 Bissau
 Phone: (+245) 560 70 45
 Email: gmagricultura@hotmail.com

HAITI - HAÏTI - HAITÍ

Représentant

M Jackson DONIS
 Ingénieur Agronome
 Direction de la Protection des végétaux
 Ministère de l'Agriculture des Ressources
 Naturelles et du Développement Rural
 Route Nationale, 1
 Damien
 Port-au-Prince

HONDURAS

Representante

Sra. Mayra REINA DE TITTA
 Ministro Consejero
 Encargado de Negocios, a.i.
 Representante Permanente Adjunto ante la
 FAO
 Embajada de Honduras
 Via Giambattista Vico, 40
 00196 Roma - Italia

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Representative

Mr Lajos SZABÓ
 Deputy of Chief Plant Health Officer
 Ministry of Rural Development
 Department of Food Chain Control
 Kossuth Lajos tér 11
 1055 Budapest
 Phone: (+36) 1 3014249; 339 3351519
 Fax: (+36) 1 3014670
 Email: lajos.szabo@vm.gov.hu

Alternate(s)

Ms Zsuzsanna DANCSHÁZY
 Plant Health Officer
 Agricultural Office
 Directorate of Plant Protection, Soil
 Conservation and Agri-environment
 Budaörsi út 141-145
 1118 Budapest
 Phone: (+36) 1 3091006
 Email: Dancshazy.Zsuzsa@ntai.ontsz.hu

Ms Ágnes DÚS
 Permanent Representation of Hungary to FAO
 Via Luigi Lilio, 59 C/10
 00142 Roma - Italy
 Phone: (+39) 3209280256
 Email: agnes.dus@vm.gov.hu

Ms Edit TÓTHNÉ LIPPAI
 Deputy Director
 Agricultural Office
 Directorate of Plant Protection, Soil
 Conservation and Agri-environment
 Budaörsi út 141-145
 1118 Budapest
 Phone: (+36) 1 3091037
 Email: tothnelippai.edit@ontsz.hu

Mr Balázs HAMAR
 Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Hungary
 Via Luigi Lilio 59, c10
 00142 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 5190116
 Fax: (+39) 06 97256859
 Email: hufaorep@fastwebnet.it

Ms Zsófia PÁLINKÁS
 Plant Health Attaché
 Permanent Representation of Hungary to
 the EU
 Rue de Tréves 92-98
 1040 Brussels - Belgium
 Phone: (+32) 2 2341302
 Email: Zsofia.Palinkas@kum.hu

Mr António ATAZ
 Council of the European Union
 General Secretariat
 DG B II Agriculture Bureau 40 GM 36
 Justus Lipsius Building
 Rue de la Loi, 175
 1048 Bruxelles - Belgium
 Phone: (+32) 2 2814964
 Fax: (+32) 2 2819425
 Email: Antonio.Ataz@consilium.europa.eu

INDIA - INDE

Representative
 Mr S.K.G. RAHATE
 Jt. Secretary and Plant Protection Adviser
 Directorate of Plant Protection, Quarantine
 and Storage
 Department of Agriculture and Cooperation
 Ministry of Agriculture
 NH-IV - 121001 Faridabad
 Phone: (+0129) 2413985
 Fax: (+0129) 2412125
 Email: ppa@nic.in

Alternate(s)
 Mr Ravi PRAKASH
 Joint Director (PQ)
 Directorate of Plant Protection, Quarantine
 and Storage
 Department of Agriculture and Cooperation
 Ministry of Agriculture
 CGO Complex, NH IV
 Faridabad Haryana 121001
 Phone: (+0129) 2418506
 Fax: (+0129) 2412125
 Email: jdpg@nic.in

INDONESIA - INDONÉSIE

Representative
 Ms Banun HARPINI
 Director-General
 Agency for Agricultural Quarantine
 Ministry of Agriculture
 Jl. RM. Harsono, #3, Bld A, 3rd floor
 Pasar Minggu - Jakarta 12550
 Phone: (+62) 21 7816481

Alternate(s)
 Mr Lucky Artha EL SA'UD
 Third Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of Indonesia
 Via Campania, 55
 00187 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 42009150
 Fax: (+39) 06 4880280
 Email: indorom@indonesianembassy.it

Mr Antarjo DIKIN
 Director
 Institute of Applied Research of
 Agricultural
 Quarantine Methods and Technology
 Indonesian Agricultural Quarantine
 Agency
 Ministry of Agriculture
 Jl. Raya Setu, Rawa Banteng
 Cibitung Bekasi
 West Java 17520
 Phone: (+62) 21 82618923
 Email: antario_dikin@yahoo.com

Mr SOESILO
 Director of Horticulture Protection
 Directorate General of Horticulture
 Ministry of Agriculture
 Jl. RM. Harsono
 Pasar Minggu
 Jakarta Selatan 12520
 Phone: (+62) 21 7819117
 Email: setditjen@hortikultura.go.id

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)**IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')****IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**

Representative

Mr Aghareza FOTOUHI
 Head
 Plant Protection Organization (IPPC)
 Ministry of Jihad-e-Agriculture
 Chamran Highway, Yaman Street
 Teheran
 Phone: (+98) 21 22402712
 Fax: (+98) 21 22403197
 Email: fotohi@ppo.ir

Alternate(s)

Mr Javad SHAKHS TAVAKOLIAN
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of
 the Islamic Republic of Iran to FAO
 Via Aventina, 8
 00153 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 5780334
 Fax: (+39) 06 5747636
 Email: missiranfao@missiranfao.191.it

Mr Mohammed Reza ASGHARI
 Expert
 Plant Protection Organization (IPPC)
 Ministry of Jihad-e-Agriculture
 Chamran Highway, Yaman Street
 Teheran
 Phone: (+98) 21 22402712
 Fax: (+98) 21 22403197

Mr Alireza MOHAJER
 Attaché
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Islamic
 Republic of Iran to FAO
 Via Aventina, 8
 00153 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 5780334
 Fax: (+39) 06 5747636
 Email: missiranfao@missiranfao.191.it

Mr Asghar SHAYAN
 Expert
 Plant Protection Organization (IPPC)
 Ministry of Jihad-e-Agriculture
 Chamran Highway, Yaman Street
 Teheran
 Phone: (+98) 21 22402712
 Fax: (+98) 21 22403197

Mr Seyed ZAREI
 Attaché
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Islamic
 Republic of Iran to FAO
 Via Aventina, 8
 00152 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 5780334
 Fax: (+39) 06 5747636
 Email: missiranfao@missiranfao.191.it

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Representative

Mr Gabriel ROE
 Chief Plant Health Officer
 Department of Agriculture, Fisheries and
 Food (DAFF)
 Administrative Building
 Backweston
 Young's Cross, Celbridge
 Co. Kildare
 Phone: (+353) 1 5058759
 Fax: (+353) 1 6275994
 Email: Gabriel.roe@agriculture.gov.ie

ITALY - ITALIE - ITALIA

Representative

Mr Pietro SEBASTIANI
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Republic
 of Italy to FAO
 Piazza Margana, 19
 00186 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 6977961
 Fax: (+39) 06 6796352
 Email: rapp.ita.onu.rm@esteri.it

Alternate(s)

Mr Carlo Francesco CESARONI
 General Directorate for Rural
 Development, Infrastructures and Services
 Ministry of Agriculture, Food and Forestry
 Policy
 Via XX Settembre, 20 - 00187 Rome

Ms Lorenza COLLETTI
 The State Forestry Corps
 Via Giosuè Carducci, 5
 00187 Rome

Mr Maurizio DE SANTIS
 Manager
 Central Phytosanitary Service
 General Directorate for Rural
 Development,
 Infrastructures and Services
 Ministry of Agriculture, Food
 and Forestry Policy
 Via XX Settembre, 20 - Rome
 Phone: (+39) 06 46656096
 Email: m.desantis@politicheagricole.gov.it

Ms Immacolata LIBRANDI
 The State Forestry Corps
 Via Giosuè Carducci, 5
 00187 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 4665601
 Fax: (+39) 06 42883133
 Email: tina.librandi@gmail.com

JAMAICA - JAMAÏQUE

Representative

Ms Sheila HARVEY
 Chief
 Plant Quarantine Unit
 Ministry of Agriculture
 193 Old Hope Road, Kingston 6
 Phone: (+876) 977 0637
 Fax: (+876) 977 6401
 Email: syharvey@moa.gov.jm

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Representative

Mr Motoi SAKAMURA
 Director
 Plant Quarantine Office, Plant Protection
 Division
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and
 Fisheries (MAFF)
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Phone: (+81) 3 3502 5978
 Fax: (+81) 3 3502 3386
 Email: motoi_sakamura@nm.maff.go.jp

Alternate(s)

Mr Takaaki KAWAKAMI
Deputy Director
International Affairs, Food Safety and
Consumer Policy Division,
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries (MAFF)
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Phone: (+81) 3 3502 8732
Fax: (+81) 3 3507 4232

Mr Yuji KITAHARA
Section Chief
Plant Protection Division, Food Safety and
Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries (MAFF)
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Phone: (+81) 3 3502 5978
Fax: (+81) 3 3502 3386

Mr Koji ONOSATO
Sector Chief
Food Safety and Consumer Policy
Division, Food Safety and Consumer
Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries (MAFF)
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Phone: (+81) 3 3502 8732
Fax: (+81) 3 3507 4232

Mr Hisashi SAKATA
Deputy Director
Plant Protection Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries (MAFF)
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Phone: (+81) 3 3502 5978
Fax: (+81) 3 3502 3386

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Representative

Mr Mohammad Rabah KATBEH BADER
Director
Phytosanitary and Biosecurity Department
Ministry of Agriculture, Plant Protection
Division
P.O. Box 11732-662
Amman
Phone: (+962) 6 5686151
Fax: (+962) 6 5651786
Email: katbehbader@moa.gov.jo

KENYA

Representative

Ms Esther KIMANI
Head
Phytosanitary Inspections
Kenya Plant Health Inspectorate Service
P.O. Box 49592
00100 Nairobi - Kenya
Phone: (+254) 20 3597201; 0722 516221
Fax: (+254) 20 3536175
Email: kephisinfo@kephis.org

Alternate(s)

Mr James Micah ONSANDO
Managing Director
Plant Health Inspectorate Services
Nairobi
Phone: (+254) 2 3536171
Fax: (+254) 2 3536175
Email: director@kephis.org

KUWAIT - KOWEÏT

Representative

Mr Khaled AL RASHED
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the State of
Kuwait to FAO
Via della Fonte di Fauno, 26
00153 Rome - Italy
Phone: (+39) 06 5754598
Fax: (+39) 06 5754590
Email: mc8975@mcmlink.it

Alternate(s)

Mr Faisal AL-HASAWI
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the State of
 Kuwait to FAO
 Via della Fonte di Fauno, 26
 00153 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 5754598
 Fax: (+39) 06 5754590
 Email: mc8975@mclink.it

Ms Manar AL-SABAH
 Attaché
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the State of
 Kuwait to FAO
 Via della Fonte di Fauno, 26
 00153 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 5754598
 Fax: (+39) 06 5754590
 Email: mc8975@mclink.it

**KYRGYZSTAN – KIRGHIZISTAN-
 KIRGUISTÁN**

Representative

Mr Janybek DERBISHALIEV
 Director
 Department of Chemicalization and Plant
 Protection
 Ministry of Agriculture, Water and
 Processing Industry
 96/A Kievskaya Street
 Bishkek
 Phone: (+996 312) 455297; (+996 777)
 919740
 Fax: (+996 312) 352711
 Email: janko777@gmail.com

**LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
 RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
 REPÚBLICA DEMOCRÁTICA POPULAR LAO**

Representative

Mr Phaydy PHIAXAYSARAKHAM
 Deputy Director-General
 Department of Agriculture
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Lane Xang Avenue, Patuxay Square
 P.O.Box 811, Vientiane
 Phone: (+856) 21 412350
 Fax: (+856) 21 412349
 Email: doag@laotel.com; phaydy8@yahoo.com

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

Representative

Ms Kristine KJAGO
 Director
 State Plant Protection Service
 Lielvārdes iela 36/38
 Riga, LV-1981
 Phone: (+371) 29251606 or 67027098
 Email: kristine.kjago@vaad.gov.lv

LEBANON - LIBAN - LÍBANO

Représentant

M Charles ZARZOUR
 Chef du Service d'exportation,
 d'importation et de la Quarantaine agricole
 Ministère de l'agriculture
 Rue des Ambassades
 Bir Hassan, Henri Chehab Caserne
 Beyrouth
 Phone: (+961) 1 849635; 3666676
 Fax: (+961) 1 849635
 Email: czarzour@agriculture.gov.lb;
 chzr@vitesse racing.com

Suppléant(s)

M Imad NAHAL
 Chef du Département de la protection des végétaux
 Ministère de l'agriculture
 Rue des Ambassades
 Bir Hassan, Henri Chehab Caserne
 Beyrouth
 Phone: (+961) 1 842474
 Fax: (+961) 1 823900
 Email: inahhal@agriculture.gov.lb

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Representative

Ms Vilma MIKELAITIENE
 Chief Specialist
 Phytosanitary Division
 State Plant Service of Lithuania
 under the Ministry of Agriculture
 Kalvariju g. 62
 LT - 09304 Vilnius
 Phone: (+370) 5 2753121
 Fax: (+370) 5 2752128
 Email: vilma.mikelaitiene@vatzum.lt

MALAWI

Representative

Mr Elisa D.L. MAZUMA
 National Research Coordinator
 Plant Protection Services
 Department of Agricultural Research
 Services
 Chitedze Agricultural Research Station
 P.O. Box 158
 Lilongwe
 Phone: (+265) 1 707145 or 999278255
 Email: elisamazuma@gmail.com

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Representative

Ms Wan Normah WAN ISMAIL
 Director
 Department of Agriculture (DOA)
 Crop Protection and Plant Quarantine
 Division
 3rd Floor, Wisma Tani
 Jalan Sultan Salahuddin
 50632 Kuala Lumpur
 Phone: (+60) 3 20301400
 Fax: (+60) 3 26913530
 Email: wanis@doa.gov.my

Alternate(s)

Mr Azman MOHD SAAD
 Agriculture Attaché
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of Malaysia
 Via Nomentana, 297
 00162 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 8415764/7026
 Fax: (+39) 06 8555110
 Email: aa.rome@ambasciatamalaysia.it

Mr Azhar MOHD ISA
 Assistant Agriculture Attaché
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of Malaysia
 Via Nomentana, 297
 00162 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 8417026/1339
 Fax: (+39) 06 8555110
 Email: aaa.rome@ambasciatamalaysia.it

MALI - MALÍ

Représentant

Mme Fanta Diallo TOURE
 Ingénieur de l'agriculture et du Génie rural
 Chef
 Bureau Suivi-Evaluation
 Office de la Protection des végétaux
 Ministère de l'agriculture
 B.P. E-271
 Bamako
 Phone: (+223) 20222404 or 20228024
 Fax: (+223) 20224812
 Email: tourefantadiallo@hotmail.fr

MALTA - MALTE

Representative

Ms Marica GATT
 Head of Plant Health Directorate
 Ministry for Resources and Rural Affairs
 Barriera Wharf
 Valletta CMR 02
 Phone: (+356) 23397101
 Fax: (+356) 21433112

MAURITANIA – MAURITANIE

Représentant

M Moussa Mamadou SOW
 Point de Contact Officiel de la CIPV
 Editeur National du PPI
 Direction de l'Agriculture
 BP 180 Nouakchott
 Phone: (+222) 5257879 or 6463939
 Fax: (+222) 5241992
 Email: m_dioolo@yahoo.fr

MEXICO - MEXIQUE – MÉXICO

Representante

Sr Jorge Eduardo CHEN CHARPENTIER
 Embajador
 Representante Permanente ante la FAO
 Representancia Permanente de México ante la FAO
 Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
 Via Lazzaro Spallanzani, 16
 00161 Roma - Italia
 Phone: (+39) 06 44115204
 Fax: (+39) 06 4403876

Suplente(s)

Sra. Emma M. JOSÉ RODRIGUEZ
 SIFUENTES
 Ministro
 Representante Permanente Alternativo ante la FAO
 Representancia Permanente de México ante la FAO
 Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
 Via Lazzaro Spallanzani, 16
 00161 Roma - Italia
 Phone: (+39) 06 44115204
 Fax: (+39) 06 4403876

Sra. Ana Lilia MONTEALEGRE LARA
 Jefe del Dpto de Organismos Internacionales de Protección Fitosanitaria
 Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación
 Guillermo Perez Valenzuela n 127
 Col.del Carmen Coyocán - DF 04100
 Phone: (+52) 55 59051000 ext 51341
 Email: ana.montealegre@senasica.gob.mx

Sr Mario PUENTE RAYA
 Director de Regulación Fitosanitaria
 Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación
 Guillermo Perez Valenzuela n 127
 Col.del Carmen Coyocán - DF 04100
 Phone: (+52) 55 59051000 ext 51329
 Email: mpuente@senasica.sagarpa.gob.mx

Sr Javier TRUJILLO ARRIAGA
 Director General de Sanidad Vegetal
 Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación
 Guillermo Perez Valenzuela n 127
 Col.del Carmen Coyocán - DF 04100
 Phone: (+52) 55 59051000
 Email: trujillo@senasica.gob.mx

MONTENEGRO - MONTÉNÉGR0

Representative

Ms Zorka PRLJEVIC
 Director
 Phytosanitary Directorate
 Government of Montenegro
 Bratstva i jedinstava bb
 81000 Podgorica
 Phone: (+382) 20621111
 Fax: (+382) 20621008
 Email: fitosanitarnaupravacg@t-com.me

Alternate(s)

Ms Tamara POPOVIC
 Head of Plant Health Division
 Phytosanitary Directorate
 Government of Montenegro
 Bratstva i jedinstava bb
 81000 Podgorica
 Phone: (+382) 20621111
 Fax: (+382) 20621008
 Email: tamara.popovic@fu.gov.me

MOROCCO - MAROC – MARRUECOS

Représentant

M Chouibani MEKKI
 Chef
 Division de la Sécurité sanitaire des
 Produits alimentaires
 Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui
 Agdal - Rabat
 Phone: (+212) 5 37676536
 Email: chouibani@gmail.com

Suppléant(s)

M Amal Mohamed RAHEL
 Chef
 Service de la Protection du Patrimoine
 végétal
 Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui
 Agdal - Rabat
 Phone: (+212) 53766538
 Fax: (+212) 5 37682049
 Email: rahelamal@hotmail.fr

MOZAMBIQUE

Representative

Ms Serafina MANGANA
 Head
 Plant Protection Department
 IPPC National Focal point
 Departamento de Sanidad Vegetal
 Ministerio da agricultura
 Recinto do. IIAM
 Av. das FPLAM no. 3658
 Mavalane - Maputo
 Phone: (+258) 214 60591
 Email: serafinamangana@gmail.com

MYANMAR

Representative

Mr U Myo NYUNT
 Deputy General Manager
 Myanmar Agriculture Service
 Ministry of Agriculture and Irrigation
 Building No. 43
 Nay Pyi Taw
 Phone: (+95) 067 410490
 Fax: (+95) 067 410491
 Email: mnyunt73@yahoo.com

NAMIBIA - NAMIBIE

Representative

Mr Konis ELUNGI
 Agriculture Extension Officer
 Luther Street
 Government Office Park
 Private Bag 13184
 Windhoek
 Phone: (+264) 61 2087496/7065
 Fax: (+264) 61 2087778
 Email: elungik@mawf.gov.na

NEPAL - NÉPAL

Representative

Mr Lila Ram PAUDEL
Deputy Director General
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Singh Durbar
Kathmandu
Phone: (+977) 1 4225109
Fax: (+977) 1 4225825

NETHERLANDS - PAYS-BAS – PAÍSES BAJOS

Representative

Mr Corné VAN ALPHEN
Senior Staff Officer
Phytosanitary Affairs
Department of Agriculture, Fisheries and
Agribusiness
Ministry of Economic Affairs, Agriculture
and Innovation
P.O. Box 20401
2500 EK - The Hague
Phone: (+31) 70 3785552
Fax: (+31) 70 3786156
Email: c.a.m.van.alphen@minlnv.nl

Alternate(s)

Mr Ton VAN ARNHEM
Division Chief
International Phytosanitary Affairs
Department of Agriculture, Fisheries and
Agribusiness
Ministry of Economic Affairs, Agriculture
and Innovation
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
Phone: (+31) 70 385094
Fax: (+31) 70 386156
Email: a.c.van.arnhem@minlnv.nl

Mr Wim VAN ECK
Deputy Director
Plant Division
Plant Food and Consumer Product Safety
Authority
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen
Phone: (+31) 652412530
Fax: (+31) 70 4484061
Email: wim.van.eck@vwa.nl

Mr Bert RIKKEN

Manager
International Phytosanitary Affairs
Department of Agriculture, Fisheries and
Agribusiness
Ministry of Economic Affairs, Agriculture
and Innovation
P.O. Box 20401
2500 EK - The Hague
Phone: (+31) 70 3785712
Fax: (+31) 70 3786156
Email: g.a.rikken@minlnv.nl

**NEW ZEALAND – NOUVELLE-ZÉLANDE –
NUEVA ZELANDIA**

Representative

Mr John HEDLEY
Principal Adviser
International Policy, Science and
Economics Branch
Ministry of Agriculture and Forestry
Ministry of Agriculture and Forestry
Pastoral House, 25 The Terrace
PO Box 2526, Wellington
Phone: (+64) 4 8940428
Fax: (+64) 4 8940736
Email: john.hedley@maf.govt.nz

Alternate(s)

Mr Peter THOMSON
Deputy Director-General
Ministry of Agriculture and Forestry
Pastoral House, 25 The Terrace
PO Box 2526, Wellington
Phone: (+64) 4 8940353
Fax: (+64) 4 8940728
Email: peter.thomson@maf.govt.nz

Mr Stephen BUTCHER
 Manager
 Plant Imports and Exports Standards
 Branch
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Pastoral House, 25, The Terrace
 PO Box 2526, Wellington
 Phone: (+64) 4 8940478
 Fax: (+64) 4 8940662
 Email: stephen.butcher@maf.govt.nz

NICARAGUA

Representante
 Sr Hugo J. ORDÓÑEZ TORRES
 Director de Sanidad Vegetal y Semillas
 DGPSA
 Ministerio Agropecuario y Forestal
 Km. 8 1/2 - Carretera a Masaya
 Managua
 Phone: (+505) 22760200
 Fax: (+505) 22760390

NIGER - NIGÉR

Représentant
 M Haougui ADAMOUI
 Directeur Général
 de la Protection des Végétaux
 Ministère de l'agriculture et de l'élevage
 B.P. 12091 - Niamey
 Phone: (+227) 20 742556
 Fax: (+227) 20 741983

Suppléant(s)
 M Coulibaly MOUSSA BABA
 Directeur
 Réglementation phytosanitaire et du suivi
 environnemental
 Ministère de l'agriculture et de l'élevage
 B.P. 12091 - Niamey

Mme Maiko RAMATOU
 Secrétaire Général de la Protection des
 végétaux
 Ministère de l'agriculture et de l'élevage
 B.P. 12091 – Niamey

NIGERIA - NIGÉRIA

Representative
 Mr Yaya OLANIRAN
 Minister
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Federal
 Republic of Nigeria to FAO
 Via Cassiodoro 2C
 00193 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 6896093
 Fax: (+39) 06 6877840
 Email: nigeriapermrep@email.com

Alternate(s)
 Mr Abiodun WALI
 Permanent Representation of the Federal
 Republic of Nigeria to FAO
 Via Orazio, 14-18
 00193 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 683931
 Fax: (+39) 06 6832528
 Email: nigeriapermrep@email.com

Ms Adenike A. FISHER
 Assistant Director
 Plant Quarantine
 Nigeria Agricultural Quarantine Service
 Enugu House, Opposite Federal Ministry of
 Finance
 81, Ralph Shodehinde Street
 Central Business District - Abuja
 Phone: (+234) 9 3142405; 08023107690
 Fax: (+234) 9 3144392; 3141185
 Email: npqsquarantine@yahoo.com;
 nikefisher2007@yahoo.com

Ms Fatima BAMIDELE
 Permanent Secretary
 Federal Ministry of Agriculture
 and Water Resources
 Area 11, Garki - P.M.B. 135
 Abuja

Ms Olutosin O. OSIFODUNRIN
 Coordinating Director and
 Nigeria IPPC Contact Point
 Nigeria Agricultural Quarantine Service
 Enugu House, Opposite Federal Ministry of
 Finance
 81, Ralph Shodehinde Street
 Central Business District - Abuja
 Phone: (+234) 9 3142405; 08023141248
 Fax: (+234) 9 3144392; 3141185
 Email: npqsquarantine@yahoo.com;
 tosajiks@yahoo.com

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Representative
 Ms Eva GRENDSTAD
 Deputy Director-General
 Norwegian Ministry of Agriculture and
 Food
 Department of Food Policy
 P.O. Box 8007 Dep.
 0030 Oslo
 Phone: (+47) 22249250
 Fax: (+47) 22249417
 Email: eva.grendstad@lmd.dep.no

Alternate(s)
 Ms Mona NEDBERG ØSTBY
 Adviser
 Norwegian Ministry of Agriculture and Food
 Department of Food Policy
 P.O. Box 8007 Dep.
 0030 Oslo
 Phone: (+47) 22249250 / 22249244
 Email: mona-nedberg.ostby@lmd.dep.no

Ms Hilde PAULSEN
 Senior Adviser
 Norwegian Food Safety Authority
 P.O. Box 383
 2381 Brumundadal
 Phone: (+47) 23216800 / 64944346
 Email: hilde.paulsen@mattilsynet.no

OMAN - OMÁN

Representante
 Mr Rasmi MAHMOUD
 Coordinator, Rome UN Agencies
 Embassy of the Sultan of Oman
 Via della Camilluccia, 625
 00135 Rome - Italy
 Phone: (+39) 3335042289
 Fax: (+39) 06 3296802

PAKISTAN - PAKISTÁN

Representative
 Mr Mohammad JEHANZEB KHAN
 Secretary
 Livestock and Dairy Development
 Department
 Government of Punjab - Lahore
 Ministry of Food, Agriculture and
 Livestock
 B Block, Pakistan Secretariat
 Islamabad

PANAMA - PANAMÁ

Representante
 Sr Luis M. BENAVIDES
 Jefe del Departamento de Elaboración y
 Revisión de Normas para la Importación de
 Alimentos
 Autoridad Panameña de Seguridad de
 Alimentos
 Centro Comercial Sun Tower,
 2do piso local #70
 Panamá
 Phone: (+507) 522-0000

Suplente(s)
 Sr Gerardo VEGA BERRIO
 Ministro Consejero
 Representante Permanente Alterno ante la
 FAO
 Misión Permanente ante la FAO
 Embajada de la República de Panamá
 Piazza del Viminale, 5
 00184 Roma - Italia
 Phone: (+39) 06 44265429
 Fax: (+39) 06 44252332

PAPUA NEW GUINEA**PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE****PAPUA NUEVA GUINEA**

Representative

Mr Andrew YAMANEAN
 Managing Director
 National Agriculture and Quarantine
 Inspection Authority
 IPPC Contact Point for Papua New Guinea
 Technical and Advisory Services Division
 P. O. Box 741
 Port Moresby N.C.D.
 Phone: (+675) 3112100 or 3259977
 Fax: (+675) 3251674 or 3259310
 Email: ayamanea@datec.net.pg

Alternate(s)

Mr Pere KOKOA
 National Chief Plant Protection Officer
 National Agriculture Quarantine and
 Inspection Authority
 P.O. Box 417
 Port Moresby N.C.D.
 Phone: (+675) 3112100 or 3112755
 Fax: (+675) 321674; 3251673
 Email: pkokoa@naqia.gov.pg or;
 cqoplant@online.net.pg

PARAGUAY

Representante

Sr Miguel Horacio LOVERA
 Presidente del SENAVER
 Servicio Nacional de Calidad y Sanidad
 Vegetal y de Semillas
 Humaita n. 145 Entre, Nuestra Sra. de la
 Asunción e Independencia Nacional
 Asunción
 Phone: (+595) 21 445769 / 496071
 Fax: (+595) 21 496071
 Email: proteccionvegetal@senave.gov.py

Suplente(s)

Sr Nelson Librado FARIÑA CESPEDES
 Director de la ONPF (SENAVER)
 Punto Focal de la CIPF-Paraguay
 Servicio Nacional de Calidad y Sanidad
 Vegetal y de Semillas (SENAVER)
 Humaita n. 145 Entre, Nuestra Sra. de la
 Asunción e Independencia Nacional
 Asunción
 Phone: (+595) 21 445769 / 496071
 Fax: (+595) 21 496071
 Email: proteccionvegetal@senave.gov.py

PERU

Representante

Sr José BETANCOUR
 Ministro
 Encargado de Negocios a.i.,
 Representante Permanente Adjunto ante la FAO
 Representación Permanente del Perú ante la FAO
 Embajada de la República del Perú
 Via Francesco Siacci, 2/B, int. 5
 00197 Roma - Italia
 Phone: (+39) 06 80691510/534
 Fax: (+39) 06 80691777

Alternos(s)

Mr Manuel Álvarez ESPINAL
 Consejero
 Representante Permanente Alternos ante la FAO
 Representación Permanente del Perú ante la FAO
 Embajada de la República del Perú
 Via Francesco Siacci, 2/B, int. 5
 00197 Roma - Italia
 Phone: (+39) 06 80691510/534
 Fax: (+39) 06 80691777

PHILIPPINES - FILIPINAS

Representative

Mr Esteban PAGARAN
 Attaché' (Assistant Agricultural)
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Republic of the Philippines
 Viale delle Medaglie D'Oro, 112
 00136 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 39746622
 Fax: (+39) 06 39740872
 Email: philrepfao@libero.it

Alternate(s)

Mr Gerald Glenn F PANGANIBAN
 Agricultural Technologist
 Plant Quarantine Service
 Bureau of Plant Industry
 692 San Andres Street, Malate
 Manila
 Phone: (+63) 2 5242812
 Fax: (+63) 2 4040409
 Email: gerald_glenn97@hotmail.com

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Representative

Mr Piotr WLODARCZYK
 Expert for International Cooperation
 Main Inspectorate of Plant Health And
 Seed Inspection
 Jana PawBa II 11
 00-828 Warsaw
 Phone: (+48) 22 6529290 or 6202824
 Fax: (+48) 22 6545221

REPUBLIC OF KOREA**RÉPUBLIQUE DE CORÉE****REPÚBLICA DE COREA**

Representative

Mr SHIN Chang-Ho
 Director
 National Plant Quarantine Service
 Ministry of Food, Agriculture, Forestry and
 Fishery
 433-1 Anyang 6-dong
 Anyang City
 Gyunggi-do, 430-016
 Phone: (+82) 31 4207630
 Fax: (+82) 31 4207607

Alternate(s)

Mr JEONG Young-Chul
 Deputy Director
 National Plant Quarantine Service
 Int'l Quarantine Cooperation Div.
 Ministry of Food, Agriculture, Forestry and
 Fishery
 433-1 Anyang 6-dong
 Anyang City
 Gyunggi-do 430-016
 Phone: (+82) 31 4207664
 Fax: (+82) 31 4207605
 Email: ycjeong9@korea.kr

Ms LEE Soon Jeong

Researcher
 Aquatic Life Disease Control Division
 National Fisheries Research and
 Development Institute Ministry of Food,
 Agriculture, Forestry and Fisheries
 Government complex Gwacheon
 Jungang-dong 1, Gwacheon, Gyeonggi-do
 Seoul
 Phone: (+82) 2 21104010
 Fax: (+82) 2 5037249
 Email: leesj73@nfrdi.go.kr

Ms YIM Kyu-Ock

Int'l Quarantine Cooperation Division
 National Plant Quarantine Service
 Ministry of Food, Agriculture, Forestry and
 Fisheries
 433-1 Anyang 6-dong
 Anyang City
 Gyunggi-do 430-016
 Phone: (+82) 31 4207665
 Fax: (+82) 31 4207605
 Email: koyim@korea.kr

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Représentant

Ms Mirela CEAN
 Head of Entomology
 Central Phytosanitary Laboratory
 Ministry of Agriculture and Rural
 Development
 B-dul Carol I, nr. 2, sector 3
 Bucharest
 Email: mirela.cean@lccf.ro

RUSSIAN FEDERATION
FÉDÉRATION DE RUSSIE
FEDERACIÓN DE RUSIA

Representative

Mr Mikhail MASLOV
 Advisor to Head
 Federal Service for Veterinary
 Phytosanitary Surveillance
 Orlikov per. 1/11
 Moscow
 Phone: (+7) 495 6078046
 Fax: (+7) 495 6078046
 Email: t.skupova@svfk.mcx.ru

Alternate(s)

Mr Evgeny UTKIN
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the
 Russian Federation to FAO
 Embassy of the Russian Federation
 Via Gaeta, 5
 00185 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 4941680
 Fax: (+39) 06 491031

Ms Renata KAMALOVA
 Head
 International Cooperation Division
 Federal State Institution
 "All-Russian Plant Quarantine Centre"
 32, Pogranichnaya street, P. Bykovo-2
 Ramensky Region
 Moscow
 Phone: (+7) 495 6078046
 Fax: (+7) 495 6078046
 Email: renate.kamalova@gmail.com

RWANDA

Représentant

M Léon HAKIZAMUNGU
 Chef du Département pour la Protection
 des cultures
 Rwanda Agricultural Development Authority
 Ministère de l'agriculture et des ressources
 animales
 c/o Ministère des affaires étrangères
 et de la coopération
 B.P. 147 - Kigali
 Phone: (+250) 585053
 Fax: (+250) 585057
 Email: lhakizamungufr@yahoo.fr

**SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE -
 ARABIA SAUDITA**

Representative

Mr Fahad Bin MOHAMMAD AL SAQAN
 Director
 Plant Protection Department
 Ministry of Agriculture
 King Abdulaziz Rd
 11195 Riyadh
 Phone: (+966) 1 4030030
 Fax: (+966) 1 4031415

Alternate(s)

Mr AbdelHakim bin ABDELRAHMAN
 Agricultural Expert
 Animal and Plant Quarantine Department
 Ministry of Agriculture
 King Abdulaziz Rd
 11195 Riyadh
 Phone: (+966) 1 4030030
 Fax: (+966) 1 4031415

SENEGAL

Representative(s)

Mme Marietou DIAWARA
 Ingénieur agronome, spécialisée en
 Défense des végétaux
 Directrice de la Protection des végétaux
 BP 20054 – Thiaroye
 Km 15 Rte de Rufisque
 Dakar
 Phone : (+221) 338340397; 775296337
 Fax : (+221) 338342854
 Email : dpv1@orange.sn

SEYCHELLES

Representative

Ms Danielle DUGASSE
 Biosecurity Project Manager
 GOS-UNDP-GEF Biosecurity Project
 Programme Coordination Unit
 PO Box 310, Victoria
 Mahe Island
 Phone: (+248) 225914
 Fax: (+248) 226064
 Email: d.dugasse@pcusey.sc

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Representative

Mr Keng Ho ONG
 Programme Chief (Plant Health)
 Agri-Food and Veterinary Authority of
 Singapore
 6 Perahu Road
 Singapore 718827
 Phone: (+65) 63165168 / 63165188
 Fax: (+65) 63161090
 Email: ong_keng_ho@ava.gov.sg

Alternate(s)

Ms Ai Khim ONG
 Manager (Plant)
 Sembawang Research Station
 Lorong Chencharu
 Singapore 769193
 Phone: (+65) 6753 0658
 Fax: (+65) 67582979
 Email: ong_ai_khim@ava.gov.sg

Ms Mei Lai YAP
 Assistant Director
 Plant Pathology Section
 Agri-Food and Veterinary Authority of
 Singapore
 6 Perahu Road
 Singapore 718827
 Phone: (+65) 63165168; 63165188
 Fax: (+65) 63161090
 Email: yap_mei_lai@ava.gov.sg

SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA

Representative

Ms Katarina BENOVSKA
 Ministry of Agriculture and Rural
 Development of the Slovak Republic
 Plant Production Department
 Dobrovicova 12
 81266 Bratislava
 Phone: (+421) 2 59 266 357
 Fax: (+421) 2 59 266 358
 Email: katarina.benovska@land.gov.sk

Alternate(s)

Ms Denisa MEDVED'OVA'
 Counsellor
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Slovak
 Republic to FAO
 Embassy of the Slovak Republic
 Via dei Colli della Farnesina 144 VI/A
 00135 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 36715206
 Fax: (+39) 06 36715265
 Email: denisa.medvedova@mzv.sk

SLOVENIA - SLOVÉNIE - ESLOVENIA

Representative

Ms Simona MAVSAR
 Senior Advisor
 Ministry of Agriculture, Forestry and Food
 Phytosanitary Administration of the
 Republic of Slovenia
 Einspielerjeva 6
 1000 Ljubljana
 Phone: (+386) 1 59152943
 Fax: (+386) 1 59152959
 Email: simona.mavsar@gov.si

SOLOMON ISLANDS - ÎLES SALOMON - ISLAS SALOMÓN

Representative

Mr Akipu PATTESON
 Director of Quarantine
 Ministry of Agriculture & Livestock
 PO Box G 13 - Honiara
 Fax: (+677) 28365
 Email: akipu2003@yahoo.com

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Representative

Ms Alice Patricia BAXTER
 Director
 Plant Health
 Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Private Bag X14
 0031 Pretoria
 Phone: (+27) 12 3196114
 Fax: (+27) 12 3196580
 Email: aliceb@nda.agric.za /
 dph@nda.agric.za

Alternate(s)

Mr Mike HOLTZHAUSEN
 Deputy Director
 Agricultural Product Inspection Services
 Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Private Bag x258
 0001 Pretoria
 Phone: (+27) 12 3196100
 Email: mikeh@nda.agric.za

Ms Beulla NKUNA
 Senior Plant Health Officer
 Plant Health Directorate
 International Standards Division
 Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Private Bag X14
 0031 Pretoria
 Phone: (+27) 12 319 6103
 Fax: (+27) 12 319 6101
 BeullaN@daff.gov.za

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Representative

Sr José María COBOS SUÁREZ
 Subdirector General Adjunto
 Sanidad de la Producción Primaria
 Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino
 C/Alfonso XII, 62
 Madrid 28071
 Phone: (+34) 91 3478281
 Fax: (+34) 91 3478299
 Email: jacobossu@marm.es

Suplente(s)

Sra. María del Carmen DURÁN VIZÁN
 Jefe
 Servicio Programas Erradicación Fitosanitaria
 Subdirección General de Sanidad de la Producción Primaria
 Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino
 C/Alfonso XII, 62
 28071 Madrid
 Phone: (+34) 913474078
 Fax: (+34) 91 3478299
 Email: cduran@marm.es

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Representative

Ms Karin NORDIN
 Chief Office of Plant Health
 Swedish Board of Agriculture
 Vallgatan 8
 551 82 Jonkoping
 Phone: (+46) 36 155000

Alternate(s)

Ms Anna NIKLASSON
 Deputy Director
 Animal and Food Division
 Ministry for Rural Affairs
 Fredsgatan 8
 103 33 Stockholm
 Fax: (+46) 8 4051247

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Représentant

M Hans DREYER
 Responsable
 Secteur Certification
 Protection des Végétaux et des Variétés
 Office Fédéral de l'Agriculture
 Mattenhofstrasse 5
 3003 Berne
 Phone: (+41) 31 3222692
 Fax: (+41) 31 3222634
 Email: hans.dreyer@blw.admin.ch

SYRIAN ARAB REPUBLIC
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
REPÚBLICA ÁRABE SIRIA

Representative

Mr Ammar AWAD
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Embassy of the Syrian Arab Republic
 Piazza dell' Ara Coeli, 1
 00186 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 6749801
 Fax: (+39) 06 6794989
 Email: info@ambasciatadisiria.it

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Representative

Mr Udorn UNAHAWUTTI
 Senior Expert
 Plant Quarantine Research Group
 Plant Protection Research and
 Development Office
 Department of Agriculture
 50 Phaholyotin Rd. Chatuchak
 Bangkok10900
 Phone: +(66) 2 5798516
 Fax: (+66) 2 5794129
 Email: unahawut@yahoo.com

Alternate(s)

Ms Tasanee PRADYABUMRUNG
 Senior Standards Officer
 National Bureau of Agricultural
 Commodity and Food Standards (ACFS)
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 50 Phaholyotin Rd. Chatuchak
 Bangkok 10900
 Phone: (+66) 2 5612277
 Fax: (+662) 2 5613357
 Email: tasanee@acfs.go.th

Ms Sairak CHAILANGGAR
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of Thailand to FAO
 Office of Agricultural Affairs
 Royal Thai Embassy
 Via Cassia, 929 Villino M
 00189 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 30363687
 Fax: (+39) 06 30312700
 Email: sairakc@gmail.com

Ms Tritaporn KHOMAPAT
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of Thailand to FAO
 Office of Agricultural Affairs
 Royal Thai Embassy
 Via Cassia, 929 Villino M
 00189 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 30363687
 Fax: (+39) 06 30312700
 Email: thagri.rome@gmail.com

Mr Piyawat NAIGOWIT
 Second Secretary (Agriculture)
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of Thailand to FAO
 Royal Thai Embassy
 Via Cassia, 929 - Villino M
 00189 Rome - Italy
 Phone: (+9) 06 30363687
 Fax: (+39) 06 30312700

TOGO

Représentant

M Yawo Sèfe GOGOVOR
 Ingénieur Agronome
 Directeur de la Protection des végétaux
 BP 1347 - Lomé
 Phone: (+228) 3201658 or 909 07 13
 Email: gogovor@yahoo.f

TUNIS

Représentant

M Abdelaziz CHEBIL
 Directeur de la défense des cultures
 Responsable du Portail International pour la Tunisie
 Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement
 Rue Alain Savary, 30
 1002 Tunis
 Phone: (+216) 71 840452; (+216) 98354117
 Email: chebilabdelaziz@yahoo.fr

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Representative

Mr Nevzat BIRISIK
 Director
 Plant Protection Research Institute
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs
 Member of the EPPO Executive
 Committee
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs
 01321 Koprükoy
 Yürepir
 Phone: (+90) 3223441784
 Fax: (+90) 3223441702
 Email: nevzatbir@yahoo.com

UGANDA - OUGANDA

Representative

Mr Robert SABIITI
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of Uganda to FAO
 Uganda Embassy of Rome
 Viale Giulio Cesare 71
 00192 Rome - Italy
 Phone: (+39) 3351582795; 06 3207232
 Fax: (+39) 06 3213688
 Email: rsabiiti@yahoo.com

Alternate(s)

Mr Bulegeya KOMAYOMBI
 Commissioner, Crop Protection
 Ministry of Agriculture
 Animal Industry and Fisheries
 P.O.Box 102
 Entebbe
 Phone: (+256) 414 320115
 Email: ccpmaaif@gmail.com

Ms Ephrance TUMUBOINE
 Senior Agricultural Inspector
 Phytosanitary Services
 Ministry of Agriculture, Animal Industry
 and Fisheries
 P.O.Box 102 - Entebbe
 Phone: (+256) 392 823060
 Email: ccpmaaif@gmail.com

UNITED ARAB EMIRATES
ÉMIRATS ARABES UNIS
EMIRATOS ÁRABES UNIDOS

Representative

Mr Saeed Hassan AL BAGHAM
 Director Department of Animal Health and
 Plant Protection, Ministry of Environment
 and Water
 Ministry of Environment and Water
 P.O. Box 213, Ras Al khaimah
 Phone: (+971) 50 6273777
 Email: shalbaghaem@moew.gov.ae

Alternate(s)

Mr Mirghani OBEID ALI
Embassy of the United Arab Emirates
Via della Camilluccia, 492
00135 Rome - Italy
Phone: (+39) 06 36306100
Fax: (+39) 06 36306155

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI
REINO UNIDO**

Representative

Mr Steve ASHBY
International Plant Health Policy Team
Policy Programme - Room 10 GA07
The Food and Environment Research
Agency
Sand Hutton
York, YO41 1LZ
Phone: (+44) 1 904465633
Fax: (+44) 1 904455198
Email: Steve.Ashby@fera.gsi.gov.uk

Alternate(s)

Mr Sam BISHOP
Plant Health Consultant
The Food and Environment Research
Agency
Sand Hutton
York YO41 1LZ
Phone: (+44) 1 904462738
Fax: (+44) 1 904455198
Email: sam.bishop@fera.gsi.gov.uk

Ms Jane CHARD
Head of Branch
Plant Health
Science and Advice for Scottish
Agriculture (SASA)
Roddinglaw Road
Edinburgh, EH12 9FJ
Phone: (+44) 131 2448863
Email: Jane.Chard@sasa.gsi.gov.uk

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Representative

Ms Rose NDOMBA
Head, Plant Quarantine and Phytosanitary
Service Sub-Section
Plant Pathologist and Plant Quarantine
Inspector
Ministry of Agriculture, Food Security and
Cooperatives
Kilimo road along Nelson Mandela Road
P.O. Box 9192
Dar-es-Salaam
Phone: (+255) 22 2862480-1
Fax: (+255) 22 2862077

Alternate(s)

Mr Ngirwa WILFRED
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the United
Republic of Tanzania to FAO
Embassy of the United Republic of Tanzania
Villa Tanzania
Via Cortina D'amezzo, 185
00135 Rome - Italy
Phone: (+39) 06 33485820
Fax: (+39) 06 33485828
Email: wilfredngirwa@yahoo.co.uk

Mr Ayoub J. MNDEME
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the
United Republic of Tanzania to FAO
Embassy of the United Republic of Tanzania
Villa Tanzania
Via Cortina D'amezzo, 185
00135 Rome - Italy
Phone: (+39) 06 33485820
Fax: (+39) 06 33485820
Email: amndeme@yahoo.com

Ms Rebecca MAWISHE
 Service Section
 Plant Health Services
 Ministry of Agriculture Food Security and
 Cooperative
 Kilimo road along Nelson Mandela Road
 P.O. Box 9192
 Dar-es-Salaam
 Phone: (+255) 2 22845642
 Fax: (+255) 2 22865642

**UNITED STATES OF AMERICA
 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
 ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Representative

Ms Rebecca BECH
 Deputy Administrator
 APHIS' Plant Protection and Quarantine
 US Department of Agriculture
 Washington, D.C.

Alternate(s)

Ms Julie E. ALIAGA
 Director
 International Phytosanitary Standards
 Program
 Plant Protection and Quarantine
 Animal and Plant Health Inspection
 Service
 4700 River Rd unit 140
 Riverdale MD 20737
 Department of Agriculture
 Email: julie.e.aliaga@aphis.usda.gov

Mr Russel DUNCAN
 APHIS Attaché
 United States Department of Agriculture
 Animal and Plant Health Inspection
 Service
 International Services
 US Mission to the European Union
 Zinnerstraat - 13 - Rue Zinner
 B-1000 Brussels - Belgium
 Phone: (+32) 2 811 5182
 Fax: (+32) 2 811 5154
 Email: Russell.A.Duncan@aphis.usda.gov

Mr Craig FEDCHOCK
 Director
 International Capacity Development
 Plant Protection and Quarantine, Animal
 and Plant Health Inspection Service
 United States Department of Agriculture
 4700 River Road, 6th floor
 Riverdale, MD, 20737
 Phone: (+240) 529-0241
 Fax: (+301) 734-3396
 Email: Craig.Fedchock@aphis.usda.gov

Mr John GREIFER
 Associate Deputy Administrator
 International Services
 Animal and Plant Health Inspection
 Service
 United States Department of Agriculture
 1400 Independence Ave., South Building
 Washington DC 20250
 Phone: (+1) 202 7207677
 Fax: (+1) 202 6902861
 Email: John.K.Greifer@aphis.usda.gov

**VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)
 VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)
 VENEZUELA (REPÚBLICA BOLIVARIANA DE)**

Representante

Sra. Gladys URBANEJA DURAN
 Embajadora
 Representante Permanente ante la FAO
 Representación Permanente de la
 República
 Bolivariana de Venezuela ante la FAO
 Via G. Antonelli, 47
 00197 Roma - Italia
 Phone: (+39) 06 8081407
 Fax: (+39) 06 80690022
 Email: embavenefao@iol.it

YEMEN - YÉMEN

Representative

Mr Abdalla H. AL-SAYANI
Director General of Plant Protection
IPPC Contact Point
Ministry of Agriculture and Irrigation
General Directorate of Plant Protection
P.O. Box 26, Zaid Street
Sana
Phone: (+967) 1 250956
Fax: (+967) 1 228064
Email: p-quarantine@yemen.net.ye

ZAMBIA - ZAMBIE

Representative

Mr Arundel SAKALA
Principal Agricultural Research Officer
Zambia Agriculture Research Institute
Mount Makulu Research Station
Private Bag 07
Chilanga
Phone: (+260) 1 278141 or 130
Fax: (+260) 1 278141 or 130
Email: director@zari.gov.zm

OBSERVER COUNTRIES (NON-CONTRACTING PARTIES)

PAYS OBSERVATEURS (PARTIES NON CONTRACTANTES)

PAÍSES OBSERVADORES (PARTES NO CONTRATANTES)

ANGOLA

Représentant

M Sidónio MATEUS
 Ingenieur Agronome
 Ministère l'agriculture, du développement
 rural et de pêches
 Rue Comandante Gika, C.P. 527
 Luanda

Alternate(s)

Ms Senate Barbara MASUPHA
 Counsellor
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation of the Kingdom of
 Lesotho
 Via Serchio, 8
 00198 Rome - Italy
 Phone: (+39) 06 8542419
 Fax: (+39) 06 8542527
 Email: secretary@lesothoembassyrome.com

DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DEL CONGO

Representant

Mr Mamba Mamba DAMAS
 Point de contact CIPV en RDCONGO
 Chef de division en charge de la protection
 des végétaux
 Ministère de l'agriculture
 Croisement Blvd du 30 Juin et Batetela
 B.P. 8722
 Kinshasa-Gombe
 Phone: (+243) 812959330; 899523531
 Email: damasmmb5@gmail.com

LESOTHO

Representative

Ms Rorisang MANTUTLE
 Principal Crop Production Officer
 Ministry of Agriculture and Food Security
 Department of Crops Services
 Constitution Road No. 80
 P.O. Box 7260 - Maseru
 Phone: (+266) 22 324827
 Fax: (+266) 22 310517
 Email: rorisangmotanyane@yahoo.co.uk

REGIONAL PLANT PROTECTION ORGANIZATIONS

ORGANISATIONS RÉGIONALES DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX

ORGANIZACIONES REGIONALES DE PROTECCIÓN FITOSANITARIA

ASIA AND PACIFIC PLANT PROTECTION COMMISSION**COMMISSION PHYTOSANITAIRE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE****COMISIÓN DE PROTECCIÓN VEGETAL PARA ASIA Y EL PACÍFICO**

Mr Piao YONGFAN
Senior Plant Protection Officer
Executive Secretary of APPPC
FAO Regional Office
Asia and Pacific
39 Phra Atit Road
Bangkok, 10200 -Thailand
Phone: (+66) 2 6974268
Fax: (+66) 2 6974445
Email: yongfan.piao@fao.org

PLANT HEALTH COMMITTEE OF THE SOUTHERN CONE**COMITÉ DE LA SANTÉ DES PLANTES DU CÔNE SUD****COMITÉ REGIONAL DE SANIDAD VEGETAL DEL CONO SUR**

Sr Ezequiel FERRO
Secretaría de Coordinación del COSAVE
Paseo Colón 315 Piso 4º Oficina 12
Ciudad de Buenos Aires (1063) - Argentina
Phone: (+541) 1 41215350
Fax: (+541) 1 41215350
Email: cosave@cosave.org

Sr Hernán FUNES
Asistente Técnico
Secretaría de Coordinación del COSAVE
Paseo Colón 315 Piso 4º Oficina 12
Ciudad de Buenos Aires (1063) - Argentina
Phone: (+541) 1 41215350
Fax: (+541) 1 41215350
Email: hfunes@cosave.org

EUROPEAN AND MEDITERRANEAN PLANT PROTECTION ORGANIZATION**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA PROTECTION DES PLANTES****ORGANIZACIÓN EUROPEA Y MEDITERRÁNEA DE PROTECCIÓN DE LAS PLANTAS**

M Ringolds ARNITIS
Directeur Général
OEPP
21 Boulevard Richard Lenoir
75011 Paris - France
Phone: (+33) 1 45207794
Fax: (+33) 1 70766547
Email: hq@eppo.fr

**INTER AFRICAN PHYTOSANITARY COUNCIL
CONSEIL PHYTOSANITAIRE INTERAFRICAIN
CONSEJO FITOSANITARIO INTERAFRICANO**

M Jean-Gerard MEZUI M'ELLA
Directeur
Union Africaine et Conseil phytosanitaire interafricain
P.O. Box. 4170-Nlongkak
Youndé - Cameroun
Phone: (+237) 22 211969
Fax: (+237) 22 211967
Email: au-cpi@au-appo.org

M Abdel Fattah AMER MABROUK
Fonctionnaire Scientifique Principal,
Entomologiste
InterAfrican Phytosanitary Council of AU
P.O.Box. 4170 - Nlongkak
Yaoundé - Cameroun
Phone: (+237) 22211969
Fax: (+237) 22211967
Email: mabroukdn@hotmail.com

M Jean Baptiste BAHAMA
Fonctionnaire Scientifique Principal,
Phytopathologie
InterAfrican Phytosanitary Council of AU
P.O.Box. 4170 - Nlongkak
Yaoundé - Cameroun
Phone: (+237) 22211969
Fax: (+237) 22211967
Email: jbbaham2002@yahoo.fr

NEAR EAST PLANT PROTECTION ORGANIZATION (NEPPO)

M Chouibani MEKKI
Executive Director
NEPPO
Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui
Agdal - Rabat
Phone: (+212) 5 37676536
Email: hq.nepo@gmail.com

NORTH AMERICAN PLANT PROTECTION ORGANIZATION

ORGANISATION NORD AMÉRICAINNE POUR LA PROTECTION DES PLANTES

ORGANIZACIÓN NORTEAMERICANA DE PROTECCIÓN A LAS PLANTAS

Mr Ian MCDONELL
Executive Director
North American Plant Protection Organisation
1431 Merivale Road, 3rd Floor, Room 140
Ottawa, ON K1A 0Y9 - Canada
Phone: (+613) 2215144
Fax: (+613) 2282540
Email: ian.mcdonell@nappo.org

REGIONAL INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR PLANT PROTECTION AND ANIMAL HEALTH

ORGANISME INTERNATIONAL RÉGIONAL CONTRE LES MALADIES DES PLANTES ET DES ANIMAUX

ORGANISMO INTERNACIONAL REGIONAL DE SANIDAD AGROPECUARIA

Sr Guillermo Alvarado DOWNING
Director Ejecutivo
Organismo Internacional Regional de Sanidad Agropecuaria - OIRSA
Calle Ramón Belloso, Final Pje.Isolde Colonia Escalón
San Salvador - El Salvador
Phone: (+503) 22631123 or 22631127
Fax: (+503) 22631128
Email: galvarado@oirsa.org

Sr Plutarco Elías ECHEGOYÉN RAMOS

Especialista en Sanidad Vegetal
Organismo Internacional Regional de Sanidad Agropecuaria- OIRSA
Calle Ramón Belloso, Final Pje.Isolde Colonia Escalón
San Salvador - El Salvador
Phone: (+503) 2263 123 or 22099222
Fax: (+503) 2263 1128
Email: pechegoyen@oirsa.org

PACIFIC PLANT PROTECTION ORGANISATION

ORGANISATION DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX POUR LE PACIFIQUE

ORGANIZACIÓN DE PROTECCIÓN FITOSANITARIA DEL PACIFICO

Mr Russell CAMPBELL
Chairman
Pacific Plant Protection Organisation (PPPO)
17-3306 Neptune Avenue
Guam 96913 - USA
Phone: (+671) 4777822; 4751427
Fax: (+671) 4779487
Email: guament@teleguam.net

Mr Viliami FAKAVA
PPPO Executive Secretary
Biosecurity & Trade Support Adviser
Land Resources Division
Secretariat of the Pacific Community
Private Mail Bag
Suva - Fiji
Phone: (+679) 337 0231
Fax: (+679) 338 6326
Email: ViliamiF@spc.int

UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES

ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

FAO REGIONAL OFFICES**BUREAUX RÉGIONAUX DE LA FAO****OFICINA REGIONALES DE LA FAO**

Ms Hannah CLARENDON
 Crop Protection Officer
 RAFT-AG
 FAO Regional Office for Africa
 Gamel Abdul Nasser Road
 P.O. Box 1628
 Accra - Ghana
 Phone: (+233) 3 02 675000 ext 3137
 Fax: (+233) 3 02 7010943
 Email: hannah.clarendon@fao.org

Mr Gábor GÉZA
 Jr Technical Officer
 Plant Production and Protection
 FAO Sub-regional Office for Central and
 Eastern Europe
 Benczur utca 34
 1068 Budapest - Hungary
 Email: geza.gabriel@fao.org

Mr Hafiz MUMINJANOV
 Plant Production and Protection Officer
 FAO Sub-regional Office for Central Asia
 Ivedik Cad. No. 55
 06170 Ankara - Turkey
 Phone: (+90) 312 3079526
 Fax: (+90) 312 3271705
 Email: hafiz.muminjanov@fao.org

Ms Joyce MULILA MITTI
 Plant Production and Protection Officer
 FAO Sub-Regional Office for Southern and East
 Africa (SFS)
 P.O. Box 3730
 Harare - Zimbabwe
 Email: joyce.mulilamitti@fao.org
 Phone: (+263) 4 253655
 Fax: (+263) 4 700724

Mr Avetik NERSISYAN
 Crop Production and Plant Protection
 Officer
 FAO Sub-regional Office for Central
 and Eastern Europe (SEU)
 Benczur utca 34
 H-1068 Budapest - Hungary
 Phone: (+36) 1 4612000
 Fax: (+36) 1 3517029
 Email: avetik.nersisyan@fao.org

Ms Tania SANTIVANEZ
 Plant Protection Officer
 FAO Regional Office for Latin America
 and Caribbean (RLC)
 Av. Dag Hammarskjöld 3241
 Vitacura
 Santiago - Chile
 Phone: (+56) 2 9232146
 Fax: (+56) 2 9232101
 Email: tania.santivanez@fao.org

OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

OBSERVADORES DE ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

CAB INTERNATIONAL

Mr Trevor NICHOLLS
 Chief Executive Officer
 CAB International
 Wallingford
 Oxon OX10 8DE - United Kingdom
 Phone: (+44) 1491 829215
 Fax: (+44) 1491 833508
 Email: t.nicholls@cabi.org

ECONOMIC COMMUNITY OF CENTRAL AFRICAN STATES**COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS D'AFRIQUE CENTRALE****COMUNIDAD ECONÓMICA DEL ÁFRICA CENTRAL**

M Joel BEASSEM
 Chef
 Service agriculture et Développement rural
 Coordonnateur du Programme régional de
 Sécurité alimentaire
 BP 2112 Libreville - Gabon
 Phone: (+241) 07298743
 Email: jbeassem@ceeac-eccas.org;
 beassej07@hotmail.fr

GLOBAL INVASIVE SPECIES PROGRAMME**PROGRAMME MONDIAL SUR LES ESPÈCES ENVAHISSANTES****PROGRAMA MUNDIAL DE ESPECIES INVASIVAS**

Ms Sarah SIMONS
 Executive Director
 Global Invasive Special Programme
 GISP Secretariat
 United Nations Avenue
 P.O. Box 633-00621
 Nairobi - Kenya
 Phone: (+254) 20 7224461 / 035
 Email: s.simons@gisp.org

INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE**INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE****INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA**

Sr Ricardo MOLINS
 Director
 Programa para la Sanidad Agrícola y la
 Seguridad Alimentaria
 Apdo.-552200 Coronado
 Costa Rica
 Phone: (+506) 2160222
 Fax: (+506) 2160223
 Email: Ricardo.Molins@iica.int

**SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT
COMMUNITY****COMMUNAUTÉ DU DÉVELOPPEMENT DE
L'AFRIQUE AUSTRALE****COMUNIDAD PARA EL DESARROLLO DEL
ÁFRICA AUSTRAL**

Mr Simon MWALE
 Programme Officer
 Cereal Production
 P Bag 0095, Gaborone - Botswana
 Phone: (+267) 3951863
 Fax: (+267) 3972848
 Email: smwale@sadc.int

Email: pablo.jenkins@wto.org

Mr Melvin SPREIJ
 Counsellor
 Secretary of the Standards and
 Trade Development Facility (STDF)
 Agriculture and Commodities Division
 World Trade Organization
 Centre William Rappard
 Rue de Lausanne 154
 CH 1211 Genève 21 - Switzerland
 Phone: (+41) 22 739 6630
 Fax: (+41) 22 739 5760

WORLD TRADE ORGANIZATION**ORGANISATION MONDIALE DU
COMMERCE****ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO**

Sr Pablo JENKINS
 Economic Affairs Officer
 Agriculture and Commodities Division
 World Trade Organization
 154 Rue de Lausanne
 CH 1211 Genève 21 - Switzerland
 Phone: (+41) 22 7396341
 Fax: (+41) 22 7395760

NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES

ASIA AND PACIFIC SEED ASSOCIATION

Mr Di Fang CHEN
 Chair of Standing Committee on
 International Trade and Quarantine
 The Asia and Pacific Seed Association
 P.O. Box 1030, Kasetsart Post Office
 Kasetsart University, Chatuchak
 Bangkok 10903, Thailand
 Phone: (+66) 2 9405464
 Fax: (+66) 2 9405467
 Email: difang_chen@alfseed.com

INTERNATIONAL SEED FEDERATION**FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SEMENCES**

Mr Ric DUNKLE
 Senior Director
 Seed Health and Trade Association
 225 Reineckers Lane, Suite 650
 Alexandria
 Virginia 22314-2875 - USA
 Phone: (+1) 703 8378140
 Fax: (+1) 703 8379365
 Email: RDunkle@amseed.org

Ms Radha RANGANATHAN
 Technical Director
 International Seed Federation
 7 Chemin du Reposoir
 1260 Nyon - Switzerland
 Phone: (+41) 22 3654420
 Fax: (+41) 22 3652221
 Email: isf@worldseed.org

Ms Jennifer RASHET
 Seed Regulatory Affairs Lead
 Monsanto Company
 800 N Lindeberg Bld.
 St. Louis MO 6316
 Phone: (+1) 3146934107
 Email: jennifer.t.rashet@monsanto.com

Ms Gretchen RECTOR
 Syngenta Seeds B.V.
 Global Seeds Trade Compliance Manger
 P.O. Box 2
 1600 AA Enkhuizen
 Netherlands
 Phone: (+31) 228 366402
 Fax: (+31) 228 319744
 Email: gretchen.rector@syngenta.com

SEED ASSOCIATION OF THE AMERICAS

Sr Diego RISSO
 Secretario General
 Seed Association of the Americas
 Rondeau 1908 CP 11800
 Montevideo - Uruguay
 Phone: (+598) 2 9291565
 Fax: (+598) 2 9242832
 Email: drisso@saaseed.org

EXPOSANTS ET SPÉCIALISTES

Ms Assunta BERTACCINI
Department of Agroenvironmental
Sciences and Technologies (DISTA)
Plant Pathology
Alma Mater Studiorum
University of Bologna
Via Fanin, 44
40127 Bologna - Italy
Email: bertaccini_a@cib.unibo.it

Mr John CHENERY
Director of Media and Communications
International Barcode of Life Project
Biodiversity Institute of Ontario
University of Guelph
Guelph, Ontario N1G 2W1
Canada
Phone: (+1) 519 780 5483
Email: jchenery@iBOL.org

Mr Gary C. MARTIN
President and CEO
The North American Export Grain
Association
1250 Eye Street NW, Suite 1003
Washington DC – USA
Phone: (+1) 202 6824030
Email: gcmartin@naega.org

Ms Mary Megan QUINLAN
Research Fellow
Centre for Environmental Policy
Imperial College London
Silwood Park Campus
Ascot, Berkshire SL5 7PY - UK
Phone: (+44) 207 5942287
Fax: (+44) 207 5942308
Email: m.quinlan@imperial.ac.uk

ANNEXE 17: NORMES ADOPTÉES À LA SIXIÈME SESSION DE LA CMP (2011)

Les normes ci-après ont été adoptées à la sixième session de la CMP (2011) et sont jointes à la présente annexe au rapport de la sixième session de la CMP:

Normes adoptées dans le cadre de la procédure ordinaire

- Révision de la NIMP 7. *Système de certification phytosanitaire*
- Révision de la NIMP 12. *Certificats phytosanitaires*
- Appendice 1 à la NIMP 26. 2006 *Établissement de zones exemptes des mouches des fruits (Tephritidae): Piégeage des mouches des fruits.*

Normes adoptées dans le cadre de la procédure spéciale

- Annexe 12 à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Cylas formicarius elegantulus*
- Annexe 13 à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Euscepes postfasciatus*
- Annexe 14 à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Ceratitis capitata*



NIMP 7

NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

NIMP 7

SYSTEME DE CERTIFICATION PHYTOSANITAIRE

(2011)

Produit par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation (FAO) et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de la FAO.

Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou à d'autres fins commerciales, y compris à des fins didactiques, pourra être soumise à des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériel dont les droits d'auteur sont détenus par la FAO et toute autre requête concernant les droits et les licences sont à adresser par courriel à l'adresse copyright@fao.org ou au Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie.

© FAO 2011

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme.

Le projet de NIMP est examiné par le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires (CEMP) à sa deuxième réunion — mai 1995.

À sa troisième réunion, le CEMP recommande que le texte amendé soit soumis pour adoption — mai 1996.

La norme est adoptée par la Conférence de la FAO à sa vingt-neuvième session — novembre 1997.

NIMP :1997. *Système de certification à l'exportation.* Rome, CIPV, FAO.

La révision de la norme est demandée par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) à sa première session en 2006. Thème numéro 2010-013.

La spécification n° 38 est approuvée par le Comité des normes (CN) — novembre 2006.

Le Groupe de travail d'experts se réunit et rédige le projet de révision de la NIMP 7 — février 2008.

Le projet de révision de la norme est examiné par le CN en mai 2009 et approuvé pour consultation des membres par la procédure ordinaire — juin 2009.

Le Responsable de la norme révisé le projet de NIMP en réponse aux observations des membres — février 2010.

Le projet de NIMP est soumis à la réunion du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) en mai 2010, et d'autres modifications sont introduites.

Le projet de NIMP est révisé par le CN en novembre 2010 et recommandé pour soumission à la CMP à sa sixième session.

La NIMP révisée est adoptée par la CMP à sa sixième session — mars 2011.

NIMP 7:2011. *Certification phytosanitaire,* Rome, CIPV, FAO.

TABLE DES MATIÈRES

Adoption	7-5
INTRODUCTION	7-5
Champ d'application	7-5
Références	7-5
Définitions	7-5
Résumé de référence.....	7-5
EXIGENCES	7-7
1. Autorité juridique.....	7-7
2. Responsabilités de l'ONPV	7-7
2.1 Responsabilités administratives	7-7
2.2 Responsabilités opérationnelles	7-7
3. Ressources et infrastructures.....	7-8
3.1 Personnel.....	7-8
3.2 Informations sur les exigences phytosanitaires à l'importation.....	7-8
3.3 Informations techniques concernant les organismes nuisibles réglementés	7-8
3.4 Matériel et installations	7-9
4. Documentation.....	7-9
4.1 Certificats phytosanitaires.....	7-9
4.2 Documentation des procédures	7-9
4.3 Conservation des données	7-9
5. Communication.....	7-10
5.1 Communication à l'intérieur du pays exportateur	7-10
5.2 Communication entre les ONPV.....	7-10
6. Révision du système de certification phytosanitaire.....	7-11
APPENDICE 1: Directives à l'intention des fonctionnaires chargés de délivrer des certificats phytosanitaires	7-12

Adoption

La présente norme a été adoptée par la Conférence de la FAO à sa vingt-neuvième session en novembre 1997 sous le titre « Système de certification à l'exportation. La première révision de la norme a été adoptée en tant que l'actuelle norme, NIMP 7:2011, par la Commission des mesures phytosanitaires à sa sixième session en mars 2011.

INTRODUCTION

Champ d'application

Cette norme contient les exigences et décrit les éléments d'un système de certification phytosanitaire dont la mise en œuvre est confiée aux organisations nationales de protection des végétaux (ONPV).

Les exigences et directives relatives à la préparation et à la délivrance de certificats phytosanitaires¹ (certificat phytosanitaire pour l'exportation et certificat sanitaire pour la réexportation) sont décrites dans la NIMP 12:2001.

Références

CIPV. *Convention internationale pour la protection des végétaux.* Rome, CIPV, FAO.

NIMP 5. *Glossaire des termes phytosanitaires.* Rome, CIPV, FAO.

NIMP 12. 2011. *Certificats phytosanitaires.* Rome, CIPV, FAO.

NIMP 13. 2001. *Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence.* Rome, CIPV, FAO.

NIMP 20. 2004. *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations.* Rome, CIPV, FAO.

Définitions

Les définitions des termes phytosanitaires utilisés dans la présente norme figurent dans la NIMP 5.

Résumé de référence

Des certificats phytosanitaires sont délivrés pour les envois exportés ou réexportés et donnent l'assurance à une ONPV que les envois sont conformes aux exigences phytosanitaires à l'importation.

L'ONPV du pays exportateur déteint l'autorité juridique exclusive en matière de certification phytosanitaire et devrait mettre en place un système de gestion qui lui permette de satisfaire aux exigences légales et administratives. L'ONPV se charge de l'exécution des activités que sont l'échantillonnage et l'inspection des végétaux, des produits végétaux et d'autres articles réglementés, la détection et l'identification des organismes nuisibles, la surveillance des cultures, l'application des traitements et la mise en place et la tenue à jour d'un système de conservation des données.

Pour s'acquitter de ces fonctions, l'ONPV du pays exportateur devrait disposer de personnel ayant les compétences et les qualifications techniques requises. Du personnel non gouvernemental dûment autorisé peut s'acquitter de certaines fonctions spécifiques liées à la certification, à condition d'être qualifié et compétent et d'être responsable devant l'ONPV. Des informations officielles sur les exigences phytosanitaires à l'importation du pays importateur devraient être fournies au personnel de

¹ La CIPV se réfère à un « certificat phytosanitaire » concernant l'exportation et à un « certificat phytosanitaire pour la réexportation » concernant la réexportation. Afin que la terminologie reste simple et claire dans la présente norme, on a choisi d'utiliser les expressions « certificat phytosanitaire pour l'exportation » et « certificat phytosanitaire pour la réexportation » respectivement. L'expression « certificats phytosanitaires » (au pluriel) désigne les deux types de certificats.

l'ONPV du pays exportateur. Des données techniques sur les organismes nuisibles réglementés du pays importateur, ainsi que du matériel pour l'échantillonnage, l'inspection, l'analyse et le traitement, devraient aussi être mis à la disposition du personnel s'occupant de la certification phytosanitaire.

L'ONPV du pays exportateur devrait être dotée d'un système de documentation des procédures liées à la certification. Chaque procédure devrait être assortie de conseils et d'instructions. Les données relatives aux activités conduisant à la délivrance de certificats phytosanitaires devraient être systématiquement conservées.

Les ONPV des pays exportateur et importateur devraient entretenir une communication officielle par le biais de leurs points de contact respectifs. Des informations devraient être communiquées sur les exigences phytosanitaires à l'importation et les défauts de conformité.

EXIGENCES

Aux termes du paragraphe 1 de l'Article V de la CIPV:

Chaque partie contractante prendra les dispositions nécessaires concernant la certification phytosanitaire, dans le but de garantir que les envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés exportés soient conformes à la déclaration de certification (...).

Les parties contractantes devraient par conséquent créer et maintenir un système de certification phytosanitaire permettant d'attester que les végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés sont conformes aux exigences phytosanitaires à l'importation des parties contractantes importatrices et exempts d'organismes nuisibles réglementés. Le système de délivrance de certificats phytosanitaires repose sur divers éléments, à savoir l'autorité juridique, les responsabilités administratives et opérationnelles, les ressources et l'infrastructure, la documentation, la communication et la révision du système.

1. Autorité juridique

L'ONPV devrait être seule habilitée, sur une base juridique ou administrative, à diriger, mettre au point et maintenir un système de certification phytosanitaire applicable aux exportations et aux réexportations, et devrait endosser la responsabilité juridique des actions entreprises en vertu de cette autorité, conformément à l'Article IV, paragraphe 2, alinéa a), de la CIPV.

L'ONPV peut avoir autorité pour empêcher l'exportation d'envois non conformes aux exigences phytosanitaires à l'importation.

2. Responsabilités de l'ONPV

Pour mettre en œuvre le système de certification phytosanitaire, l'ONPV devrait réunir les responsabilités administratives et opérationnelles suivantes:

2.1 Responsabilités administratives

L'ONPV devrait disposer d'un système de gestion permettant d'assurer le respect de toutes les exigences législatives et administratives liées à la certification phytosanitaire et devrait à cet effet:

- indiquer au sein de l'ONPV la personne ou le bureau responsable du système de certification phytosanitaire
- définir les tâches et les voies de communication du personnel préposé à la certification phytosanitaire
- employer ou autoriser un personnel possédant les qualifications et les compétences appropriées
- faire en sorte qu'une formation adaptée et continue soit dispensée
- assurer la disponibilité de personnel et de ressources en quantité suffisante

2.2 Responsabilités opérationnelles

L'ONPV devrait être en mesure de s'acquitter des tâches suivantes:

- recueillir et conserver les informations concernant les exigences phytosanitaires à l'importation qui sont nécessaires à la certification phytosanitaire et donner des instructions appropriées au personnel
- procéder aux activités d'échantillonnage, d'inspection et d'analyse des végétaux, des produits végétaux et d'autres articles réglementés à des fins intéressant la certification phytosanitaire
- détecter et identifier les organismes nuisibles
- identifier les végétaux, les produits végétaux et les autres articles réglementés
- effectuer ou superviser les traitements phytosanitaires requis

- effectuer des prospections et des activités de suivi et de contrôle dans le but de confirmer la situation phytosanitaire attestée par les certificats phytosanitaires
- rédiger et délivrer les certificats phytosanitaires
- vérifier que des procédures phytosanitaires appropriées sont en place et appliquées correctement
- procéder à des vérifications et prendre des mesures correctives (s'il y a lieu) en cas de signalement d'un défaut de conformité
- élaborer des instructions pratiques pour veiller à ce que les exigences phytosanitaires à l'importation soient satisfaites
- archiver les copies des certificats phytosanitaires délivrés et d'autres documents pertinents
- examiner l'efficacité des systèmes de certification phytosanitaire
- mettre en place, dans la mesure du possible, des mesures de protection contre des problèmes potentiels tels que les conflits d'intérêt ainsi que la délivrance et l'utilisation frauduleuses des certificats phytosanitaires,
- organiser la formation du personnel
- vérifier la compétence du personnel autorisé
- garantir par des procédures appropriées la sécurité phytosanitaire des envois après la certification préalable à l'exportation.

3. Ressources et infrastructures

3.1 Personnel

L'ONPV du pays exportateur avoir du personnel ayant les qualifications et les compétences techniques requises pour les tâches et les responsabilités liées à la conduite des activités de certification phytosanitaire, ou y avoir accès. Ce personnel devrait posséder la formation et l'expérience lui permettant de s'acquitter des fonctions décrites à la section 2.2.

En plus d'être techniquement qualifié et de posséder les aptitudes, les compétences et la formation requises pour s'acquitter de ces fonctions, ce personnel devrait être à l'abri de tout conflit d'intérêt en rapport avec la délivrance de la certification phytosanitaire. Des directives à l'intention des fonctionnaires chargés de délivrer des certificats phytosanitaires sont fournies à l'Appendice 1 [*en cours d'élaboration: amender s'il y a lieu*].

Sauf pour la délivrance des certificats phytosanitaires, l'ONPV peut autoriser du personnel ne relevant pas de l'administration publique à exécuter certaines tâches spécifiées dans le cadre de la certification. Pour être autorisé, ce personnel devrait posséder les qualifications et les compétences voulues et être responsable devant l'ONPV. Pour garantir son indépendance dans l'exercice de ses fonctions officielles, il devrait être soumis aux mêmes restrictions et obligations que les fonctionnaires de l'administration publique et n'être exposé à aucun conflit d'intérêt (financier ou autre) qui serait susceptible de nuire aux résultats de son travail.

3.2 Informations sur les exigences phytosanitaires à l'importation

La certification phytosanitaire devrait être étayée par des informations officielles émanant du pays importateur. L'ONPV du pays exportateur devrait, dans la mesure du possible, disposer des informations officielles existantes sur les exigences phytosanitaires à l'importation des pays importateurs concernés. Ces informations devraient être accessibles conformément aux alinéas b), d) et i) du paragraphe 2 de l'Article VII de la CIPV et à la section 5.1.9.2 de la NIMP 20:2004.

3.3 Informations techniques concernant les organismes nuisibles réglementés

Des informations techniques adéquates concernant les organismes réglementés nuisibles pour les pays importateurs devraient être fournies au personnel qui s'occupe de la certification phytosanitaire, et notamment:

- la présence et la répartition des organismes nuisibles dans le pays exportateur
- la biologie, la surveillance, la détection et l'identification de ces organismes nuisibles
- les moyens de lutte contre ces organismes nuisibles, notamment les traitements, le cas échéant.

3.4 Matériel et installations

L'ONPV devrait veiller à ce que le matériel, les équipements et les installations nécessaires soient disponibles pour mener à bien les procédures de certification phytosanitaire, notamment l'échantillonnage, les inspections, les analyses, les traitements et la vérification des envois.

4. Documentation

L'ONPV devrait disposer d'un système de documentation des procédures appliquées et de conservation des données conservées (y compris l'archivage et la recherche et consultation ultérieure des données). Ce système devrait permettre d'assurer la traçabilité des certificats phytosanitaires ainsi que des envois correspondants et de tous leurs éléments. Il devrait aussi permettre de vérifier la conformité aux exigences phytosanitaires à l'importation.

4.1 Certificats phytosanitaires

Les certificats phytosanitaires sont des documents qui donnent l'assurance que le processus de certification phytosanitaire décrit dans le cadre de la CIPV a été réalisé. Le modèle de certificat phytosanitaire joint en annexe à la CIPV devrait être utilisé. Des indications spécifiques sont données dans la NIMP 12:2001.

4.2 Documentation des procédures

L'ONPV devrait tenir à jour, selon les besoins, des documents contenant des instructions générales et pratiques relatives à toutes les procédures du système de certification phytosanitaire, et notamment:

- les activités spécifiques liées aux certificats phytosanitaires, telles que décrites dans la NIMP 12:2001, notamment l'inspection, l'échantillonnage, les analyses, les traitements et la vérification des envois
- le maintien de la sécurité concernant les marques et cachets officiels
- la garantie de la traçabilité des envois, y compris leur identification et leur sécurité phytosanitaire (comme il convient) à tous les stades de la production, de la manutention et du transport précédant l'exportation
- les enquêtes sur les notifications de non-conformité émanant de l'ONPV d'un pays importateur, y compris, si le pays importateur en fait la demande, un rapport sur les résultats de ces enquêtes (cette procédure devrait être conforme à la NIMP 13:2001)
- les enquêtes sur les certificats phytosanitaires non valides ou frauduleux dont l'existence a été signalée à l'ONPV par un moyen autre qu'une notification de défaut de conformité.

En outre, les ONPV peuvent disposer de procédures documentées liées à la certification phytosanitaire pour la coopération avec les parties prenantes (à savoir les producteurs, les intermédiaires et les négociants).

4.3 Conservation des données

En principe, des données relatives à toutes les procédures liées à la certification phytosanitaire devraient être conservées. Les copies des certificats phytosanitaires devraient aussi être conservées par l'ONPV à des fins de validation et de traçabilité pendant un intervalle de temps approprié (au moins un an).

Pour chaque envoi pour lequel des certificats phytosanitaires sont délivrés, des données devraient être conservées sur:

- les inspections, les analyses, les traitements et autres vérifications effectuées
- les échantillons prélevés
- le nom des personnes qui ont accompli ces tâches
- la date à laquelle ces tâches ont été effectuées
- les résultats obtenus.

Les données devraient être conservées pendant une durée appropriée (au moins un an) et l'ONPV devrait être en mesure de les consulter en cas de besoin. Le recours à un système électronique d'archivage et de recherche sécurisé est particulièrement indiqué pour une gestion intégrée des documents.

Il peut être utile de conserver ces données lorsqu'il s'agit d'envois non conformes pour lesquels il n'a pas été délivré de certificat phytosanitaire.

5. Communication

5.1 Communication à l'intérieur du pays exportateur

L'ONPV devrait disposer de procédures permettant de communiquer rapidement avec les départements et organismes compétents de l'administration publique, le personnel autorisé et les professionnels, tels que producteurs, intermédiaires, exportateurs et autres parties prenantes du secteur privé, concernant:

- les exigences phytosanitaires à l'importation des autres pays
- la situation concernant un organisme nuisible et sa répartition géographique
- les procédures opérationnelles.

5.2 Communication entre les ONPV

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article VIII de la CIPV:

Chaque partie contractante doit désigner un point de contact pour les échanges d'informations concernant l'application de la présente Convention.

Les communications officielles devraient être envoyées à ce point de contact et par ce point de contact. Toutefois, dans le cas d'informations ou d'activités spécifiques (telles que la notification de défaut de conformité), une ONPV peut désigner d'autres points de contact sur ces questions.

Pour que l'ONPV du pays exportateur soit au courant des exigences phytosanitaires à l'importation, le pays importateur devrait lui fournir des renseignements clairs et précis à cet égard, de préférence par le truchement du point de contact de la CIPV, selon les dispositions de l'Article VII.2.(b) de la CIPV, mais aussi à la demande de l'ONPV du pays exportateur. Ces renseignements peuvent aussi être communiqués via les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ou le Portail phytosanitaire international (PPI) (<https://www.ippc.int>). Les ONPV sont invitées à faire connaître aux ORPV ou par le biais du PPI, dans l'une des langues officielles de la FAO, de préférence l'anglais, leurs exigences phytosanitaires à l'importation officielles. L'ONPV du pays exportateur peut aussi demander aux exportateurs de fournir ces informations et les encourager à la tenir au courant de toute modification des exigences.

L'ONPV du pays exportateur devrait, le cas échéant, établir une communication avec le point de contact de la CIPV dans le pays importateur afin de préciser et de confirmer les exigences phytosanitaires à l'importation.

Si, après la certification, l'ONPV du pays exportateur constate qu'un envoi exporté n'était peut-être pas conforme aux exigences phytosanitaires à l'importation, elle devrait en informer dès que possible le point de contact de la CIPV ou tout autre point de contact désigné dans le pays importateur. Les cas de défaut de conformité constatés à l'importation sont couverts par la NIMP 13:2001.

6. Révision du système de certification phytosanitaire

L'ONPV devrait procéder à un examen périodique de l'efficacité de tous les aspects de son système de certification à l'exportation et modifier celui-ci au besoin.

Le présent appendice a été établi pour référence uniquement et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

APPENDICE 1: Directives à l'intention des fonctionnaires chargés de délivrer des certificats phytosanitaires

[en cours d'élaboration, amender s'il y a lieu]



NIMP 12

**NORMES INTERNATIONALES POUR LES
MESURES PHYTOSANITAIRES**

NIMP 12

CERTIFICATS PHYTOSANITAIRES

(2011)

Produit par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de la FAO.

Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou à d'autres fins commerciales, y compris à des fins didactiques, pourra être soumise à des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériel dont les droits d'auteur sont détenus par la FAO et toute autre requête concernant les droits et les licences sont à adresser par courriel à l'adresse copyright@fao.org ou au Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie.

© FAO 2011

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme.

Le projet de NIMP est examiné par le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires (CEMP) à sa cinquième réunion – mai 1998.

La soumission du projet de NIMP aux Membres pour consultation est approuvée par le CEMP à sa sixième session – mai 1999.

Consultation des Membres – 1999-2000.

Il est recommandé de soumettre le texte modifié au Comité des normes intérimaire, pour adoption, à sa deuxième session – novembre-décembre 2000.

Le texte est adopté par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) à sa troisième session – avril 2001.

NIMP 12:2001. *Directives pour les certificats phytosanitaires.* Rome, CIPV, FAO.

La révision de la NIMP est demandée par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) à sa première session en 2006. Thème numéro 2006-003.

La spécification n° 38 est approuvée par le Comité des normes (CN) – novembre 2006.

Le Groupe de travail d'experts se réunit et rédige le projet de révision de la NIMP 12 – février 2008.

Le projet de révision de la norme est examiné par le CN – mai 2009 – et approuvé pour consultation des Membres par la procédure ordinaire – juin 2009.

Le Responsable de la norme révisé le projet de NIMP en réponse aux observations des Membres – février 2010.

Le projet de NIMP est soumis à la réunion du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) en mai 2010, et d'autres modifications sont introduites.

Le projet de NIMP est révisé par le CN en novembre 2010 et recommandé pour soumission à la CMP, à sa sixième session.

Le projet de NIMP est adopté par la CMP, à sa sixième session – mars 2011.

NIMP 12:2011 *Certificats phytosanitaires.* CIPV, Rome, FAO.

TABLE DES MATIERES

Adoption	12-4
INTRODUCTION	12-4
Champ d'application	12-4
Références	12-4
Définitions	12-4
Résumé de référence.....	12-4
CONTEXTE	12-5
PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA CERTIFICATION PHYTOSANITAIRE	12-6
1. Certificats phytosanitaires	12-6
1.1 Objectif des certificats phytosanitaires	12-6
1.2 Types et formes de certification phytosanitaire	12-6
1.3 Pièces jointes aux certificats phytosanitaires	12-7
1.4 Certificats phytosanitaires électroniques.....	12-7
1.5 Modalités de transmission.....	12-8
1.6 Période de validité.....	12-8
2. Mesures relatives aux certificats phytosanitaires délivrés	12-8
2.1 Copies certifiées conformes des certificats phytosanitaires	12-8
2.2 Remplacement des certificats phytosanitaires.....	12-8
2.3 Modifications des certificats phytosanitaires	12-9
3. Considérations visant les pays importateurs et les ONPV qui délivrent les certificats phytosanitaires	12-9
3.1 Certificats phytosanitaires irrecevables.....	12-9
3.1.1 Certificats phytosanitaires non valides.....	12-9
3.1.2 Certificats phytosanitaires frauduleux.....	12-10
3.2 Exigences à l'importation pour la préparation et la délivrance des certificats phytosanitaires.....	12-10
4. Considérations spécifiques sur la préparation et la délivrance des certificats phytosanitaires.	12-10
5. Directives et instructions pour remplir les sections du certificat phytosanitaire pour l'exportation	12-12
6. Considérations visant la réexportation et le transit.....	12-17
6.1 Considérations sur la délivrance du certificat phytosanitaire pour la réexportation.....	12-17
6.2 Transit.....	12-18
ANNEXE 1: Modèle de certificat phytosanitaire pour l'exportation	12-20
ANNEXE 2: Modèle de certificat phytosanitaire pour la réexportation	12-21
APPENDICE 1: Certification électronique, renseignements sur les systèmes XML et les mécanismes d'échange de données normalisés.....	12-22
APPENDICE 2: Libellés recommandés pour les déclarations supplémentaires	12-23

Adoption

La présente NIMP a été adoptée pour la première fois par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires à sa troisième session en avril 2001 en tant que *Directives pour les certificats phytosanitaires*. La première révision de la norme a été adoptée par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) à sa sixième session, en mars 2011, et constitue la norme actuelle: NIMP 12:2011.

INTRODUCTION

Champ d'application

La présente norme décrit les exigences et directives pour la préparation et la délivrance de certificats phytosanitaires¹ (certificats phytosanitaires pour l'exportation et certificats phytosanitaires pour la réexportation).

Des directives spécifiques concernant les exigences et les éléments d'un système de certification phytosanitaire dont la mise en place est confiée aux organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) figurent dans la NIMP 7:2011.

Références

CIPV. Convention internationale pour la protection des végétaux. Rome, CIPV, FAO.

NIMP 1. 2006. Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le cadre du commerce international. Rome, CIPV, FAO.

NIMP 5. Glossaire des termes phytosanitaires. Rome, CIPV, FAO.

NIMP 7. 2011. Système de certification phytosanitaire. Rome, CIPV, FAO.

NIMP 13. 2001. Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence. Rome, CIPV, FAO.

NIMP 18. 2003. Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire. Rome, CIPV, FAO.

NIMP 25. 2006. Envois en transit. Rome, CIPV, FAO.

NIMP 32. 2009. Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent. Rome, CIPV, FAO.

Définitions

Les définitions des termes phytosanitaires utilisés dans la présente norme figurent dans la NIMP 5.

Résumé de référence

La certification phytosanitaire sert à attester que les envois répondent aux exigences phytosanitaires à l'importation et sa mise en œuvre est confiée à une ONPV. Un certificat phytosanitaire pour l'exportation ou pour la réexportation ne peut être délivré que par un fonctionnaire public techniquement qualifié et dûment autorisé par une ONPV.

Un certificat phytosanitaire pour l'exportation est généralement délivré par l'ONPV du pays où les végétaux, produits végétaux ou articles réglementés ont été cultivés ou transformés. Un certificat phytosanitaire pour la réexportation est délivré par l'ONPV du pays de réexportation (où la

¹ La CIPV se réfère à un « certificat phytosanitaire » concernant l'exportation et à un « certificat phytosanitaire pour la réexportation » concernant la réexportation. Afin que la terminologie reste simple et claire dans la présente norme, on a choisi d'utiliser les expressions « certificat phytosanitaire pour l'exportation » et « certificat phytosanitaire pour la réexportation » respectivement. L'expression « certificats phytosanitaires » (au pluriel) désigne les deux types de certificats.

marchandise n'a été ni cultivée ni transformée) lorsque l'envoi n'a pas été exposé au risque d'infestation, qu'il est conforme aux exigences phytosanitaires à l'importation définies par le pays importateur et que l'original du certificat phytosanitaire ou une copie certifiée conforme est disponible.

Les ONPV utiliseront les modèles de certificats phytosanitaires de la CIPV.

Si l'espace disponible sur les certificats phytosanitaires n'est pas suffisant pour contenir toutes les informations phytosanitaires requises, ces informations peuvent être ajoutées en pièce jointe.

Les certificats phytosanitaires devraient accompagner l'envoi mais peuvent aussi être transmis par courrier ou d'autres moyens. Lorsque les pays en conviennent, les ONPV peuvent recourir aux certificats phytosanitaires électroniques, en utilisant un langage, une structure de message et des protocoles d'échange normalisés.

Les certificats phytosanitaires peuvent avoir une durée de validité limitée dans la mesure où le statut phytosanitaire de l'envoi peut varier après la délivrance des certificats phytosanitaires. L'ONPV du pays exportateur ou du pays importateur peut décider d'imposer de telles limites.

Des procédures spécifiques devraient être suivies pour les remplacements de certificats phytosanitaires, les copies certifiées conformes de certificats phytosanitaires et les modifications de certificats phytosanitaires. Les certificats phytosanitaires non valides ou frauduleux ne devraient pas être acceptés.

Les situations de réexportation, en particulier lorsque la délivrance d'un certificat phytosanitaire pour l'exportation n'est pas exigée par le pays de réexportation et lorsque des mesures phytosanitaires spécifiques doivent être appliquées dans le pays d'origine, sont suivies de près.

CONTEXTE

La certification phytosanitaire sert à attester que les envois répondent aux exigences phytosanitaires à l'importation. Elle s'applique à la plupart des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés faisant l'objet d'échanges internationaux. La certification phytosanitaire contribue à la protection des végétaux, notamment des plantes cultivées et non cultivées/non gérées et de la flore sauvage (y compris les plantes aquatiques), des habitats et des écosystèmes dans les pays importateurs. La certification phytosanitaire facilite aussi le commerce international de végétaux, de produits végétaux et d'autres articles réglementés en établissant un document internationalement accepté ainsi que des procédures connexes.

L'article V, paragraphe 2, alinéa a), de la CIPV indique les procédures qui devraient être suivies pour la délivrance des certificats phytosanitaires:

L'inspection et les autres activités nécessaires à l'établissement des certificats phytosanitaires ne pourront être confiées qu'à l'organisation nationale de la protection des végétaux ou des personnes placées sous son autorité directe. La délivrance des certificats phytosanitaires sera confiée à des fonctionnaires techniquement qualifiés et dûment autorisés par l'organisation nationale de la protection des végétaux pour agir pour son compte et sous son contrôle, disposant des connaissances et des renseignements nécessaires de telle sorte que les autorités des parties contractantes importatrices puissent accepter les certificats phytosanitaires comme des documents dignes de foi.

[Voir aussi la NIMP 7:2011]

La Conférence de la FAO avait précisé ces modalités au moment de l'adoption du nouveau texte révisé de la CIPV en 1997: « il est entendu que (...) les “ fonctionnaires techniquement qualifiés et dûment autorisés par l'organisation nationale de la protection des végétaux ” comprennent les fonctionnaires de l'organisation nationale de la protection des végétaux ». Dans ce contexte, le mot « fonctionnaire » désigne un employé de l'administration publique, ce qui exclut les employés de sociétés privées. L'expression « comprennent des fonctionnaires de l'organisation nationale de la protection des végétaux » signifie que le fonctionnaire peut être éventuellement, mais pas nécessairement, employé directement par l'ONPV.

La CIPV énonce aussi les dispositions relatives à l'utilisation des modèles de certificats phytosanitaires (Article V, paragraphe 3):

Chaque partie contractante s'engage à ne pas exiger, pour accompagner les envois de végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés importés dans son territoire, de certificats phytosanitaires non conformes aux modèles reproduits en annexe à la présente Convention. Toute déclaration supplémentaire exigée devra être justifiée d'un point de vue technique.

PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA CERTIFICATION PHYTOSANITAIRE

1. Certificats phytosanitaires

1.1 Objectif des certificats phytosanitaires

Les certificats phytosanitaires sont délivrés afin d'attester que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés satisfont aux exigences phytosanitaires à l'importation des pays importateurs et sont conformes à la déclaration de certification. Les certificats phytosanitaires peuvent aussi être délivrés pour faciliter la certification pour la réexportation vers d'autres pays. Les certificats phytosanitaires ne devraient être délivrés qu'à de telles fins.

1.2 Types et formes de certification phytosanitaire

Dans l'Annexe à la CIPV figurent deux types de certificats: un « certificat phytosanitaire » (voir l'Annexe 1 de la présente norme) aux fins d'exportation et un « certificat phytosanitaire pour la réexportation » (voir l'Annexe 2 de la présente norme) aux fins de réexportation².

Un certificat phytosanitaire pour l'exportation est généralement délivré par l'ONPV du pays d'origine. Il fournit une description de l'envoi et, au moyen d'une déclaration de certification, de déclarations supplémentaires et de données relatives aux traitements, il atteste que le statut phytosanitaire de l'envoi satisfait aux exigences phytosanitaires à l'importation. Un certificat phytosanitaire pour l'exportation peut aussi être délivré dans certaines situations de réexportation de végétaux, de produits végétaux et d'autres articles réglementés provenant de pays autres que le pays de réexportation si le statut phytosanitaire de l'envoi peut être établi par le pays de réexportation (en procédant par exemple à une inspection).

Un certificat phytosanitaire pour la réexportation peut être délivré par l'ONPV du pays réexportateur lorsqu'un envoi est constitué de marchandises qui n'ont pas été cultivées ou transformées de façon à en modifier la nature dans ce pays et seulement si un certificat phytosanitaire pour l'exportation original ou une copie certifiée conforme est disponible. Le certificat phytosanitaire pour la réexportation établit le lien avec un certificat phytosanitaire délivré dans le pays d'exportation et tient compte de toute modification du statut phytosanitaire qui peut s'être produite dans le pays de réexportation.

Les procédures de gestion relatives à la délivrance des deux types de certificats phytosanitaires et les systèmes visant à garantir leur légitimité sont les mêmes.

Conformément à l'Article V, paragraphe 2, alinéa b), de la CIPV, les modèles de certificat phytosanitaire de la CIPV emploient un libellé normalisé qui devra être suivi pour la préparation des certificats phytosanitaires. La normalisation des certificats phytosanitaires est nécessaire pour garantir la cohérence, pour les rendre facilement reconnaissables et veiller à ce qu'ils comportent les informations essentielles. Les ONPV sont encouragées à utiliser un modèle unique pour leurs certificats phytosanitaires pour l'exportation et un modèle unique pour les certificats phytosanitaires pour la réexportation et à mettre à disposition un exemple de modèle de leurs certificats phytosanitaires sur le Portail phytosanitaire international (PPI) (<https://www.ippc.int>) dans un format empêchant toute falsification.

² Au sujet de ces termes, voir, dans la section « Champ d'application », la note 1 en bas de page.

Les certificats phytosanitaires se présentent soit en version papier soit, lorsque celle-ci est reconnue par l'ONPV du pays importateur, en version électronique.

Les certificats phytosanitaires électroniques constituent l'équivalent électronique, dans leur libellé et dans les données qu'ils contiennent, des certificats phytosanitaires sous forme papier, y compris la déclaration de certification, et sont transmis de l'ONPV du pays exportateur à celle du pays importateur par des moyens électroniques authentifiés et sécurisés. Le traitement de texte et les autres modes de production électronique de formulaires papier destinés à une diffusion non électronique ne répondent pas à la définition de la certification phytosanitaire électronique. De même, celle-ci n'a rien à voir avec la transmission d'une version électronique du certificat papier (par exemple sous forme d'un courriel).

Les ONPV devraient appliquer des mesures de protection contre la falsification des certificats phytosanitaires sur support papier, telles que l'utilisation de papiers spéciaux, de filigranes ou d'impressions spéciales. Pour la certification électronique, il faudrait aussi appliquer des systèmes de protection appropriés.

Les certificats phytosanitaires ne sont valides qu'à partir du moment où toutes les exigences ont été satisfaites et où ils ont été datés, signés et revêtus d'un cachet, d'un sceau ou d'une marque ou qu'ils ont été dûment remplis électroniquement par l'ONPV du pays exportateur ou réexportateur.

1.3 Pièces jointes aux certificats phytosanitaires

Si l'espace prévu dans le formulaire n'est pas suffisant pour insérer les informations demandées dans les certificats phytosanitaires, il est permis d'ajouter une pièce jointe. Celle-ci ne devrait porter que sur les informations demandées dans les certificats phytosanitaires. Les pièces jointes devraient porter sur chaque page le numéro des certificats phytosanitaires et elles devraient être datées et signées et porter un cachet comme exigé pour les certificats phytosanitaires. Les certificats phytosanitaires devraient mentionner les éventuelles pièces jointes dans la section correspondante. Pour les pièces jointes de plus d'une page, les pages devraient être numérotées et le nombre total de pages indiqué dans les certificats phytosanitaires. Outre les certificats phytosanitaires, l'envoi peut être accompagné d'autres documents, tels que les certificats de la Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction (CITES), mais ceux-ci ne devraient pas être considérés comme des pièces jointes aux certificats phytosanitaires, ni mentionnés sur le certificat phytosanitaire.

1.4 Certificats phytosanitaires électroniques

Des certificats phytosanitaires électroniques peuvent être délivrés dans le cas où l'ONPV du pays importateur l'accepte.

Les ONPV qui font usage de certificats phytosanitaires électroniques devraient mettre au point des systèmes qui produisent des certificats utilisant un langage, une structure de message et des protocoles d'échange normalisés. L'Appendice 1 [en cours d'élaboration, modifier l'état d'avancement de la pièce jointe s'il y a lieu] fournit des indications concernant un langage, une structure de message et des protocoles d'échange normalisés.

Les certificats phytosanitaires électroniques peuvent être utilisés sous réserve des dispositions suivantes:

- Le mode de délivrance, de transmission et le niveau de sécurité sont acceptables pour l'ONPV du pays importateur et, le cas échéant, pour les ONPV des autres pays concernés.
- Les informations fournies sont conformes aux modèles de certificats phytosanitaires de la CIPV.
- L'objectif de la certification phytosanitaire au sens de la CIPV est atteint.
- L'identité de l'ONPV délivrant les certificats phytosanitaires peut être convenablement établie et authentifiée.

1.5 Modalités de transmission

Les certificats phytosanitaires devraient accompagner les envois pour lesquels ils ont été délivrés, mais ils peuvent aussi être transmis séparément par courrier ou d'autres moyens si l'ONPV du pays importateur l'accepte. Lorsqu'il s'agit de certificats phytosanitaires électroniques, ceux-ci devraient être directement transmis aux fonctionnaires compétents au sein de l'ONPV. Dans tous les cas, les certificats phytosanitaires devraient être mis à la disposition de l'ONPV du pays importateur dès l'arrivée de l'envoi.

1.6 Période de validité

Le statut phytosanitaire d'un envoi peut varier après la délivrance des certificats phytosanitaires et l'ONPV du pays exportateur ou réexportateur peut donc décider de limiter la durée de validité des certificats phytosanitaires après la délivrance et avant l'exportation.

L'ONPV du pays exportateur ou réexportateur peut évaluer la situation pour définir une période de validité appropriée avant que l'exportation ait lieu, compte tenu de la probabilité d'infestation ou de contamination de l'envoi avant exportation ou réexportation. Cette probabilité peut être déterminée par le type d'emballage (cartons bien fermés ou emballages qui ont du jeu) et les conditions d'entreposage (en plein air ou à l'abri), le type de marchandise et le mode de transport, la période de l'année et le type d'organismes nuisibles. Un certificat phytosanitaire pour l'exportation peut encore être utilisé après ce délai pour délivrer un certificat phytosanitaire pour la réexportation, à condition que l'envoi n'ait pas été exposé au risque d'infestation et que la marchandise satisfasse encore aux exigences phytosanitaires pour l'importation du pays importateur.

Parmi les exigences phytosanitaires à l'importation, les ONPV des pays importateurs peuvent aussi faire figurer la durée de validité des certificats phytosanitaires.

2. Mesures relatives aux certificats phytosanitaires délivrés

2.1 Copies certifiées conformes des certificats phytosanitaires

Une copie certifiée conforme est une copie de l'original du certificat phytosanitaire, qui est validée (revêtue d'un timbre, datée et contresignée) par l'ONPV, ce qui indique qu'il s'agit d'une copie authentique du certificat phytosanitaire original. Elle peut être délivrée à la demande d'un exportateur. Elle ne remplace pas l'original du certificat phytosanitaire. Ces copies sont principalement utilisées aux fins de la réexportation.

2.2 Remplacement des certificats phytosanitaires

Les certificats phytosanitaires peuvent être remplacés à la demande d'un exportateur pour un envoi pour lequel un certificat phytosanitaire a déjà été délivré. Cette procédure devrait rester exceptionnelle (par exemple en cas de détérioration du certificat phytosanitaire délivré, de changement d'adresse, de pays de destination ou de point d'entrée, de renseignements manquants ou erronés) et devrait être confiée à l'ONPV du pays qui a délivré les certificats phytosanitaires qui sont remplacés.

Dans tous les cas, l'ONPV qui délivre les certificats devrait demander aux exportateurs de restituer les certificats phytosanitaires originaux déjà délivrés pour l'envoi ainsi que leurs éventuelles copies certifiées conformes.

Autres exigences concernant le remplacement des certificats phytosanitaires:

- Les certificats phytosanitaires restitués aux fins de leur remplacement devraient être conservés par l'ONPV du pays émetteur et annulés. Les nouveaux certificats phytosanitaires ne devraient pas porter le même numéro que le certificat qu'ils remplacent. Le numéro du certificat original ne devrait pas être réutilisé.
- Si des certificats phytosanitaires précédemment délivrés ne peuvent être restitués et que l'ONPV n'en plus la charge ni le contrôle (par exemple lorsqu'ils ont été perdus ou se trouvent

dans un autre pays), l'ONPV peut décider qu'il convient de délivrer un certificat de remplacement. Les nouveaux certificats phytosanitaires ne devraient pas porter le même numéro que le certificat phytosanitaire qu'ils remplacent mais devraient s'y référer au moyen de la déclaration supplémentaire suivante: « Le présent certificat remplace et annule le certificat phytosanitaire n° [insérer le numéro] délivré le [insérer la date] ».

2.3 Modifications des certificats phytosanitaires

Les modifications devraient être évitées car elles peuvent entraîner des doutes sur la validité des certificats phytosanitaires. Si toutefois des modifications sont nécessaires, elles ne devraient être apportées que sur les certificats phytosanitaires originaux par l'ONPV qui les a délivrés. Les modifications devraient être minimales et devraient être timbrées, datées et contresignées par l'ONPV émettrice.

3. Considérations visant les pays importateurs et les ONPV qui délivrent les certificats phytosanitaires

Les ONPV des pays importateurs ne peuvent demander de certificats phytosanitaires que pour des articles réglementés. Ces derniers sont généralement des végétaux et des produits végétaux mais peuvent inclure des articles tels que des conteneurs vides, des véhicules et des organismes autres que des végétaux lorsque des mesures phytosanitaires sont techniquement justifiées.

Les ONPV des pays importateurs ne devraient pas demander de certificats phytosanitaires pour les produits végétaux ayant fait l'objet d'une transformation à un degré tel qu'ils ne présentent aucun risque d'introduction d'organismes nuisibles réglementés, ni pour les autres articles pour lesquels des mesures phytosanitaires ne sont pas nécessaires (voir l'Article VI, paragraphe 2, de la CIPV et la NIMP 32:2009).

En cas de désaccord sur les raisons techniques justifiant la demande de certificats phytosanitaires, les ONPV devraient procéder à des consultations bilatérales. Les demandes de certificats phytosanitaires devraient respecter les principes de transparence, de non-discrimination, de nécessité et de justification technique (voir la NIMP 1:2006).

3.1 Certificats phytosanitaires irrecevables

Les ONPV des pays importateurs ne devraient pas accepter de certificats phytosanitaires dont elles jugent qu'ils sont non valides ou frauduleux. L'ONPV du pays émetteur déclaré devrait être informée dès que possible de tout certificat phytosanitaire irrecevable ou suspect, conformément aux indications de la NIMP 13:2001. L'ONPV du pays importateur ayant des doutes sur la recevabilité de certificats phytosanitaires peut demander la prompte coopération de l'ONPV du pays exportateur ou réexportateur pour déterminer la validité ou la non-validité des certificats phytosanitaires. L'ONPV du pays exportateur ou réexportateur devrait alors prendre, s'il y a lieu, des mesures correctives et revoir les systèmes de délivrance des certificats phytosanitaires de sorte de garantir que les certificats phytosanitaires qu'elle délivre ont un degré de fiabilité élevé.

3.1.1 Certificats phytosanitaires non valides

Les certificats phytosanitaires sont non valides s'ils présentent, par exemple, les caractéristiques suivantes:

- informations incomplètes ou incorrectes
- informations erronées ou trompeuses
- informations contradictoires ou incohérentes
- libellé ou informations non conformes aux modèles de certificats phytosanitaires
- informations ajoutées par des personnes non autorisées
- modifications ou suppressions non autorisées (non timbrées, non datées ou non contresignées)

- période de validité dépassée sauf en cas d'utilisation comme copie certifiée conforme pour la réexportation
- certificat illisible (par exemple écriture incompréhensible ou certificat abîmé)
- copies non certifiées conformes
- un mode de transmission utilisé non autorisé par l'ONPV (pour les certificats phytosanitaires électroniques)
- certification phytosanitaire de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés interdits à l'importation.

Ces mêmes motifs peuvent justifier le refus de certificats phytosanitaires ou la demande de renseignements complémentaires.

3.1.2 Certificats phytosanitaires frauduleux

En règle générale, les certificats phytosanitaires sont considérés comme frauduleux:

- s'ils sont délivrés sur des formulaires non réglementaires
- s'il y manque la date, le cachet, marque ou sceau de l'ONPV délivrant le certificat ou la signature du représentant de celle-ci
- s'ils sont délivrés par une personne autre qu'un fonctionnaire dûment autorisé.

Les certificats phytosanitaires frauduleux n'ont aucune validité. L'ONPV délivrant des certificats phytosanitaires devrait prévoir des mesures propres à empêcher leur falsification. Dans le cas de la certification phytosanitaire électronique, les mesures de protection contre la falsification font partie intégrante du système de certification électronique. En cas de signalement d'un défaut de conformité, l'ONPV du pays exportateur devrait prendre des mesures correctives.

3.2 Exigences à l'importation pour la préparation et la délivrance des certificats phytosanitaires

Les pays importateurs formulent souvent des exigences pour l'importation qui devraient être respectées en ce qui concerne la préparation et la délivrance des certificats phytosanitaires. À titre d'exemple, un pays importateur peut exiger:

- la rédaction des certificats phytosanitaires dans une langue déterminée ou dans une langue figurant sur une liste de son choix (toutefois les pays sont encouragés à accepter l'une des langues officielles de la FAO, de préférence l'anglais)
- le respect d'une échéance pour la délivrance des certificats phytosanitaires après l'inspection ou le traitement et d'un délai maximal entre la délivrance des certificats phytosanitaires et l'expédition de l'envoi par le pays exportateur
- la présentation de certificats phytosanitaires remplis à la machine ou, s'ils sont remplis à la main, écrits lisiblement, en lettres majuscules (lorsque la langue le permet)
- l'utilisation d'unités de mesure spécifiées pour la description de l'envoi ou d'autres quantités déclarées.

4. Considérations spécifiques sur la préparation et la délivrance des certificats phytosanitaires

Les certificats phytosanitaires ne seront délivrés que par des fonctionnaires, ayant les compétences techniques et dûment agréés par l'ONPV.

Les certificats phytosanitaires ne devraient être délivrés que si la conformité à l'ensemble des exigences phytosanitaires à l'importation est confirmée.

Les certificats phytosanitaires devraient contenir toutes les informations nécessaires pour identifier clairement l'envoi auquel chacun se rapporte.

Les certificats phytosanitaires ne devraient contenir que des informations de nature phytosanitaire. Ils ne devraient pas inclure de déclarations liées à des exigences non phytosanitaires telles que des exigences relatives à la santé humaine ou animale, aux résidus de pesticides, à la radioactivité, à des informations commerciales (telles que les lettres de crédit) ou à la qualité.

Pour faciliter les références croisées entre certificats phytosanitaires et documents n'ayant pas trait à la certification phytosanitaire (par exemple lettres de crédit, lettres de transport, certificats CITES), des notes permettant de les associer au code d'identification, à la cote ou au numéro des documents pertinents nécessitant une référence croisée peuvent accompagner les certificats phytosanitaires. De telles notes ne devraient être insérées qu'en cas de besoin et ne devraient pas être considérées comme une partie des certificats phytosanitaires.

Toutes les sections des certificats phytosanitaires devraient être remplies. Dans le cas contraire, le terme « néant » devrait être inséré sur la ligne ou dans la section concernées, ou celle-ci devrait être condamnée ou barrée, pour empêcher tout ajout non autorisé.

Pour la réexportation d'envois, des informations spécifiques provenant du pays d'origine peuvent être nécessaires mais celles-ci ne figurent pas toujours sur le certificat phytosanitaire pour l'exportation (soit que les renseignements spécifiques ne soient pas mentionnés dans la déclaration supplémentaire du certificat phytosanitaire pour l'exportation, soit que le pays de réexportation n'exige pas de certificat phytosanitaire pour l'exportation). En pareil cas, si les exigences phytosanitaires spécifiques pour l'importation ne peuvent être remplies dans le pays de réexportation, aucun certificat phytosanitaire pour la réexportation ne peut être délivré. Toutefois, les cas suivants peuvent s'appliquer:

- Lorsqu'un certificat phytosanitaire pour l'exportation est exigé par le pays de réexportation, à la demande des exportateurs, l'ONPV du pays d'origine peut fournir des renseignements phytosanitaires complémentaires (tels que les résultats d'une inspection pendant la saison de végétation) en plus de ceux qui sont exigés par le pays de réexportation. Ces renseignements peuvent être nécessaires aux fins de la délivrance de certificats phytosanitaires pour la réexportation. Ils devraient être inscrits dans la section « Déclaration supplémentaire » et précédés du sous-titre « Autres renseignements phytosanitaires officiels » (voir section 5 ci-dessous).
- Lorsqu'un certificat phytosanitaire pour l'exportation n'est pas exigé par le pays de réexportation, l'ONPV du pays d'origine peut néanmoins, à la demande d'un exportateur, délivrer un certificat phytosanitaire pour l'exportation. Ce cas peut se produire si l'envoi est destiné à la réexportation vers d'autres pays afin de fournir les renseignements nécessaires à la délivrance de certificats phytosanitaires pour la réexportation.

Dans les deux cas ci-dessus, le pays de réexportation devrait veiller à ce que l'identité de l'envoi soit préservée et à ce que l'envoi n'ait pas été exposé au risque d'infestation..

Les certificats phytosanitaires devraient être délivrés avant l'expédition, mais ils peuvent aussi être délivrés postérieurement à l'expédition d'un envoi sous réserve que:

- la sécurité phytosanitaire de l'envoi ait été assurée, et que
- l'ONPV du pays exportateur ait effectué l'échantillonnage, l'inspection et les traitements requis pour satisfaire aux exigences phytosanitaires à l'importation avant l'expédition de l'envoi.

Les certificats phytosanitaires ne devraient pas être délivrés si ces conditions ne sont pas remplies.

Lorsque les certificats phytosanitaires sont délivrés postérieurement à l'expédition, la date d'inspection devrait être inscrite dans la section déclaration supplémentaire si les pays importateurs l'exigent.

5. Directives et instructions pour remplir les sections du certificat phytosanitaire pour l'exportation

Les informations nécessaires pour remplir les sections du certificat phytosanitaire pour l'exportation sont les suivantes:

[Les titres en gras correspondent aux sections du modèle de certificat, voir le modèle à l'Annexe 1]

N° _____

Chaque certificat phytosanitaire pour l'exportation devrait posséder un numéro d'identification unique qui permette de remonter la filière des envois, de faciliter les vérifications et d'archiver les données.

Organisation de la protection des végétaux de _____

Le nom du pays qui délivre le certificat phytosanitaire pour l'exportation devrait figurer ici, ainsi que le nom de l'ONPV.

À: Organisation(s) de la protection des végétaux de _____

Le nom du pays importateur devrait figurer ici. Lorsqu'un pays de transit et le pays importateur ont des exigences phytosanitaires spécifiques qui prévoient notamment la présentation d'un certificat phytosanitaire pour l'exportation, les noms des deux pays devraient être mentionnés et le pays de transit devrait être indiqué. On devrait veiller à ce que les exigences phytosanitaires de chaque pays en matière d'importation et/ou de transit soient respectées et indiquées de façon appropriée. Lorsque l'envoi est importé et ensuite réexporté vers un autre pays, les noms des deux pays peuvent être insérés, à condition que les exigences phytosanitaires à l'importation des deux pays aient été respectées.

I. Description de l'envoi

Nom et adresse de l'exportateur: _____

Ces informations permettent d'identifier la source de l'envoi afin de faciliter la remontée de filière et la vérification par l'ONPV du pays exportateur. L'adresse de l'exportateur devrait être située dans le pays exportateur. Quand l'exportateur est une société internationale domiciliée à l'étranger, le nom et l'adresse inscrits sur le certificat devraient être ceux d'un agent ou expéditeur local de l'exportateur.

Nom et adresse déclarés du destinataire: _____

Le nom et l'adresse indiqués ici devraient être suffisamment détaillés pour permettre à l'ONPV du pays importateur de confirmer l'identité du destinataire et, le cas échéant, de pouvoir remonter la filière en cas d'importations non conformes. Lorsque le destinataire n'est pas connu, l'expression « À qui de droit » peut être utilisée si l'ONPV du pays importateur l'autorise et accepte les risques connexes. Le pays importateur peut demander une adresse de destinataire située sur son territoire.

Nombre et nature des colis: _____

Le nombre de colis et leur description devraient être inscrits dans cette section, qui devrait être remplie avec suffisamment de détails pour permettre à l'ONPV du pays importateur d'associer le certificat phytosanitaire pour l'exportation à l'envoi correspondant. Dans certains cas (par exemple grain et bois en vrac), les conteneurs et/ou wagons utilisés pour l'expédition sont considérés comme unités de conditionnement et leur nombre peut être indiqué (par exemple « 10 conteneurs »). Pour les expéditions en vrac, l'expression « en vrac » peut être utilisé.

Marques distinctives: _____

Des marques distinctives (par exemple les numéros des lots, les numéros de série ou les marques commerciales) et des numéros ou noms relatifs au moyen de transport (par exemple, numéro d'identification du conteneur ou du wagon ou nom du navire en cas de transport en vrac) devraient être apposés s'ils sont nécessaires à l'identification de l'envoi.

Lieu d'origine: _____

L'expression « lieu d'origine » désigne les lieux où la marchandise a été cultivée ou produite et où elle a pu être exposée à une infestation ou une contamination par des organismes nuisibles réglementés. Dans tous les cas, le nom du ou des pays d'origine devrait être mentionné. Généralement, le statut phytosanitaire d'un envoi est acquis sur le lieu d'origine. Les pays peuvent demander que le nom ou le code de la zone exempte, du lieu de production exempt ou du site de production exempt soit indiqué. D'autres détails concernant la zone exempte, le lieu de production exempt ou le site de production exempt peuvent être fournis dans la section « Déclaration supplémentaire ».

Si une marchandise est reconditionnée, stockée ou déplacée, son statut phytosanitaire peut évoluer dans le temps du fait de sa nouvelle localisation en raison des risques d'infestation ou de contamination par des organismes nuisibles réglementés. La modification du statut phytosanitaire peut aussi résulter d'opérations de transformation, de désinfection ou de traitement des marchandises, lorsque ces opérations suppriment les risques d'infestation ou de contamination. Ainsi, le statut phytosanitaire d'une marchandise peut être déterminé par plusieurs lieux. Tous ces pays et lieux devraient, le cas échéant, être déclarés et suivis du lieu d'origine initial entre parenthèses déclaré comme suit: « pays X exportateur (pays Y d'origine) ».

Si un envoi est composé de lots provenant de différents lieux ou pays d'origine, tous ces pays et lieux d'origine, s'il y a lieu, devraient être mentionnés. Afin de faciliter la remontée de filière, il est possible en pareil cas d'indiquer le lieu où celle-ci peut le plus utilement démarrer, par exemple l'entreprise exportatrice auprès de laquelle sont entreposées les données.

Si des végétaux ont été importés dans un pays ou déplacés à l'intérieur de celui-ci et cultivés pendant un certain intervalle de temps (qui est variable selon la marchandise en question mais il s'agit généralement d'une saison de végétation ou plus), on peut considérer que ces végétaux ont changé de pays ou de lieu d'origine, à condition que le statut phytosanitaire ne soit déterminé que par le pays ou le lieu dans lequel a continué la croissance du végétal considéré.

Moyen de transport déclaré: _____

Cette section est consacrée aux modalités de transport de la marchandise à partir du pays qui effectue la certification. Des expressions comme « navire long-courrier », « bateau », « avion », « route », « camion », « chemin de fer », « rail », « courrier postal » et « remise en mains propres » peuvent être utilisées. Le nom du bateau, avec le numéro de voyage, ou le numéro de vol peuvent être indiqués s'ils sont connus. Le moyen de transport est généralement déclaré par l'exportateur. Il s'agit dans la plupart des cas du premier moyen de transport utilisé juste après la délivrance du certificat phytosanitaire pour l'exportation. Les envois sont souvent expédiés suivant des modalités et voies empruntant différents moyens de transport. Par exemple un conteneur peut être débarqué d'un navire pour être chargé sur un camion. Si l'envoi est identifié par des marques distinctives, il suffit de déclarer seulement le premier moyen de transport. Il ne s'agit donc pas nécessairement du dernier moyen de transport par lequel l'envoi parvient dans le pays d'importation.

Point d'entrée déclaré: _____

Il devrait s'agir du premier point d'arrivée dans le pays de destination ou, si celui-ci n'est pas connu, du nom du pays. Si l'envoi transite par un pays tiers, il peut être nécessaire de l'enregistrer si le pays de transit a des exigences phytosanitaires pour les envois en transit. Le point d'entrée du pays de transit, s'il est connu, ou, à défaut, le nom du pays, devrait être indiqué entre parenthèses.

Le point d'entrée est déclaré par l'exportateur au moment de la délivrance du certificat phytosanitaire pour l'exportation. Ce point d'entrée peut varier pour différentes raisons, et l'entrée dans le pays en un lieu autre que le point d'entrée déclaré ne devrait normalement pas être considéré comme une non-conformité. Toutefois, si l'ONPV du pays importateur prescrit des points d'entrée spécifiques dans ses exigences phytosanitaires à l'importation, l'un de ces points d'entrée spécifiques devrait être déclaré et l'envoi devrait entrer dans le pays par ce point.

Nom du produit et quantité déclarée: _____

Cette section devrait décrire suffisamment la marchandise et indiquer aussi précisément que possible le nom des végétaux, des produits végétaux et des autres articles réglementés, l'unité de mesure et la quantité afin de permettre à l'ONPV du pays importateur de vérifier le contenu de l'envoi. Des codes internationaux peuvent être ajoutés afin de faciliter l'identification (par exemple des codes douaniers) et des unités et des termes reconnus au plan international devraient être utilisés (par exemple le système métrique). Étant donné que les exigences phytosanitaires pour l'importation peuvent s'appliquer aux différents usages prévus (par exemple consommation ou multiplication) ou le degré de transformation (par exemple frais ou sec), l'usage prévu ou le degré de transformation devraient être spécifiés. Les données insérées ne devraient pas faire état de noms de marque, de dimensions ou d'autres termes de nature commerciale.

Nom botanique des végétaux: _____

Les informations fournies ici devraient permettre d'identifier les végétaux et produits végétaux par des noms scientifiques reconnus, au moins au niveau du genre mais de préférence au niveau de l'espèce.

Il peut être impossible de donner les noms botaniques de certains articles et produits réglementés dont la composition est complexe, tels que les aliments du bétail. Dans ce cas, les ONPV du pays importateur et du pays exportateur peuvent se mettre d'accord sur un descripteur commun adéquat, ou alors les mentions « sans objet » ou « s.o. » devraient être insérées.

Déclaration de certification

Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés décrits ci-dessus ont été inspectés et/ou testés suivant des procédures officielles appropriées et estimés exempts d'organismes de quarantaine comme spécifié par la partie contractante importatrice; et qu'ils sont jugés conformes aux exigences phytosanitaires en vigueur de la partie contractante importatrice, y compris à celles concernant les organismes réglementés non de quarantaine.

Ils sont jugés pratiquement exempts d'autres organismes nuisibles.* [*Clause facultative]

Dans la plupart des cas, il existe des exigences phytosanitaires à l'importation spécifiques ou les organismes nuisibles réglementés sont spécifiés et la déclaration de certification figurant sur le certificat phytosanitaire pour l'exportation sert à certifier la conformité à ces exigences phytosanitaires à l'importation.

Dans les cas où il n'y a pas d'exigences phytosanitaires à l'importation spécifiques, l'ONPV du pays exportateur peut certifier l'état phytosanitaire général de l'envoi pour tout organisme nuisible qu'il estime revêtir un intérêt phytosanitaire.

Les ONPV des pays exportateurs peuvent inclure la clause facultative dans leur certificat phytosanitaire pour l'exportation. Les ONPV des pays importateurs ne peuvent pas exiger qu'elle y figure.

Par « procédures officielles appropriées », on entend les procédures mises en œuvre par l'ONPV ou les personnes autorisées par l'ONPV aux fins de la certification phytosanitaire. Ces procédures devraient, le cas échéant, être en conformité avec les NIMP. Les procédures peuvent être spécifiées par l'ONPV du pays importateur en tenant compte des NIMP pertinentes.

L'expression « estimés exempts d'organismes de quarantaine » se réfère à l'absence d'organismes nuisibles en nombre ou en quantités pouvant être détectés par l'application de méthodes phytosanitaires. Cette expression ne devrait pas être interprétée comme une absence totale d'organismes de quarantaine, mais plutôt comme le fait que, eu égard aux méthodes utilisées pour leur détection ou leur élimination, ils sont considérés comme n'étant pas présents. Il faudrait admettre que les méthodes phytosanitaires présentent un degré d'incertitude et de variabilité intrinsèque et qu'il existe toujours une certaine probabilité que des organismes nuisibles ne soient pas détectés ou éliminés. Cette incertitude et cette probabilité devraient être prises en compte lors de la spécification des méthodes adéquates.

Dans certains cas où des traitements par irradiation ont été appliqués, des organismes nuisibles cibles peuvent être présents, à des stades vivants, dans l'envoi. À condition que le traitement ait été appliqué conformément à la NIMP 18:2003 et que le traitement approprié ait été appliqué pour parvenir aux résultats requis, la validité de cette partie de la déclaration de certification n'est pas compromise car la détection d'organismes nuisibles cibles vivants n'est pas considérée comme une non-conformité.

Les « exigences phytosanitaires » telles que stipulées par le pays importateur sont des conditions prescrites officiellement qui doivent être satisfaites afin d'empêcher l'introduction et/ou la dissémination d'organismes nuisibles. Les exigences phytosanitaires à l'importation devraient être spécifiées par avance par l'ONPV du pays importateur dans sa législation, sa réglementation ou ailleurs (par exemple sur les permis d'importation et aux termes des dispositifs bilatéraux et autres).

L'expression « partie contractante importatrice » se réfère aux États qui ont adhéré à la CIPV.

II. Déclaration supplémentaire

Les déclarations supplémentaires servent à fournir des renseignements complémentaires sur un envoi en ce qui concerne les organismes nuisibles réglementés. Elles devraient être réduites au minimum et être concises. Les ONPV des pays importateurs devraient juger si des déclarations supplémentaires sont nécessaires et ne pas demander de déclarations supplémentaires reprenant des libellés similaires à ceux qui sont déjà présents dans la déclaration de certification contenue dans le certificat phytosanitaire pour l'exportation. Le libellé des déclarations supplémentaires peut être spécifié dans des réglementations phytosanitaires, des permis d'importation ou des accords bilatéraux. Les traitements ne devraient pas être indiqués dans cette section mais dans la section III du certificat phytosanitaire pour l'exportation.

Les déclarations supplémentaires ne devraient contenir que des informations phytosanitaires spécifiques exigées par l'ONPV du pays importateur ou demandées par l'exportateur à des fins de certification phytosanitaire future et elles ne devraient pas répéter des informations figurant déjà dans la déclaration de certification ou dans la section relative aux traitements. Dans les cas où les exigences phytosanitaires à l'importation prévoient plusieurs mesures possibles, l'ONPV du pays exportateur devrait préciser l'option choisie dans sa déclaration supplémentaire.

L'Appendice 2 fournit des exemples de libellés pour différents types de déclarations supplémentaires souvent demandés par les ONPV des pays importateurs. Lorsque les ONPV estiment nécessaire d'exiger ou de fournir une déclaration supplémentaire, elles sont encouragées à recourir aux modèles de libellés figurant à l'Appendice 2.

Au cas où un permis d'importation est exigé par le pays importateur, le numéro du permis d'importation peut être mentionné à cet endroit pour faciliter les références croisées.

Lorsqu'un certificat phytosanitaire pour l'exportation est délivré postérieurement à l'expédition de l'envoi et si le pays importateur le demande, la date de l'inspection devrait être ajoutée à cette section du certificat phytosanitaire pour l'exportation (voir aussi les conditions applicables dans la section 4).

Lorsque des renseignements phytosanitaires officiels complémentaires sont indiqués à des fins de certification phytosanitaire future, telles que la réexportation (voir section 4), ces renseignements devraient être présentés dans cette section. Ils devraient être nettement séparés de la déclaration supplémentaire demandée par le pays importateur et être précédés du sous-titre « Autres renseignements phytosanitaires officiels ».

III. Traitement de désinfestation et/ou de désinfection

Les données devraient être les suivantes:

Date

La date à laquelle le traitement a été appliqué à l'envoi. Les mois devraient être écrits en toutes lettres pour éviter toute confusion entre le mois, le jour et l'année.

Traitement

Le type de traitement appliqué à l'envoi (par exemple traitement thermique, irradiation).

Produit chimique (matière active)

La matière active du produit chimique utilisé pour le traitement.

Durée et température

La durée du traitement et la température d'application.

Concentration

La concentration et le dosage du traitement.

Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire jugé utile.

Les traitements indiqués devraient être limités à ceux qui sont acceptables pour le pays importateur et sont effectués ou commencés (en cas de transit) dans le pays exportateur sous la supervision ou l'autorité de l'ONPV du pays exportateur afin de satisfaire aux exigences phytosanitaires à l'importation.

Pour les traitements par irradiation, les dispositions de la NIMP n° 18:2003 devraient être prises en considération.

Cachet de l'Organisation

Le cachet officiel, le tampon ou la marque identifiant l'ONPV qui délivre le certificat devrait figurer sur le certificat phytosanitaire pour l'exportation. L'ONPV du pays exportateur devrait normalement utiliser pour l'ensemble du pays un tampon, un cachet ou une marque uniforme. Celui-ci devrait être ajouté par le fonctionnaire une fois le formulaire rempli ou peut être pré-imprimé sur le certificat phytosanitaire pour l'exportation. On devrait veiller à ce que le tampon, le cachet ou la marque ne cache pas d'informations essentielles.

Nom du fonctionnaire autorisé, date et signature

Le nom du fonctionnaire est imprimé, dactylographié, apposé au moyen d'un tampon ou écrit à la main lisiblement en lettres majuscules (lorsque la langue le permet). La date doit aussi être imprimée, dactylographiée, apposée au moyen d'un tampon ou écrite lisiblement à la main en lettres majuscules (lorsque la langue le permet). Les noms des mois devraient être écrits en toutes lettres pour éviter toute confusion entre le mois, le jour et l'année.

Certaines sections du certificat phytosanitaire pour l'exportation peuvent être remplies à l'avance, mais la date indiquée devrait être la date de délivrance. L'ONPV du pays exportateur devrait être en mesure de vérifier, à la demande de l'ONPV du pays importateur, l'authenticité des signatures des fonctionnaires agréés. Le certificat phytosanitaire pour l'exportation ne sera signé qu'après avoir été dûment rempli.

L'ONPV qui délivre des certificats phytosanitaires électroniques devrait authentifier les données de certification. Cette procédure d'identification est équivalente à la signature du fonctionnaire agréé et au cachet, au sceau ou à la marque de l'ONPV. Les données authentifiées de certification électronique sont équivalentes au certificat phytosanitaire pour l'exportation en version papier dûment rempli.

Déclaration relative à la responsabilité financière

L'inclusion d'une déclaration relative à la responsabilité financière de l'ONPV sur le certificat phytosanitaire pour l'exportation est facultative et demeure à la discrétion de l'ONPV du pays exportateur.

6. Considérations visant la réexportation et le transit

Le certificat phytosanitaire pour la réexportation est le même que le certificat phytosanitaire pour l'exportation à l'exception de la déclaration de certification. Dans la déclaration de certification figurant dans le certificat phytosanitaire pour la réexportation, l'ONPV du pays de réexportation indique, en cochant les cases appropriées, si le certificat phytosanitaire pour la réexportation est accompagné de l'original du certificat phytosanitaire ou d'une copie certifiée conforme, si l'envoi a été reconditionné ou non, si les emballages sont d'origine ou nouveaux et si une inspection supplémentaire a été effectuée.

Lorsque l'identité des végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés présents dans l'envoi n'a pas été préservée, que l'envoi a été exposé au risque d'infestation ou que la marchandise a subi des transformations qui en modifient la nature, il ne faudrait pas délivrer de certificat phytosanitaire pour la réexportation. L'ONPV du pays de réexportation, à la demande des exportateurs, peut accomplir les procédures phytosanitaires appropriées et, si l'ONPV a l'assurance que les exigences phytosanitaires à l'importation sont satisfaites, elle devrait délivrer un certificat phytosanitaire pour l'exportation. La mention du lieu d'origine devrait continuer à figurer entre parenthèses sur le certificat phytosanitaire pour l'exportation.

Si l'ONPV du pays de réexportation, contrairement à l'ONPV du pays de destination, n'exige pas de certificat phytosanitaire pour l'importation d'une marchandise et que les exigences phytosanitaires pour l'importation peuvent être remplies grâce à des inspections visuelles ou à une analyse d'échantillons en laboratoire, le pays de réexportation peut délivrer un certificat phytosanitaire pour l'exportation en indiquant le pays d'origine entre parenthèses dans la section « Lieu d'origine » du certificat phytosanitaire pour l'exportation.

6.1 Considérations sur la délivrance du certificat phytosanitaire pour la réexportation

Quand un envoi est importé dans un pays, puis exporté dans un autre pays, l'ONPV du pays de réexportation, à la demande des exportateurs, peut délivrer un certificat phytosanitaire pour la réexportation (voir modèle à l'Annexe 2). L'ONPV ne devrait délivrer un certificat phytosanitaire pour la réexportation que si elle a l'assurance que les exigences phytosanitaires à l'importation sont satisfaites. La certification phytosanitaire pour la réexportation peut encore être effectuée si l'envoi a été entreposé, fractionné, groupé avec d'autres envois ou reconditionné, à condition qu'il n'ait pas été exposé à une infestation ou à une contamination par des organismes nuisibles. Lorsque des envois sont combinés, tous leurs éléments pertinents ajoutés à ces envois doivent être disponibles et satisfaire aux mêmes exigences phytosanitaires à l'importation.

Avant de délivrer un certificat phytosanitaire pour la réexportation, l'ONPV devrait d'abord examiner l'original ou la copie certifiée conforme du certificat phytosanitaire qui accompagnait l'envoi lors de l'importation et déterminer si les exigences du pays de destination suivant sont plus strictes, les mêmes ou moins strictes que celles qui sont certifiées comme satisfaites par le certificat phytosanitaire ou ses copies certifiées conformes.

Si l'envoi est reconditionné ou transbordé et que ces opérations ont compromis son identité ou si un risque d'infestation ou de contamination est identifié, une inspection supplémentaire devrait être effectuée. Si l'envoi n'est pas reconditionné et que la sécurité phytosanitaire de l'envoi a été préservée, l'ONPV du pays réexportateur a deux options en ce qui concerne l'inspection de l'envoi aux fins de la réexportation:

- Quand les exigences phytosanitaires pour l'importation sont équivalentes ou moins strictes, l'ONPV du pays réexportateur peut éventuellement se passer d'effectuer une inspection supplémentaire.
- Quand les exigences phytosanitaires pour l'importation sont différentes ou plus strictes, l'ONPV du pays réexportateur peut entreprendre une inspection supplémentaire afin de s'assurer que l'envoi est conforme aux exigences phytosanitaires du pays importateur, dans les cas où ces exigences peuvent être satisfaites moyennant une inspection.

Le pays de destination peut avoir des exigences phytosanitaires à l'importation (telles que l'inspection au cours de la saison de végétation, l'analyse de la terre) que le pays de réexportation n'est pas en mesure de satisfaire, auquel celui-ci peut néanmoins délivrer un certificat phytosanitaire pour l'exportation ou un certificat phytosanitaire pour la réexportation dans l'un des deux cas suivants:

- *soit* des informations particulières sur la conformité ont été incluses ou déclarées dans le certificat phytosanitaire pour l'exportation par le pays d'origine,
- *soit* une autre mesure phytosanitaire, considérée comme équivalente et conforme aux exigences phytosanitaires à l'importation du pays de destination, peut être appliquée (par exemple des analyses de laboratoire sur des échantillons ou des traitements).

Toute déclaration supplémentaire figurant, si exigée, dans les certificats phytosanitaires pour la réexportation devrait être fondée sur les activités de l'ONPV du pays de réexportation. Les déclarations supplémentaires présentes dans l'original ou les copies certifiées conformes de certificats phytosanitaires ne devraient pas être reproduites sur les certificats phytosanitaires pour la réexportation.

Lorsque les réexportations sont effectuées de manière régulière ou qu'elles débutent, l'ONPV du pays d'origine et celle du pays de réexportation peuvent se mettre d'accord sur des procédures destinées à satisfaire à ces exigences. Il peut s'agir entre autres d'un échange de courrier entre les deux ONPV au sujet des mesures phytosanitaires appliquées à l'origine (par exemple les inspections pendant la saison de végétation, l'analyse de la terre), dans le but de donner au pays de réexportation l'assurance nécessaire pour certifier l'envoi compte tenu des exigences du pays de destination.

L'envoi devrait être accompagné de l'original du certificat phytosanitaire ou de sa copie certifiée conforme, ainsi que du certificat phytosanitaire pour la réexportation.

Quand un certificat phytosanitaire pour la réexportation est délivré, l'ONPV du pays réexportateur fournit des assurances visant la manutention de l'envoi dans le pays de réexportation (par exemple en cas de fractionnement, regroupement, conditionnement, entreposage).

Lorsqu'un envoi est fractionné en plusieurs envois qui sont réexportés séparément, chacun de ces envois devra être accompagné du certificat phytosanitaire pour la réexportation et de la copie certifiée conforme du certificat phytosanitaire du pays d'exportation.

Le certificat phytosanitaire pour la réexportation ne sera signé qu'après avoir été dûment et intégralement établi.

6.2 Transit

Si un envoi transite par un pays, l'ONPV du pays du pays de transit n'intervient pas, sauf lorsque des risques ont été identifiés pour le pays de transit (NIMP 25:2006).

Si la sécurité phytosanitaire de l'envoi a été compromise pendant le transit et que l'ONPV du pays de transit intervient à la demande du pays de transit, elle peut délivrer des certificats phytosanitaires pour l'exportation en se conformant aux dispositions décrites dans la présente norme.

Un changement de moyen de transport pendant le transit ou l'acheminement groupé de deux envois ou plus par un même moyen de transport ne devrait pas être considéré comme un motif justifiant la délivrance de certificats phytosanitaires, sauf si la sécurité phytosanitaire de l'envoi est compromise.

La présente annexe constitue une partie prescriptive de la norme.

ANNEXE 1: Modèle de certificat phytosanitaire pour l'exportation

[Original annexé à la CIPV]

N° _____

Organisation de la protection des végétaux de _____

À: Organisation(s) de la protection des végétaux de _____

I. Description de l'envoi

Nom et adresse de l'exportateur: _____

Nom et adresse déclarés du destinataire: _____

Nombre et nature des colis: _____

Marques des colis: _____

Lieu d'origine: _____

Moyen de transport déclaré: _____

Point d'entrée déclaré: _____

Nom du produit et quantité déclarée: _____

Nom botanique des végétaux: _____

Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés décrits ci-dessus ont été inspectés et/ou analysés suivant des procédures officielles appropriées et estimés exempts des organismes de quarantaine spécifiés par la partie contractante importatrice et qu'ils sont jugés conformes aux exigences phytosanitaires en vigueur de la partie contractante importatrice, y compris à celles concernant les organismes réglementés non de quarantaine.

Ils sont jugés pratiquement exempts d'autres organismes nuisibles.*

II. Déclaration supplémentaire

[Insérer ici le texte]

III. Traitement de désinfestation et/ou de désinfection

Date _____ Traitement _____ Produit chimique (principe actif) _____

Durée et température _____

Concentration _____

Renseignements complémentaires _____

Lieu de délivrance _____

(Cachet de l'organisation) Nom du fonctionnaire autorisé _____

Date _____

(Signature)

Le présent certificat n'entraîne aucune responsabilité financière pour _____ (nom de l'Organisation de la protection des végétaux), ni pour aucun de ses agents ou représentants.*

* Clause facultative.

La présente annexe constitue une partie prescriptive de la norme.

ANNEXE 2: Modèle de certificat phytosanitaire pour la réexportation

[Original annexé à la CIPV]

N° _____

Organisation de la protection des végétaux de _____ (partie contractante de réexportation)

À: Organisation(s) de la protection des végétaux de _____ (partie(s) contractante(s) d'importation)

I. Description de l'envoi

Nom et adresse de l'exportateur: _____

Nom et adresse déclarés du destinataire: _____

Nombre et nature des colis: _____

Marques des colis: _____

Lieu d'origine: _____

Moyen de transport déclaré: _____

Point d'entrée déclaré: _____

Nom du produit et quantité déclarée: _____

Nom botanique des végétaux: _____

Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés décrits ci-dessus ont été importés en _____ (partie contractante de réexportation) en provenance de _____ (partie contractante d'origine) et ont fait l'objet du Certificat phytosanitaire N° _____ dont l'original* la copie authentifiée est annexé(e) au présent certificat; qu'ils sont emballés* remballés dans les emballages initiaux* dans de nouveaux emballages ; que d'après le Certificat phytosanitaire original* et une inspection supplémentaire , ils sont jugés conformes aux exigences phytosanitaires en vigueur de la partie contractante importatrice, et qu'au cours de l'emmagasinage en _____ (partie contractante de réexportation) l'envoi n'a pas été exposé au risque d'infestation ou d'infection.

* Mettre une croix dans la case appropriée

II. Déclaration supplémentaire

[Insérer ici le texte]

III. Traitement de désinfestation et/ou de désinfection

Date _____ Traitement _____ Produit chimique (principe actif) _____

Durée et température _____

Concentration _____

Renseignements complémentaires _____

Lieu de délivrance _____

(Cachet de l'organisation) Nom du fonctionnaire autorisé _____

Date _____

(Signature)

Le présent certificat n'entraîne aucune responsabilité financière pour _____ (nom de l'Organisation de la protection des végétaux), ni pour aucun de ses agents ou représentants.**

** Clause facultative.

Le présent appendice a été établi pour référence uniquement et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

APPENDICE 1: Certification électronique, renseignements sur les systèmes XML et les mécanismes d'échange de données normalisés

[En cours d'élaboration] Dans le présent appendice seront présentés le langage, la structure de message et les protocoles d'échange normalisés, de préférence sur la base des indications techniques du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU).

Le présent appendice a été établi pour référence uniquement et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

APPENDICE 2: Libellés recommandés pour les déclarations supplémentaires

Les déclarations supplémentaires relatives aux exigences phytosanitaires à l'importation devraient de préférence être libellées comme suit. Il s'agit toutefois d'exemples et d'autres formulations peuvent être utilisées.

1. L'envoi* a été inspecté et déclaré exempt de _____ ([nom du(des) organisme(s) nuisible(s)] ou terre [à préciser]).
2. L'envoi* a été analysé (la méthode peut être précisée) et déclaré exempt de _____ (nom du(des) organisme(s) nuisible(s)).
3. Les milieux de culture dans lesquels les végétaux ont été cultivés ont été analysés avant la plantation et déclaré exempts de _____ (nom du(des) organisme(s) nuisible(s)).
4. _____ (nom du(des) organisme(s) nuisible(s)) est(sont) absent(s)/n'est(ne sont) pas connu(s) pour être présent(s) en _____ (nom du pays/de la région).
5. L'envoi* a été produit dans:
 - une zone exempte de _____ (nom du(des) organisme(s) nuisible(s))**
 - une zone à faible prévalence de _____ (nom du(des) organisme(s) nuisible(s))
 - un lieu de production exempt de _____ (nom du(des) organisme(s) nuisible(s))**
 - un site de production exempt de _____ (nom du(des) organisme(s) nuisible(s))**.
6. Le lieu de production**/site de production/champ** a été inspecté pendant la(les)saison(s) de végétation*** et déclaré exempt de _____ (nom du(des) organisme(s) nuisible(s)).
7. Les végétaux/plantes-mères ont été inspectés pendant la(les) dernière(s) saison(s) de végétation(s)*** et déclaré(e)s exempt(e)s de _____ (nom du (des) organisme(s) nuisible(s)).
8. Les végétaux ont été produits *in vitro* (préciser la technique *in vitro*) et déclarés exempts de (nom du(des) organisme(s) nuisible(s)).
9. Les végétaux sont issus de plantes-mères qui ont été analysées (la méthode peut être spécifiée) et déclarées exemptes de _____ (nom du(des) organisme(s) nuisible(s)).
10. Cet envoi* a été produit et préparé pour l'exportation conformément à _____ (nom du programme/référence à des exigences phytosanitaires à l'importation spécifiques ou à un arrangement bilatéral).
11. Cet envoi a été produit à partir de variétés végétales résistantes à _____ (nom de l'organisme nuisible).
12. Les végétaux destinés à la plantation sont conformes au(x) niveau(x) de tolérance _____ (préciser sa(leur) valeur) établis par les exigences phytosanitaires à l'importation pour _____ (préciser le(les) organisme(s) réglementé(s) non de quarantaine).

* Peut être précisé lorsque le libellé ne s'applique qu'à une partie et non à la totalité de l'envoi.

** Ajouter s'il y a lieu: « y compris une zone tampon environnante ».

*** On pourra ajouter, s'il y a lieu, le nombre de fois/de saisons de végétation ou une période précise.

NIMP 26



**NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES
PHYTOSANITAIRES**

NIMP 26

**ÉTABLISSEMENT DE ZONES EXEMPTES DE
MOUCHES DES FRUITS (TEPHRITIDAE)**

(2006)

Produit par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de la FAO.

Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou à d'autres fins commerciales, y compris à des fins didactiques, pourra être soumise à des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériel dont les droits d'auteur sont détenus par la FAO et toute autre requête concernant les droits et les licences sont à adresser par courriel à l'adresse copyright@fao.org ou au Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie.

© FAO 2010

Étapes de la publication de la NIMP 26:2006

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme.

Thème du programme de travail: Zones exemptes de mouches des fruits

Ajouté au programme de travail: Sixième session de la CIPM (2004)

Spécification n° 27 – Zones exemptes de mouches des fruits, approuvée par le Comité des normes, novembre 2004

Projet de NIMP examiné d'ici avril 2005

Projet de NIMP approuvé aux fins de la consultation des membres, Comité des normes, avril 2005

Consultation des membres: juin 2005

Texte modifié approuvé pour présentation aux fins d'adoption, Comité des normes, novembre 2005

Adoption: première session de la CMP, avril 2006

NIMP 26. 2006. *Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*. Rome, CIPV, FAO.

Adoption de l'Appendice 1: Piégeage des mouches des fruits, sixième session de la CMP, mars 2011.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: avril 2011

TABLE DES MATIÈRES

Adoption	26-5
INTRODUCTION	26-5
Champ d'application	26-5
Références	26-5
Définitions	26-5
Résumé de référence.....	26-5
CONTEXTE.....	26-6
EXIGENCES.....	26-6
1. Exigences générales.....	26-6
1.1 Sensibilisation du public	26-7
1.2 Documentation et tenue de registres	26-7
1.3 Activités de supervision	26-7
2. Exigences spécifiques.....	26-8
2.1 Caractérisation d'une zone exempte de mouches des fruits	26-8
2.2 Établissement d'une zone exempte de mouches des fruits	26-8
2.2.1 Zone tampon.....	26-8
2.2.2 Activités de surveillance avant l'établissement	26-9
2.2.2.1 Procédures de piégeage	26-9
2.2.2.2 Procédures d'échantillonnage des fruits	26-11
2.2.3 Contrôles des mouvements d'articles réglementés	26-12
2.2.4 Informations techniques supplémentaires pour l'établissement d'une zone exempte de mouches des fruits.....	26-12
2.2.5 Déclaration interne de l'absence de l'organisme nuisible	26-12
2.3 Maintien d'une zone exempte de mouches des fruits	26-12
2.3.1 Surveillance pour le maintien de la zone exempte de mouches des fruits	26-12
2.3.2 Contrôles des mouvements d'articles réglementés	26-13
2.3.3 Mesures correctives (y compris interventions en cas d'apparition d'un foyer).....	26-13
2.4 Suspension, rétablissement ou perte de statut d'une zone exempte de mouches des fruits.....	26-13
2.4.1 Suspension.....	26-13
2.4.2 Rétablissement	26-14
2.4.3 Perte du statut de zone exempte de mouches des fruits	26-14
ANNEXE 1: Directives pour la planification de mesures correctives	26-15
APPENDICE 1: Piégeage des mouches des fruits (2011).....	26-17
1. Situations d'un organisme nuisible et types de prospection	26-18

2.	Scénarios de piégeage.....	26-18
3.	Matériel de piégeage.....	26-19
3.1	Attractifs.....	26-19
3.1.1	Attractifs spécifiques des mâles	26-20
3.1.2	Attractifs attirant plutôt les femelles	26-20
3.2	Agents insecticides et agents de conservation.....	26-25
3.3	Pièges pour mouches des fruits d'usage courant.....	26-26
4.	Procédures de piégeage.....	26-35
4.1	Répartition des pièges	26-35
4.2	Déploiement des pièges (placement).....	26-36
4.3	Cartographie des pièges	26-36
4.4	Entretien et inspection des pièges	26-37
4.5	Registres de piégeage.....	26-38
4.6	Mouches par piège et par jour	26-38
5.	Densité des pièges	26-38
6.	Activités de supervision.....	26-44
7.	Bibliographie	26-45
	APPENDICE 2: Directives pour l'échantillonnage des fruits	26-48

Adoption

La présente norme a été adoptée par la Commission des mesures phytosanitaires à sa première session, en avril 2006. L'appendice 1, sur le piégeage des mouches des fruits, a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires à sa sixième session, en mars 2011.

INTRODUCTION

Champ d'application

La présente norme donne des directives pour l'établissement de zones exemptes pour les mouches des fruits (Tephritidae) d'importance économique, et le maintien de leur statut de zone exempte.

Références

- CIPV**, 1997. Convention internationale pour la protection des végétaux. CIPV, FAO, Rome.
- NIMP 4**. 1995. *Exigences pour l'établissement de zones indemnes*. CIPV, FAO, Rome. [publiée en 1996]
- NIMP 5**. 2006. *Glossaire des termes phytosanitaires*. CIPV, FAO, Rome. [révisée tous les ans]
- NIMP 6**. 1997. *Directives pour la surveillance*. CIPV, FAO, Rome.
- NIMP 8**. 1998. *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*. CIPV, FAO, Rome.
- NIMP 9**. 1998. *Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*. CIPV, FAO, Rome.
- NIMP 10**. 1999. *Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles*. CIPV, FAO, Rome.
- NIMP 17**. 2002. *Signalement d'organismes nuisibles*. CIPV, FAO, Rome.

Définitions

Les définitions des termes phytosanitaires utilisés dans la présente norme peuvent être trouvées dans la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*).

Résumé de référence

Les exigences générales pour l'établissement d'une zone exempte de mouches des fruits sont notamment les suivantes:

- la préparation d'un programme de sensibilisation du public
- la gestion des éléments du système (systèmes de documentation et de vérification, tenue de registres)
- les activités de supervision.

Les principaux éléments d'une zone exempte de mouches des fruits sont:

- la caractérisation de la zone exempte
- l'établissement et le maintien de la zone exempte.

Ces éléments comprennent des activités de surveillance par piégeage et échantillonnage des fruits, et un contrôle officiel des mouvements d'articles réglementés. Des indications relatives aux activités de surveillance et d'échantillonnage des fruits sont données dans les appendices 1 et 2.

La planification de mesures correctives, la suspension, la perte du statut de zone indemne et le rétablissement (si possible) de la zone exempte constituent des éléments supplémentaires. La planification de mesures correctives est décrite à l'annexe 1.

CONTEXTE

Les mouches des fruits constituent un groupe d'organismes nuisibles de grande importance pour de nombreux pays, de par leur capacité potentielle d'occasionner des dégâts aux fruits et de réduire l'accès aux marchés internationaux pour les produits végétaux susceptibles de porter des mouches des fruits. La probabilité élevée d'introduction de mouches des fruits, associées à une vaste gamme d'hôtes, entraîne que de nombreux pays importateurs imposent des restrictions sur l'acceptation de fruits provenant de zones dans lesquelles ces organismes nuisibles sont établis. Une NIMP qui fournit des directives spécifiques pour l'établissement et le maintien des zones exemptes de mouches des fruits est donc nécessaire.

Une zone exempte est une « zone dans laquelle l'absence d'un organisme nuisible déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue par l'application de mesures officielles » (NIMP 5). Une zone initialement exempte de mouches des fruits peut le rester de façon naturelle à cause de la présence d'obstacles ou à cause des conditions climatiques, et/ou peut être maintenue exempte grâce à des restrictions sur les mouvements et mesures similaires (même si des mouches des fruits ont le potentiel de s'y établir) ou peut être rendue exempte grâce à un programme d'éradication (NIMP 9:1998). La NIMP 4:1995 décrit différents types de zones exemptes d'organismes nuisibles et donne des directives générales sur l'établissement des zones exemptes. Cependant, la nécessité de directives supplémentaires pour l'établissement et le maintien de zones exemptes spécifiquement pour les mouches des fruits a été reconnue. La présente norme décrit les exigences supplémentaires pour l'établissement et le maintien de zones exemptes de mouches des fruits. Les organismes nuisibles pour lesquels cette norme a été élaborée sont les insectes de l'ordre des diptères, de la famille Tephritidae, des genres *Anastrepha*, *Bactrocera*, *Ceratitis*, *Dacus*, *Rhagoletis* et *Toxotrypana*.

L'établissement et le maintien d'une zone exempte de mouche des fruits impliquent qu'aucune autre mesure phytosanitaire spécifique n'est requise contre l'espèce de mouche des fruits visée pour les marchandises hôtes à l'intérieur de la zone exempte.

EXIGENCES

1. Exigences générales

Les concepts et dispositions de la NIMP 4:1995 s'appliquent à l'établissement et au maintien de zones exemptes pour tous les organismes nuisibles y compris les mouches des fruits, et par conséquent on doit se référer à la NIMP 4 en conjonction avec la présente norme.

Les mesures phytosanitaires et procédures spécifiques décrites dans la présente norme peuvent être nécessaires pour l'établissement et le maintien d'une zone exempte de mouches des fruits. La décision d'établir une zone indemne formelle peut être prise sur la base de facteurs techniques indiqués dans cette norme. Ceux-ci comprennent des composantes telles que: la biologie de l'organisme nuisible, la taille de la zone, les niveaux de population et filière de dispersion, les conditions écologiques, l'isolement géographique et l'existence de méthodes d'éradication.

Des zones exemptes de mouches des fruits peuvent être établies, conformément à cette NIMP, dans diverses situations, pouvant nécessiter l'application de tous les éléments de la norme ou de seulement certains d'entre eux.

Dans les zones où les mouches des fruits concernées ne sont pas capables de s'établir pour des raisons climatiques, géographiques ou autres, l'absence doit être reconnue conformément au premier paragraphe de la section 3.1.2 de la NIMP 8:1998. Toutefois, si des mouches des fruits sont détectées

et peuvent causer des dégâts économiques pendant une saison (Article VII.3 de la CIPV), des mesures correctives doivent être appliquées afin de permettre le maintien d'une zone exempte.

Dans les zones où les mouches des fruits sont capables de s'établir mais sont reconnues absentes, une surveillance générale effectuée conformément à la section 3.1.2 de la NIMP 8:1998 suffit normalement aux fins de délimiter et d'établir une zone exempte. Le cas échéant, des exigences à l'importation et/ou des restrictions sur les mouvements à l'intérieur du pays visant à empêcher l'introduction des espèces de mouches des fruits visées dans la zone peuvent être requises pour maintenir la zone exempte de l'organisme nuisible.

1.1 Sensibilisation du public

Un programme de sensibilisation du public est très important dans les zones où le risque d'introduction est le plus fort. Un facteur important pour l'établissement et le maintien de zones exemptes de mouches des fruits est le soutien et la participation du public (en particulier la communauté locale) proche de la zone exempte, et des personnes qui voyagent vers ou dans la zone, y compris des parties ayant des intérêts directs et indirects. Le public et les parties prenantes doivent être informés par différents médias (par ex. presse écrite, radio, télévision) de l'importance d'établir et de maintenir le statut de la zone exempte, et d'éviter l'introduction ou la réintroduction de matériel hôte potentiellement infesté. Cela peut contribuer à, et améliorer, la conformité avec les mesures phytosanitaires pour la zone exempte de mouches des fruits. Le programme de sensibilisation du public et d'éducation phytosanitaire doit être continu et peut comporter des informations sur:

- les points de contrôle permanents ou aléatoires
- des panneaux de signalisation aux points d'entrée et couloirs de transit
- les poubelles pour le matériel hôte
- des brochures donnant des informations sur l'organisme nuisible et la zone exempte
- les publications (par ex. imprimées, électroniques)
- les systèmes réglementant le mouvement des fruits
- les hôtes non commerciaux
- la sécurité des pièges
- les amendes en cas de non-conformité, le cas échéant.

1.2 Documentation et tenue de registres

Les mesures phytosanitaires utilisées pour l'établissement et le maintien de la zone exempte doivent être documentées de manière adéquate en tant que partie des procédures phytosanitaires. Elles doivent être vérifiées et mises à jour régulièrement, de même que les mesures correctives, le cas échéant (voir également la NIMP 4:1995).

Des registres relatifs aux prospections, détections, présences ou apparitions de foyers, et les résultats des autres procédures opérationnelles, doivent être conservés pendant au moins 24 mois. Ces documents doivent être mis à la disposition de l'ONPV du pays importateur sur demande.

1.3 Activités de supervision

Le programme relatif à la zone exempte de mouches de fruits, y compris le contrôle réglementaire, les procédures de surveillance (par exemple piégeage, échantillonnage des fruits) et la planification des mesures correctives, doit être conforme à des procédures approuvées officiellement.

Ces procédures doivent inclure la délégation officielle de responsabilité à des personnels clés, par exemple:

- une personne ayant une autorité et responsabilité définies chargée de veiller à la mise en œuvre et au maintien appropriés des systèmes/procédures;

- un ou des entomologistes chargés de l'identification formelle des mouches des fruits au niveau de l'espèce.

L'efficacité du programme doit être régulièrement vérifiée par l'ONPV du pays exportateur par l'examen de la documentation et des procédures.

2. Exigences spécifiques

2.1 Caractérisation d'une zone exempte de mouches des fruits

Les caractéristiques déterminantes d'une zone exempte de mouches des fruits sont notamment les suivantes:

- espèce de mouches des fruits visée et sa répartition dans la zone ou à proximité
- plantes hôtes commerciales et non commerciales
- délimitation de la zone (cartes détaillées ou coordonnées GPS [système de positionnement global] indiquant les limites de la zone, les barrières naturelles, les points d'entrée et l'emplacement des hôtes et, le cas échéant, les zones tampons)
- données climatiques (par exemple précipitations, humidité relative, température, vitesse et direction des vents dominants).

Des détails supplémentaires sur l'établissement et la description d'une zone exempte figurent dans la NIMP 4:1995.

2.2 Établissement d'une zone exempte de mouches des fruits

Les éléments suivants doivent être préparés et mis en œuvre:

- activités de surveillance pour l'établissement de la zone exempte
- délimitation de la zone exempte
- mesures phytosanitaires liées au mouvement du matériel hôte ou d'articles réglementés
- techniques de suppression et d'éradication de l'organisme nuisible, selon le cas.

La mise en place de zones tampons peut également être nécessaire (comme décrit à la section 2.2.1) et il peut être utile de recueillir des informations techniques supplémentaires durant l'établissement de la zone exempte.

2.2.1 Zone tampon

Une zone tampon doit être mise en place lorsque l'isolement géographique n'est pas considéré comme suffisant pour empêcher l'introduction de la mouche des fruits dans la zone exempte ou la réinfestation de celle-ci, ou lorsqu'il n'existe pas d'autres moyens d'empêcher l'introduction. Les facteurs à prendre en compte pour l'établissement et l'efficacité d'une zone tampon sont notamment les suivants:

- les techniques de suppression des organismes nuisibles susceptibles d'être utilisées pour réduire les populations de mouches des fruits, en particulier:
 - . l'utilisation d'appâts insecticides sélectifs
 - . l'application de pulvérisations
 - . la technique de l'insecte stérile
 - . la technique d'annihilation des mâles
 - . la lutte biologique
 - . la lutte mécanique, etc.
- la présence d'hôtes, les systèmes de culture, la végétation naturelle
- les conditions climatiques
- la géographie de la zone

- la capacité de dissémination naturelle par des filières identifiées
- la capacité à mettre en œuvre un système permettant de vérifier l'efficacité de l'établissement d'une zone tampon (par ex. réseau de piégeage).

2.2.2 Activités de surveillance avant l'établissement

Un programme de prospections périodiques doit être préparé et mis en œuvre. Le piégeage est la meilleure option pour déterminer l'absence ou la présence de mouches des fruits dans une zone donnée pour les espèces qui répondent à des substances attractives/appâts. Cependant, des activités d'échantillonnage des fruits peuvent parfois être requises pour compléter le programme de piégeage dans les cas où le piégeage est moins efficace, en particulier pour les espèces qui répondent moins à des appâts spécifiques.

Avant l'établissement d'une zone exempte de mouches des fruits, une surveillance doit être conduite dans la zone pendant une période déterminée par les caractéristiques climatiques de celle-ci, et comme techniquement approprié pendant au moins 12 mois consécutifs dans la zone exempte de mouches des fruits dans toutes les zones où se trouvent des plantes hôtes commerciales et non commerciales, afin de démontrer l'absence de l'organisme nuisible dans la zone en question. Aucune population ne doit être détectée au cours des activités de surveillance avant l'établissement. La détection d'un seul adulte, selon la situation de l'organisme (conformément à la NIMP 8:1998), n'empêche pas forcément une zone d'être désignée comme zone exempte. En revanche, la détection pendant la période de prospection d'un spécimen immature, de deux adultes fertiles ou plus, ou d'une femelle inséminée de l'espèce visée disqualifie la zone, qui ne peut alors pas être déclarée zone exempte. Il existe des régimes de piégeage et d'échantillonnage des fruits différents selon les différentes espèces de mouches des fruits. Les prospections doivent être effectuées conformément aux directives des appendices 1 et 2. Ces directives pourront être révisées au fur et à mesure du perfectionnement des techniques de piégeage, d'attraction des mouches et d'échantillonnage des fruits.

2.2.2.1 Procédures de piégeage

Cette section contient des informations générales sur les procédures de piégeage pour les espèces de mouches des fruits visées. Les conditions de piégeage peuvent varier selon, par exemple, la mouche des fruits visée et les conditions environnementales. Des informations supplémentaires sont données à l'Appendice 1. La planification du piégeage doit tenir compte des éléments ci-dessous.

Type de pièges et substances attractives

Plusieurs types de pièges et de substances attractives ont été mis au point depuis des décennies pour les prospections des populations de mouches des fruits. Les captures de mouches des fruits varient selon les types d'attractifs utilisés. Le type de piège choisi pour une prospection dépend de la mouche des fruits visée et de la nature de la substance attractive. Les pièges suivants sont parmi les pièges les plus largement utilisés: Jackson, McPhail, Steiner, piège sec à fond ouvert, pièges-panneaux jaunes. Les pièges peuvent utiliser des substances attractives spécifiques (paraphéromones ou des phéromones pour mâles), ou des odeurs alimentaires ou d'hôtes (appâts protéiques liquides ou appâts secs de synthèse). Les protéines liquides sont utilisées pour capturer de nombreuses espèces de mouches des fruits et capturent aussi bien les femelles que les mâles, avec un pourcentage légèrement supérieur de femelles. Par contre, l'identification des mouches des fruits peut s'avérer difficile du fait de leur décomposition dans l'appât liquide. Dans les pièges tels que le piège McPhail, de l'éthylène glycol peut être ajouté pour retarder la décomposition. Les appâts protéiques secs de synthèse attirent plutôt les femelles, limitent les captures d'organismes non visés et, lorsqu'ils sont utilisés dans des pièges secs, peuvent empêcher la décomposition précoce des spécimens capturés.

Densité des pièges

La densité des pièges (nombre de pièges par unité de surface) est un élément essentiel des prospections efficaces pour les mouches des fruits et doit être conçu en fonction des espèces visées, de l'efficacité

du piège, des pratiques culturales, et d'autres facteurs biotiques et abiotiques. La densité peut varier selon la phase du programme, avec des densités différentes pendant l'établissement de la zone exempte et au cours de la phase de maintien. La densité des pièges est également fonction du risque associé aux filières potentielles d'entrée dans la zone exempte désignée.

Installation des pièges (détermination de l'emplacement précis des pièges)

Un programme d'établissement d'une zone exempte de mouches des fruits doit comporter le déploiement d'un vaste réseau de pièges couvrant la totalité de la zone. Le tracé de ce réseau dépend des caractéristiques de la zone en question, de la répartition des hôtes et de la biologie de la mouche des fruits concernée. L'un des éléments les plus importants du positionnement des pièges est le choix d'un emplacement et d'un site de piégeage approprié sur la plante. Le système de positionnement global (GPS) et les systèmes d'information géographiques (SIG) sont des outils utiles pour la gestion d'un réseau de piégeage.

Le positionnement des pièges doit tenir compte de la présence des hôtes préférentiels (hôtes primaires, secondaires et occasionnels) des espèces visées. L'organisme nuisible étant associé au fruit en maturation, le positionnement des pièges, y compris leur rotation, doit suivre la maturation progressive des fruits sur les plantes hôtes. Les pratiques de conduite commerciale dans la zone où les arbres hôtes sont choisis doivent être prises en compte. Par exemple, l'application régulière d'insecticides (et/ou d'autres produits chimiques) sur les arbres hôtes peut avoir un effet faux-négatif sur le programme de piégeage.

Entretien des pièges

La fréquence d'entretien des pièges (maintenance et régénération) pendant la période de piégeage doit dépendre des facteurs suivants:

- longévité des appâts (persistance de la substance attractive)
- capacité de rétention
- taux de capture
- saison d'activité de la mouche des fruits
- positionnement des pièges
- biologie de l'espèce
- conditions environnementales.

Inspection des pièges (recherche de mouches des fruits dans les pièges)

La fréquence d'inspection régulière pendant la période de piégeage doit dépendre des éléments suivants:

- niveau d'activité attendu de la mouche des fruits (biologie de l'espèce)
- réponse de la mouche des fruits visée en relation avec le statut d'hôte aux différents moments de l'année
- nombre relatif de mouches des fruits visées et non visées attendues par piège
- type de piège utilisé
- condition physique des mouches dans le piège (et si elles peuvent ou non être identifiées).

Dans certains pièges, les spécimens peuvent se dégrader rapidement, rendant l'identification difficile ou impossible sauf si les pièges sont vérifiés fréquemment.

Capacités d'identification

Les ONPV doivent disposer, ou avoir accès à, des infrastructures adéquates et un personnel dûment formé, pour procéder à l'identification rapide, de préférence en moins de 48 h, des spécimens détectés

des espèces visées. Un accès continu à ces compétences spécialisées peut être nécessaire pendant la phase d'établissement ou lors de la mise en œuvre de mesures correctives.

2.2.2.2 Procédures d'échantillonnage des fruits

L'échantillonnage des fruits peut être utilisé comme méthode de surveillance en combinaison avec le piégeage lorsque ce dernier est moins efficace. Il faut noter que l'échantillonnage des fruits est particulièrement efficace dans les prospections de délimitation à petite échelle dans la zone d'apparition d'un foyer. Cependant, il impose une charge de travail importante, demande beaucoup de temps et est onéreux en raison de la destruction des fruits. Les échantillons de fruits doivent être conservés dans des conditions adéquates pour maintenir la viabilité de tous les stades immatures de la mouche des fruits dans les fruits infestés aux fins de l'identification.

Préférences d'hôtes

L'échantillonnage des fruits doit tenir compte de la présence d'hôtes primaires, secondaires et occasionnels de l'espèce visée. L'échantillonnage des fruits doit aussi tenir compte de la maturité des fruits, des signes apparents d'infestation des fruits, et des pratiques commerciales (par ex. application d'insecticides) dans la zone.

Ciblage des zones à haut risque

L'échantillonnage des fruits doit cibler les zones susceptibles de contenir des fruits infestés, telles que:

- zones urbaines
- vergers à l'abandon
- fruits de rebut des installations de conditionnement
- marchés aux fruits
- sites à forte concentration d'hôtes primaires
- points d'entrée dans la zone exempte de mouches des fruits, le cas échéant.

La séquence d'hôtes susceptibles d'être infestés par les espèces de mouches des fruits visées dans la zone concernée doit être utilisée comme zones d'échantillonnage des fruits.

Taille et sélection des échantillons

Les facteurs à prendre en compte sont notamment les suivants:

- niveau de confiance requis
- existence d'hôtes primaires sur le terrain
- fruits présentant des symptômes sur les arbres, fruits tombés au sol ou rejetés (par ex. dans les installations de conditionnement), le cas échéant.

Procédures pour la manipulation des fruits échantillonnés en vue de l'inspection

Les échantillons de fruits recueillis sur le terrain doivent être portés dans une installation de stockage temporaire, pour la dissection des fruits, la récupération des organismes nuisibles et leur identification. Les fruits doivent être étiquetés, transportés et conservés avec des dispositifs de sécurité adéquats afin d'éviter de mélanger des fruits provenant d'échantillons différents.

Capacités d'identification

Les ONPV doivent disposer, ou avoir accès à, des infrastructures adéquates et un personnel dûment formé pour identifier rapidement les stades immatures et les spécimens adultes des espèces de mouches des fruits visées.

2.2.3 Contrôles des mouvements d'articles réglementés

Des contrôles des mouvements d'articles réglementés doivent être mis en œuvre afin d'empêcher l'entrée des mouches des fruits visées dans la zone exempte. Ces contrôles sont fonction des risques évalués (après identification des filières probables et des articles réglementés) et peuvent comporter:

- l'inscription d'espèces de mouches des fruits visées sur une liste d'organismes de quarantaine
- la réglementation des filières et articles nécessitant un contrôle pour maintenir la zone exempte
- des restrictions nationales pour contrôler le mouvement d'articles réglementés entrant dans la zone exempte
- l'inspection d'articles réglementés, l'examen de la documentation pertinente selon qu'il convient, et, en cas de non-conformité, l'application de mesures phytosanitaires appropriées (par ex. traitement, refoulement ou destruction).

2.2.4 Informations techniques supplémentaires pour l'établissement d'une zone exempte de mouches des fruits

D'autres informations peuvent être utiles pendant la phase d'établissement de zones exemptes de mouches des fruits, notamment:

- les dossiers relatifs à la détection, à la biologie et à la dynamique des populations du ou des organismes nuisibles visés, et aux activités de prospection concernant les organismes nuisibles visés dans la zone exempte de mouches des fruits
- les résultats des mesures phytosanitaires prises dans le cadre des interventions effectuées suite à la détection de mouches des fruits dans la zone exempte
- les dossiers relatifs à la production commerciale de plantes hôtes dans la zone en question, une estimation de la production non commerciales, et la présence de matériel hôte sauvage
- des listes des autres espèces de mouches des fruits d'importance économique susceptibles d'être présentes dans la zone exempte.

2.2.5 Déclaration interne de l'absence de l'organisme nuisible

L'ONPV doit vérifier la situation de la mouche des fruits dans la zone (conformément à la NIMP 8:1998) en confirmant spécifiquement la conformité avec les procédures mises en place en vertu de cette norme (surveillance et contrôles). L'ONPV doit déclarer et notifier l'établissement de la zone exempte, selon qu'il convient.

Pour pouvoir vérifier que la zone est toujours exempte et à des fins de gestion interne, le statut de la dite zone doit être vérifié une fois que celle-ci a été établie et que les éventuelles mesures phytosanitaires destinées à son maintien ont été mises en place.

2.3 Maintien d'une zone exempte de mouches des fruits

Pour assurer le maintien du statut de zone exempte de mouches des fruits, l'ONPV doit poursuivre le suivi des activités de surveillance et de contrôle, en vérifiant continuellement que la zone est bien exempte de l'organisme nuisible.

2.3.1 Surveillance pour le maintien de la zone exempte de mouches des fruits

Après vérification et déclaration de la zone exempte de mouches des fruits, le programme officiel de surveillance doit être poursuivi au niveau jugé nécessaire pour assurer le maintien de la zone exempte. Des rapports techniques périodiques concernant les activités de prospection doivent être produits (par exemple chaque mois). Les exigences sont les mêmes que pour l'établissement de la zone exempte (voir section 2.2) mais avec des différences au niveau de la densité des pièges et de leur positionnement, selon le niveau de risque évalué pour l'introduction des espèces visées.

2.3.2 Contrôles des mouvements d'articles réglementés

Il s'agit des contrôles prévus pour l'établissement de la zone exempte de mouches des fruits (données à la section 2.2.3).

2.3.3 Mesures correctives (y compris interventions en cas d'apparition d'un foyer)

L'ONPV doit planifier les mesures correctives à mettre en œuvre en cas de détection du ou des organismes nuisibles visés dans la zone exempte ou dans du matériel hôte provenant de cette zone (des directives détaillées sont données à l'Annexe 1) ou en cas de procédures défailtantes. Le plan de mesures correctives doit comporter des composantes ou systèmes couvrant:

- la déclaration de l'apparition d'un foyer selon les critères de la NIMP 8:1998 et sa notification
- la surveillance de délimitation (piégeage et échantillonnage des fruits) pour déterminer la zone infestée soumise à mesures correctives
- la mise en œuvre de mesures de lutte
- une nouvelle surveillance
- les critères pour le rétablissement du statut exempt de la zone concernée par l'apparition d'un foyer
- les réponses aux interceptions.

Un plan de mesures correctives doit être lancé dès que possible et dans tous les cas dans les 72 heures suivant la détection (d'un spécimen de l'organisme nuisible visé au stade adulte ou immature).

2.4 Suspension, rétablissement ou perte de statut d'une zone exempte de mouches des fruits

2.4.1 Suspension

Le statut de la zone exempte de mouches des fruits, ou de la partie affectée de cette zone, doit être suspendu en cas d'apparition d'un foyer de la mouche visée, ou selon l'un des critères suivants: détection dans une période et une distance déterminées d'un spécimen immature de la mouche visée, de deux adultes fertiles ou plus (démontré par des preuves scientifiques) ou d'une femelle inséminée. La suspension peut aussi être appliquée si des procédures s'avèrent défailtantes (par ex. en cas de piégeage, contrôles des mouvements du matériel hôte ou traitements inadéquats).

Lorsque les critères d'apparition d'un foyer sont réunis, les mesures correctives prévues doivent être mises en œuvre, comme indiqué dans la présente norme, avec notification immédiate des ONPV des pays importateurs concernés (voir la NIMP 17:2002). La zone exempte peut être suspendue ou révoquée en totalité ou en partie. Dans la plupart des cas, un rayon de suspension délimitera la partie affectée de la zone exempte de mouches des fruits. Ce rayon dépendra de la biologie et de l'écologie de la mouche des fruits visée. Le même rayon sera normalement appliqué à toutes les zones exemptes de mouches des fruits pour une espèce cible donnée, à moins que des données scientifiques ne justifient un éventuel écart. En cas de suspension, les critères relatifs à sa levée doivent être indiqués clairement. Les ONPV des pays importateurs concernés doivent être informés de tout changement dans le statut d'une zone exempte de mouches des fruits.

2.4.2 Rétablissement

Le rétablissement doit reposer sur les exigences concernant l'établissement, dans les conditions suivantes:

- lorsqu'aucune autre détection de l'espèce visée n'a eu lieu pendant une période déterminée par la biologie de l'espèce et les conditions environnementales¹, comme confirmé par la surveillance, ou;
- en cas de défaillance des procédures, uniquement lorsque la défaillance a été corrigée.

2.4.3 Perte du statut de zone exempte de mouches des fruits

Si les mesures de lutte ne sont pas efficaces et que l'organisme nuisible s'établit dans l'ensemble de la zone (c'est-à-dire la zone reconnu comme étant exempte), le statut de la zone exempte doit être révoqué. Pour remettre en place la zone exempte de mouche des fruits, les procédures d'établissement et de maintenance décrites dans cette norme doivent être suivies.

¹ Cette période commence à partir de la dernière détection. Pour certaines espèces, aucune détection ne doit avoir eu lieu pendant au moins trois cycles de développement; toutefois, la période requise doit reposer sur des informations scientifiques, notamment celles fournies par les systèmes de surveillance en place.

Cette annexe est une partie obligatoire de la norme.

ANNEXE 1: Directives pour la planification de mesures correctives

La détection d'une seule mouche des fruits (adulte ou immature) de l'espèce visée dans la zone exempte de mouches des fruits doit déclencher la mise en application d'un plan de mesures correctives.

Dans le cas de l'apparition d'un foyer, l'objectif du plan de mesures correctives est d'assurer l'éradication de l'organisme nuisible pour permettre le rétablissement du statut de la zone affectée dans la zone exempte de mouches des fruits.

Le plan de mesures correctives doit être préparé en tenant compte de la biologie de l'espèce de mouche des fruits visée, de la géographie de la zone exempte, des conditions climatiques et de la répartition des hôtes dans la zone concernée.

Les éléments nécessaires pour la mise en œuvre du plan sont notamment les suivants:

- un cadre juridique pour la mise en application du plan
- des critères pour la déclaration de l'apparition d'un foyer
- des échéances pour l'intervention initiale
- des critères techniques pour le piégeage de délimitation, l'échantillonnage des fruits, l'application des mesures d'éradication et l'établissement de mesures réglementaires
- la disponibilité de ressources opérationnelles suffisantes
- des capacités d'identification
- une communication efficace au sein de l'ONPV et avec les ONPV du ou des pays importateurs, y compris l'indication des coordonnées précises de toutes les parties concernées.

Mesures à prendre pour l'exécution du plan de mesures correctives

1) *Détermination de la situation phytosanitaire de la détection (donnant lieu ou non à une action phytosanitaire)*

- 1.1) Si la détection est une situation transitoire ne donnant pas lieu à une action phytosanitaire (NIMP 8:1998), aucune mesure n'est requise.
- 1.2) Si la détection de l'organisme nuisible visé peut donner lieu à une action phytosanitaire, une prospection de délimitation, qui comprend des pièges supplémentaires, et en général un échantillonnage des fruits et un accroissement de l'inspection des pièges, doit être mise en œuvre immédiatement après la détection pour déterminer si la détection représente une apparition de foyer, ce qui déterminera les mesures nécessaires. Si une population est présente, cette mesure est également utilisée pour déterminer la taille de la zone affectée.

2) *Suspension du statut de zone exempte*

Si l'apparition d'un foyer ou un des seuils spécifiés à la section 2.4.1 sont avérés suite à la détection, il doit y avoir suspension du statut de zone exempte de mouches des fruits pour la zone affectée. Celle-ci peut être limitée à certaines parties de la zone exempte ou bien correspondre à la totalité de la zone exempte.

3) *Mise en œuvre de mesures de lutte dans la zone affectée*

Conformément à la NIMP 9:1998, des mesures correctives ou d'éradication spécifiques doivent être mises en œuvre immédiatement dans la ou les zones affectées, et être communiquées de manière adéquate à la population. Les mesures d'éradication peuvent comporter notamment:

- des traitements par appâts insecticides sélectifs
- le lâcher de mouches stériles
- la récolte complète des fruits sur les arbres

- la technique d'annihilation des mâles
- la destruction des fruits infestés
- des traitements du sol (chimiques ou physiques)
- l'application d'insecticides.

Des mesures phytosanitaires doivent être immédiatement mises en œuvre pour contrôler les mouvements d'articles réglementés susceptibles d'héberger des mouches des fruits. Ces mesures peuvent inclure l'annulation des expéditions de produits fruitiers provenant de la zone affectée et, le cas échéant, la désinfestation des fruits et la mise en place de barrages routiers pour empêcher le mouvement de fruits infestés de la zone affectée vers le reste de la zone exempte. D'autres mesures peuvent être adoptées avec l'accord du pays importateur, comme par exemple des traitements, des prospections accrues, la mise en place de pièges supplémentaires.

4) Critères pour le rétablissement d'une zone exempte de la mouche des fruits après l'apparition d'un foyer et mesures à prendre

Les critères permettant de déterminer la réussite d'une éradication sont spécifiés à la section 2.4.2 et doivent être inclus dans le plan d'action correctif pour la mouche des fruits visée. La période dépend de la biologie de l'espèce et des conditions environnementales prévalentes. Une fois les critères réunis, les mesures suivantes doivent être prises:

- notification des ONPV des pays importateurs
- rétablissement des niveaux de surveillance habituels
- rétablissement de la zone exempte de la mouche des fruits.

5) Notification des agences concernées

Les ONPV ou autres agences concernées doivent être tenues au courant de tout changement dans le statut de la zone exempte de mouches des fruits, comme il convient, et les obligations de signalement d'organismes nuisibles de la CIPV doivent être respectées (NIMP 17:2002).

Le présent appendice a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires à sa sixième session, en mars 2011.

Il a été établi à des fins de référence uniquement et n'est pas une partie obligatoire de la norme.

APPENDICE 1: Piégeage des mouches des fruits (2011)

Cet appendice contient des informations détaillées pour les procédures de piégeage des espèces de mouches des fruits (Tephritidae) ayant une importance économique, selon les différentes situations des organismes nuisibles. Différents types de pièges devraient être utilisés, en association avec des attractifs, des agents insecticides et des agents de conservation, selon la faisabilité technique, l'espèce de mouche des fruits et la situation de l'organisme nuisible dans les zones concernées, qui peuvent être une zone infestée, une zone à faible prévalence de mouches des fruits, ou une zone exempte (ZE) de mouches des fruits. Cet appendice décrit les pièges utilisés le plus couramment, y compris les matériels tels que les pièges et les attractifs et les densités de piégeage, ainsi que les procédures y compris l'évaluation, l'enregistrement des données et leur analyse.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme.

En 2003, l'AIEA publie Trapping guidelines for area-wide fruit fly programmes.

La CMP, à sa première session (2006), confirme le thème 2005-009 – novembre 2005.

Spécification 35 approuvée par le Comité des normes – mai 2006.

Le Groupe technique sur les mouches des fruits élabore un projet de NIMP sur la base de la publication de l'AIEA de 2003 – décembre 2007. Ce projet de NIMP est soumis au Comité des normes et approuvé – mai 2008.

Le projet de NIMP est soumis aux membres pour consultation – juin 2008.

Le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) recommande que le projet d'annexe sur le piégeage des mouches des fruits soit scindé en deux documents – l'un devenant une annexe de la NIMP 26, l'autre devenant un appendice de la NIMP 26 – mai 2009.

Le Comité des normes recommande, à sa réunion de novembre 2009, que les documents soient regroupés en un seul appendice.

La CMP, à sa cinquième session (2010), rédige des observations et renvoie le projet d'appendice devant le Comité des normes, qui le soumet à son tour au responsable de la norme et au Groupe technique sur les mouches des fruits pour une nouvelle révision.

Le Comité des normes approuve le document, pour soumission à la CMP à sa sixième session – novembre 2010.

La CMP adopte le document à sa sixième session en mars 2011.

NIMP 26:2006, Appendice 1: Piégeage des mouches des fruits (2011).

1. Situations d'un organisme nuisible et types de prospection

Il existe cinq situations d'un organisme nuisible où les prospections peuvent être menées:

- A. Organisme nuisible présent sans mesure de lutte. L'organisme nuisible est présent mais n'est soumis à aucune mesure de lutte.
- B. Organisme nuisible faisant l'objet de mesures de suppression. L'organisme nuisible est présent et soumis à des mesures de lutte. Cela comprend les zones à faible prévalence de mouches des fruits.
- C. Organisme nuisible faisant l'objet de mesures d'éradication. L'organisme nuisible est présent et soumis à des mesures de lutte. Comprend les zones à faible prévalence de mouches des fruits.
- D. Organisme nuisible absent et maintien de la zone exempte de mouches des fruits. L'organisme nuisible est absent (par exemple, organisme nuisible éradiqué, aucun signalement de l'organisme nuisible, l'organisme nuisible n'est plus présent) et des mesures pour maintenir l'absence de l'organisme nuisible sont appliquées.
- E. Organisme nuisible transitoire. L'organisme nuisible fait l'objet d'une surveillance et donne lieu à une action phytosanitaire, il fait l'objet de mesures d'éradication.

Les trois types de prospection et leurs objectifs respectifs sont:

- **les prospections de suivi**, menées pour vérifier les caractéristiques de la population de l'organisme nuisible
- **les prospections de délimitation**, menées pour établir les limites d'une zone considérée comme étant infestée ou exempte de l'organisme nuisible
- **les prospections de repérage**, menées pour déterminer si l'organisme nuisible est présent dans une zone.

Les prospections de suivi sont nécessaires pour vérifier les caractéristiques de la population de l'organisme nuisible avant de mettre en place ou au cours de l'application de mesures de suppression et d'éradication, afin de vérifier les niveaux des populations et d'évaluer l'efficacité des mesures de lutte. Elles sont nécessaires dans les situations A, B et C. Les prospections de délimitation sont menées pour déterminer les limites d'une zone considérée comme étant infestée ou exempte de l'organisme nuisible, par exemple les limites d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits établie (situation B) (NIMP 30:2008), et dans le cadre d'un plan d'action correctif lorsque l'organisme nuisible dépasse les niveaux de faible prévalence établis ou dans une zone exempte de mouches des fruits (situation E) (NIMP 26:2006) dans le cadre d'un plan d'action correctif lorsqu'il y a eu une détection. Les prospections de repérage visent à déterminer si l'organisme nuisible est présent dans la zone, pour démontrer l'absence de l'organisme nuisible (situation D) et pour détecter une entrée éventuelle de l'organisme nuisible dans la zone exempte de mouches des fruits (organisme nuisible transitoire donnant lieu à une action phytosanitaire) (NIMP 8:1998).

Des informations supplémentaires sur comment ou quand mener tel ou tel type de prospection peuvent être trouvées dans d'autres normes concernant des thèmes particuliers tels que la situation d'un organisme nuisible, l'éradication, les zones exemptes ou les zones à faible prévalence d'organismes nuisibles.

2. Scénarios de piégeage

Comme la situation d'un organisme nuisible est susceptible d'évoluer, le type de prospection requis peut également changer:

- Organisme nuisible présent. En commençant avec une population établie sans mesures de lutte (situation A), des mesures phytosanitaires peuvent être appliquées et éventuellement amener à

une zone à faible prévalence de mouches des fruits (situations B et C), ou à une zone exempte de mouches des fruits (situation D).

- Organisme nuisible absent. En commençant par une zone exempte de mouches des fruits (situation D), soit la situation de l'organisme nuisible est maintenue, soit il y a une détection (situation E) et des mesures sont alors appliquées pour restaurer la zone exempte de mouches des fruits.

3. Matériel de piégeage

L'utilisation efficace des pièges repose sur la combinaison la plus adaptée d'un piège, d'un attractif et d'un agent insecticide pour attirer, piéger, tuer et conserver les espèces de mouche des fruits visées, en vue d'une identification effective, d'un dénombrement et d'une analyse des données recueillies. Les pièges employés dans le cadre de prospections des mouches des fruits utilisent le matériel suivant:

- dispositif de piégeage
- agents attractifs (phéromones, paraphéromones et attractifs alimentaires)
- agents insecticides dans des pièges humides ou secs (à action physique ou chimique)
- agents de conservation (humides ou secs).

3.1 Attractifs

Le tableau 1 présente certaines espèces de mouches des fruits ayant une importance économique et les attractifs couramment utilisés pour les piéger. La présence ou l'absence d'une espèce dans ce tableau ne signifie en aucun cas qu'une analyse du risque phytosanitaire a été faite et n'est, en aucune façon, une indication de la situation réglementaire d'une espèce de mouche des fruits.

Tableau 1. Quelques espèces de mouches des fruits présentant une importance économique et les agents attractifs couramment utilisés

Nom scientifique	Attractif
<i>Anastrepha fraterculus</i> (Wiedemann) ⁴	Attractif protéique (PA)
<i>Anastrepha grandis</i> (Macquart)	PA
<i>Anastrepha ludens</i> (Loew)	PA, 2C-1 ¹
<i>Anastrepha obliqua</i> (Macquart)	PA, 2C-1 ¹
<i>Anastrepha serpentina</i> (Wiedemann)	PA
<i>Anastrepha striata</i> (Schiner)	PA
<i>Anastrepha suspensa</i> (Loew)	PA, 2C-1 ¹
<i>Bactrocera carambolae</i> (Drew & Hancock)	Méthyle eugénol (ME)
<i>Bactrocera caryeae</i> (Kapoor)	ME
<i>Bactrocera correcta</i> (Bezzi)	ME
<i>Bactrocera dorsalis</i> (Hendel) ⁴	ME
<i>Bactrocera invadens</i> (Drew, Tsuruta, & White)	ME, 3C ²
<i>Bactrocera kandiensis</i> (Drew & Hancock)	ME
<i>Bactrocera musae</i> (Tryon)	ME
<i>Bactrocera occipitalis</i> (Bezzi)	ME
<i>Bactrocera papayae</i> (Drew & Hancock)	ME
<i>Bactrocera philippinensis</i> (Drew & Hancock)	ME
<i>Bactrocera umbrosa</i> (Fabricius)	ME
<i>Bactrocera zonata</i> (Saunders)	ME, 3C ² , acétate d'ammonium (AA)
<i>Bactrocera cucurbitae</i> (Coquillett)	Cuelure (CUE), 3C ² , AA
<i>Bactrocera neohumeralis</i> (Hardy)	CUE

Nom scientifique	Attractif
<i>Bactrocera tau</i> (Walker)	CUE
<i>Bactrocera tryoni</i> (Froggatt)	CUE
<i>Bactrocera citri</i> (Chen) (<i>B. minax</i> , Enderlein)	PA
<i>Bactrocera cucumis</i> (French)	PA
<i>Bactrocera jarvisi</i> (Tryon)	PA
<i>Bactrocera latifrons</i> (Hendel)	PA
<i>Bactrocera oleae</i> (Gmelin)	PA, bicarbonate d'ammonium (AC), spiroketal (SK)
<i>Bactrocera tsuneonis</i> (Miyake)	PA
<i>Ceratitis capitata</i> (Wiedemann)	Trimedlure (TML), Capilure (CE), PA, 3C ² , 2C-2 ³
<i>Ceratitis cosyra</i> (Walker)	PA, 3C ² , 2C-2 ³
<i>Ceratitis rosa</i> (Karsch)	TML, PA, 3C ² , 2C-2 ³
<i>Dacus ciliatus</i> (Loew)	PA, 3C ² , AA
<i>Myiopardalis pardalina</i> (Bigot)	PA
<i>Rhagoletis cerasi</i> (Linnaeus)	Sels d'ammonium (SA), AA, AC
<i>Rhagoletis cingulata</i> (Loew)	AS, AA, AC
<i>Rhagoletis indifferens</i> (Curran)	AA, AC
<i>Rhagoletis pomonella</i> (Walsh)	butyle hexanoate (BuH), AS
<i>Toxotrypana curvicauda</i> (Gerstaecker)	2-méthyl-vinylpyrazine (MVP)

¹ Attractif alimentaire synthétique à deux composants (2C-1), l'acétate d'ammonium et la putrescine, principalement pour la capture des femelles.

² Attractif alimentaire synthétique à trois composants (3C), principalement pour la capture des femelles (acétate d'ammonium, putrescine, triméthylamine).

³ Attractif alimentaire synthétique à deux composants (2C-2), l'acétate d'ammonium et la triméthylamine, principalement pour la capture des femelles.

⁴ Le statut taxonomique de certains membres classés dans le complexe *Bactrocera dorsalis* et *Anastrepha fraterculus* est incertain.

3.1.1 Attractifs spécifiques des mâles

Les attractifs les plus couramment utilisés sont des phéromones ou des paraphéromones spécifiques des mâles. La paraphéromone trimedlure (TML) piège les espèces du genre *Ceratitis* (y compris *C. capitata* et *C. rosa*). La paraphéromone méthyle eugénol (ME) piège un grand nombre d'espèces du genre *Bactrocera* (y compris *B. carambolae*, *B. dorsalis*, *B. invadens*, *B. musae*, *B. philippinensis* and *B. zonata*). La phéromone spiroketal piège *B. oleae*. La paraphéromone cuelure (CUE) piège un grand nombre d'autres espèces *Bactrocera*, y compris *B. cucurbitae* et *B. tryoni*. Les paraphéromones sont en général hautement volatiles, et elles peuvent être utilisées dans de nombreux types de pièges. Des exemples sont donnés dans le Tableau 2a. Des formulations à libération contrôlée existent pour le trimedlure, le cuelure et le méthyle eugénol, procurant un attractif à durée plus longue pour une utilisation sur le terrain. Il est important de se rendre compte que certaines conditions inhérentes à l'environnement peuvent avoir un effet sur la longévité des attractifs à base de phéromones et de paraphéromones.

3.1.2 Attractifs attirant plutôt les femelles

Les phéromones/paraphéromones spécifiques des femelles ne sont en général pas disponibles dans le commerce (sauf par exemple, la 2-méthyl-vinylpyrazine). Par conséquent, les attractifs attirant plutôt

les femelles (naturels, synthétiques, liquides ou secs) utilisés couramment sont à base d'aliments ou d'odeurs d'hôtes (Tableau 2b). Les attractifs protéiques (PA) liquides ont été utilisés jusqu'ici pour capturer un vaste éventail d'espèces de mouches des fruits. Les attractifs protéiques liquides capturent à la fois les femelles et les mâles. Ces attractifs liquides ne sont généralement pas aussi sensibles que les paraphéromones. En outre, les attractifs liquides capturent un grand nombre d'insectes non visés et nécessitent un entretien plus fréquent.

Plusieurs attractifs synthétiques à base d'aliments ont été développés à partir de l'ammonium et de ses dérivés. Ceci peut réduire le nombre d'insectes non visés capturés. Par exemple, pour capturer *C. capitata*, on utilise un attractif alimentaire synthétique constitué de trois composants (l'acétate d'ammonium, la putrescine et la triméthylamine). Pour capturer les espèces *Anastrepha*, on peut supprimer le composant triméthylamine. Un attractif synthétique dure approximativement de 4 à 10 semaines en fonction des conditions climatiques. Il capture peu d'insectes non visés et significativement moins de mouches des fruits mâles, ce qui en fait un attractif adapté à une utilisation dans les programmes de lâchers de mouches des fruits stériles. De nouvelles technologies pour les attractifs alimentaires synthétiques sont disponibles et peuvent être utilisées, y compris les mélanges à trois composants et deux composants de longue durée contenus dans un même patch, et les trois composants incorporés dans un même bouchon en forme de cône (Tableaux 1 et 3).

En outre, parce que les mouches des fruits femelles et mâles à la recherche de nourriture répondent à des attractifs alimentaires synthétiques au stade adulte sexuellement immature, ces types d'attractifs permettent de détecter les mouches des fruits femelles plus tôt et à des niveaux de populations plus faibles que les attractifs protéiques liquides.

Tableau 2a. Attractifs et pièges pour les prospections de mouches des fruits mâles

Espèce de mouche des fruits	Attractif et piège (voir abréviations ci-après)																										
	TML/CE											ME							CUE								
	CC	CH	ET	JT	LT	MM	ST	SE	TP	YP	VARs+	CH	ET	JT	LT	MM	ST	TP	YP	CH	ET	JT	LT	MM	ST	TP	YP
<i>Anastrepha fraterculus</i>																											
<i>Anastrepha ludens</i>																											
<i>Anastrepha obliqua</i>																											
<i>Anastrepha striata</i>																											
<i>Anastrepha suspensa</i>																											
<i>Bactrocera carambolae</i>																											
<i>Bactrocera caryeae</i>																											
<i>Bactrocera citri</i> (<i>B. minax</i>)																											
<i>Bactrocera correcta</i>																											
<i>Bactrocera cucumis</i>																											
<i>Bactrocera cucurbitae</i>																											
<i>Bactrocera dorsalis</i>																											
<i>Bactrocera invadens</i>																											
<i>Bactrocera kandiensis</i>																											
<i>Bactrocera latifrons</i>																											
<i>Bactrocera occipitalis</i>																											
<i>Bactrocera oleae</i>																											
<i>Bactrocera papayae</i>																											
<i>Bactrocera philippinensis</i>																											
<i>Bactrocera tau</i>																											
<i>Bactrocera tryoni</i>																											
<i>Bactrocera tsuneonis</i>																											
<i>Bactrocera umbrosa</i>																											
<i>Bactrocera zonata</i>																											
<i>Ceratitis capitata</i>		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x																
<i>Ceratitis cosyra</i>																											
<i>Ceratitis rosa</i>		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x																
<i>Dacus ciliatus</i>																											
<i>Myiopardalis pardalina</i>																											
<i>Rhagoletis cerasi</i>																											

Espèce de mouche des fruits	Attractif et piège (voir abréviations ci-après)																										
	TML/CE												ME								CUE						
	CC	CH	ET	JT	LT	MM	ST	SE	TP	YP	VARs+	CH	ET	JT	LT	MM	ST	TP	YP	CH	ET	JT	LT	MM	ST	TP	YP
<i>Rhagoletis cingulata</i>																											
<i>Rhagoletis indifferens</i>																											
<i>Rhagoletis pomonella</i>																											
<i>Toxotrypana curvicauda</i>																											

Abréviations des attractifs

TML	Trimedlure
CE	Capilure
ME	Méthyle eugénol
CUE	Cuelure

Abréviations des pièges

CC	Piège Cook et Cunningham (C&C)	LT	Piège Lynfield	TP	Piège Tephri
CH	Piège Champ	MM	Piège Maghreb-Med ou piège marocain	VARs+	Piège entonnoir modifié
ET	Piège "Easy trap"	ST	Piège Steiner	YP	Piège à panneau jaune
JT	Piège Jackson	SE	Piège Sensus		

Tableau 2b. Attractifs et pièges pour les prospections plus spécifiques des mouches des fruits femelles

Espèce de mouche des fruits	Attractif et piège (voir abréviations ci-dessous)																								
	3C							2C-2					2C-1	PA			SK+AC	AS (AA, AC)				BuH			MVP
	ET	SE	MLT	OBDT	LT	MM	TP	ET	MLT	LT	MM	TP	MLT	ET	McP	MLT	CH	YP	RB	RS	YP	PALz	RS	YP	PALz
<i>Anastrepha fraterculus</i>														x	x										
<i>Anastrepha grandis</i>														x	x										
<i>Anastrepha ludens</i>												x		x	x										
<i>Anastrepha obliqua</i>												x		x	x										
<i>Anastrepha striata</i>														x	x										
<i>Anastrepha suspensa</i>												x		x	x										
<i>Bactrocera carambolae</i>														x	x										
<i>Bactrocera caryeae</i>														x	x										
<i>Bactrocera citri</i> (B. minax)														x	x										
<i>Bactrocera correcta</i>														x	x										
<i>Bactrocera cucumis</i>														x	x										
<i>Bactrocera cucurbitae</i>				x										x	x										
<i>Bactrocera dorsalis</i>														x	x										
<i>Bactrocera invadens</i>				x										x	x										
Espèce de mouche des fruits	Attractif et piège (voir abréviations ci-dessous)																								

	3C							2C-2					2C-1	PA			SK+AC		AS (AA, AC)				BuH			MVP
	ET	SE	MLT	OBDT	LT	MM	TP	ET	MLT	LT	MM	TP	MLT	ET	McP	MLT	CH	YP	RB	RS	YP	PALz	RS	YP	PALz	GS
<i>Bactrocera kandiensis</i>														x	x											
<i>Bactrocera latifrons</i>														x	x											
<i>Bactrocera occipitalis</i>														x	x											
<i>Bactrocera oleae</i>													x	x	x	x	x				x	x				
<i>Bactrocera papayae</i>														x	x											
<i>Bactrocera philippinensis</i>														x	x											
<i>Bactrocera tau</i>														x	x											
<i>Bactrocera tryoni</i>														x	x											
<i>Bactrocera tsuneonis</i>														x	x											
<i>Bactrocera umbrosa</i>														x	x											
<i>Bactrocera zonata</i>							x							x	x											
<i>Ceratitis capitata</i>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x										
<i>Ceratitis cosyra</i>				x										x	x											
<i>Ceratitis rosa</i>				x	x									x	x											
<i>Dacus ciliatus</i>				x										x	x											
<i>Myiopardalis pardalina</i>														x	x											
<i>Rhagoletis cerasi</i>																			x	x	x	x	x	x	x	
<i>Rhagoletis cingulata</i>																					x	x		x	x	
<i>Rhagoletis indifferens</i>																				x	x					
<i>Rhagoletis pomonella</i>																			x		x	x	x			
<i>Toxotrypana curvicauda</i>																										x

Abréviations des attractifs

3C (AA+Pt+TMA)

AS Sels d'ammonium

2C-2 (AA+TMA)

AA Acétate d'ammonium

2C-1 (AA+Pt)

BuH Butyle hexanoate

PA Attractif protéique

MVP Phéromone de la mouche de la papaye (2-méthyle vinylpyrazine)

SK Spiroketal

Pt Putrescine

AC (Bi)carbonate d'ammonium

TMA Triméthylamine

Abréviations des attractifs

CH Piège ChamP

ET Piège Easy trap

GS Sphère verte

LT Piège Lynfield

MM Piège Maghreb-Med ou piège marocain

McP Piège McPhail

MLT Piège multileurre « Multilure »

OBDT Piège sec à fond ouvert

PALz Piège gluant "en cape" jaune fluorescent

RB Piège Rebell

RS Piège sphérique rouge

SE Piège Sensus

TP Piège Tephri

YP Piège à panneau jaune

Tableau 3. Liste des attractifs et longévité sur le terrain

Nom commun	Abréviation	Formulation	Longévité sur le terrain ¹ (semaines)		
Paraphéromones					
Trimedlure	TML	Bouchon en polymère	4–10		
		Laminé	3–6		
		Liquide	1–4		
		Sac PE	4–5		
Méthyle eugenol	ME	Bouchon en polymère	4–10		
		Liquide	4–8		
Cuelure	CUE	Bouchon en polymère	4–10		
		Liquide	4–8		
Capilure (TML plus diluants)	CE	Liquide	12–36		
Phéromones					
Mouche de la papaye (<i>T. curvicauda</i>) (2-méthyle-6-vinylpyrazine)	MVP	Patches	4–6		
Mouche des olives (spiroketal)	SK	Polymère	4–6		
Attractifs alimentaires					
Levure de <i>Torula</i> /borax	PA	Pastille	1–2		
Dérivés protéiques	PA	Liquide	1–2		
Acétate d'ammonium	AA	Patches	4–6		
		Liquide	1		
		Polymère	2–4		
		Patches	4–6		
(Bi)carbonate d'ammonium	AC	Liquide	1		
		Polymère	1–4		
		Sels d'ammonium	AS	Sel	1
		Putrescine	Pt	Patches	6–10
Triméthylamine	TMA	Patches	6–10		
Butyle hexanoate	BuH	Ampoule	2		
Acétate d'ammonium + Putrescine + Triméthylamine	3C (AA+Pt+TMA)	Cône/patches	6–10		
Acétate d'ammonium + Putrescine Triméthylamine	3C (AA+Pt+TMA)	Patches longue durée	18–26		
Acétate d'ammonium Triméthylamine	2C-2 (AA+TMA)	Patches	6–10		
Acétate d'ammonium Putrescine	2C-1 (AA+Pt)	Patches	6–10		
Acétate d'ammonium / Carbonate d'ammonium	AA/AC	Sac PE recouvert de papier d'aluminium	3–4		

¹ Basé sur la demi-vie. La longévité de l'attractif est donnée uniquement à titre indicatif. La durée réelle doit être confirmée par des études sur le terrain et une validation.

3.2 Agents insecticides et agents de conservation

Les pièges retiennent les mouches des fruits grâce à l'utilisation d'agents insecticides et d'agents de conservation. Dans certains pièges secs, les agents insecticides sont une substance gluante ou toxique. Certains produits organophosphorés peuvent agir comme répulsifs à doses plus élevées. L'utilisation d'insecticides dans les pièges est soumise à l'homologation et à l'approbation du produit dans les législations nationales concernées.

Dans d'autres pièges, l'agent insecticide est liquide. Lorsque des attractifs protéiques liquides sont utilisés, il convient d'y mélanger du borax à une concentration de 3 pour cent pour conserver les

mouches des fruits capturées. Il existe des attractifs protéiques qui sont formulés avec du borax, et qui ne nécessitent donc pas d'ajouter du borax. Lorsque de l'eau est utilisée en climats chauds, on ajoute 10 pour cent de propylène glycol pour éviter l'évaporation de l'attractif et pour conserver les mouches capturées.

3.3 Pièges pour mouches des fruits d'usage courant

Cette section décrit les pièges communément utilisés pour les mouches des fruits. La liste des pièges n'est pas exhaustive; d'autres types de pièges peuvent atteindre des résultats équivalents et être utilisés pour le piégeage des mouches des fruits.

En fonction de l'agent insecticide, on distingue trois types de pièges d'usage courant:

- **Pièges secs.** La mouche est piégée sur une plaque en matériau gluant ou bien tuée par un agent chimique. Quelques-uns des pièges secs utilisés le plus couramment sont les pièges Cook et Cunningham (C&C), ChamP, Jackson/Delta, Lynfield, les pièges secs à fond ouvert (OBDT) ou Phase IV, Sphère rouge, Steiner et à panneau jaune/Rebell.
- **Pièges humides.** La mouche est capturée et se noie dans la solution d'attractif ou dans de l'eau contenant un surfactant. L'un des pièges humides le plus couramment utilisé est le piège McPhail. Le piège Harris est aussi un piège humide mais d'utilisation plus restreinte.
- **Pièges secs ou humides.** Ces pièges peuvent être utilisés secs ou humides. Parmi les plus largement utilisés, on peut citer le piège "Easy trap", le piège multileurre "Multilure" et le piège Tephri.

Piège Cook et Cunningham (C&C)

Description générale

Le piège C&C est constitué de trois panneaux amovibles de couleur crème, espacés approximativement de 2,5 cm. Les deux panneaux extérieurs, rectangulaires, sont en carton et mesurent 22,8 cm × 14,0 cm. L'un de ces panneaux, ou les deux, sont enrobés d'un matériau gluant (Figure 1). Le panneau gluant possède un ou plusieurs trous qui permettent une circulation de l'air dans le dispositif. Le piège est utilisé avec un panneau en polymère contenant un attractif olfactif (en général du trimedlure), lequel est placé entre les deux panneaux extérieurs. Les panneaux en polymère sont disponibles en deux tailles – normale et demi-panneau. Le panneau de taille normale (15,2 cm × 15,2 cm) contient 20 g de TML, tandis que le panneau de demi-taille (7,6 cm × 15,2 cm) en contient 10 g. L'ensemble du dispositif est maintenu par des pinces et suspendu dans la canopée à l'aide d'un crochet en fil de fer.

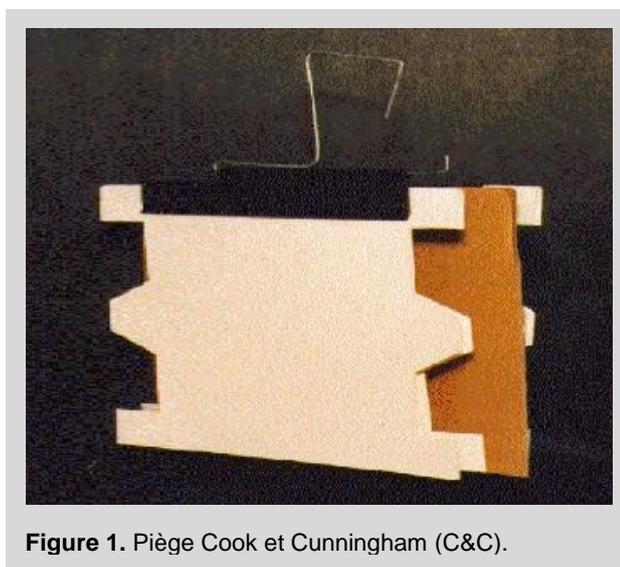


Figure 1. Piège Cook et Cunningham (C&C).

Utilisation

Répondant à la nécessité d'un piégeage de délimitation de *C. capitata* hautement sensible et économique, les panneaux en polymère ont été développés pour permettre la libération contrôlée de plus grandes quantités de trimedlure. Ceci permet une libération à débit constant sur une durée plus longue, ce qui réduit la main d'œuvre et augmente la sensibilité. Le piège C&C, grâce à sa construction multi-panneaux, possède une surface gluante considérable pour la capture des mouches.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2a.

- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableau 4d.

Piège ChamP (CH)

Description générale

Le piège ChamP est un piège creux de type à panneau jaune avec deux panneaux latéraux gluants perforés. Lorsque les deux panneaux sont repliés, le piège a une forme rectangulaire (18 cm × 15 cm), et une chambre centrale est créée pour placer l'attractif (Figure 2). Un crochet en fil de fer placé en haut du piège est utilisé pour l'accrocher aux branches.

Utilisation

Le piège ChamP peut recevoir des patches, des panneaux en polymère et des bouchons. Sa sensibilité est équivalente à celle d'un piège à panneau jaune/Rebell.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2 (a et b).
- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableaux 4b et 4c.



Figure 2. Piège ChamP.

Piège « Easy trap » (ET)

Description générale

Le piège “Easy trap” est un récipient rectangulaire en plastique en deux parties avec un dispositif de suspension intégré. Il a une hauteur de 14,5 cm, une largeur de 9,5 cm, une profondeur de 5 cm et il peut contenir 400 ml de liquide (Figure 3). La partie avant, transparente, contraste avec la partie arrière, jaune, ce qui augmente la capacité de capture des mouches des fruits. Le piège associe des effets visuels et des attractifs de type alimentaire et paraphéromones.

Utilisation

Ce piège a de multiples usages. Il peut être utilisé avec un appât sec de paraphéromones (par exemple, TML, CUE, ME) ou des attractifs alimentaires synthétiques (par exemple, attractifs 3C et les deux combinaisons d'attractifs 2C) et un système de rétention tel que le dichlorvos. Il peut aussi être utilisé avec un appât humide constitué d'attractifs protéiques liquides et peut contenir jusqu'à 400 ml de mélange. Lorsque des attractifs alimentaires synthétiques sont utilisés, l'un des diffuseurs (celui qui contient de la putrescine) est attaché à l'intérieur de la partie jaune du piège tandis que les autres diffuseurs sont laissés libres.

Le piège “Easy trap” est l'un des pièges les moins chers disponibles commercialement. Il est facile à transporter, manipuler et entretenir, permettant d'assurer l'entretien d'un plus grand nombre de pièges par heure de main-d'œuvre que certains autres types de piège.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2 (a et b).
- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableau 4d.



Figure 3. Piège « Easy trap ».

Piège gluant « en cape » jaune fluorescent (PALz)*Description générale*

Le piège PALz est préparé à partir de feuillets en plastique jaune fluorescent (36 cm × 23 cm). L'un des côtés est recouvert d'un produit gluant. Lorsqu'il est mis en place, le feuillet gluant est placé autour d'une branche verticale ou d'un piquet en l'enveloppant à la manière d'une cape (Figure 4), la face gluante tournée vers l'extérieur et les coins arrière maintenus ensemble par des attaches.

Utilisation

Le piège utilise une combinaison optimale de signaux attractifs visuels (jaune fluorescent) et chimiques (appât synthétique pour les mouches des cerises). Le piège est maintenu en place et attaché à une branche ou un piquet à l'aide de fil de fer. Le diffuseur d'appât est fixé au bord supérieur du piège, de manière à ce qu'il pende devant la surface gluante. La surface gluante du piège a une capacité de capture d'environ 500 à 600 mouches des fruits. Les insectes attirés par l'action combinée de ces deux stimuli sont piégés sur la surface gluante.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2b.
- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableau 4e.

Piège Jackson (JT) ou Piège Delta*Description générale*

Le piège Jackson est creux, en forme de delta et fabriqué en carton ciré blanc. Il a une hauteur de 8 cm, une longueur de 12,5 cm et une largeur de 9 cm (Figure 5). Les autres éléments du piège sont les suivants: un insert rectangulaire blanc ou jaune en carton ciré qui est recouvert d'une mince couche d'adhésif et qui sert à piéger les mouches des fruits lorsqu'elles se posent à l'intérieur du corps du piège; un bouchon en polymère ou une mèche en coton à l'intérieur d'un panier en plastique ou d'une corbeille en fer; et un crochet en fil de fer situé en haut du corps du piège.

Utilisation

Ce piège est surtout utilisé avec des attractifs à base de paraphéromones pour capturer les mouches des fruits mâles. Les attractifs utilisés avec les pièges JT/Delta sont le TML, le ME et le CUE. Lorsque le ME et le CUE sont utilisés, il faut ajouter un agent toxique.

Pendant de nombreuses années, ce piège a été utilisé dans des programmes d'exclusion, de suppression ou d'éradication avec des objectifs multiples, comprenant des études d'écologie des populations (abondance saisonnière, répartition, séquence des hôtes, etc.); le piégeage de repérage et de délimitation; et la prospection des populations de mouches des fruits stériles dans les zones faisant l'objet de lâchers en masse de mouches stériles. Les pièges JT/Delta peuvent ne pas être adaptés à certaines conditions environnementales (par exemple, pluie ou poussière).



Figure 4. Piège gluant « en cape » jaune fluorescent.



Figure 5. Piège Jackson ou piège Delta.

Les pièges JT/Delta font partie des pièges les plus économiques disponibles commercialement. Ils sont faciles à transporter, manipuler et entretenir, ce qui permet d'assurer l'entretien d'un plus grand nombre de pièges par heure de main-d'œuvre que certains autres types de piège.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2a.
- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableaux 4b et 4d.

Piège Lynfield (LT)

Description générale

Le piège Lynfield classique consiste en un récipient cylindrique, à usage unique, en plastique clair, ayant une hauteur de 11,5 cm, une base d'un diamètre de 10 cm et un couvercle vissé d'un diamètre de 9 cm. Il possède quatre ouvertures espacées uniformément sur le pourtour du piège (Figure 6). Une autre version du piège Lynfield est le piège Maghreb-Med, également connu sous le nom de « piège marocain » (Figure 7).

Utilisation

Le piège utilise un système d'attractifs et d'insecticides pour attirer et tuer les mouches des fruits visées. Le couvercle vissé est généralement codé par sa couleur en fonction du type d'attractif qui est utilisé (rouge, CE/TML; blanc, ME; jaune, CUE). Pour tenir l'attractif, un crochet domestique à pointe torsadée de 2,5 cm (ouverture maintenue fermée) vissé par le haut au travers du couvercle est utilisé. Le piège utilise les attractifs à base de paraphéromones spécifiques des mâles, le CUE, le Capilure (CE), le TML et le ME.



Figure 6. Piège Lynfield.



Figure 7. Piège Maghreb-Med ou Piège marocain.

Les attractifs CUE et ME, ingérés par les mouches des fruits mâles, sont mélangés avec du malathion. Cependant, étant donné que ni *C. capitata* ni *C. rosa* n'ingèrent de CE ou de TML, on place une matrice imprégnée de dichlorvos à l'intérieur du piège pour tuer les mouches des fruits qui y pénètrent.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2 (a et b).
- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableaux 4b et 4d.

Les pièges de type McPhail (McP)

Description générale

Le piège McPhail (McP) classique est un récipient invaginé en forme de poire, en verre ou plastique transparent. Le piège a une hauteur de 17,2 cm, une largeur de 16,5 cm à la base et il peut contenir jusqu'à 500 ml de solution (Figure 8). Les éléments du piège comprennent un bouchon en caoutchouc ou un couvercle en plastique qui ferme hermétiquement



Figure 8. Piège McPhail.

la partie supérieure du piège et un crochet en fil de fer pour suspendre les pièges aux branches des arbres. Une version en plastique du piège McPhail a une hauteur de 18 cm, une largeur de 16 cm à la base et peut contenir jusqu'à 500 ml de solution (Figure 9). La partie supérieure est transparente et la base est jaune.

Utilisation

Pour qu'il fonctionne correctement, il est essentiel que le corps du piège reste propre. Certains modèles sont formés de deux parties, la partie supérieure et la base du piège pouvant être séparées, ce qui facilite l'entretien (réappâtage) et l'inspection des captures de mouches des fruits.

Ce piège utilise un attractif alimentaire liquide à base d'hydrolysate de protéines ou de pastilles de levure de torula/borax. Les pastilles de torula sont plus efficaces sur la durée que l'hydrolysate de protéines parce que leur pH est stable à 9,2. La valeur du pH dans le mélange joue un rôle important dans l'attraction des mouches des fruits. Les mouches des fruits sont de moins en moins attirées par le mélange au fur et à mesure que le pH s'acidifie.

Pour appâter avec des pastilles de levure, mélanger trois à cinq pastilles de torula dans 500 ml d'eau ou suivre les recommandations du fabricant. Agiter pour dissoudre les pastilles. Pour appâter avec un hydrolysate de protéines, mélanger l'hydrolysate et le borax (s'il n'a pas déjà été ajouté aux protéines) dans de l'eau jusqu'à obtention d'une concentration de 5 à 9 pour cent de protéines hydrolysées et de 3 pour cent de borax.



Figure 9. Piège McPhail en plastique.

La nature de l'attractif utilisé rend ce piège plus efficace pour la capture des femelles. Les attractifs alimentaires sont par nature génériques, de telle sorte que le piège McP a tendance à capturer un vaste éventail d'autres mouches des fruits tephritides et non tephritides non visées en plus de l'espèce visée.

Les pièges de type McP sont utilisés dans les programmes de lutte contre les mouches des fruits en association à d'autres types de pièges. Dans les zones qui font l'objet de mesures de suppression et d'éradication, ce type de piège est utilisé essentiellement pour surveiller les populations de femelles. Les captures de femelles sont cruciales pour évaluer le taux de stérilité induite dans une population sauvage par un programme basé sur la technique de l'insecte stérile (TIS). Dans les programmes où seuls des mâles stériles sont lâchés ou dans un programme basé sur une technique d'annihilation des mâles, les pièges McP sont utilisés comme outil de repérage de populations en ciblant les femelles fécales, tandis que d'autres pièges (par exemple, des pièges Jackson), utilisés avec des attractifs spécifiques des mâles, capturent les mâles stériles relâchés, et leur utilisation devrait être limitée aux programmes ayant une composante TIS. En outre, dans les zones exemptes de mouches des fruits, les pièges McP sont un élément essentiel du réseau de piégeage des mouches des fruits exotiques à cause de leur capacité de capture d'espèces de mouches des fruits suffisamment importantes pour justifier des mesures de quarantaine et pour lesquelles il n'existe pas d'attractifs spécifiques.

Les pièges McP appâtés avec un attractif protéique liquide nécessitent une forte main d'œuvre. Parce que l'entretien et le réappâtage prennent du temps, le nombre de pièges qui peuvent être entretenus au cours d'une journée normale de travail est de moitié par rapport à d'autres pièges décrits dans cet appendice.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2b.
- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableaux 4a, 4b, 4d et 4e.

Piège entonnoir modifié (VARs+)

Description générale

Le piège entonnoir modifié consiste en un entonnoir en plastique et un récipient de capture inférieur (Figure 10). Le toit possède une grande ouverture (d'un diamètre de 5 cm), au-dessus de laquelle est placé un récipient de capture supérieur (en plastique transparent).

Utilisation

Parce que le piège a été conçu sans élément gluant, il possède un pouvoir de capture quasiment illimité et une très grande longévité de terrain. L'appât est fixé au toit de telle sorte que le diffuseur d'appât soit positionné au milieu de la grande ouverture du toit. Un petit bloc imprégné d'un agent insecticide est placé à la fois dans le récipient de capture supérieur et inférieur afin de tuer les mouches des fruits qui pénètrent à l'intérieur du piège.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2a.
- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableau 4d.



Figure 10. Piège entonnoir modifié.

Piège multicolore « Multilure » (MLT)

Description générale

Le piège multicolore « Multilure » (MLT) est une variation du piège McPhail décrit précédemment. Le piège a une hauteur de 18 cm et une largeur de 15 cm à sa base, et il peut contenir jusqu'à 750 ml de liquide (Figure 11). Il consiste en un récipient en plastique invaginé de forme cylindrique en deux parties. La partie supérieure est transparente et la base est jaune. La partie supérieure et la base du piège peuvent se dissocier, ce qui permet l'entretien et le réappâtage du piège. La partie supérieure transparente du piège contraste avec la base jaune, ce qui augmente sa capacité de capture des mouches des fruits. Un crochet en fil de fer, placé en haut du corps du piège, est utilisé pour suspendre le piège aux branches des arbres.

Utilisation

Ce piège fonctionne selon le même principe que le piège McPhail. Toutefois, un piège MLT utilisé avec un attractif synthétique sec est plus efficace et sélectif qu'un piège MLT ou McPhail utilisé avec un attractif protéique liquide. Une autre différence importante est qu'un piège MLT appâté avec un attractif synthétique sec peut être maintenu plus propre et nécessite une main d'œuvre bien moins importante qu'un piège McPhail. Lorsque des attractifs alimentaires synthétiques sont utilisés, des diffuseurs sont attachés aux parois internes de la portion cylindrique supérieure du piège ou bien ils sont accrochés grâce à une pince placée en haut. Pour un fonctionnement correct du piège, il est essentiel que la partie supérieure reste transparente.



Figure 11. Piège multicolore « Multilure »

Lorsque le piège MLT est utilisé comme piège humide, un surfactant devrait être ajouté à l'eau. En climat chaud, on peut utiliser 10 pour cent de propylène glycol pour réduire l'évaporation de l'eau et la décomposition des mouches des fruits capturées.

Lorsque le piège MLT est utilisé comme piège sec, un insecticide approprié (non répulsif à la concentration utilisée), tel que le dichlorvos ou une bandelette de deltaméthrine (DM), est placé à l'intérieur du piège pour tuer les mouches des fruits. La DM est appliquée sur une bandelette en polyéthylène placée dans la nacelle en plastique supérieure située à l'intérieur du piège. En variante, la DM peut être utilisée sur un filet anti-moustiques circulaire imprégné et elle conservera son effet insecticide pendant au moins six mois en conditions d'utilisation de terrain. Le filet doit être fixé au plafond du piège, à l'intérieur, à l'aide d'un matériau adhésif.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2b.
- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableaux 4a, 4b, 4c et 4d.

Piège sec à fond ouvert (OBDT) ou piège (Phase IV)

Description générale

Ce piège est un piège sec à fond ouvert, cylindrique, qui peut être fabriqué en plastique vert opaque ou en carton vert enrobé de cire. Le cylindre a une hauteur de 15,2 cm, un diamètre supérieur de 9 cm et un diamètre inférieur de 10 cm (Figure 12). Le couvercle est transparent, et le piège a trois ouvertures (chacune d'un diamètre de 2,5 cm) également espacées sur le pourtour du cylindre, à égale distance des deux extrémités, et un fond ouvert. Il est utilisé avec un insert gluant. Un crochet en fil de fer, situé en haut du corps du piège, est utilisé pour suspendre le piège aux branches des arbres.

Utilisation

Un attractif alimentaire chimique de synthèse attirant plutôt les femelles peut être utilisé pour capturer *C. capitata*. Toutefois, il sert aussi à capturer les mâles. Les attractifs synthétiques sont attachés aux parois internes du cylindre. L'entretien est facile parce que les inserts gluants peuvent être facilement enlevés et remplacés, de manière similaire aux inserts utilisés dans le piège JT. Ce piège est moins cher que les pièges de type McPhail en verre ou plastique.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2b.
- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableau 4d.

Piège sphérique rouge (RS)

Description générale

Ce piège est une sphère rouge d'un diamètre de 8 cm (Figure 13). Le piège imite la taille et la forme d'une pomme mûre. Une version verte est aussi utilisée. Le piège est recouvert d'un matériau gluant et est appâté avec une odeur synthétique de fruit, le butyle hexanoate, qui a un parfum semblable à celui d'un fruit mûr. Un crochet en fil de fer est fixé en haut de la sphère pour suspendre le piège aux branches des arbres.



Figure 12. Piège sec à fond ouvert (Phase IV).



Figure 13. Piège sphérique rouge.

Utilisation

Les pièges sphériques rouges ou verts peuvent être utilisés sans appât, mais leur efficacité de capture des mouches des fruits est bien meilleure lorsqu'ils sont appâtés. Les mouches des fruits sexuellement matures et prêtes à pondre des œufs sont attirées par ce piège.

De nombreux types d'insectes seront piégés par ce dispositif. Il sera nécessaire de bien distinguer la mouche des fruits visée d'autres insectes qui pourraient se trouver sur ces pièges.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2b.
- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableau 4 d.

Piège Sensus (SE)

Description générale

Le piège Sensus est constitué d'un seau vertical en plastique, d'une hauteur de 12,5 cm et d'un diamètre de 11,5 cm (Figure 14). Le corps du piège est transparent, avec un couvercle bleu saillant et une ouverture située juste en dessous. Un crochet en fil de fer placé en haut du corps du piège est utilisé pour suspendre le piège à des branches d'arbres.

Utilisation

Le piège est utilisé sec avec des paraphéromones spécifiques des mâles ou, pour les captures plus spécifiquement de femelles, des attractifs alimentaires synthétiques secs. Un bloc de dichlorvos est placé dans le réceptacle sur le couvercle, pour tuer les mouches.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2 (a et b).
- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableau 4d.

Piège Steiner (ST)

Description générale

Le piège Steiner est un cylindre horizontal en plastique transparent, avec une ouverture à chaque extrémité. Le piège Steiner classique a une longueur de 14,5 cm et un diamètre de 11 cm (Figure 15). Il en existe plusieurs versions, dont certaines ont une longueur de 12 cm et un diamètre de 10 cm (Figure 16) ou une longueur de 14 cm et un diamètre de 8,5 cm (Figure 17). Un crochet en fil de fer, placé en haut du corps du piège, est utilisé pour suspendre aux branches des arbres.



Figure 14. Piège Sensus.

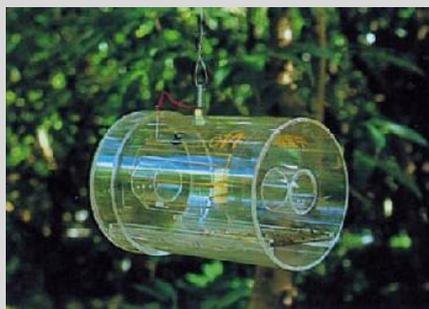


Figure 15. Piège Steiner classique.



Figure 16. Variante du piège Steiner.



Figure 17. Variante du piège Steiner.

Utilisation

Ce piège utilise des attractifs à base de paraphéromones spécifiques des mâles, le TML, le ME et le CUE. L'attractif est suspendu à l'intérieur du piège, au centre. L'attractif peut être soit une mèche en coton imbibée de 2 à 3 ml d'un mélange de paraphéromones, soit un diffuseur contenant l'attractif et un insecticide (généralement du malathion, du dibrome ou de la deltaméthrine) comme agent insecticide.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2a.
- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableaux 4b et 4d.

Piège Tephri (TP)*Description générale*

Le piège Tephri est semblable au piège McPhail. Il s'agit d'un cylindre vertical, d'une hauteur de 15 cm et d'un diamètre de 12 cm à la base, qui peut contenir jusqu'à 450 ml de liquide (Figure 18). Il est constitué d'une base jaune et d'un couvercle transparent qui peuvent être séparés pour faciliter l'entretien. Des ouvertures sont situées le long du pourtour supérieur de la base jaune, et il existe un orifice invaginé au niveau du fond. À l'intérieur du couvercle se trouve une nacelle où sont placés les attractifs. Un crochet en fil de fer, situé en haut du corps du piège, est utilisé pour suspendre le piège aux branches d'arbres.

Utilisation

Le piège est appâté avec un hydrolysate de protéines à une concentration de 9 pour cent; toutefois, il peut aussi être utilisé avec d'autres attractifs protéiques liquides, ainsi que décrit pour le piège McPhail en verre classique, ou bien avec l'attractif alimentaire synthétique sec attirant plutôt les femelles et du TML dans un bouchon ou sous forme liquide ainsi que décrit pour les pièges JT/Delta et les pièges à panneau jaune. Si le piège est utilisé avec des attractifs protéiques liquides ou des attractifs synthétiques secs associés à un système de rétention liquide et sans trous latéraux, l'insecticide ne sera pas nécessaire. Néanmoins, lorsqu'il est utilisé comme piège sec avec des trous latéraux, une solution d'insecticide (par exemple, du malathion) imbibant une mèche de coton, ou un autre agent insecticide, est nécessaire pour éviter que les insectes capturés ne s'échappent. D'autres insecticides appropriés sont des bandelettes de dichlorvos ou de deltaméthrine (DM) placées à l'intérieur du piège pour tuer les mouches des fruits. La DM est appliquée sous forme d'une bandelette en polyéthylène, placée dans la nacelle en plastique située sous le couvercle du piège. En variante, la DM peut être utilisée sur un filet anti-moustiques circulaire imprégné et elle conservera son pouvoir insecticide pendant au moins six mois en conditions de terrain. Le filet doit être fixé au couvercle du piège, à l'intérieur, à l'aide d'un matériau adhésif.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2 (a et b).
- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableaux 4b et 4d.



Figure 18. Piège Tephri.



Figure 19. Piège à panneau jaune.

Piège à panneau jaune (YP)/piège Rebell (RB)

Description générale

Le piège à panneau jaune (YP) est constitué d'un panneau en carton jaune, rectangulaire (23 cm × 14 cm), recouvert de plastique (Figure 19). Le rectangle est enrobé des deux côtés d'une mince couche de matériau gluant. Le piège Rebell est un piège de type YP tridimensionnel, constitué de deux panneaux rectangulaires jaunes (15 cm × 20 cm) en plastique (polypropylène) qui s'entrecroisent, ce qui les rend très solides (Figure 20). Le piège est aussi enrobé d'une mince couche de matériau gluant des deux côtés de chacun des panneaux. Un crochet en fil de fer, placé en haut du corps du piège, est utilisé pour le suspendre aux branches des arbres.

Utilisation

Ces pièges peuvent être utilisés uniquement comme pièges visuels ou bien être appâtés avec du TML, du spiroketal ou des sels d'ammonium (acétate d'ammonium). Les attractifs peuvent être contenus dans des diffuseurs à libération contrôlée tels qu'un bouchon en polymère. Les attractifs sont fixés à la surface du piège. Les attractifs peuvent aussi être mélangés au revêtement du panneau en carton. Leur forme bidimensionnelle et leur surface de contact plus importante rendent ces pièges plus efficaces, en termes de nombre de mouches capturées, que les pièges de type JT et McPhail. Il est important de tenir compte du fait que ces pièges nécessitent des procédures particulières de transport, méthodes de soumission et de tri des mouches des fruits parce qu'ils sont tellement gluants que les spécimens peuvent être détruits lors des manipulations. Bien que ces pièges puissent être utilisés dans la plupart des types de mises en œuvre de programmes de lutte, leur utilisation est recommandée au cours de la phase post-éradication et pour les zones exemptes de mouches, où des pièges hautement sensibles sont requis. Ces pièges ne devraient pas être utilisés dans des zones qui font l'objet de lâchers en masse de mouches des fruits stériles à cause du grand nombre de mouches libérées qui pourraient être capturées. Il est important de noter que leur couleur jaune et leur forme ouverte permettent de capturer d'autres insectes non visés, y compris des ennemis naturels des mouches des fruits et des pollinisateurs.



Figure 20. Piège Rebell.

- Pour connaître les espèces pour lesquelles sont utilisés le piège et l'attractif, voir Tableau 2 (a et b).
- Pour le réappâtage (longévité de terrain), voir Tableau 3.
- Pour l'utilisation dans divers scénarios et les densités recommandées, voir Tableaux 4b, 4c, 4d et 4e

4. Procédures de piégeage

4.1 Répartition des pièges

La répartition des pièges dépendra de l'objectif de la prospection, des caractéristiques intrinsèques de la zone, des caractéristiques biologiques de la mouche des fruits et de ses interactions avec ses hôtes, ainsi que de l'efficacité de l'attractif et du piège. Dans les zones où des blocs compacts et continus de vergers commerciaux sont présents et dans les zones urbaines et suburbaines où des hôtes existent, les pièges sont généralement déployés selon un système de quadrillage qui peut présenter une répartition uniforme.

Dans les zones avec des vergers commerciaux dispersés, les zones rurales avec des hôtes et dans les zones marginales où il existe des hôtes, les réseaux de pièges sont normalement répartis le long des routes qui procurent un accès au matériel hôte.

Dans les programmes de suppression et d'éradication, il convient de déployer un réseau de piégeage extensif sur toute la zone qui fait l'objet d'une surveillance et de mesures de lutte.

Des réseaux de pièges sont aussi déployés comme éléments des programmes de repérage précoce des espèces de mouches des fruits visées. Dans ce cas, les pièges sont placés dans les zones à haut risque telles que les points d'entrée, les marchés de fruits, les décharges d'ordures des zones urbaines, le cas échéant. Ce dispositif peut être complété par des pièges placés le long des routes pour créer des transects et dans les zones de production qui sont à proximité des frontières du pays, des ports d'entrées et des routes nationales ou adjacentes à ceux-ci.

4.2 Déploiement des pièges (placement)

Le déploiement des pièges concerne le placement effectif des pièges sur le terrain. L'un des facteurs les plus importants du déploiement des pièges est la sélection d'un site de piégeage approprié. Il est important d'avoir une liste des hôtes primaires, secondaires et occasionnels des mouches des fruits, avec leur phénologie, leur répartition et leur abondance. Grâce à cette information de base, il est possible de placer et de répartir les pièges correctement sur le terrain, et également de planifier efficacement un programme de redéploiement des pièges.

Lorsque cela est possible, des pièges à phéromones devraient être placés dans les zones d'accouplement. Les mouches des fruits s'accouplent normalement dans la cime des plantes hôtes ou à proximité, en sélectionnant des endroits semi-ombragés et généralement du côté de la cime exposé au vent. D'autres sites appropriés pour les pièges sont le côté est de l'arbre, lequel reçoit les rayons de soleil en début de journée, les zones de repos et d'alimentation sur les plantes qui offrent un abri et protègent les mouches des fruits des vents forts et des prédateurs. En certaines situations, il convient d'enrober les crochets des pièges avec un insecticide approprié pour éviter que les fourmis ne dévorent les mouches des fruits capturées.

Les pièges protéiques devraient être déployés dans les zones ombragées des plantes hôtes. Dans ce cas, les pièges devraient être déployés dans les plantes hôtes primaires au cours de la période de maturation des fruits. En l'absence de plantes hôtes primaires, des plantes hôtes secondaires devraient être utilisées. Dans les zones où il n'existe aucune plante hôte identifiée, des pièges devraient être déployés dans des plantes qui peuvent offrir abri, protection et nourriture aux mouches des fruits adultes.

Les pièges devraient être déployés dans la canopée de la plante hôte, du milieu jusqu'en haut en fonction de la hauteur de la plante hôte, et orientés contre le vent. Les pièges ne devraient pas être exposés directement à la lumière du soleil, aux vents forts ou à la poussière. Il est d'une importance cruciale que les entrées des pièges soient libres de petites branches, feuilles et autres obstructions telles que les toiles d'araignées, afin de permettre un flux d'air correct et un accès aisé pour les mouches des fruits.

Le déploiement de pièges dans un même arbre appâtés avec différents attractifs devrait être évité parce que cela peut entraîner des interférences entre les attractifs et une diminution de l'efficacité des pièges. Par exemple, le fait de placer un piège TML spécifique des mâles de *C. capitata* et un piège contenant un attractif protéique dans le même arbre entraînera une diminution des captures de femelles dans les pièges protéiques parce que le TML agit en tant que répulsif des femelles.

Les pièges devraient être redéployés en fonction de la phénologie de maturation des fruits hôtes présents dans la zone et de la biologie de l'espèce de mouche des fruits. En redéployant les pièges, il est possible de suivre la population de mouches des fruits tout au long de l'année et d'augmenter le nombre de sites surveillés quant à la présence de mouches des fruits.

4.3 Cartographie des pièges

Une fois les pièges déployés dans des sites soigneusement choisis, à la densité correcte et répartis selon un agencement approprié, l'emplacement des pièges doit être noté. Il est recommandé que l'emplacement des pièges soit géoréférencé à l'aide d'un appareil à système de positionnement global

(GPS) lorsque c'est possible. Une carte ou un croquis de l'emplacement des pièges et de la zone à proximité des pièges devrait être préparée.

L'utilisation des systèmes de positionnement global (GPS) et d'information géographique (SIG) dans la gestion du réseau de piégeage s'est révélée être un outil très puissant. Le GPS permet de géoréférencer chaque piège au moyen de coordonnées géographiques, qui sont ensuite utilisées comme données dans un système d'information géographique.

En plus des données GPS d'emplacement ou si un système de positionnement global n'est pas disponible pour localiser les pièges, les références de localisation des pièges devraient comprendre des points de repère visibles. Dans le cas des pièges placés dans des plantes hôtes situées en zones suburbaines et urbaines, les références devraient inclure l'adresse complète de la propriété où le piège a été placé. La référence des pièges devrait être suffisamment claire pour permettre aux brigades de lutte et aux responsables qui entretiennent les pièges de les retrouver facilement.

Une base de données ou un registre de piégeage pour l'ensemble des pièges avec leurs coordonnées respectives devrait être tenu(e), et contenir également les données sur l'entretien des pièges, la date de collecte, l'agent collecteur, le réappâtage, les captures des pièges et, si possible, des notes sur le site de la collecte, comme des caractéristiques écologiques. Le système d'information géographique produit des cartes à haute résolution montrant l'emplacement exact de chaque piège ainsi que d'autres informations importantes telles que les endroits précis des détections de mouches des fruits, les profils historiques des schémas de répartition géographique des mouches des fruits, et la taille relative des populations dans des zones données et la dissémination de la population de mouches des fruits en cas d'apparition d'un foyer. Cette information est extrêmement utile pour la planification des activités de lutte, ce qui garantit le placement précis et une mise en œuvre rentable des pulvérisations d'appâts et des lâchers de mouches des fruits stériles.

4.4 Entretien et inspection des pièges

La fréquence des entretiens des pièges est spécifique de chaque système de piégeage et est basée sur la demi-vie de l'attractif, sachant que la durée réelle doit être confirmée par des études sur le terrain et une validation (voir Tableau 3). La capture des mouches des fruits dépendra, en partie, du bon entretien du piège. L'entretien du piège comprend le réappâtage et le maintien du piège dans des conditions de fonctionnement propres et correctes. Les pièges devraient être dans un état tel qu'ils puissent continuellement tuer et maintenir en bon état toutes les mouches visées qui auront été capturées.

Les attractifs doivent être utilisés aux concentrations et volumes adéquats, et ils doivent être remplacés aux intervalles de temps recommandés indiqués par le fabricant. La vitesse de libération des attractifs varie considérablement en fonction des conditions environnementales. La vitesse de libération est généralement élevée en zones chaudes et sèches, et faible en zones fraîches et humides. Par conséquent, sous climats frais, les pièges peuvent être réappâtés moins souvent qu'en conditions chaudes.

L'intervalle entre les inspections (c'est-à-dire la vérification des captures de mouches des fruits) devrait être ajusté en fonction des conditions environnementales prédominantes, de la situation des organismes nuisibles et de la biologie des mouches des fruits, au cas par cas. L'intervalle peut aller d'1 jour à 30 jours, par exemple 7 jours dans les zones où des populations de mouches des fruits sont présentes et 14 jours dans les zones exemptes de mouches des fruits. Dans le cas de prospections de délimitation, les intervalles entre les inspections peuvent être encore plus courts, l'intervalle le plus courant dans ce cas étant de 2 à 3 jours.

Il faut éviter de manipuler plus d'un type de leurre à la fois si plusieurs types de leurres sont utilisés dans un même endroit. La contamination croisée entre pièges ayant différents types d'attractifs (par exemple, CUE et ME) diminue l'efficacité des pièges et rend l'identification en laboratoire excessivement difficile. Lorsque l'on change les attractifs, il est important d'éviter d'en répandre ou de contaminer la surface externe du corps du piège ou le sol. Le fait de répandre l'attractif ou de contaminer le piège entraînerait une diminution de la probabilité que les mouches des fruits entrent

dans le piège. Pour les pièges qui sont utilisés avec un insert gluant pour capturer les mouches des fruits, il est important d'éviter de contaminer par le matériau gluant les zones du piège qui ne sont pas destinées à la capture des mouches des fruits. Ceci est valable aussi en ce qui concerne les feuilles et les branchages au voisinage des pièges. De par leur nature, les attractifs sont hautement volatiles, et il faut prendre soin de ne pas compromettre l'efficacité de l'attractif ou la sécurité de l'opérateur lorsque l'on stocke, emballe, manipule ou met en place les leurres.

Le nombre de pièges entretenus par jour et par personne variera en fonction du type de piège, de la densité de pièges, des conditions environnementales et topographiques et de l'expérience des opérateurs. Lorsque le réseau de pièges est étendu, l'entretien peut durer plusieurs jours. Dans pareil cas, l'entretien du réseau peut être réalisé en suivant plusieurs trajets, afin de garantir systématiquement que tous les pièges du réseau sont inspectés et entretenus, et qu'aucun n'est oublié.

4.5 Registres de piégeage

Les informations suivantes doivent être inscrites afin de maintenir des registres de piégeage corrects, puisqu'elles garantissent la confiance que l'on peut avoir dans les résultats des prospections: emplacement du piège, plante sur laquelle le piège est placé, type de piège et d'attractif, dates d'entretien et d'inspection, et capture des mouches des fruits visées. Toute autre information considérée comme nécessaire peut être ajoutée aux registres de piégeage. La conservation des résultats pendant plusieurs saisons peut apporter des informations utiles sur les changements de la répartition géographique de la population de mouches des fruits.

4.6 Mouches par piège et par jour

Le nombre de mouches par piège et par jour (FTD) est un indice de population qui indique le nombre moyen de mouches de l'espèce visée capturées par piège et par jour en un laps de temps spécifié pendant lequel le piège a été exposé sur le terrain.

La fonction de cet indice de population est de permettre une mesure comparative de la taille de la population adulte de l'organisme nuisible dans une zone et à un moment donnés.

Il est utilisé comme référence pour comparer la taille de la population avant, pendant et après la mise en œuvre d'un programme de lutte contre les mouches des fruits. L'indice FTD devrait être utilisé dans tous les rapports de piégeage.

L'indice FTD est comparable à l'intérieur d'un même programme; néanmoins, pour des comparaisons pertinentes entre programmes, il devrait correspondre à la même espèce de mouches des fruits, au même système de piégeage et à la même densité de pièges.

Dans les zones où des programmes de lâchers de mouches des fruits stériles sont en œuvre, l'indice FTD est utilisé pour mesurer l'abondance relative des mouches des fruits stériles et sauvages.

L'indice FTD est le résultat obtenu en divisant le nombre total de mouches des fruits piégées (F) par le produit obtenu en multipliant le nombre total des pièges inspectés (T) par le nombre moyen de jours s'écoulant entre deux inspections (D). La formule est la suivante:

$$\text{FTD} = \frac{F}{T \times D}$$

5. Densité des pièges

La détermination d'une densité des pièges appropriée à l'objectif de la prospection est une étape cruciale et elle conforte la confiance que l'on peut avoir dans les résultats de la prospection. La densité des pièges doit être ajustée en fonction de nombreux facteurs comprenant le type de prospection, l'efficacité du piège, l'emplacement (type d'hôte et sa présence, climat et topographie), la situation de

l'organisme nuisible et le type de leurre. En termes de type d'hôtes et de leur présence, ainsi que du risque encouru, les types d'emplacement suivants peuvent présenter un intérêt particulier:

- zones de production
- zones marginales
- zones urbaines
- points d'entrée (et autres zones à haut risque tels les marchés de fruits).

La densité des pièges peut aussi varier selon un gradient allant des zones de production aux zones marginales, aux zones urbaines et aux points d'entrée. Par exemple, dans une zone exempte, une densité plus élevée de pièges est requise aux points d'entrée à haut risque et une densité plus faible dans les vergers commerciaux. Ou bien, dans une zone où des mesures de suppression sont mises en œuvre, telle qu'une zone à faible prévalence d'organismes nuisibles ou une zone soumise à une approche systémique où l'espèce visée est présente, l'inverse se produit, et la densité de piégeage pour cet organisme nuisible devrait être plus élevée dans la zone de production et diminuer vers les points d'entrée. Il faut tenir compte d'autres situations telles que les zones urbaines à haut risque lorsque l'on évalue la densité des pièges.

Les Tableaux 4a à 4f montrent les densités de pièges suggérées pour diverses espèces de mouches des fruits sur la base des pratiques courantes. Ces densités ont été déterminées en tenant compte des résultats de la recherche, de la faisabilité et du rapport coût-efficacité. Les densités des pièges dépendent également des activités de surveillance associées, telles que le type et l'intensité de l'échantillonnage des fruits pour détecter les stades immatures des mouches des fruits. Dans les cas où les programmes de surveillance par piégeage sont complétés par des activités d'échantillonnage des fruits, les densités des pièges pourraient être plus faibles que les densités recommandées dans les tableaux 4a à 4f.

Les densités recommandées présentées dans les tableaux 4a à 4f ont été élaborées en tenant compte des facteurs techniques suivants:

- divers objectifs des prospections et situations des organismes nuisibles
- espèce de mouches des fruits visée (Tableau 1)
- risque phytosanitaire associé aux zones de travail (zones de production ainsi que d'autres zones).

À l'intérieur d'une zone délimitée, la densité de pièges recommandée devrait être appliquée dans les zones où la probabilité de capture de mouches des fruits est élevée, telles que les zones où des hôtes primaires et des filières éventuelles sont présents (par exemple, zones de production versus zones industrielles).

Tableau 4a. Densité des pièges suggérée pour *Anastrepha* spp.

Piégeage	Type de piège ¹	Attractif	Densité des pièges/km ² ⁽²⁾			
			Zone de production	Zone marginale	Zone urbaine	Points d'entrée ³
Prospection de suivi, pas de lutte	MLT/McP	2C-1/PA	0,25-1	0,25-0,5	0,25-0,5	0,25-0,5
Prospection de suivi pour la suppression	MLT/McP	2C-1/PA	2-4	1-2	0,25-0,5	0,25-0,5
Prospection de délimitation dans une zone à faible prévalence de mouches des fruits après une augmentation inattendue de la population	MLT/McP	2C-1/PA	3-5	3-5	3-5	3-5
Prospection de suivi pour l'éradication	MLT/McP	2C-1/PA	3-5	3-5	3-5	3-5
Prospection de repérage dans une zone exempte de mouches des fruits pour vérifier l'absence de l'organisme nuisible ou pour l'exclusion	MLT/McP	2C-1/PA	1-2	2-3	3-5	5-12
Prospection de délimitation dans une zone exempte de mouches des fruits après une détection en plus d'une	MLT/McP	2C-1/PA	20-50 ⁴	20-50	20-50	20-50

Piégeage	Type de piège ¹	Attractif	Densité des pièges/km ² (2)			
			Zone de production	Zone marginale	Zone urbaine	Points d'entrée ³
prospection de repérage ⁴						

1 Différents pièges peuvent être combinés pour atteindre le nombre total.

(2) Se réfère au nombre total de pièges.

3 Ainsi que d'autres sites à haut risque.

4 Cette fourchette couvre le piégeage à haute densité dans la zone immédiate de la détection (zone centrale). Cependant, la densité peut être progressivement moins élevée vers les zones de piégeage avoisinantes.

Type de piège		Attractif	
McP	Piège McPhail	2C-1	! AA+Pt
		AA	Acétate d'ammonium
		Pt	Putrescine
MLT	Piège multileurre « Multilure »	PA	Attractif protéique

Tableau 4b. Densité des pièges suggérée pour *Bactrocera* spp. répondant au méthyle eugéol (ME), cueure (CUE) et aux attractifs alimentaires (PA = attractifs protéiques)

Piégeage	Type de pièges ¹	Attractif	Densité des pièges/km ² (2)			Points d'entrée ³
			Zone de production	Zone marginale	Zone urbaine	
Prospection de suivi, pas de lutte	JT/ST/TP/LT/MM/MLT/McP/ET	ME/CUE/PA	0,25–1,0	0,2–0,5	0,2–0,5	0,2–0,5
Prospection de suivi pour la suppression	JT/ST/TP/LT/MM/MLT/McP/ET	ME/CUE/PA	2–4	1–2	0,25–0,5	0,25–0,5
Prospection de délimitation dans une zone à faible prévalence de mouches des fruits après une augmentation inattendue de la population	JT/ST/TP/MLT/LT/MM/McP/YP/ET	ME/CUE/PA	3–5	3–5	3–5	3–5
Prospection de suivi pour l'éradication	JT/ST/TP/MLT/LT/MM/McP/ET	ME/CUE/PA	3–5	3–5	3–5	3–5
Prospection de repérage dans une zone exempte de mouches des fruits pour vérifier l'absence de l'organisme nuisible ou pour l'exclusion	CH/ST/LT/MM/MLT/McP/TP/YP/ET	ME/CUE/PA	1	1	1–5	3–12
Prospection de délimitation dans une zone exempte de mouches des fruits après une détection en plus d'une prospection de repérage ⁴	JT/ST/TP/MLT/LT/MM/McP/YP/ET	ME/CUE/PA	20–50 ⁴	20–50	20–50	20–50

1 Différents pièges peuvent être combinés pour atteindre le nombre total.

(2) Se réfère au nombre total de pièges.

3 Ainsi que d'autres sites à haut risque.

4 Cette fourchette couvre le piégeage à haute densité dans la zone immédiate de la détection (zone centrale). Cependant, la densité peut être progressivement moins élevée vers les zones de piégeage avoisinantes.

Type de piège		Attractif	
CH	Piège ChamP	ME	Méthyle eugéol
ET	Easy trap	CUE	Cueure
JT	Piège Jackson	PA	PA Attractif protéique
LT	Piège Lynfield		
McP	Piège McPhail		
MLT	Piège multileurre « Multilure »		
MM	Maghreb-Med ou piège marocain		
ST	Piège Steiner		
TP	Piège Tephri		
YP	Piège à panneau jaune		

Tableau 4b. Densité des pièges suggérée pour *Bactrocera* spp. répondant au méthyle eugenol (ME), cueilure (CUE) et aux attractifs alimentaires (PA = attractifs protéiques)

Piégeage	Type de piège ¹	Attractif	Densité des pièges/km ² (2)			
			Zone de production	Zone marginale	Zone urbaine	Points d'entrée ³
Prospection de suivi, pas de lutte	MLT/CH/YP/ET/McP	AC+SK/PA	0,5–1,0	0,25–0,5	0,25–0,5	0,25–0,5
Prospection de suivi pour la suppression	MLT/CH/YP/ET/McP	AC+SK/PA	2–4	1–2	0,25–0,5	0,25–0,5
Prospection de délimitation dans une zone à faible prévalence de mouches des fruits après une augmentation inattendue de la population	MLT/CH/YP/ET/McP	AC+SK/PA	3–5	3–5	3–5	3–5
Prospection de suivi pour l'éradication	MLT/CH/YP/ET/McP	AC+SK/PA	3–5	3–5	3–5	3–5
Prospection de repérage dans une zone exempte de mouches des fruits pour vérifier l'absence de l'organisme nuisible ou pour l'exclusion	MLT/CH/YP/ET/McP	AC+SK/PA	1	1	2–5	3–12
Prospection de délimitation dans une zone exempte de mouches des fruits après une détection en plus d'une prospection de repérage ⁴	MLT/CH/YP/ET/McP	AC+SK/PA	20–50 ⁴	20–50	20–50	20–50

1 Différents pièges peuvent être combinés pour atteindre le nombre total.

(2) Se réfère au nombre total de pièges.

3 Ainsi que d'autres sites à haut risque.

4 Cet éventail couvre le piégeage à haute densité dans la zone immédiate de détection (zone centrale). La densité peut être progressivement moins élevée vers les zones de piégeage avoisinantes.

Type de piège	Attractif
CH Piège ChamP	AC Bicarbonate d'ammonium
ET Easy trap	PA Attractif protéique
McP McPhail trap	SK Spiroketal
MLT Piège multicolore « Multilure »	
YP Piège à panneau jaune	

Tableau 4d. Densité de pièges suggérée pour *ceratitis* spp.

Piégeage	Type de piège ¹	Attractif	Densité des pièges/km ² (2)			
			Zone de production	Zone marginale	Zone urbaine	Points d'entrée ³
Prospection de suivi, pas de lutte ⁴	JT/MLT/McP/ OBDT/ST/SE/ET/ LT/TP/VARs+/CH	TML/CE/3C/ 2C-2/PA	0,5–1,0	0,25–0,5	0,25–0,5	0,25–0,5
Prospection de suivi pour la suppression	JT/MLT/McP/ OBDT/ST/SE/ET/ LT/MMTP/VARs+/C H	TML/CE/3C/ 2C-2/PA	2–4	1–2	0,25–0,5	0,25–0,5
Prospection de délimitation dans une zone à faible prévalence de mouches des fruits après une augmentation inattendue de la population	JT/YP/MLT/McP/ OBDT/ST/ET/LT/MM /TP/VARs+/CH	TML/CE/3C/ PA	3–5	3–5	3–5	3–5
Prospection de suivi pour l'éradication ⁵	JT/MLT/McP/ OBDT/ST/ET/LT/MM /TP/VARs+/CH	TML/CE/3C/ 2C-2/PA	3–5	3–5	3–5	3–5

Piégeage	Type de piège ¹	Attractif	Densité des pièges/km ² (2)			Points d'entrée ³
			Zone de production	Zone marginale	Zone urbaine	
Prospection de repérage dans une zone exempte de mouches des fruits pour vérifier l'absence de l'organisme nuisible ou pour l'exclusion ⁵	JT/MLT/McP/ST/ ET/LT/MM/CC/ VARs+/CH	TML/CE/3C/ PA	1	1-2	1-5	3-12
Prospection de délimitation dans une zone exempte de mouches des fruits après une détection en plus d'une prospection de repérage ⁶	JT/YP/MLT/McP/ OBDT/ST//ET/LT/M M/TP/VARs+/CH	TML/CE/3C/ PA	20-50 ⁶	20-50	20-50	20-50

1 Différents pièges peuvent être combinés pour atteindre le nombre total.

(2) Se réfère au nombre total de pièges.

3 Ainsi que d'autres sites à haut risque.

4 Rapport 1:1 (1 piège pour femelles par piège pour mâles).

5 Rapport 3:1 (3 pièges pour femelles par piège pour mâles).

6 Cet éventail couvre le piégeage à haute densité dans la zone immédiate de détection (zone centrale). La densité peut être progressivement moins élevée vers les zones de piégeage avoisinantes (rapport 5:1, 5 pièges pour femelles par piège pour mâles).

Type de piège		Attractif	
CC	Piège Cook et Cunningham (C&C) (avec TML pour la capture des mâles)	2C-2	(AA+TMA)
CH	ChamP trap	3C	(AA+Pt+TMA)
ET	Piège "Easy trap" (avec attractifs 2C et 3C pour des captures plus spécifiques des femelles)	CE	Capilure
JT	Piège Jackson (avec TML pour la capture des mâles)	AA	Acétate d'ammonium
LT	Piège Lynfield (avec TML pour la capture des mâles)	PA	Attractif protéique
McP	Piège McPhail	Pt	Putrescine
MLT	Piège multicolore « Multilure » (avec attractifs 2C et 3C pour des captures plus spécifiques des femelles)	TMA	Triméthylamine
MM	Piège Maghreb-Med ou piège marocain	TML	Trimedure
OBDT	Piège sec à fond ouvert (avec attractifs 2C et 3C pour des captures plus spécifiques des femelles)		
SE	Piège Sensus (avec CE pour la capture des mâles et avec 3C pour des captures plus spécifiques des femelles)		
ST	Piège Steiner (avec TML pour la capture des mâles)		
TP	Piège Tephri (avec attractifs 2C et 3C pour des captures plus spécifiques des femelles)		
VARs+	Piège entonnoir modifié		
YP	Piège à panneau jaune		

Tableau 4e. Densité de pièges suggérée pour *Rhagoletis* spp.

Piégeage	Type de piège ¹	Attractif	Densité des pièges/km ² (2)			
			Zone de production	Zone marginale	Zone urbaine	Points d'entrée ³
Prospection de suivi, pas de lutte	RB/RS/PALz/YP	BuH/AS	0,5–1,0	0,25–0,5	0,25–0,5	0,25–0,5
Prospection de suivi pour la suppression	RB/RS/PALz/YP	BuH/AS	2–4	1–2	0,25–0,5	0,25–0,5
Prospection de délimitation dans une zone à faible prévalence de mouches des fruits après une augmentation inattendue de la population	RB/RS/PALz/YP	BuH/AS	3–5	3–5	3–5	3–5
Prospection de suivi pour l'éradication	RB/RS/PALz/YP	BuH/AS	3–5	3–5	3–5	3–5
Prospection de détection dans une zone exempte de mouches des fruits pour vérifier l'absence de l'organisme nuisible ou pour l'exclusion	RB/RS/PALz/YP	BuH/AS	1	0,4–3	3–5	4–12
Prospection de délimitation dans une zone exempte de mouches des fruits après une détection en plus d'une prospection de repérage ⁴	RB/RS/PALz/YP	BuH/AS	20–504	20–50	20–50	20–50

1 Différents pièges peuvent être combinés pour atteindre le nombre total.

(2) Se réfère au nombre total de pièges.

3 Ainsi que d'autres sites à haut risque.

4 Cet éventail couvre le piégeage à haute densité dans la zone immédiate de détection (zone centrale). La densité peut être progressivement moins élevée vers les zones de piégeage avoisinantes.

Type de piège

RB Piège Rebell
RS Piège sphérique rouge
PALz Piège gluant jaune fluorescent
YP Piège à panneau jaune

Attractif

AS Sel d'ammonium
BuH Butyle hexanoate

Tableau 4f. Densité de pièges suggérée pour *Toxotrypana curvicauda*

Piégeage	Type de piège ¹	Attractif	Densité des pièges/km ² (2)			
			Zone de production	Zone marginale	Zone urbaine	Points d'entrée ³
Prospection de suivi, pas de lutte	GS	MVP	0,25–0,5	0,25–0,5	0,25–0,5	0,25–0,5
Prospection de suivi pour la suppression	GS	MVP	2–4	1	0,25–0,5	0,25–0,5
Prospection de délimitation dans une zone à faible prévalence de mouches des fruits après une augmentation inattendue de la population	GS	MVP	3–5	3–5	3–5	3–5
Prospection de suivi pour l'éradication	GS	MVP	3–5	3–5	3–5	3–5
Prospection de repérage dans une zone exempte de mouches des fruits pour vérifier l'absence de l'organisme nuisible ou pour l'exclusion	GS	MVP	2	2–3	3–6	5–12
Prospection de délimitation dans une zone exempte de mouches des fruits après une détection en plus d'une prospection de repérage ⁴	GS	MVP	20–504	20–50	20–50	20–50

1 Différents pièges peuvent être combinés pour atteindre le nombre total.

(2) Se réfère au nombre total de pièges.

3 Ainsi que d'autres sites à haut risque.

4 Cet éventail couvre le piégeage à haute densité dans la zone immédiate de détection (zone centrale). La densité peut être progressivement moins élevée vers les zones de piégeage avoisinantes.

Type de piège

GS Sphère verte

Attractif

MVP Phéromone de la mouche de la papaye (2-méthyl-vinylpyrazine)

6. Activités de supervision

La supervision des activités de piégeage comprend l'évaluation de la qualité du matériel utilisé et un examen de l'efficacité d'utilisation de ce matériel et des procédures de piégeage.

Le matériel utilisé devrait fonctionner de manière efficace et fiable à un niveau acceptable pendant la durée conseillée. Les pièges eux-mêmes devraient conserver leur intégrité pendant toute la durée prévue de leur maintien sur le terrain. Les attractifs devraient être certifiés ou leur activité biologique dosée par le fabricant pour obtenir un niveau acceptable de performance en fonction de l'utilisation prévue.

L'efficacité du piégeage devrait régulièrement faire l'objet d'une évaluation officielle par des personnes qui ne participent pas directement aux activités de piégeage. Le calendrier des évaluations variera d'un programme à l'autre, mais il est recommandé qu'elles aient lieu au moins deux fois par an pour les programmes durant six mois ou plus. L'évaluation devrait examiner tous les aspects liés à la capacité du piégeage à détecter les mouches des fruits visées dans les délais requis pour atteindre les résultats du programme, par exemple la détection précoce d'une entrée de mouches des fruits. Les points couverts par l'évaluation sont: qualité du matériel de piégeage, tenue de registres, déploiement du réseau de piégeage, cartographie des pièges, placement des pièges, état des pièges, entretien des pièges, fréquence d'inspection des pièges et capacité d'identification des mouches des fruits.

Le déploiement des pièges devrait être évalué afin de garantir que les types et les densités de pièges recommandés sont en place. Une confirmation sur le terrain est effectuée par l'inspection d'itinéraires distincts.

Le placement des pièges devrait être évalué quant à la sélection correcte des hôtes, le calendrier de redéploiement des pièges, la hauteur, la pénétration de la lumière, l'accès au piège par les mouches des fruits et la proximité d'autres pièges. La sélection des hôtes, le redéploiement des pièges et la proximité d'autres pièges peuvent être évalués d'après les registres pour chaque itinéraire de piégeage. La sélection des hôtes, le placement et la proximité peuvent être évalués de manière plus poussée par une inspection sur le terrain.

Les pièges devraient être évalués quant à leur état général, un attractif correct, un entretien du piège et des intervalles d'inspection des pièges corrects, un marquage d'identification correct (tel que l'identification du piège et la date de déploiement), des preuves de contamination et des étiquettes de mise en garde correctes. Cela est effectué sur le terrain, pour chacun des sites où un piège a été placé.

La capacité d'identification peut être évaluée au moyen de mouches des fruits visées qui ont été marquées d'une quelconque façon afin de les distinguer des mouches des fruits sauvages capturées. Ces mouches des fruits marquées sont placées dans les pièges afin d'évaluer la diligence dont fait preuve l'agent vis-à-vis de l'entretien des pièges, sa compétence à reconnaître le(s) espèce(s) de mouches des fruits visée(s), et sa connaissance des procédures de signalement correctes une fois qu'une mouche des fruits a été trouvée. Les systèmes de marquage utilisés couramment sont des colorants fluorescents ou l'entaille des ailes.

Dans certains programmes qui prospectent à des fins d'éradication ou de maintien de zones exemptes de mouches des fruits, les mouches des fruits peuvent aussi être marquées en utilisant des mouches des fruits stériles irradiées afin de réduire davantage la probabilité que la mouche des fruits marquée ne soit incorrectement identifiée comme une mouche des fruits sauvage et n'entraîne des actions non requises par le programme. Une méthode légèrement différente est nécessaire dans le cas d'un programme de lâchers de mouches des fruits stériles pour évaluer si les agents sont capables de distinguer avec précision les mouches des fruits sauvages visées des mouches des fruits stériles libérées. Les mouches des fruits marquées utilisées sont stériles et dépourvues de coloration fluorescente, mais elles sont marquées physiquement par une entaille de l'aile ou une quelconque autre méthode. Ces mouches des fruits sont placées parmi les échantillons provenant des pièges après leur collecte sur le terrain mais avant qu'ils ne soient examinés par les agents.

L'évaluation devrait être résumée dans un rapport détaillant combien de pièges inspectés le long de chaque itinéraire ont été trouvés conformes aux normes acceptées en ce qui concerne les points tels

que la cartographie, la disposition et l'état des pièges, et les intervalles d'entretien et d'inspection des pièges. Les aspects qui ont été trouvés insuffisants devraient être indiqués, et des recommandations spécifiques devraient être faites pour corriger ces lacunes.

Une tenue correcte des registres est la clé du bon fonctionnement de tout programme de piégeage. Les registres relatifs à chaque itinéraire de piégeage devraient être vérifiés afin de s'assurer qu'ils sont complets et tenus à jour. Une confirmation sur le terrain peut ensuite être utilisée pour valider la précision des registres. Il est recommandé de conserver des spécimens représentatifs des espèces de mouches des fruits réglementées qui auront été recueillies.

7. Bibliographie

Cette liste est établie pour référence uniquement et n'est pas exhaustive.

- Baker, R., Herbert, R., Howse, P.E. & Jones, O.T.** 1980. Identification and synthesis of the major sex pheromone of the olive fly (*Dacus oleae*). *J. Chem. Soc., Chem. Commun.*, 1: 52–53.
- Calkins, C.O., Schroeder, W.J. & Chambers, D.L.** 1984. The probability of detecting the Caribbean fruit fly, *Anastrepha suspensa* (Loew) (Diptera: Tephritidae) with various densities of McPhail traps. *J. Econ. Entomol.*, 77: 198–201.
- Campana Nacional Contra Moscas de la Fruta, DGSV/CONASAG/SAGAR** 1999. Apéndice Técnico para el Control de Calidad del Trampeo para Moscas de la Fruta del Género *Anastrepha* spp. México D.F. febrero de 1999. 15 pp.
- Conway, H.E. & Forrester, O.T.** 2007. Comparison of Mexican fruit fly (Diptera: Tephritidae) capture between McPhail traps with Torula Yeast and Multilure Traps with Biolure in South Texas. *Florida Entomologist*, 90(3).
- Cowley, J.M., Page, F.D., Nimmo, P.R. & Cowley, D.R.** 1990. Comparison of the effectiveness of two traps for *Bactrocera tryoni* (Froggat) (Diptera: Tephritidae) and implications for quarantine surveillance systems. *J. Entomol. Soc.*, 29: 171–176.
- Drew, R.A.I.** 1982. Taxonomy. In R.A.I. Drew, G.H.S. Hooper & M.A. Bateman, eds. *Economic fruit flies of the South Pacific region*, 2nd edn, pp. 1–97. Brisbane, Queensland Department of Primary Industries.
- Drew, R.A.I. & Hooper, G.H.S.** 1981. The response of fruit fly species (Diptera; Tephritidae) in Australia to male attractants. *J. Austral. Entomol. Soc.*, 20: 201–205.
- Epsky, N.D., Hendrichs, J., Katsoyannos, B.I., Vasquez, L.A., Ros, J.P., Zümreoglu, A., Pereira, R., Bakri, A., Seewooruthun, S.I. & Heath, R.R.** 1999. Field evaluation of female-targeted trapping systems for *Ceratitidis capitata* (Diptera: Tephritidae) in seven countries. *J. Econ. Entomol.*, 92: 156–164.
- Heath, R.R., Epsky, N.D., Guzman, A., Dueben, B.D., Manukian, A. & Meyer, W.L.** 1995. Development of a dry plastic insect trap with food-based synthetic attractant for the Mediterranean and the Mexican fruit fly (Diptera: Tephritidae). *J. Econ. Entomol.*, 88: 1307–1315.
- Heath, R.H., Epsky, N., Midgarden, D. & Katsoyanos, B.I.** 2004. Efficacy of 1,4-diaminobutane (putrescine) in a food-based synthetic attractant for capture of Mediterranean and Mexican fruit flies (Diptera: Tephritidae). *J. Econ. Entomol.*, 97(3): 1126–1131.
- Hill, A.R.** 1987. Comparison between trimedlure and capilure® – attractants for male *Ceratitidis capitata* (Wiedemann) (Diptera Tephritidae). *J. Austral. Entomol. Soc.*, 26: 35–36.
- Holler, T., Sivinski, J., Jenkins, C. & Fraser, S.** 2006. A comparison of yeast hydrolysate and synthetic food attractants for capture of *Anastrepha suspensa* (Diptera: Tephritidae). *Florida Entomologist*, 89(3): 419–420.
- IAEA** (International Atomic Energy Agency). 1996. *Standardization of medfly trapping for use in sterile insect technique programmes*. Final report of Coordinated Research Programme 1986–1992. IAEA-TECDOC-883.

- 1998. *Development of female medfly attractant systems for trapping and sterility assessment*. Final report of a Coordinated Research Programme 1995–1998. IAEA-TECDOC-1099. 228 pp.
- 2003. *Trapping guidelines for area-wide fruit fly programmes*. Joint FAO/IAEA Division, Vienna, Austria. 47 pp.
- 2007. *Development of improved attractants and their integration into fruit fly SIT management programmes*. Final report of a Coordinated Research Programme 2000–2005. IAEA-TECDOC-1574. 230 pp.
- Jang, E.B., Holler, T.C., Moses, A.L., Salvato, M.H. & Fraser, S.** 2007. Evaluation of a single-matrix food attractant Tephritid fruit fly bait dispenser for use in feral trap detection programs. *Proc. Hawaiian Entomol. Soc.*, 39: 1–8.
- Katsoyannos, B.I.** 1983. Captures of *Ceratitis capitata* and *Dacus oleae* flies (Diptera, Tephritidae) by McPhail and Rebell color traps suspended on citrus, fig and olive trees on Chios, Greece. In R. Cavalloro, ed. *Fruit flies of economic importance*. Proc. CEC/IOBC Intern. Symp. Athens, Nov. 1982, pp. 451–456.
- 1989. Response to shape, size and color. In A.S. Robinson & G. Hooper, eds. *World Crop Pests*, Volume 3A, *Fruit flies, their biology, natural enemies and control*, pp. 307–324. Elsevier Science Publishers B.V., Amsterdam.
- Lance, D.R. & Gates, D.B.** 1994. Sensitivity of detection trapping systems for Mediterranean fruit flies (Diptera: Tephritidae) in southern California. *J. Econ. Entomol.*, 87: 1377.
- Leonhardt, B.A., Cunningham, R.T., Chambers, D.L., Avery, J.W. & Harte, E.M.** 1994. Controlled-release panel traps for the Mediterranean fruit fly (Diptera: Tephritidae). *J. Econ. Entomol.*, 87: 1217–1223.
- Martinez, A.J., Salinas, E. J. & Rendón, P.** 2007. Capture of *Anastrepha* species (Diptera: Tephritidae) with Multilure traps and Biolure attractants in Guatemala. *Florida Entomologist*, 90(1): 258–263.
- Prokopy, R.J.** 1972. Response of apple maggot flies to rectangles of different colors and shades. *Environ. Entomol.*, 1: 720–726.
- Robacker D.C. & Czokajlo, D.** 2006. Effect of propylene glycol antifreeze on captures of Mexican fruit flies (Diptera: Tephritidae) in traps baited with BioLures and AFF lures. *Florida Entomologist*, 89(2): 286–287.
- Robacker, D.C. & Warfield, W.C.** 1993. Attraction of both sexes of Mexican fruit fly, *Anastrepha ludens*, to a mixture of ammonia, methylamine, and putrescine. *J. Chem. Ecol.*, 19: 2999–3016.
- Tan, K.H.** 1982. Effect of permethrin and cypermethrin against *Dacus dorsalis* in relation to temperature. *Malaysian Applied Biology*, 11:41–45.
- Thomas, D.B.** 2003. Nontarget insects captured in fruit fly (Diptera: Tephritidae) surveillance traps. *J. Econ. Entomol.*, 96(6): 1732–1737.
- Tóth, M., Szarukán, I., Voigt, E. & Kozár, F.** 2004. Hatékony cseresznyelég- (Rhagoletis cerasi L., Diptera, Tephritidae) csapda kifejlesztése vizuális és kémiai ingerek figyelembevételével. [Importance of visual and chemical stimuli in the development of an efficient trap for the European cherry fruit fly (*Rhagoletis cerasi* L.) (Diptera, Tephritidae).] *Növényvédelem*, 40: 229–236.
- Tóth, M., Tabilio, R. & Nobili, P.** 2004. Különböző csapdatípusok hatékonyságának összehasonlítása a földközi-tengeri gyümölcslegy (Ceratitis capitata Wiedemann) hímek fogására. [Comparison of efficiency of different trap types for capturing males of the Mediterranean fruit fly *Ceratitis capitata* Wiedemann (Diptera: Tephritidae).] *Növényvédelem*, 40:179–183.
- 2006. Le trappole per la cattura dei maschi della Mosca mediterranea della frutta. *Frutticoltura*, 68(1): 70–73.
- Tóth, M., Tabilio, R., Nobili, P., Mandatori, R., Quaranta, M., Carbone, G. & Ujváry, I.** 2007. A földközi-tengeri gyümölcslegy (*Ceratitis capitata* Wiedemann) kémiai kommunikációja:

- alkalmazási lehetőségek észlelési és rajzáskövetési célokra. [Chemical communication of the Mediterranean fruit fly (*Ceratitis capitata* Wiedemann): application opportunities for detection and monitoring.] *Integr. Term. Kert. Szántóf. Kult.*, 28: 78–88.
- Tóth, M., Tabilio, R., Mandatori, R., Quaranta, M. & Carbone, G.** 2007. Comparative performance of traps for the Mediterranean fruit fly *Ceratitis capitata* Wiedemann (Diptera: Tephritidae) baited with female-targeted or male-targeted lures. *Int. J. Hortic. Sci.*, 13: 11–14.
- Tóth, M. & Voigt, E.** 2009. Relative importance of visual and chemical cues in trapping *Rhagoletis cingulata* and *R. cerasi* in Hungary. *J. Pest. Sci.* (submitted).
- Voigt, E. & Tóth, M.** 2008. Az amerikai keleti cseresznyelegyet és az európai cseresznyelegyet egyaránt fogó csapdatípusok. [Trap types catching both *Rhagoletis cingulata* and *R. cerasi* equally well.] *Agrofórum*, 19: 70–71.
- Wall, C.** 1989. Monitoring and spray timing. In A.R. Jutsum & R.F.S. Gordon, eds. *Insect pheromones in plant protection*, pp. 39–66. New York, Wiley. 369 pp.
- White, I.M. & Elson-Harris, M.M.** 1994. *Fruit flies of economic significance: their identification and bionomics*. ACIAR, 17–21.
- Wijesuriya, S.R. & De Lima, C.P.F.** 1995. Comparison of two types of traps and lure dispensers for *Ceratitis capitata* (Wiedemann) (Diptera: Tephritidae). *J. Austral. Ent. Soc.*, 34: 273–275.

Le présent appendice est proposé à des fins de référence uniquement et n'est pas une partie obligatoire de la norme.

APPENDICE 2: Directives pour l'échantillonnage des fruits

Des informations sur l'échantillonnage sont disponibles dans les références listées ci-dessous. La liste n'est pas exhaustive.

- Enkerlin, W.R., Lopez, L & Celedonio, H.** 1996. Increased accuracy in discrimination between captured wild unmarked and released dyed-marked adults in fruit fly (Diptera: Tephritidae) sterile release programs. *Journal of Economic Entomology* **89**(4), 946-949.
- Enkerlin W. & Reyes, J.** 1984. *Evaluacion de un sistema de muestreo de frutos para la deteccion de Ceratitis capitata (Wiedemann)*. 11 Congreso Nacional de Manejo Integrado de Plagas. Asociacion Guatemalteca de Manejo Integrado de Plagas (AGMIP). Ciudad Guatemala, Guatemala, Centro America.
- Programa Moscamed.** 1990. Manual de Operaciones de Campo. Talleres Graficos de la Nacion. Gobierno de Mexico. SAGAR//DGSV.
- Programa regional Moscamed.** 2003. Manual del sistema de detección por muestreo de la mosca del mediterráneo. 26 pp.
- Shukla, R.P. & Prasad, U.G.** 1985. Population fluctuations of the Oriental fruit fly, *Dacus dorsalis* (Hendel) in relation to hosts and abiotic factors. *Tropical Pest Management* **31**(4)273-275.
- Tan, K.H. & Serit, M.** 1994. Adult population dynamics of *Bactrocera dorsalis* (Diptera: Tephritidae) in relation to host phenology and weather in two villages of Penang Island, Malaysia. *Environmental Entomology* **23**(2), 267-275.
- Wong, T.Y., Nishimoto, J.I. & Mochizuki, N.** 1983. Infestation patterns of Mediterranean fruit fly and the Oriental fruit fly (Diptera: Tephritidae) in the Kula area of Mavi, Hawaii. *Environmental Entomology* **12**(4): 1031-1039. IV Chemical control.



NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

NIMP 28 TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

TP 12:

Traitement par irradiation contre *Cylas formicarius elegantulus*

(2011)

Champ d'application du traitement

Ce traitement s'applique à l'irradiation de fruits et légumes à la dose minimale absorbée de 100 Gy et vise à empêcher le développement d'adultes de génération F1 de *Cylas formicarius elegantulus* avec l'efficacité déclarée. Il devrait être appliqué conformément aux exigences énoncées dans la NIMP 18:2003 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*)¹.

Description du traitement

Nom du traitement:	Traitement par irradiation contre <i>Cylas formicarius elegantulus</i>
Principe actif:	Sans objet
Type de traitement:	Irradiation
Organisme nuisible visé:	<i>Cylas formicarius elegantulus</i> (Summers) (Coleoptera: Brentidae)
Articles réglementés visés:	Tous les fruits et légumes qui sont des hôtes de <i>Cylas formicarius elegantulus</i> .

Programme de traitement

Dose minimale absorbée de 165 Gy visant à empêcher le développement d'adultes de génération F1 de *Cylas formicarius elegantulus*.

L'efficacité et le seuil de confiance de ce traitement se situent à DE_{99,9952} au niveau de confiance 95 %.

¹ Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant leur adoption internationale. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, homologuer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

Le traitement devrait être appliqué conformément aux exigences de la NIMP 18:2003 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*).

Ce traitement par irradiation ne devrait pas être appliqué aux fruits et légumes entreposés en atmosphère modifiée.

Autres informations pertinentes

Étant donné que l'irradiation peut ne pas provoquer une mortalité absolue, les inspecteurs peuvent trouver des spécimens vivants mais non viables de *Cylas formicarius elegantulus* (œufs, larves, nymphes et/ou adultes) à l'inspection. Cela n'implique pas que le traitement ait échoué.

Les pays ayant entrepris des activités de piégeage et de surveillance de *Cylas formicarius elegantulus* doivent envisager que des insectes adultes puissent être détectés à l'intérieur de pièges dans le pays importateur. Tout en sachant que ces insectes ne s'établiront pas, les pays doivent vérifier si ces traitements sont applicables sur leur territoire, c'est-à-dire si la détection de ces insectes aurait pour conséquence de perturber les programmes de surveillance en place.

Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires s'est fondé sur les travaux de recherche de Follett (2006) et Hallman (2001) qui démontrent l'efficacité de l'irradiation comme traitement contre cet organisme nuisible sur *Ipomoea batatas*.

L'extrapolation de l'efficacité du traitement à tous les fruits et légumes est fondée sur les connaissances et l'expérience acquises montrant que les systèmes de dosimétrie mesurent la dose d'irradiation effectivement absorbée par l'organisme nuisible visé, indépendamment de la marchandise hôte, et sur les résultats de travaux de recherche relatifs à divers organismes nuisibles et marchandises. Ces études portent notamment sur les organismes nuisibles et hôtes ci-après: *Anastrepha ludens* (*Citrus paradisi* et *Mangifera indica*), *A. suspensa* (*Averrhoa carambola*, *Citrus paradisi* et *Mangifera indica*), *Bactrocera tryoni* (*Citrus sinensis*, *Lycopersicon lycopersicum*, *Malus domestica*, *Mangifera indica*, *Persea americana* et *Prunus avium*), *Cydia pomonella* (*Malus domestica* et milieu nutritif artificiel) et *Grapholita molesta* (*Malus domestica* et milieu nutritif artificiel) (Bustos *et al.*, 2004; Gould et von Windeguth, 1991; Hallman, 2004; Hallman et Martinez, 2001; Jessup *et al.*, 1992; Mansour, 2003; von Windeguth, 1986; von Windeguth et Ismail, 1987). Il est toutefois admis que l'efficacité du traitement n'a pas été vérifiée sur tous les fruits et légumes pouvant abriter l'organisme nuisible visé. Si de nouveaux travaux viennent prouver que le traitement ne peut être extrapolé à tous les hôtes de cet organisme nuisible, il sera révisé en conséquence.

Bibliographie

- Bustos, M. E., Enkerlin, W., Reyes, J. et Toledo, J.** 2004. Irradiation of mangoes as a postharvest quarantine treatment for fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 97: 286-292.
- Follett, P. A.** 2006. Irradiation as a methyl bromide alternative for postharvest control of *Omphisa anastomosalis* (Lepidoptera: Pyralidae) and *Euscepes postfasciatus* and *Cylas formicarius elegantulus* (Coleoptera: Curculionidae) in sweet potatoes. *Journal of Economic Entomology*, 99: 32-37.
- Gould, W. P. et von Windeguth, D. L.** 1991. Gamma irradiation as a quarantine treatment for carambolas infested with Caribbean fruit flies. *Florida Entomologist*, 74: 297-300.
- Hallman, G. J.** 2001. Ionizing irradiation quarantine treatment against sweet potato weevil (Coleoptera: Curculionidae). *Florida Entomologist*, 84: 415-417.
- Hallman, G. J.** 2004. Ionizing irradiation quarantine treatment against Oriental fruit moth (Lepidoptera: Tortricidae) in ambient and hypoxic atmospheres. *Journal of Economic Entomology*, 97: 824-827.
- Hallman, G. J. et Martinez, L. R.** 2001. Ionizing irradiation quarantine treatments against Mexican fruit fly (Diptera: Tephritidae) in citrus fruits. *Postharvest Biology and Technology*, 23: 71-77.

- Jessup, A. J., Rigney, C. J., Millar, A., Sloggett, R. F. et Quinn, N. M.** 1992. Gamma irradiation as a commodity treatment against the Queensland fruit fly in fresh fruit. *Proceedings of the Research Coordination Meeting on Use of Irradiation as a Quarantine Treatment of Food and Agricultural Commodities*, 1990, pp. 13-42.
- Mansour, M.** 2003. Gamma irradiation as a quarantine treatment for apples infested by codling moth (Lepidoptera: Tortricidae). *Journal of Applied Entomology*, 127: 137-141.
- Von Windeguth, D. L.** 1986. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Caribbean fruit fly infested mangoes. *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 99: 131-134.
- Von Windeguth, D. L. et Ismail, M. A.** 1987. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Florida grapefruit infested with Caribbean fruit fly, *Anastrepha suspensa* (Loew). *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 100: 5-7.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme

- 2006-12 le GTTP élabore le projet de traitement
- 2007-04 CMP-2 ajoute le sujet de travail *traitement par irradiation contre Cylas formicarius elegantulus* (2006-124)
- 2007-10 le Comité des Norme (CN) revise et approuve le traitement pour la soumission aux Membres pour consultation
- 2007-10 Consultation des Membre selon la procédure accélérée
- 2007-10 objections formelles reçues
- 2008-08 le CN revise le projet de traitement en consultation avec le GTTP
- 2008-12 le CN revise le projet de traitement et recommandé pour soumission à la CMP-4 (2009) selon la procedure accélérée
- 2009-03 CMP-4 le renvoie devant le CN à cause de objections formelles
- 2009-05 le CN demande au GTTP d'examiner les objections formelles
- 2009-08 le GTTP revise le projet de traitement
- 2009-12 le CN revise le projet de traitement par courrier électronique
- 2010-03 le Secrétariat reçoit des objections formelles avant la CMP-5
- 2010-05 le CN demande au GTTP de réexaminer le traitement
- 2010-07 le GTTP révisé le traitement.
- 2010-08 le CN examine par courrier électronique le projet révisé et recommande qu'il soit présenté à la CMP-6 (2011).
- 2011-05 CMP-6 adopte l'Annexe 12 de la NIMP 28
- ISPM 28.** 2007: **Annexe 12** *Traitement par irradiation contre Cylas formicarius elegantulus* (2011). Rome, CIPV, FAO.

Étapes de la publication modifiées en août 2011



NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

NIMP 28 TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

TP 13: Traitement par irradiation contre *Euscepes postfasciatus* (2011)

Champ d'application du traitement

Ce traitement s'applique à l'irradiation de fruits et légumes à la dose minimale absorbée de 150 Gy et vise à empêcher le développement d'adultes de génération F1 d'*Euscepes postfasciatus* avec l'efficacité déclarée. Il devrait être appliqué conformément aux exigences énoncées dans la NIMP 18:2003 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*)¹.

Description du traitement

Nom du traitement:	Traitement par irradiation contre <i>Euscepes postfasciatus</i>
Principe actif:	Sans objet
Type de traitement:	Irradiation
Organisme nuisible visé:	<i>Euscepes postfasciatus</i> (Fairmaire) (Coleoptera: Curculionidae)
Articles réglementés visés:	Tous les fruits et légumes qui sont des hôtes d' <i>Euscepes postfasciatus</i> .

Programme de traitement

Dose minimale absorbée de 150 Gy visant à empêcher le développement d'adultes de génération F1 de *Euscepes postfasciatus*.

¹ Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant leur adoption internationale. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, homologuer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

L'efficacité et le seuil de confiance de ce traitement se situent à $DE_{99,9950}$ au niveau de confiance 95 %.

Le traitement devrait être appliqué conformément aux exigences de la NIMP 18:2003 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*).

Ce traitement par irradiation ne devrait pas être appliqué aux fruits et légumes entreposés en atmosphère modifiée.

Autres informations pertinentes

Étant donné que l'irradiation peut ne pas provoquer une mortalité absolue, les inspecteurs peuvent trouver des spécimens vivants mais non viables d'*Euscepes postfasciatus* (œufs, larves, nymphes et/ou adultes) à l'inspection. Cela n'implique pas que le traitement ait échoué.

Les pays ayant entrepris des activités de piégeage et de surveillance d'*Euscepes postfasciatus* doivent envisager que des insectes adultes puissent être détectés à l'intérieur de pièges dans le pays importateur. Tout en sachant que ces insectes ne s'établiront pas, les pays doivent vérifier si ces traitements sont applicables sur leur territoire, c'est-à-dire si la détection de ces insectes aurait pour conséquence de perturber les programmes de surveillance en place.

Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires s'est fondé sur les travaux de recherche de Follet (2006) qui démontrent l'efficacité de l'irradiation comme traitement contre cet organisme nuisible sur *Ipomoea batatas*.

L'extrapolation de l'efficacité du traitement à tous les fruits et légumes est fondée sur les connaissances et l'expérience acquises montrant que les systèmes de dosimétrie mesurent la dose d'irradiation effectivement absorbée par l'organisme nuisible visé, indépendamment de la marchandise hôte, et sur les résultats de travaux de recherche relatifs à divers organismes nuisibles et marchandises. Ces études portent notamment sur les organismes nuisibles et hôtes ci-après: *Anastrepha ludens* (*Citrus paradisi* et *Mangifera indica*), *A. suspensa* (*Averrhoa carambola*, *Citrus paradisi* et *Mangifera indica*), *Bactrocera tryoni* (*Citrus sinensis*, *Lycopersicon lycopersicum*, *Malus domestica*, *Mangifera indica*, *Persea americana* et *Prunus avium*), *Cydia pomonella* (*Malus domestica* et milieu nutritif artificiel) et *Grapholita molesta* (*Malus domestica* et milieu nutritif artificiel) (Bustos *et al.*, 2004; Gould et von Windeguth, 1991; Hallman, 2004; Hallman et Martinez, 2001; Jessup *et al.*, 1992; Mansour, 2003; von Windeguth, 1986; von Windeguth et Ismail, 1987). Il est toutefois admis que l'efficacité du traitement n'a pas été vérifiée sur tous les fruits et légumes pouvant abriter l'organisme nuisible visé. Si de nouveaux travaux viennent prouver que le traitement ne peut être extrapolé à tous les hôtes de cet organisme nuisible, il sera révisé en conséquence.

Bibliographie

- Bustos, M. E., Enkerlin, W., Reyes, J. et Toledo, J.** 2004. Irradiation of mangoes as a postharvest quarantine treatment for fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 97: 286-292.
- Follett, P. A.** 2006. Irradiation as a methyl bromide alternative for postharvest control of *Omphisa anastomosalis* (Lepidoptera: Pyralidae) and *Euscepes postfasciatus* and *Cylas formicarius elegantulus* (Coleoptera: Curculionidae) in sweet potatoes. *Journal of Economic Entomology*, 99: 32-37
- Gould, W. P. et von Windeguth, D. L.** 1991. Gamma irradiation as a quarantine treatment for carambolas infested with Caribbean fruit flies. *Florida Entomologist*, 74: 297-300.
- Hallman, G. J.** 2004. Ionizing irradiation quarantine treatment against Oriental fruit moth (Lepidoptera: Tortricidae) in ambient and hypoxic atmospheres. *Journal of Economic Entomology*, 97: 824-827.
- Hallman, G. J. et Martinez, L. R.** 2001. Ionizing irradiation quarantine treatments against Mexican fruit fly (Diptera: Tephritidae) in citrus fruits. *Postharvest Biology and Technology*, 23: 71-77.

- Jessup, A. J., Rigney, C. J., Millar, A., Sloggett, R. F. et Quinn, N. M.** 1992. Gamma irradiation as a commodity treatment against the Queensland fruit fly in fresh fruit. *Proceedings of the Research Coordination Meeting on Use of Irradiation as a Quarantine Treatment of Food and Agricultural Commodities*, 1990: 13-42.
- Mansour, M.** 2003. Gamma irradiation as a quarantine treatment for apples infested by codling moth (Lepidoptera: Tortricidae). *Journal of Applied Entomology*, 127: 137-141.
- Von Windeguth, D. L.** 1986. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Caribbean fruit fly infested mangoes. *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 99: 131-134.
- Von Windeguth, D. L., et Ismail, M. A.** 1987. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Florida grapefruit infested with Caribbean fruit fly, *Anastrepha suspensa* (Loew). *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 100: 5-7.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme

- 2006-12 le GTTP élabore un projet de traitement
- 2007-04 la CMP-2 ajoute le sujet *traitement par irradiation contre Euscepes postfasciatus* (2006-125)
- 2007-10 le CN révisé le projet de traitement le soumet aux Membres pour consultation
- 2007-10 consultation des Membres selon la procédure accélérée
- 2008-03 objections formelles reçues avant la CMP-3
- 2008-08 le CN révisé le projet de traitement en consultation avec le GTTP
- 2008-12 le CN soumis le projet de traitement à l'adoption par courrier électronique
- 2009-03 objections formelles reçues avant la CMP-4
- 2009-05 le CN demande au GTTP d'examiner les objections formelles
- 2009-12 le CN recommande par courrier électronique que le projet de traitement soit soumis à la CMP-5
- 2010-03 objections formelles reçues avant la CMP-5
- 2010-03 la CMP-5 demande au CN de réexaminer le traitement
- 2010-05 le CN demande au GTTP de réexaminer le traitement
- 2010-07 le GTTP examine et révisé le traitement
- 2010-08 le CN examine par courrier électronique le projet révisé pour adoption
- 2011-03 CMP-6 adopte Annexe 13 de la NIMP 28
- NIMP 28.** 2007: **Annexe 13** *Traitement par irradiation contre Euscepes postfasciatus* (2011). Rome, CIPV, FAO.
- Étapes de la publication modifiées en août 2011



NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

NIMP 28 TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

TP 14: Traitement par irradiation contre *Ceratitis capitata* (2011)

Champ d'application du traitement

Ce traitement s'applique à l'irradiation de fruits et légumes à la dose minimale absorbée de 100 Gy et vise à empêcher le développement d'adultes de génération F1 de *Ceratitis capitata* avec l'efficacité déclarée. Il devrait être appliqué conformément aux exigences énoncées dans la NIMP 18:2003¹.

Description du traitement

Nom du traitement:	Traitement par irradiation contre <i>Ceratitis capitata</i>
Principe actif:	Sans objet
Type de traitement:	Irradiation
Organisme nuisible visé:	<i>Ceratitis capitata</i> (Diptera: Tephritidae) (mouche méditerranéenne des fruits)
Articles réglementés visés:	Tous les fruits et légumes qui sont des hôtes de <i>Ceratitis capitata</i> .

Programme de traitement

Dose minimale absorbée de 100 Gy visant à empêcher le développement d'adultes de *Ceratitis capitata*.

L'efficacité et le seuil de confiance de ce traitement se situent à ED_{99,9970} au niveau de confiance 95 %.

Le traitement devrait être appliqué conformément aux exigences de la NIMP 18:2003.

¹ Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant leur adoption internationale. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est faite aucune obligation à une partie contractante d'approuver, homologuer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

Ce traitement par irradiation ne devrait pas être appliqué aux fruits et légumes entreposés en atmosphère modifiée.

Autres informations pertinentes

Étant donné que l'irradiation peut ne pas provoquer une mortalité absolue, les inspecteurs peuvent trouver des spécimens vivants mais non viables de *Ceratitis capitata* (larves et/ou pupes) au cours de l'inspection. Cela n'implique pas que le traitement ait échoué.

Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires s'est fondé sur les travaux de recherche de Follett et Armstrong (2004) et de Torres-Rivera et Hallman (2007), qui démontrent l'efficacité de l'irradiation comme traitement contre cet organisme nuisible sur *Carica papaya* et *Mangifera indica*.

L'extrapolation de l'efficacité du traitement à tous les fruits et légumes est fondée sur les connaissances et l'expérience acquises montrant que les systèmes de dosimétrie mesurent la dose d'irradiation effectivement absorbée par l'organisme nuisible visé, indépendamment de la marchandise hôte, et sur les résultats de travaux de recherche relatifs à divers organismes nuisibles et marchandises. Ces études portent notamment sur les organismes nuisibles ci-après (les hôtes sont indiqués entre parenthèses): *Anastrepha ludens* (*Citrus paradisi* et *Mangifera indica*), *A. suspensa* (*Averrhoa carambola*, *Citrus paradisi* et *Mangifera indica*), *Bactrocera tryoni* (*Citrus sinensis*, *Lycopersicon lycopersicum*, *Malus domestica*, *Mangifera indica*, *Persea americana* et *Prunus avium*), *Cydia pomonella* (*Malus domestica*, et aussi milieu nutritif artificiel) et *Grapholita molesta* (*Malus domestica*, et aussi milieu nutritif artificiel) (Bustos *et al.*, 2004; Gould et von Windeguth, 1991; Hallman, 2004; Hallman et Martinez, 2001; Jessup *et al.*, 1992; Mansour, 2003; von Windeguth, 1986; von Windeguth et Ismail, 1987). Il est toutefois admis que l'efficacité du traitement n'a pas été vérifiée sur tous les fruits et légumes pouvant abriter l'organisme nuisible visé. Si de nouveaux travaux viennent prouver que le traitement ne peut être extrapolé à tous les hôtes de cet organisme nuisible, il sera révisé en conséquence.

Bibliographie

- Bustos, M. E., Enkerlin, W., Reyes, J. et Toledo, J.** 2004. Irradiation of mangoes as a postharvest quarantine treatment for fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 97: 286-292.
- Follett, P. A. et Armstrong, J. W.** 2004. Revised irradiation doses to control melon fly, Mediterranean fruit fly, and Oriental fruit fly (Diptera: Tephritidae) and a generic dose for tephritid fruit flies. *Journal of Economic Entomology*, 97: 1254-1262.
- Gould, W. P. et von Windeguth, D. L.** 1991. Gamma irradiation as a quarantine treatment for carambolas infested with Caribbean fruit flies. *Florida Entomologist*, 74: 297-300.
- Hallman, G. J.** 2004. Ionizing irradiation quarantine treatment against Oriental fruit moth (Lepidoptera: Tortricidae) in ambient and hypoxic atmospheres. *Journal of Economic Entomology*, 97: 824-827.
- Hallman, G. J. et Martinez, L. R.** 2001. Ionizing irradiation quarantine treatments against Mexican fruit fly (Diptera: Tephritidae) in citrus fruits. *Postharvest Biology and Technology*, 23: 71-77.
- NIMP 18.** 2003. Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire. Rome, CIPV, FAO.
- Jessup, A. J., Rigney, C. J., Millar, A., Sloggett, R. F. et Quinn, N. M.** 1992. Gamma irradiation as a commodity treatment against the Queensland fruit fly in fresh fruit, *Proceedings of the Research Coordination Meeting on Use of Irradiation as a Quarantine Treatment of Food and Agricultural Commodities*, 1990: 13-42.
- Mansour, M.** 2003. Gamma irradiation as a quarantine treatment for apples infested by codling moth (Lepidoptera: Tortricidae). *Journal of Applied Entomology*, 127: 137-141.
- Torres-Rivera, Z. et Hallman, G. J.** 2007. Low-dose irradiation phytosanitary treatment against Mediterranean fruit fly (Diptera: Tephritidae). *Florida Entomologist*, 90: 343-346.

- Von Windeguth, D. L.** 1986. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Caribbean fruit fly infested mangoes. *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 99: 131-134.
- Von Windeguth, D. L. et Ismail, M. A.** 1987. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Florida grapefruit infested with Caribbean fruit fly, *Anastrepha suspensa* (Loew), in *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 100: 5-7.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme.

2007-12 le GTTP élabore le projet de traitement et recommande au CN de l'approuver

2008-04 le CMP-3 ajoute le sujet *Traitement par irradiation contre Ceratitis capitata* (2007-204)

2008-11 le CN approuve le projet de traitement pour consultation des Membres

2009 la consultation des Membres est remise à cause de objections formelles à autre TP

2010-06 consultation des Membres par courriel électronique pour modification de la note en bas de page

2010-12 le CN révisé le projet de traitement et le soumet pour adoption selon courriel électronique

2011-03 CMP-6 adopte l'Annexe 14 de la NIMP 28

NIMP 28. 2007: **Annexe 14** *Traitement par irradiation contre Ceratitis capitata* (2011). Rome, CIPV, FAO.

Étapes de la publication modifiées en août 2011